
RALLYE

RAPPORT ANNUEL 2014



Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 avril 2015, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document contient l'ensemble des informations relatives au Rapport financier annuel. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

RALLYE

Société anonyme au capital de 146 165 844 euros

054 500 574 RCS PARIS

Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

Téléphone : 01 44 71 13 73 – Télécopie : 01 44 71 13 70

Site : <http://www.rallye.fr> – E-mail : info@rallye.fr

Sommaire

RALLYE

03	MESSAGE DU PRÉSIDENT	166	COMPTES SOCIAUX <small>RFA</small>
04	PRÉSENTATION DU GROUPE	166	Compte de résultat de la Société
04	Organigramme simplifié du Groupe	167	Bilan de la Société
05	Chiffres clés	168	Tableau des flux de trésorerie de la Société
06	RAPPORT DE GESTION	169	Notes annexes
06	Faits marquants <small>RFA</small>	183	Tableau des filiales et participations
11	Panorama des activités <small>RFA</small>	184	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels
15	Panorama financier <small>RFA</small>	186	Résultat de la Société au cours des cinq derniers exercices
19	Évolutions récentes et perspectives	187	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
20	Capital et actionariat <small>RFA</small>	187	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
30	Facteurs de risques et assurances <small>RFA</small>	191	Rapport spécial sur les éléments des rémunérations dus ou attribués au Président, au Directeur général et au Directeur général délégué au titre de l'exercice 2014
35	Responsabilité sociale, environnementale et sociétale	193	Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale extraordinaire
45	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	197	Projet de résolutions
47	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE <small>RFA</small>	210	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
47	Conseil d'administration	210	Renseignements sur la Société
61	Direction générale	217	Informations boursières
67	Commissaires aux comptes	219	Responsable du Document de référence et du Rapport Financier Annuel <small>RFA</small>
69	Rapport du Président	219	Attestation du responsable du Document de référence et du Rapport Financier Annuel <small>RFA</small>
79	Rapport des Commissaires aux comptes sur le Rapport du Président du Conseil d'administration	219	Informations incluses par référence
82	COMPTES CONSOLIDÉS <small>RFA</small>	220	Responsables du contrôle des comptes
82	Compte de résultat consolidé	221	Tables de concordance
83	État consolidé du résultat global		
84	État de la situation financière consolidée		
86	Tableau des flux de trésorerie consolidé		
87	Tableau de variation des capitaux propres consolidés		
88	Notes annexes		
158	Liste des principales sociétés consolidées		
164	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés		

ADMINISTRATION

de la Société

—



| JEAN-CHARLES NAOURI Président du Conseil d'administration

CONSEIL D'ADMINISTRATION

JEAN-CHARLES NAOURI ⁽¹⁾

Président

PHILIPPE CHARRIER ⁽¹⁾

Administrateur indépendant

JEAN CHODRON DE COURCEL ⁽¹⁾

Administrateur indépendant

JACQUES DUMAS ⁽¹⁾

Administrateur

CATHERINE FULCONIS ⁽¹⁾

Administratrice indépendante

JEAN-MARIE GRISARD

Représentant de la société Finatis ⁽¹⁾

SOPHIE GUIEYSSE ⁽²⁾

Administratrice indépendante

DIDIER LEVÊQUE

Représentant de la société Foncière Euris ⁽¹⁾

ODILE MURACCIOLE

Représentante de la société Saris ⁽¹⁾

GABRIEL NAOURI

Représentant de la société Euris ⁽¹⁾

CHRISTIAN PAILLOT ⁽¹⁾

Administrateur indépendant

ANDRÉ CRESTEY ⁽¹⁾

Censeur

DIRECTION GÉNÉRALE

DIDIER CARLIER

Directeur général

FRANCK HATTAB

Directeur général délégué

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ERNST & YOUNG ET AUTRES

Représenté par Monsieur Pierre BOURGEOIS

KPMG AUDIT – DÉPARTEMENT DE KPMG SA

Représenté par Madame Catherine CHASSAING

(1) Renouvellements proposés à l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2015.

(2) Nomination proposée à l'Assemblée générale du 19 mai 2015.

MESSAGE

du Président

Les cinq dernières années ont vu le groupe Casino changer d'échelle pour devenir aujourd'hui le 11^e acteur mondial de la distribution alimentaire. Le chiffre d'affaires a progressé de 67% sur cinq ans, ce qui en fait la plus forte croissance des leaders de la distribution ⁽¹⁾. Celle-ci repose sur le choix de développer en priorité les pays et les formats les plus porteurs. Le groupe Casino s'appuie ainsi sur un portefeuille diversifié d'enseignes, implantées sur des marchés à fort potentiel. Les plus forts leviers de croissance sur les cinq dernières années sont les filiales du Brésil, avec 19,5% de croissance en moyenne, et le e-commerce avec 18,3%. Suivent les filiales en Colombie et en Thaïlande, dont le chiffre d'affaires progresse en moyenne respectivement de 11,7% et 9,8% sur la période. En termes de formats, les priorités restent claires : les enseignes populaires – hypermarchés, discount et cash & carry –, les enseignes qualitatives, la proximité et le e-commerce. Elles répondent parfaitement à l'évolution des tendances de consommation.

Les résultats du groupe Casino en 2014 attestent de la pertinence de cette stratégie. La croissance organique du chiffre d'affaires est de 4,7% ⁽²⁾ par rapport à 2013, tirée par l'amélioration des ventes à magasins comparables en France, une expansion toujours soutenue à l'international et les très bonnes performances du e-commerce. Le résultat opérationnel courant est en croissance de 5,6% en organique. Le résultat net normalisé part du Groupe est de 556 millions d'euros, en diminution de 10% sous l'effet du change et des baisses de prix décidées en France.

Fort d'un profil équilibré, diversifié sur des pays et sur des formats porteurs, le groupe Casino s'appuie sur une structure financière solide. Si sa stratégie de développement a conduit cette année encore le groupe à mener des investissements importants, parmi lesquels la montée au capital de GPA et l'acquisition des magasins discount Le Mutant en France et Super Inter en Colombie, l'endettement du Groupe est maîtrisé. La génération d'un cash-flow libre important, couvrant quasiment les investissements financiers nets et les dividendes versés, a permis de modérer l'évolution de la dette financière nette à 5 822 millions d'euros, soit 1,8 fois l'EBITDA.

En 2015, le groupe Casino relèvera de nombreux défis : renforcement du leadership sur les formats qualitatifs, accélération de l'expansion en discount et en proximité, maintien de la dynamique du e-commerce et rigueur opérationnelle. Pour cela, il tire le meilleur parti de son nouveau profil. Sa dimension internationale lui offre de nouvelles opportunités pour développer l'engagement des équipes, échanger les meilleures pratiques, accompagner l'évolution des talents et promouvoir un management bienveillant, créant ainsi les conditions propices pour atteindre l'excellence, au service des clients.

Le chiffre d'affaires consolidé de Rallye s'élève à 49,2 milliards d'euros, en hausse de + 1,3% par rapport à 2013. Le résultat opérationnel courant s'élève à 2 235 millions d'euros en 2014, contre 2 323 millions en 2013.

Le périmètre holding de Rallye affiche une dette financière nette de 2 798 millions d'euros, comprenant notamment 2 243 millions d'euros de dette obligataire et 470 millions d'euros de dette non-obligataire.

Le portefeuille d'investissements de Rallye est évalué à 143 millions d'euros à fin 2014, suite à la cession d'une quinzaine de lignes ayant généré pour la plupart d'importants retours sur capitaux investis, ainsi que deux actifs immobiliers.

L'année 2014 a été marquée par le dépôt par Rallye le 30 septembre 2014 d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions Groupe GO Sport non encore détenues directement ou indirectement par elle. L'offre, dont l'Autorité des marchés financiers a déclaré la conformité le 14 octobre 2014, s'est effectuée à un prix de 9,10 euros par action. Elle a été suivie d'un retrait obligatoire effectif le 5 novembre 2014. Depuis cette date, Rallye détient 100% du capital et des droits de vote de Groupe GO Sport.

Le chiffre d'affaires consolidé de Groupe GO Sport pour l'année 2014 s'élève à 655,1 millions d'euros, en amélioration de + 2,9% à magasins comparables et taux de change constants, avec une accélération séquentielle au fil de l'année.

Rallye bénéficie d'une situation de liquidité très solide, avec près de 1,9 milliard d'euros de lignes de crédit confirmées, non utilisées et immédiatement disponibles. La maturité de la dette obligataire a été étendue à 4,5 ans (contre 3,1 ans au 31 décembre 2013).

Les frais financiers de Rallye diminueront de manière mécanique dans les années à venir, suite aux refinancements à un coût bien inférieur à l'historique. En 2015, les frais financiers de Rallye devraient s'améliorer d'au moins 40 millions d'euros.

Rallye confirme sa stratégie de valorisation de ses actifs, notamment Casino, ainsi que son objectif de réduction de frais financiers.

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale du 19 mai 2015 le versement d'un dividende de 1,83 € par action, stable par rapport à 2013, qui sera mis en paiement le 29 mai 2015.

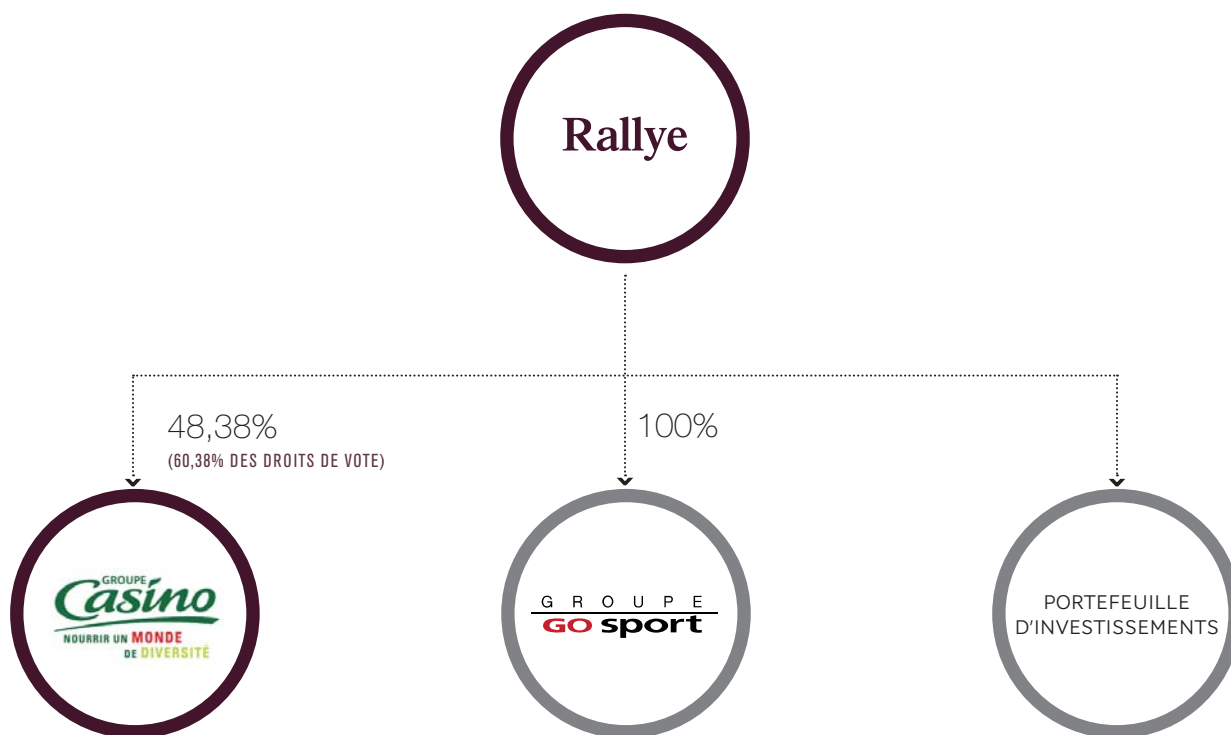
JEAN-CHARLES NAOURI

(1) Taux de croissance de + 11,1 % par an pour le Groupe entre 2008 et 2013.
Source : Cabinet Deloitte - Étude *Global Powers of Retailing* parue en janvier 2015.

(2) Hors essence et calendrier.

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU GROUPE

au 31 décembre 2014



 SOCIÉTÉS COTÉES EN BOURSE

CHIFFRES CLÉS DU COMPTE DE RÉSULTAT

Activités poursuivies (En millions d'euros)	2013 retraité ⁽³⁾	2014	2014 à change constant
Chiffre d'affaires	48 519	49 155	
EBITDA ⁽¹⁾	3 299	3 210	
Résultat opérationnel courant (ROC)	2 323	2 235	
Résultat net, part du Groupe	175	(32)	
Résultat net normalisé ⁽²⁾ , part du Groupe	75	52	71

(1) EBITDA = ROC + dotations aux amortissements opérationnels courants.

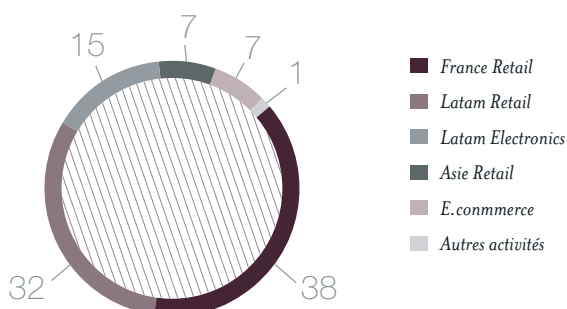
(2) Le résultat net normalisé correspond au résultat net des activités poursuivies, corrigé des effets des autres produits et charges opérationnels et des effets des éléments financiers non récurrents, ainsi que des produits et charges d'impôts non récurrents.

(3) Les comptes antérieurement publiés ont été retraités consécutivement à l'application rétrospective des normes IFRS 11 et IFRIC 21, ainsi qu'aux modifications portant principalement sur la détermination de la juste valeur des actifs et passifs acquis de Monoprix.

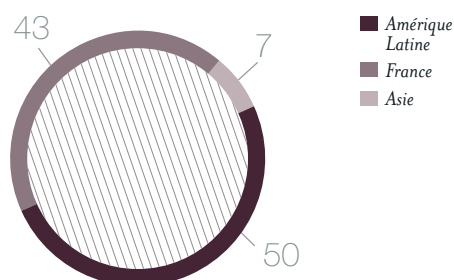
CHIFFRES CLÉS

au 31 décembre 2014

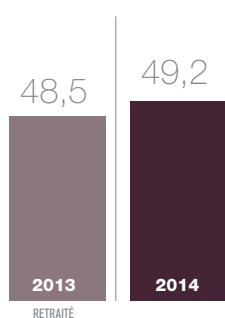
CHIFFRE D'AFFAIRES
PAR ACTIVITÉ (EN %)



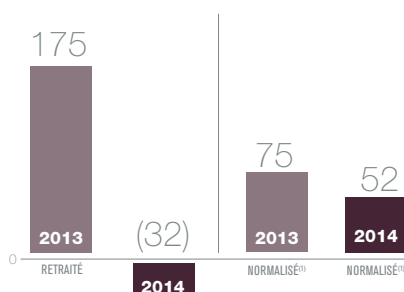
CHIFFRE D'AFFAIRES
PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (EN %)



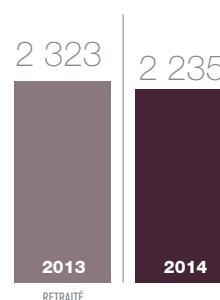
CHIFFRE D'AFFAIRES
CONSOLIDÉ
(EN MILLIARDS D'EUROS)



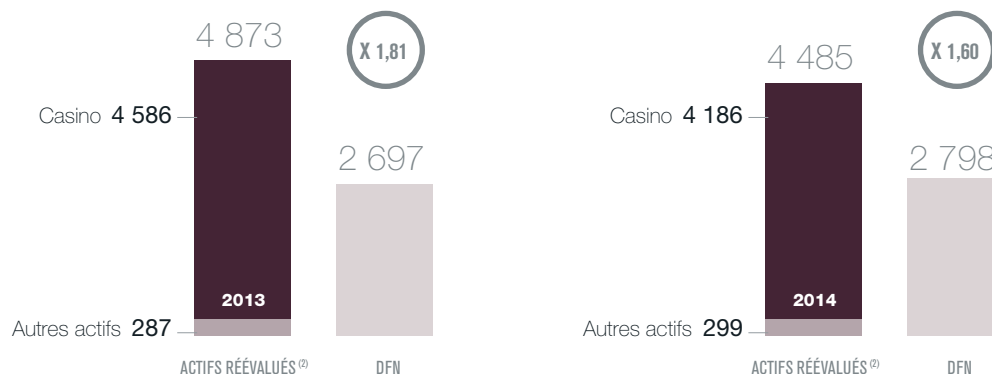
RÉSULTAT NET
PART DU GROUPE
(EN MILLIONS D'EUROS)



RÉSULTAT OPÉRATIONNEL
COURANT
(EN MILLIONS D'EUROS)



COUVERTURE DE LA DETTE FINANCIÈRE NETTE PAR LES ACTIFS
(EN MILLIONS D'EUROS)



(1) Le résultat net normalisé correspond au résultat net des activités poursuivies, corrigé des effets des autres produits et charges opérationnels et des effets des éléments financiers non-récurrents, ainsi que des produits et charges d'impôts non-récurrents.

(2) Actifs cotés valorisés au cours de clôture au 31 décembre et actifs non cotés valorisés à leur juste valeur au 31 décembre.

RAPPORT DE GESTION

Faits marquants

—

CASINO

- Le **15 janvier 2014**, le Groupe a annoncé le lancement de trois nouveaux sites sous la marque Cdiscount, en Thaïlande, au Vietnam et en Colombie. Ces activités viennent en complément des sites déjà existants dans ses filiales internationales et permettent ainsi de construire à terme une position forte sur des marchés où l'e-commerce amorçe sa croissance.
- Le **10 février 2014**, Éxito, filiale de Casino, a annoncé la signature d'un contrat d'acquisition et de gestion des 50 magasins de l'enseigne colombienne Super Inter. Éxito fait l'acquisition de 19 magasins en 2014 et conclut un contrat de location-gérance sur les 31 magasins restants, sur lesquels Éxito dispose d'une option d'achat exerçable en 2015. Super Inter est une chaîne indépendante implantée dans la région de Cali et la région du Café. Cette opération permet à Éxito de consolider son statut de leader de la Grande distribution en Colombie. Elle constitue également un relais de croissance pour Éxito sur le format discount en fort développement, au travers d'une enseigne complémentaire à Surtimax.
La transaction est financée par la trésorerie d'Éxito et a un impact positif sur le résultat net d'Éxito dès la première année. Cette transaction a reçu l'aval des autorités de la concurrence colombiennes en septembre 2014 (sous réserve de la cession de 4 magasins à un concurrent).
- Le **28 février 2014**, Casino a réussi une offre de rachat obligataire lancée le 21 février 2014, permettant de racheter respectivement pour 214 millions d'euros et 336 millions d'euros des obligations de maturité avril 2016 et février 2017. Ce rachat, associé à une émission obligataire de 900 millions d'euros d'une maturité de 10 ans placée le vendredi 21 février, permet d'allonger

la maturité moyenne de la dette obligataire de 4,8 années à fin décembre 2013 à 5,4 années à la date d'opération.

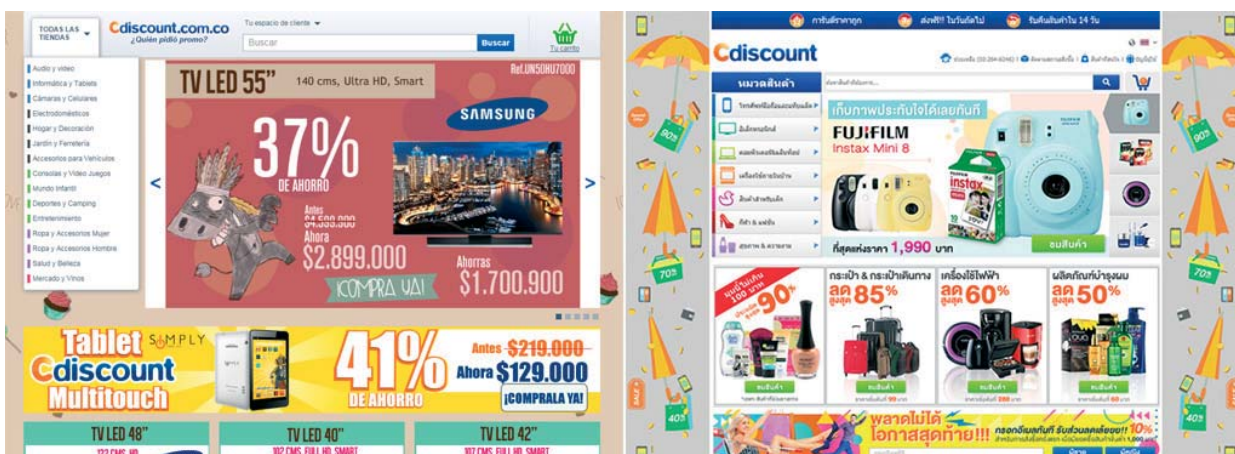
- Le **28 février 2014**, Casino a également annoncé la signature d'une ligne de crédit confirmée à 5 ans pour un montant de 1,2 milliard d'euros auprès d'un groupe de 18 banques. Cette opération permet de renforcer la liquidité du Groupe et d'étendre la maturité moyenne des lignes confirmées de 2,6 années à fin décembre 2013 à 4,3 années à la date d'opération.
- Le **4 avril 2014**, Casino a acquis 8 907 123 actions préférentielles de la société GPA après exercice d'une option d'achat souscrite en juillet 2012. À l'issue de cette opération, la quote-part d'intérêt de Casino au capital de GPA est portée à 41,4% contre 38% précédemment, sans modification de l'exposition économique totale de 46,5% (qui tient compte des autres instruments dérivés).
- Le **6 mai 2014**, le groupe Casino a annoncé un projet de création d'un pôle d'activité E-commerce comprenant les sites Cdiscount en France, en Colombie et en Asie ainsi que ceux de Nova au Brésil (société détenue conjointement par GPA et Via Varejo). Cette opération donne naissance à un acteur spécialisé de référence à l'échelle mondiale, avec un volume d'affaires combiné de 4,1 milliards de dollars US en 2013.
- Le **4 juin 2014**, les Groupes Casino et Bolloré ont annoncé la conclusion d'un partenariat stratégique ayant pour objectif le développement d'une activité E-commerce en Afrique. Cdiscount Afrique et Bolloré Africa Logistics vont créer une société commune, qui s'appuiera sur leurs atouts respectifs : l'expertise du leader du e-commerce en France et les compétences du leader de la logistique en Afrique. Un premier site à la marque Cdiscount sera lancé en Côte d'Ivoire.



EXITO, Sincelajo, Colombie



PÃO DE AÇÚCAR, Sao Paulo, Brésil



CDISCOUNT : développement à l'International



GÉANT CASINO, Montpellier, France



LEADER PRICE, campagne publicitaire



MONOPRIX, Paris, France

- Le **4 juin 2014**, les conseils d'administration de Casino, CBD, Via Varejo et Exito ont approuvé les principales modalités de la création d'un pôle E-commerce de référence à l'échelle mondiale et la constitution de la nouvelle entité Cnova. Une demande d'enregistrement a été déposée en vue d'une cotation éventuelle sur le marché américain.
 - Le **30 juin 2014**, le groupe Casino a signé, avec les Coopérateurs de Normandie-Picardie et Mutant Distribution une promesse d'achat portant sur l'acquisition de 63 magasins exploités sous enseignes « Mutant Express, Point Coop, C. Express et Le Mutant », en contrepartie d'un engagement d'exclusivité. Cette opération a été finalisée en octobre 2014.
 - Le **30 juillet 2014**, Casino a placé avec succès une émission obligataire d'un montant de 900 millions d'euros et d'une maturité de 12 ans. Il s'agit de la première émission Euro à 12 ans placée par un émetteur noté BBB-. Cette nouvelle souche obligataire porte un coupon de 2,798%. Cette opération renforce la liquidité du Groupe et allonge la maturité moyenne de la dette obligataire de Casino de 5,5 à 6,3 années.
 - Le **3 septembre 2014**, Cnova N.V. (pôle E-commerce du groupe Casino) a annoncé l'ouverture de Cdiscount.com aux internautes résidant en Belgique. Cdiscount.com peut désormais livrer la Belgique et répondre à la demande croissante de nombreux internautes belges.
 - Le **24 septembre 2014**, Cnova a lancé Cdiscount au Sénégal : Cdiscount.sn, poursuivant son développement en Afrique.
 - Le **8 octobre 2014**, le groupe Casino et Intermarché ont annoncé leur projet de coopération dans le domaine des achats dès les négociations 2015. Cette coopération, d'égal à égal, concerne exclusivement la France et permet aux deux partenaires d'optimiser les achats ainsi que d'améliorer l'offre de services aux fournisseurs de marques nationales.
- Intermarché et le groupe Casino continueront à gérer et développer séparément leurs approches commerciales et leurs points de vente, maintenant ainsi une différenciation totale de leurs enseignes respectives.
- Le **23 octobre 2014**, Cnova a lancé Cdiscount au Brésil. Cdiscount.com.br complète les offres déjà proposées par les sites de Cnova Brasil : extra.com.br, pontofrio.com, casabahia.com.br.
 - Le **31 octobre 2014**, Cnova a annoncé le lancement de son introduction en Bourse aux Etats-Unis portant sur 26 800 000 actions ordinaires. Toutes les actions sont offertes par Cnova. En outre, Cnova a donné aux intermédiaires financiers une option de surallocation leur donnant la possibilité d'acquérir jusqu'à 4 020 000 actions ordinaires supplémentaires. Cette option a été exercée à hauteur de 2 357 327 titres le 19 décembre 2014 et le règlement-livraison a eu lieu le 24 décembre 2014.
 - Le **20 novembre 2014**, Cnova a annoncé avoir fixé à \$ 7.00 par action le prix d'offre de son introduction en Bourse portant sur 26 800 000 actions ordinaires, soit une levée de fonds brute de \$ 188 millions. Le début de la cotation des actions ordinaires de Cnova a eu lieu le même jour sur le marché NASDAQ Global Select sous le symbole « CNV ».
 - Le **1^{er} décembre 2014**, Cnova a annoncé l'ouverture du site Cdiscount au Cameroun (Cdiscount.cm), poursuivant ainsi son internationalisation.
 - Le **2 décembre 2014**, Casino a placé avec succès une émission obligataire d'un montant de 650 millions d'euros et d'une maturité supérieure à 10 ans. Cette nouvelle souche obligataire portera un coupon de 2,33% ce qui est le plus bas niveau jamais atteint par le Groupe. Cette opération renforce la liquidité du Groupe et porte la maturité moyenne de la dette obligataire de Casino de 5,9 à 6,3 années.
 - Le **23 décembre 2014**, Casino a annoncé l'ouverture d'un nouvel hypermarché Géant dans le nouveau centre commercial Yas Mall, le plus grand centre commercial d'Abou Dhabi et le second des Émirats Arabes Unis. Ce développement dynamique de la franchise se réalise par le biais d'accords noués avec des partenaires locaux.



FRANPRIX, Paris, France



CASINO SUPERMARCHÉ, Marseille, France



CASINO SHOP, Lyon, France



BIG C, Binh Duong, Vietnam

RALLYE

SUCCÈS D'UNE ÉMISSION OBLIGATAIRE DE 500 MILLIONS D'EUROS À 7 ANS ET SUCCÈS DE L'OFFRE DE RACHAT SUR LES OBLIGATIONS DE MATURITÉ JANVIER 2015 ET NOVEMBRE 2016

Le **17 mars 2014**, Rallye a annoncé le succès du placement d'une émission obligataire d'un montant de 500 millions d'euros et d'une maturité de 7 ans. Cette souche obligataire a été largement souscrite par une base diversifiée d'investisseurs. Elle affiche un rendement de 4%, bien inférieur à celui des obligations émises fin 2009 (8,5% pour l'obligation d'échéance janvier 2015 et 7,7% pour l'obligation d'échéance novembre 2016), qui contribuera à la baisse mécanique des frais financiers de Rallye dans les années à venir.

Simultanément à cette émission obligataire, une offre de rachat sur les obligations venant à échéance en janvier 2015 et novembre 2016 a été lancée. Elle a permis le **25 mars 2014** de racheter 110,6 millions d'euros de chacune des deux souches obligataires. À l'issue de cette opération, le nominal de chacune des deux souches obligataires est réduit à 389,4 millions d'euros. Ce rachat, associé à la nouvelle émission, permet d'allonger la maturité moyenne de la dette obligataire de Rallye à 4,5 années (contre 3,1 années à fin décembre 2013).

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE SUIVIE DU RETRAIT OBLIGATOIRE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ GROUPE GO SPORT INITIÉE PAR RALLYE

Le **8 septembre 2014**, Rallye a informé Groupe GO Sport de son intention de déposer un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions Groupe GO Sport à un prix de 9,10 euros par action, suivie, si les conditions étaient réunies, d'un retrait obligatoire. Ce prix a été soumis à l'appréciation et validé par l'expert indépendant désigné par Groupe GO Sport, le cabinet Farthouat Finance représenté par Madame Marie-Ange FARTHOUAT. Rallye a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le **30 septembre 2014** le projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions Groupe GO Sport non encore détenues directement ou indirectement par elle. L'AMF a déclaré la conformité de l'offre le **14 octobre 2014**. Le retrait obligatoire a effectivement été mis en œuvre à compter du **5 novembre 2014**, à un prix de 9,10 euros par action.



COURIR, Paris-Rivoli, France



GO SPORT, Paris-La Défense, France

AUTRES ACTIFS

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE GROUPE GO SPORT ET TWINNER FRANCE

Le 14 août 2014, en vue de développer son réseau de magasins affiliés en France et à la montagne, Groupe GO Sport a signé un protocole d'accord avec la coopérative Twinner France. La signature de ce protocole ouvre la possibilité pour chaque membre du réseau Twinner (153 magasins à fin 2013) de matérialiser son adhésion par la signature d'un contrat d'affiliation avec Groupe GO Sport. Le protocole prévoit également une reprise par Groupe GO Sport des négociations aux achats du réseau Les Pros du Sport, jusqu'à aujourd'hui assurées par Twinner France. Les deux réseaux (Twiner et Pros du Sport) ont réalisé en France un chiffre d'affaires total hors taxes de 171 millions d'euros en 2013.

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE SUIVIE DU RETRAIT OBLIGATOIRE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ GROUPE GO SPORT INITIÉE PAR RALLYE

Se référer aux faits marquants Rallye.

RAPPORT DE GESTION

Panorama des activités

Le groupe Rallye est présent dans le secteur du commerce alimentaire et dans le e-commerce non alimentaire à travers sa participation majoritaire dans le Groupe Casino :

- principal actif de Rallye, dont il représente 99% du chiffre d'affaires consolidé, Casino est l'un des leaders mondiaux du commerce alimentaire. En France, ses performances commerciales s'appuient sur un mix d'enseignes et de formats bien adapté à l'environnement économique ainsi qu'aux tendances profondes et durables de la société ; à l'international, son déploiement est axé sur des pays émergents à fort potentiel de croissance, prioritairement en Amérique Latine et en Asie du Sud-Est où ses filiales bénéficient d'un fort ancrage local et de positions leader ;
- par ailleurs, Rallye gère d'autres actifs :
 - un portefeuille d'investissements diversifiés, constitué d'une part d'investissements financiers sous forme de participations directes ou via des fonds spécialisés, et d'autre part de programmes immobiliers commerciaux,
 - Groupe GO Sport, détenu à 100%, spécialisé dans le secteur de l'équipement sportif et de la mode basket à travers ses enseignes GO Sport et Courir.

CASINO

L'année 2014 est caractérisée en France par la fin du cycle de repositionnement tarifaire des enseignes discount (Géant et Leader Price) et le développement satisfaisant des enseignes qualitatives et de proximité. Par ailleurs, l'ensemble des filiales internationales ainsi que le E-commerce ont affiché de très bonnes performances sur l'année.

- En France, les baisses de prix réalisées ont permis de repositionner les enseignes Géant et Leader Price parmi les moins chères du marché (panélistes indépendants). L'année a également été marquée par une bonne tenue opérationnelle des enseignes Casino et un bon niveau de rentabilité chez Monoprix et Franprix.
- À l'international, l'exercice s'est caractérisé par une forte progression de la rentabilité grâce aux plans d'efficacité opérationnelle.
- Enfin, l'activité E-commerce a connu de très bonnes performances en 2014.

Le Groupe communique dorénavant autour de cinq segments :

- France Retail : enseignes Casino, Monoprix, Franprix-Leader Price et Vindémia ;
- Latam Retail : enseignes des groupes GPA (enseignes alimentaires), Éxito et Libertad ;
- Latam Electronics : enseignes du Groupe Viavarejo (Casas Bahia et Ponto Frio) ;
- Asie : enseignes des groupes Big C Thaïlande et Big C Vietnam ;
- E-commerce : Cdiscount et Nova Pontocom.

FRANCE RETAIL

(En millions d'euros)	2013 retraité	2014	Variation organique (%)
Chiffre d'affaires HT	18 308	18 848	-2,3%
Résultat opérationnel courant	544	396	-31,6%
Marge opérationnelle courante	3,0%	2,1%	

Le chiffre d'affaires des activités de distribution alimentaire en France s'élève à 18 848 millions d'euros en 2014 contre 18 308 millions d'euros en 2013, en hausse de +2,9%. En organique hors essence et hors calendaire, les ventes s'inscrivent à -2,3% avec un trafic et des volumes positifs depuis le 4^e trimestre.

Par format, on notera les points suivants sur l'année :

- Les ventes de **Franprix-Leader Price** affichent une légère baisse de -1,4% sur l'année à 4 227 millions d'euros (contre 4 288 millions d'euros en 2013).
Les ventes totales de **Leader Price** sont en croissance sur l'année grâce à l'expansion et à l'acquisition des magasins Le Mutant et Norma. Le trafic client et les volumes se sont redressés depuis le début du 4^e trimestre. La part de marché de l'enseigne est restée stable en 2014. Par ailleurs, le concept Leader Price Express, combinant proximité et discount, a été lancé en 2014.
- **Franprix** poursuit le déploiement du nouveau concept de l'enseigne. Les volumes des ventes de marque propre ont progressé sur l'année. La part de marché de l'enseigne est restée stable en 2014.
- **Monoprix** affiche des ventes organiques hors essence et hors calendaire à -0,7% en dépit de la fermeture à 21h de certains magasins et des cessions de magasins imposées par l'Autorité de la concurrence. Les ventes alimentaires ont enregistré de bonnes performances avec des volumes en hausse sur l'ensemble de l'année. Le rythme d'expansion reste soutenu avec 67 ouvertures de magasins en 2014 (hors Naturalia).
- Chez **Géant**, le chiffre d'affaires organique hors essence et calendaire s'inscrit à -1,4% en 2014. L'enseigne est désormais co-leader en prix sur le segment des hypermarchés (panélistes indépendants) avec des ventes alimentaires en croissance depuis le 4^e trimestre. Le trafic est positif et les volumes sont en fort redressement avec de bonnes performances en fin d'année. Par ailleurs, l'enseigne a mis en place de nombreuses initiatives commerciales innovantes (Prix Ronds, synergies avec Cdiscount, palettisation,...).
- Les **Supermarchés Casino** affichent un chiffre d'affaires en recul de -2,9% en organique hors essence et calendaire, impacté par des investissements prix. Sur l'année, les ventes se sont progressivement redressées avec un trafic stable au 4^e trimestre.
- La **Proximité** affiche des ventes en retrait sur l'année. Les ventes comparables sont en redressement depuis le 4^e trimestre et cette tendance s'est amplifiée au 1^{er} trimestre 2015. Le niveau d'expansion en franchise est resté dynamique et l'enseigne observe les premiers succès des transformations des magasins intégrés aux nouveaux concepts Petit Casino et Casino Shop.

Le ROC France Retail s'établit à 396 millions d'euros, en repli par rapport à 2013 sous l'effet des baisses de prix importantes réalisées notamment chez Leader Price. Dans les enseignes Casino, des plans d'efficacité opérationnelle ont été mis en œuvre pour compenser les investissements prix. Monoprix et Franprix ont maintenu un niveau de rentabilité satisfaisant.

La marge opérationnelle courante des activités de distribution alimentaire en France s'établit à 2,1% en 2014.

LATAM RETAIL

(En millions d'euros)	2013 retraité	2014	Variation organique (%)
Chiffre d'affaires HT	15 477	15 422	+8,8%
Résultat opérationnel courant	872	895	+11,9%
Marge opérationnelle courante	5,6%	5,8%	

Le chiffre d'affaires du segment Latam Retail s'établit à 15 422 millions d'euros en 2014 contre 15 477 millions d'euros en 2013, en léger retrait de -0,4%. En organique hors essence et hors calendaire, les ventes sont en progression de +8,8%, tirées par les ventes du Brésil.

Le ROC Latam Retail progresse de +11,9% en organique (+2,7% au total) sous l'effet des bonnes performances au Brésil des enseignes Assaí et Pao de Acucar dont la rentabilité s'améliore. L'enseigne a maintenu son rythme d'expansion soutenu avec l'ouverture nette de 108 magasins en 2014 (dont 9 Assaí et 92 magasins en proximité).

La marge d'Exito en Colombie est stable et en Uruguay, la rentabilité se maintient à un niveau élevé. Le groupe Exito dans l'ensemble a connu en 2014 une bonne dynamique d'expansion, notamment dans les formats discount via les réseaux d'affiliés. Enfin, Super Inter est consolidé à partir du 4^e trimestre et n'impacte pas encore significativement les résultats de la période.

LATAM ELECTRONICS

(En millions d'euros)	2013 retraité	2014	Variation organique (%)
Chiffre d'affaires HT	7 576	7 245	+4,0%
Résultat opérationnel courant	546	677	+35,7%
Marge opérationnelle courante	7,2%	9,3%	

Le chiffre d'affaires du segment Latam Electronics s'élève à 7 245 millions d'euros en 2014 contre 7 576 millions d'euros en 2013, en repli de -4,4%. En organique hors calendaire, les ventes sont en hausse de +4,0% avec un 4^e trimestre en nette amélioration par rapport au 3^e trimestre.

Le ROC Latam Electronics progresse de façon significative et compense l'effet de change négatif. L'activité de Viavarejo a été excellente en 2014 en dépit du ralentissement de la conjoncture au Brésil au 2^e semestre. L'enseigne continue à bénéficier du succès des plans d'excellence opérationnelle et à réaliser des synergies commerciales et logistiques entre ses réseaux.

Sur l'année, l'expansion a été soutenue avec l'ouverture brute de 88 magasins.

ASIE

(En millions d'euros)	2013 retraité	2014	Variation organique (%)
Chiffre d'affaires HT	3 561	3 513	+4,2%
Résultat opérationnel courant	264	255	+1,5%
Marge opérationnelle courante	7,4%	7,2%	

Le chiffre d'affaires du segment Asie s'établit à 3 513 millions d'euros en 2014 contre 3 561 millions d'euros en 2013, en légère baisse de -1,3%. En organique hors essence et hors calendaire, les ventes sont en hausse de +4,2%. En Thaïlande, les performances opérationnelles restent très satisfaisantes dans un contexte local peu favorable et les ventes comparables sont de nouveau positives au 4^e trimestre. Au Vietnam, Big C poursuit la croissance organique des ventes dans un contexte de ralentissement macroéconomique.

Le ROC Asie progresse de +1,5% en organique en 2014. La rentabilité de Big C Thaïlande se maintient à un niveau élevé, notamment dans les formats alimentaires et grâce à la contribution significative des galeries commerciales en Thaïlande.

Enfin, l'expansion a été dynamique en 2014 avec l'ouverture en Thaïlande de 4 hypermarchés, 7 Big C Market et 19 000 m² de galeries commerciales. Par ailleurs, 5 hypermarchés ont été ouverts au Vietnam dans des villes à fort potentiel avec la création de galeries commerciales attenantes en parallèle (27 galeries commerciales au Vietnam à fin 2014).

E-COMMERCE (CNOVA)

(En millions d'euros)	2013 retraité	2014	Variation organique (%)
Chiffre d'affaires HT	2 884	3 465	+25,4%
Résultat opérationnel courant	31	7	-64,9%
Marge opérationnelle courante	1,1%	0,2%	

Ce segment inclut l'activité de Cdiscount en France, de ses filiales lancées à l'international au cours de l'année ainsi que celle de Cnova Brésil.

Le chiffre d'affaires du E-commerce s'établit à 3 465 millions d'euros en 2014 contre 2 884 millions d'euros en 2013, en très forte hausse. En organique, les ventes progressent de +25,4%, tirées par le dynamisme très soutenu des ventes propres des sites Cdiscount et Nova ainsi que le développement accéléré des *marketplaces* en France et au Brésil.

Le ROC du E-commerce est quasiment stable par rapport à 2013 hors impact du lancement de nouveaux sites internationaux durant l'exercice.

Cnova a dégagé par ailleurs une trésorerie nette de 203 millions d'euros⁽¹⁾ en 2014, en forte hausse de x3,6 par rapport à 2013.

(1) Donnée publiée par Cnova, hors produits de l'introduction en Bourse.

CHIFFRES CLÉS DE CASINO

Les chiffres clés de Casino pour l'exercice 2014 se comparent comme suit avec ceux de 2013 :

(En millions d'euros)	2013 retraité ⁽¹⁾	2014	Variation	Variation organique ⁽²⁾
Chiffre d'affaires HT	47 870	48 493	+ 1,3%	+ 4,7% ⁽³⁾
EBITDA ⁽⁴⁾	3 284	3 191	- 2,8%	+ 3,5%
Résultat opérationnel courant	2 326	2 231	- 4,1%	+ 4,9%
Marge opérationnelle courante	4,9%	4,6%		
Résultat avant IS	1 872	1 059	- 43,4%	
Résultat net				
• activités poursuivies, part du Groupe	856	253		
• activités abandonnées, part du Groupe	(2)	(2)		
Résultat net, part du Groupe	855	253		
Résultat net normalisé, part du Groupe ⁽⁵⁾	619	556	- 10,3%	
Dette Financière Nette	5 502	5 822		

(1) Les commentaires sont réalisés en comparant 2014 aux chiffres 2013 retraités. Les comptes antérieurement publiés ont été retraités consécutivement à l'application rétrospective des normes IFRS 11 et IFRIC 21 ainsi qu'aux modifications portant principalement sur la détermination de la juste valeur des actifs et des passifs acquis de Monoprix.

(2) À périmètre comparable, taux de change constants et hors impact des cessions immobilières (OPCI).

(3) Hors effets essence et calendaire.

(4) EBITDA = ROC + dotations nettes aux amortissements opérationnels courants.

(5) Le résultat net normalisé correspond au résultat net des activités poursuivies, corrigé des effets des autres produits et charges opérationnels tels que définis dans la partie Principes Comptables de l'annexe annuelle aux comptes consolidés et des effets des éléments financiers non récurrents, ainsi que des produits et charges d'impôts non récurrents.

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe Casino est en hausse de + 1,3%, bénéficiant d'une amélioration tendancielle du chiffre d'affaires en France confirmée au 4^e trimestre et des performances solides des filiales internationales. Les variations de périmètre ont contribué positivement à hauteur de +0,6% (hors essence). Les variations de changes ont eu un effet négatif de -5,0%, principalement lié à la dépréciation du real brésilien.

Hors essence et calendaire, la croissance des ventes en organique s'élève à +4,7%.

Le résultat opérationnel courant augmente de +4,9% en organique sur l'année 2014 (-4,1% au total).

La marge opérationnelle courante est en léger retrait en publié à 4,6% (-26 bp au total) mais en amélioration en organique de +4 bp. En comparaison des chiffres 2013 retraités :

- la marge opérationnelle courante du segment France Retail est en recul à 2,1% ;
- la marge opérationnelle courante du segment Latam Retail s'améliore à 5,8% ;
- la marge opérationnelle courante du segment Latam Electronics est en forte hausse à 9,3% ;

- la marge opérationnelle courante du segment Asie est en léger repli à 7,2% ;
- la marge opérationnelle courante du segment E-Commerce s'établit à 0,2%.

Le Résultat Net Part du Groupe des activités poursuivies s'est élevé à 253 millions d'euros en 2014 (contre 856 millions d'euros en 2013), principalement en raison des mouvements sur les autres produits et charges opérationnels.

Le Résultat Net normalisé Part du Groupe des activités poursuivies ressort à 556 millions d'euros à fin décembre 2014, contre 619 millions d'euros à fin décembre 2013, en baisse de -10,3%.

Au 31 décembre 2014, la dette financière nette du groupe Casino s'inscrit à 5 822 millions d'euros contre 5 502 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Le cours du titre Casino s'établit au 31 décembre 2014 à 76,46 euros et la capitalisation boursière s'élève à 8,7 milliards d'euros. Rallye détient 48,4% des actions et 60,4% des droits de vote de Casino au 31 décembre 2014.

AUTRES ACTIFS

PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENTS

Le portefeuille d'investissements de Rallye est évalué à 143 millions d'euros au 31 décembre 2014, contre 212 millions d'euros au 31 décembre 2013, soit une baisse de 69 millions d'euros. Cette évolution s'explique par des cessions d'actifs et encaissements nets ⁽¹⁾ à hauteur de 74 millions d'euros et par une revalorisation du portefeuille de 5 millions d'euros en 2014. En 2014, Rallye a cédé une quinzaine de lignes de son portefeuille d'investissements financiers, ayant généré pour la plupart d'importants retours sur capitaux investis, ainsi que deux actifs immobiliers.

Le portefeuille se compose à fin 2014 d'investissements financiers d'une part, pour une valeur de marché ⁽²⁾ de 116 millions d'euros (vs 166 millions d'euros à fin 2013) et de programmes immobiliers d'autre part, enregistrés en coût historique ⁽³⁾ pour 27 millions d'euros (vs 46 millions d'euros à fin 2013).

En 2014, le portefeuille d'investissements financiers a contribué au résultat opérationnel courant de Rallye à hauteur de 30 millions d'euros, contre 36 millions d'euros en 2013.

GROUPE GO SPORT

L'année 2014 a été marquée par le dépôt par Rallye le 30 septembre 2014 d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions Groupe GO Sport non encore détenues directement ou indirectement par elle. L'offre, dont l'Autorité des marchés financiers a déclaré la conformité le 14 octobre 2014, s'est effectuée à un prix de 9,10 euros par action. Elle a été suivie d'un retrait obligatoire effectif le 5 novembre 2014. Depuis cette date, Rallye détient 100% du capital et des droits de vote de Groupe GO Sport.

Le chiffre d'affaires consolidé de Groupe GO Sport pour l'année 2014 s'élève à 655,1 millions d'euros, en amélioration de +2,9% à magasins comparables et taux de change constants, avec une accélération séquentielle au fil de l'année. GO Sport France a vu une relance de sa dynamique commerciale, avec une accélération au quatrième trimestre. Courir affiche une excellente progression de ses ventes, confirmant le succès de l'enseigne.

(1) Encaissements nets des appels de capitaux.

(2) La valeur de marché des investissements financiers est la valeur comptable retenue dans les comptes consolidés (juste valeur - IAS 39) et provient des dernières valorisations externes disponibles (General Partners des fonds) ajustées le cas échéant des derniers éléments connus.

(3) Les programmes immobiliers sont enregistrés en coût historique et ne sont pas réévalués avant la cession des investissements (IAS 16).

RAPPORT DE GESTION

Panorama financier

COMPTES CONSOLIDÉS

PRINCIPALES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

- Mise en équivalence de Mercialys depuis le 21 juin 2013.
- Intégration globale de Monoprix à 100% depuis le 5 avril 2013.
- Acquisition du Mutant (46 magasins dont 40 d'exploités) à compter de mars 2014.

- Intégration de Super Inter depuis octobre 2014.
- Mise en équivalence de Distrilyn, Geimex et Disco en 2014 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013.

RÉSULTATS

Le chiffre d'affaires consolidé hors taxes de Rallye s'élève à 49,2 milliards d'euros contre 48,5 milliards d'euros en 2014, en hausse de +1,3%. L'examen détaillé de l'évolution du chiffre d'affaires a été effectué par filiale opérationnelle au niveau du panorama des activités.

La ventilation du chiffre d'affaires réalisé par activité au cours des 2 derniers exercices a été la suivante :

(En millions d'euros)	2013 retraité		2014	
	Montant	%	Montant	%
France Retail	18 371 ⁽¹⁾	37,9	18 848	38,4
Latam Retail	15 477	31,9	15 422	31,4
Latam Electronics	7 576	15,6	7 245	14,8
Asie Retail	3 561	7,3	3 513	7,1
E-commerce	2 884	5,9	3 465	7,0
Autres activités ⁽²⁾	649	1,3	661	1,3
TOTAL	48 519	100,0	49 155	100,0

(1) Dont Mercialys.

(2) Correspond à l'activité holding, au portefeuille d'investissements et à Groupe GO Sport.

La ventilation du chiffre d'affaires réalisé par zone géographique au cours des 2 derniers exercices a été la suivante :

(En millions d'euros)	2013 retraité		2014	
	Montant	%	Montant	%
France	20 376	42,0	21 041	42,8
Amérique Latine	24 530	50,6	24 539	50,0
Asie	3 561	7,3	3 523	7,2
Autres	52	0,0	52	0,0
TOTAL	48 519	100,0	49 155	100,0

Le résultat opérationnel courant s'élève à 2 235 millions d'euros en 2014, contre 2 323 millions en 2013. L'examen détaillé de l'évolution du résultat opérationnel courant a été effectué par filiale opérationnelle au niveau du panorama des activités.

Les autres produits et charges opérationnels s'établissent à -501 millions d'euros, contre 240 millions d'euros en 2013.

Le coût de l'endettement financier net s'établit à -812 millions d'euros, en diminution de -2,1% par rapport à 2013. Les autres produits et charges financiers s'établissent à 19 millions d'euros, contre -89 millions d'euros en 2013.

(1) Le résultat net normalisé correspond au résultat net des activités poursuivies, corrigé des effets des autres produits et charges opérationnels tels que définis dans la partie Principes Comptables de l'annexe annuelle aux comptes consolidés et des effets des éléments financiers non récurrents, ainsi que des produits et charges d'impôts non récurrents (cf. annexe).

Le résultat avant impôt atteint ainsi 941 millions d'euros contre 1 645 millions d'euros en 2013.

La quote-part de résultat des entreprises associées est de 76 millions d'euros contre 42 millions d'euros en 2013.

Le résultat net, attribuable aux propriétaires de la Société, s'établit à -33 millions d'euros en 2014.

Le résultat net normalisé ⁽¹⁾, part du Groupe, s'élève à 52 millions d'euros en 2014, contre 75 millions d'euros en 2013. À taux de change constant, le résultat net normalisé ⁽¹⁾, part du Groupe s'établit à 71 millions d'euros en 2014.

STRUCTURE FINANCIÈRE

Les capitaux propres, attribuables aux propriétaires de la Société, s'élevaient à 1 332 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 1 444 millions d'euros au 31 décembre 2013. Cette baisse s'explique notamment par :

- la constatation d'écarts de conversion positifs pour 5 millions d'euros ;
- la distribution de dividendes par Rallye pour un montant de -89 millions d'euros ;
- les variations des parts d'intérêt sans prise ou perte de contrôle des filiales pour 21 millions d'euros ;
- le résultat net, part du Groupe, de l'exercice 2014, qui s'élève à -33 millions d'euros ;
- les opérations sur titres auto-détenus pour -16 millions d'euros.

Au 31 décembre 2014, le ratio de couverture des frais financiers par l'EBITDA (résultat opérationnel courant retraité des dotations aux amortissements opérationnels courants) est de 3,96 contre 4,05 en 2013.

L'endettement financier net du groupe Rallye, qui s'établit à 8 765 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 8 286 millions d'euros au 31 décembre 2013, est réparti entre les entités suivantes :

- Casino, dont l'endettement financier net est de 5 822 millions d'euros contre 5 502 millions d'euros à fin 2013 ;
- le périmètre holding Rallye, avec un endettement financier net de 2 798 millions d'euros contre 2 697 millions d'euros à fin 2013 ;
- l'endettement relatif aux autres actifs de Rallye, qui s'affiche à 145 millions d'euros (contre 87 millions d'euros en 2013).

Le ratio endettement financier net sur capitaux propres consolidés (*gearing*) s'établit à 63% en 2014 contre 60% en 2013 et se décompose de la façon suivante :

(En millions d'euros)	2013 retraité	2014
Endettement financier net	8 286	8 765
Capitaux propres consolidés	13 919	13 932
Ratio	60%	63%

Par ailleurs, la structure financière du périmètre holding de Rallye, défini comme Rallye et ses filiales détenues à 100% ayant une activité de holding et qui détiennent des titres Casino, des titres Groupe GO Sport et le portefeuille d'investissements, est mieux appréhendée à la lecture de la couverture de la dette financière nette du périmètre holding de Rallye par les actifs en valeur de marché.

Au 31 décembre 2014, les actifs réévalués du périmètre holding⁽¹⁾ de Rallye s'élevaient à 4 485 millions d'euros, composés des titres Casino pour 4 186 millions d'euros et des autres actifs pour 299 millions d'euros (dont le portefeuille d'investissements pour 143 millions d'euros et les titres Groupe GO Sport pour 102 millions d'euros). Au 31 décembre 2014, l'endettement financier net du périmètre holding de Rallye s'établit à 2 798 millions d'euros ; les actifs réévalués de Rallye couvrent donc 1,60 fois l'endettement financier net du périmètre holding de Rallye. Ce taux de couverture s'établissait à 1,81 au 31 décembre 2013.

ANNEXE : PASSAGE DU RÉSULTAT NET PUBLIÉ AU RÉSULTAT NET NORMALISÉ

Le résultat net normalisé correspond au résultat net des activités poursuivies, corrigé des effets des autres produits et charges opérationnels, tels que définis dans la partie Principes Comptables de l'annexe annuelle aux comptes consolidés, et des effets des éléments financiers non récurrents, ainsi que des produits et charges d'impôts non récurrents.

Les éléments financiers non récurrents regroupent certains instruments financiers constatés en résultat dont la juste valeur peut être très volatile. À titre d'exemple, les variations de juste valeur des instruments financiers non qualifiés de couverture et des dérivés incorporés sur le cours de l'action Casino sont ainsi retraitées du Résultat net normalisé.

Les produits et charges d'impôts non récurrents correspondent aux effets d'impôt directement liés aux retraitements précédents ainsi que les effets directs d'impôt non récurrents. Ainsi la charge d'impôt rapportée au résultat normalisé avant impôt correspond au taux d'impôt moyen normatif du Groupe.

Cet agrégat permet de mesurer l'évolution du résultat récurrent des activités.

(En millions d'euros)	2013	Éléments retraités	2013 normalisé	2014	Éléments retraités	2014 normalisé
Résultat opérationnel courant (ROC)	2 323	-	2 323	2 235	-	2 235
Autres produits et charges opérationnels	240	(240)	-	(501)	501	-
Résultat opérationnel	2 563	(240)	2 323	1 734	501	2 235
Coût de l'endettement financier net	(829)	-	(829)	(812)	-	(812)
Autres produits et charges financiers ⁽¹⁾	(89)	77	(12)	19	(11)	8
Charge d'impôt ⁽²⁾	(394)	(96)	(490)	(321)	(157)	(478)
Quote-part de résultat des entreprises associées et coentreprises	42	-	42	76	-	76
Résultat net des activités poursuivies	1 294	(259)	1 035	697	333	1 030
Dont intérêts minoritaires ⁽³⁾	1 119	(158)	960	729	249	978
Dont part du Groupe	175	(101)	75	(32)	84	52

(1) Sont retraités des autres produits et charges financiers, principalement les effets d'actualisation monétaire des passifs fiscaux au Brésil (-25 millions d'euros en 2013 et -25 millions d'euros en 2014) ainsi que les variations de juste valeur du Total Return Swaps portant sur les actions GPA, Big C, des forwards et calls GPA (-89 millions d'euros en 2013 et -63 millions d'euros en 2014), les autres variations (15 millions d'euros en 2013 et -38 millions d'euros en 2014).

(2) Sont retraités de la charge d'impôt, les effets d'impôt correspondants aux éléments retraités ci-dessus, ainsi que les produits et charges d'impôts non-récurrents.

(3) Sont retraités des intérêts minoritaires les montants associés aux éléments retraités ci-dessus.

(1) Actifs non cotés valorisés à leur juste valeur au 31 décembre 2014. Actifs cotés valorisés au cours de clôture au 31 décembre 2014, dont Rallye : 29,10 euros.

COMPTES DE LA SOCIÉTÉ RALLYE

RÉSULTATS

Le résultat d'exploitation fait ressortir une perte de 29,1 millions d'euros contre une perte de 29,7 millions d'euros au 31 décembre 2013.

L'effectif de la société Rallye au 31 décembre 2014 était de 25 personnes.

Le résultat financier de Rallye s'élève à - 15,1 millions d'euros contre 81,7 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Il se décompose en les éléments principaux suivants :

> PRODUITS

- Dividendes en provenance de la société Casino : 83,4 millions d'euros
- Reprises de provisions et dépréciations constituées principalement de :
 - la reprise de provision pour perte de change de 11,9 millions d'euros,
 - la reprise de provision relative aux instruments financiers de taux pour 18,3 millions d'euros.

> CHARGES

- Dotations aux provisions financières au titre notamment :
 - de la dépréciation de titres de participations et autres titres pour un montant de 72,3 millions d'euros,
 - de l'amortissement des primes de remboursement des emprunts obligataires pour 3 millions d'euros

Le résultat exceptionnel s'élève à - 2,4 millions d'euros.

Le résultat net de l'exercice s'élève à -49,3 millions d'euros contre 47,7 millions d'euros au 31 décembre 2013.

STRUCTURE FINANCIÈRE

Les capitaux propres s'élèvent à 1 749,5 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 1 887,1 millions d'euros au 31 décembre 2013. Cette baisse s'explique notamment par le résultat de l'exercice 2014 de -49,3 millions d'euros ainsi que la distribution du dividende 2013 pour un montant de 89,2 millions d'euros.

DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

Les délais appliqués par le Groupe aux règlements des fournisseurs sont conformes à l'article L.441 du Code de commerce. Sauf dispositions contraires figurant aux conditions de vente ou litiges, les sommes dues aux fournisseurs sont payées dans les trente jours suivant la réception de la facture.

Les sommes dues aux fournisseurs par la société Rallye ne font pas l'objet d'un échéancier étant donné leur caractère non significatif.

DIVIDENDE

Le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2014 de la société Rallye fait apparaître une perte de 49 260 762,56 euros.

Le Conseil d'administration propose d'imputer la perte de l'exercice sur le compte « Report à nouveau » qui sera ramené de 136 129 093,30 euros à 86 868 331,34 euros.

Le Conseil d'administration a constaté l'existence de sommes distribuables représentant un montant global de 147 253 350,48 euros dont 86 868 331,34 euros au titre du solde du compte « Report à nouveau » et 60 385 019,14 euros au titre des sommes figurant au poste « Autres Réserves », constitué de l'ancienne réserve fiscale des plus-values à long terme, entièrement assimilable à du bénéfice distribuable.

Le Conseil d'administration propose de distribuer aux actionnaires un dividende d'un montant global de 89 233 453,50 euros, par apurement du poste « Report à nouveau » pour la somme de 86 868 331,34 euros et par prélèvement sur le poste « Autres Réserves » pour la somme de 2 365 122,16 euros.

<i>(En euros)</i>	
Perte de l'exercice	(49 260 762,56)
Report à nouveau antérieur	136 129 093,90
Bénéfice distribuable	86 868 331,34
Autres réserves	2 365 122,16
Bénéfice et réserves distribuables	89 233 453,50
Versement d'un dividende aux actionnaires ⁽¹⁾	(89 233 453,50)
REPORT À NOUVEAU	0

(1) Le montant du dividende à verser aux actionnaires est calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2014 et sera ajusté en fonction du nombre d'actions émises, le cas échéant, entre le 1^{er} janvier 2015 et la date de paiement du dividende suite à l'exercice d'options de souscription et/ou l'attribution d'actions gratuites.

Il est ainsi proposé de distribuer un dividende de 1,83 euro par action.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40% mentionnée à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Ce dividende serait mis en paiement le 29 mai 2015 et les actions Rallye détenues par la Société au jour de la mise en paiement du dividende n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seraient virées au compte « Report à nouveau ».

Le tableau de comparaison des résultats de l'exercice écoulé et des quatre exercices précédents figure page 186 du présent rapport.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Au titre des cinq derniers exercices, le montant de la distribution maximale des dividendes est le suivant :

	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014 ⁽¹⁾
Dividende net (En euros/action)	1,83	1,83	1,83	1,83	1,83
Nombre d'actions	44 300 003	46 466 160	48 691 578	48 740 974	48 761 450
Distribution maximale (En euros)	80 068 118	84 357 280	87 904 209	89 195 982	89 233 454

(1) Conformément aux résolutions proposées à l'Assemblée générale du 19 mai 2015.

La politique de distribution de dividendes de la société Rallye est fonction de sa situation financière ainsi que de ses besoins financiers prévisionnels. Aucune garantie ne peut être fournie concernant le montant des dividendes qui seront distribués au titre d'un exercice donné.

Le dividende unitaire est stable à 1,83 euro sur les cinq derniers exercices représentant un rendement pour l'actionnaire sur la base du cours de Bourse du 31 décembre de respectivement 5,7%, 8,6%, 7,2%, 6% et 6,3% pour les exercices 2010 à 2014.

Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de leur mise en paiement sont prescrits et reversés au Trésor Public, conformément aux articles L. 1126-1 et 1126-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

INFORMATIONS BOURSIÈRES

L'action Rallye est cotée au marché NYSE - Euronext Paris, compartiment A.

Code ISIN : FR0000060618

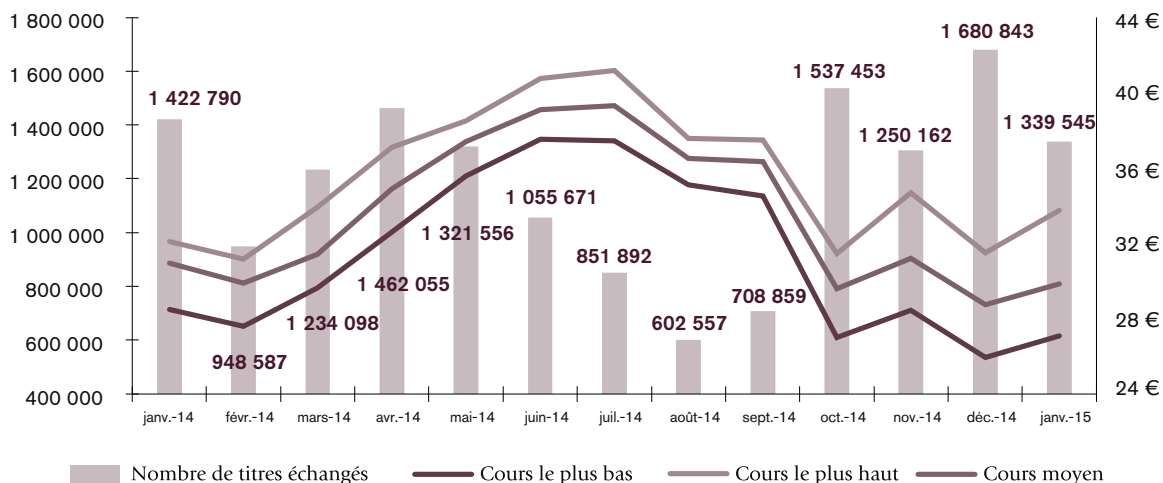
Cours le plus haut (04/07/2014)	41,18 €
Cours le plus bas (16/12/2014)	25,94 €
Cours au 31/12/2014	29,10 €
Nombre de titres échangés en 2014	14 129 766
Montant des capitaux échangés en 2014	469 M€

Au 31 décembre 2014, la capitalisation boursière de Rallye s'élevait à 1 418 millions d'euros.

CONTRAT D'INTÉRESSEMENT ET DE PARTICIPATION

La plupart des filiales de Rallye bénéficient, dans le cadre de la réglementation en vigueur, de contrats d'intéressement et de participation. La société Rallye n'en bénéficie pas en raison de la modicité de ses effectifs.

ACTION RALLYE - ÉVOLUTION MENSUELLE DES COURS DE BOURSE EN 2014 ET DÉBUT 2015



RAPPORT DE GESTION

Évolutions récentes et perspectives

(Données non auditées)

—

CASINO

Le groupe Casino poursuit le déploiement de 5 priorités stratégiques :

- après leur repositionnement tarifaire, développement des enseignes discount en France et déploiement accéléré à l'international ;
- renforcement du leadership sur les formats qualitatifs ;
- relance de l'expansion pour les formats de proximité ;
- maintien d'une forte croissance et génération de cash-flow chez Cnova ;
- poursuite de l'amélioration de l'efficacité opérationnelle, optimisation des achats et des coûts.

En 2015, le groupe Casino se fixe pour objectifs :

- en France ⁽¹⁾ :
 - une progression du chiffre d'affaires annuel en organique,
 - un ROC annuel supérieur à celui de l'exercice précédent ;
- à l'international ⁽¹⁾ :
 - une croissance organique soutenue de l'activité,
 - une croissance du ROC supérieure à celle du chiffre d'affaires ;
- au total, une progression organique du ROC ;
- une amélioration de son ratio DFN/EBITDA de l'ordre de 0,2x.

RALLYE

Rallye bénéficie d'une situation de liquidité très solide, avec près de 1,9 milliard d'euros de lignes de crédit confirmées, non utilisées et immédiatement disponibles. La maturité de la dette obligataire a été étendue à 4,5 ans (contre 3,1 ans au 31 décembre 2013) et Rallye a poursuivi ses refinancements à un coût nettement inférieur à l'historique.

Les frais financiers de Rallye diminueront de manière mécanique dans les années à venir, suite aux refinancements à un coût bien inférieur à l'historique. Suite aux refinancements opérés en 2014, les frais financiers de Rallye devraient s'améliorer d'au moins 40 millions d'euros en 2015.

Rallye confirme sa stratégie de valorisation de ses actifs, notamment Casino, ainsi que son objectif de réduction de frais financiers.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas au 31 janvier 2015 ⁽²⁾ d'éléments susceptibles de représenter un changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 31 décembre 2014.

(1) Hors E-commerce.

(2) Date d'arrêt la plus proche du Conseil d'administration de Rallye qui a arrêté les comptes 2014.

RAPPORT DE GESTION

Capital et actionnariat

CAPITAL SOCIAL

Le capital social de Rallye s'élevait au 31 décembre 2014 à 146 165 844 euros, divisé en 48 721 948 actions de nominal de 3 euros. Il s'établissait au 31 décembre 2013 à 146 222 922 euros, divisé en 48 740 974 actions de nominal de 3 euros.

L'évolution correspond à l'exercice d'options de souscription ayant donné lieu à la création d'un nombre total de 87 857 actions et à l'annulation de 106 883 actions détenues en propre.

ACTIONNARIAT

Au 31 décembre 2014, la société Foncière Euris détenait 55,41% du capital et 71,10% des droits de vote.

La société Rallye détenait, au 31 décembre 2014, 554 631 actions représentant 1,14% du capital, dont 418 250 actions au titre du contrat de liquidité AMAFI (Association française des marchés financiers).

Aucun autre actionnaire ne détenait, à la connaissance de la Société, au 31 décembre 2014, plus de 5% du capital ou des droits de vote.

Les déclarations de franchissements de seuils au cours de l'année 2014 ont été les suivantes :

Déclarant	Date de franchissement	Type de franchissement	Nombre d'actions déclaré	% du capital	% des droits de vote
Financière de L'Échiquier	24/01/2014	baisse	911 750	1,87	1,21
Bank of America Merrill Lynch	03/04/2014	hausse	737 796	1,51	0,99
Bank of America Merrill Lynch	21/05/2014	baisse	-	-	-
Financière de L'Échiquier	12/05/2014	baisse	735 170	1,51	0,98
Financière de L'Échiquier	06/06/2014	baisse	400 000	0,96	0,62

ACTIONS PROPRES – AUTORISATION DE RACHAT D'ACTIONS PAR LA SOCIÉTÉ

Au 31 décembre 2014, la Société détenait 136 170 actions acquises au cours des exercices précédents, au titre de la couverture de tout plan d'options d'achat et/ou de souscription d'actions ou de toute attribution gratuite d'actions aux salariés et aux salariés des sociétés qui lui sont liées représentant 0,28% du capital pour une valeur globale d'acquisition de 4,8 millions d'euros et une valeur nominale de 408 510 euros.

Au 31 décembre 2014, ces actions étaient intégralement affectées à la couverture des plans d'actions gratuites et des plans d'options de souscription d'actions.

Par ailleurs, la société Rallye a confié à Rothschild et Cie Banque la mise en œuvre d'un contrat de liquidité, afin d'assurer l'animation du marché. Au 31 décembre 2014, le solde du compte s'élevait à 418 250 titres.

En 2014, 1 190 350 actions ont été achetées et 772 100 ont été cédées dans le cadre du programme de rachat à un cours moyen de respectivement 34,24 euros et 34,68 euros.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 19 mai 2015 de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration, à l'effet d'acquérir des actions de la Société dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, en vue notamment :

- de couvrir les plans d'options d'achat et/ou de souscription consentis aux salariés et aux salariés des sociétés qui lui sont liées en application des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ainsi que tout plan d'épargne entreprise ou tout plan d'actionnariat ;
- de les attribuer gratuitement aux salariés et aux salariés des sociétés qui lui sont liées dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- d'assurer l'animation du marché des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie élaborée par l'AMAFI et reconnue par l'AMF ;
- de les remettre à l'occasion de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières émises par la Société donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions existantes de la Société ;
- de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF ;
- de les annuler dans la limite d'un nombre maximum ne pouvant excéder 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre mois et dans le cadre d'une réduction du capital social de la Société.

Le prix unitaire maximum d'achat est fixé à 75 euros.

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens et à tout moment, par intervention sur le marché ou hors marché, de gré à gré, y compris par transactions sur blocs de titres ou par l'utilisation d'instruments dérivés notamment par l'achat d'options d'achat. La part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat.

Les actions pourront également faire l'objet de prêt conformément aux dispositions des articles L. 211-22 et suivants du Code monétaire et financier.

L'utilisation de l'autorisation ne pourra avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues par la Société à plus de 10% du nombre

total des actions composant le capital au 31 décembre 2014, soit 4 872 194 actions correspondant à un investissement maximal théorique de 365 414 550 euros sur la base du prix maximum d'achat de 75 euros prévu dans la vingt-et-unième résolution soumise au vote de l'Assemblée générale du 19 mai 2015, étant précisé que lorsque les actions de la Société sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre de ces actions pris en compte pour le calcul du seuil de 10% correspondrait au nombre de ces actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues au titre du contrat de liquidité pendant la durée de l'autorisation.

Cette autorisation d'achat d'actions est donnée pour une durée qui prendra fin lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2015 et au plus tard le 19 novembre 2016.

La Société ne pourra pas poursuivre l'exécution de son programme de rachat en cas d'offres publiques d'achat ou d'échange portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société ou initiés par la Société.

CAPITAL AUTORISÉ ET NON ÉMIS

Afin de permettre à la Société de faire appel si nécessaire au marché financier pour la poursuite du développement du Groupe et pour améliorer sa situation financière, l'Assemblée générale du 14 mai 2013 a délégué au Conseil d'administration certaines compétences. L'ensemble des autorisations et délégations de compétence au bénéfice du Conseil d'administration pouvant conduire à l'émission de titres donnant accès au capital sont les suivantes :

Type d'émission	AGE	Durée de l'autorisation	Date limite de l'autorisation	Montants autorisés en nominal ⁽¹⁾
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	14/05/2013	26 mois	14/07/2015	66 millions d'euros
Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes ou d'actions existantes de toute société dont elle détient directement ou indirectement plus de 50% du capital ou à des titres de créances avec, en cas d'émission d'actions nouvelles, maintien du droit préférentiel de souscription ⁽²⁾	14/05/2013	26 mois	14/07/2015	66 millions d'euros ⁽³⁾ 1 milliard d'euros ^{(4) et (5)}
Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes ou d'actions existantes de toute société dont elle détient directement ou indirectement plus de 50% du capital ou à des titres de créances avec, en cas d'émission d'actions nouvelles, suppression du droit préférentiel de souscription ⁽²⁾	14/05/2013	26 mois	14/07/2015	30 millions d'euros ⁽³⁾ 1 milliard d'euros ^{(4) et (5)}
Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute société dont elle détient directement ou indirectement plus de 50% du capital ou à des titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre s'adressant aux personnes visées à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier	14/05/2013	26 mois	14/07/2015	10% du capital /an
Délégation de compétence à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique mise en œuvre par Rallye sur les titres d'une autre société cotée avec suppression du droit préférentiel de souscription	14/05/2013	26 mois	14/07/2015	30 millions d'euros ⁽³⁾ 1 milliard d'euros ^{(4) et (5)}
Délégation de pouvoirs à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constituées de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	14/05/2013	26 mois	14/07/2015	10% du capital
Attribution d'options de souscription et ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel de la Société et du personnel et des mandataires sociaux des sociétés ou des groupements visés à l'article L. 225-180 du Code de commerce	14/05/2013	26 mois	14/07/2015	3% du nombre total des actions au moment de l'attribution
Attribution gratuite d'actions nouvelles ou existantes au profit des membres du personnel de la Société ou de certaines catégories d'entre eux ou des groupements d'intérêt économiques liés à la Société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce	14/05/2013	26 mois	14/07/2015	2% du nombre total des actions de la Société au moment de l'attribution
Augmentation de capital au profit des salariés adhérents à un PEE de la Société ou des sociétés qui lui sont liées.	14/05/2013	26 mois	14/07/2015	3% du nombre total des actions de la Société au moment de l'émission

(1) Montants autorisés égaux aux montants résiduels en l'absence d'utilisation.

(2) Le Conseil d'administration pourra augmenter le nombre de titres à émettre dans la limite de 15% des émissions initiales et au même prix que ces dernières.

(3) Au titre des émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital.

(4) Au titre de l'emprunt.

(5) Pour les titres de créances.

Aucune des autorisations conférées n'a été utilisée à l'exception de celles relatives à l'attribution d'actions gratuites. Le Conseil d'administration a attribué, lors de sa réunion du 29 juillet 2014, 57 500 actions gratuites (cf. paragraphe « Titres donnant accès au capital » ci-après).

Le Conseil d'administration est, par ailleurs, autorisé à réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre dans la limite de 10% du capital social existant à la date de l'annulation et ce, par période de 24 mois.

Dans le cadre de cette autorisation, conférée pour une durée de 36 mois, du 23 mai 2012 jusqu'au 23 mai 2015, 262 364 actions ont été annulées.

Toutes les autorisations arrivant à échéance, il est proposé à l'Assemblée générale du 19 mai 2015 de renouveler l'ensemble des autorisations.

TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

La société Rallye, dans le cadre de sa politique d'association et de prise en compte du mérite des salariés du Groupe, attribue des options de souscription et/ou des actions gratuites à ses salariés.

En vertu des articles L. 225-180 et L. 225-197-2 du Code de commerce et tel qu'autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires, les attributions concernent également les collaborateurs

des maisons-mères, les sociétés Euris et Foncière Euris. Ces sociétés font partie du même groupe et participent en particulier aux missions de conseil en matière stratégique et de développement ainsi que d'assistance juridique et administrative, apportées à la société Rallye.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Les Assemblées générales extraordinaires du 19 mai 2010 et 14 mai 2013 ont autorisé le Conseil d'administration à attribuer des options de souscription d'actions aux membres du personnel de la société Rallye et du personnel des sociétés liées.

Au 31 décembre 2014, il existait 87 795 options non exercées donnant droit de souscrire 87 795 actions et correspondant au plan suivant :

Date d'attribution	Date à compter de laquelle les options peuvent être exercées	Date d'échéance	Nombre de bénéficiaires à l'origine	Prix de souscription ⁽¹⁾	Nombre d'options attribuées		Nombre d'options levées au 31/12/2014	Nombre d'options ⁽²⁾ restant à lever au 31/12/2014
					Aux mandataires sociaux	Aux 10 premiers attributaires salariés		
06/09/2010	05/03/2013	05/03/2016	12	26,44	42 263	37 439	22 954	87 795

(1) Les options sont attribuées sur la base du cours de Bourse sans décote.

(2) Il correspond au nombre d'options attribuées à l'origine diminué des options annulées et exercées (13 736 options ont été annulées et 22 954 options ont été exercées au cours de l'exercice 2014).

ACTIONS GRATUITES

Les Assemblées générales extraordinaires du 4 mai 2011 et du 14 mai 2013 ont autorisé le Conseil d'administration à attribuer des actions gratuites aux membres du personnel de la société Rallye et du personnel des sociétés liées.

Au 31 décembre 2014, il existait 303 333 actions gratuites non acquises correspondant aux plans suivants :

Date d'attribution	Date d'acquisition définitive des actions gratuites attribuées	Date à compter de laquelle les actions acquises peuvent être cédées	Nombre de bénéficiaires à l'origine	Nombre d'actions attribuées		Nombre total d'actions attribuées au 31/12/2014 ⁽²⁾
				Aux mandataires sociaux	Aux 10 premiers attributaires salariés	
23/05/2012	23/05/2015 ⁽¹⁾	23/05/2017	58	40 381	55 000	175 883
17/12/2013	17/12/2016 ⁽¹⁾	17/12/2018	29	12 630	24 192	69 963
29/07/2014	29/07/2017 ⁽¹⁾	29/07/2019	31	9 788	18 362	57 487

(1) L'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement est soumise à 100% à la condition de présence du bénéficiaire dans le Groupe à la date d'acquisition définitive des actions et à 2 critères de performance : pour 50% à la couverture des frais financiers par l'EBITDA, pour 50% au niveau de coût d'endettement.

(2) Correspond au nombre d'actions attribuées à l'origine diminué des droits annulés suite au départ de bénéficiaires (6 250 droits ont été annulés au cours de l'exercice 2014).

CAPITAL POTENTIEL AU 31 JANVIER 2015

Le capital potentiel au 31 janvier 2015 se décompose de la façon suivante :

Nombre d'actions au 31 janvier 2015	48 721 948
Exercice d'options de souscription	87 795
Actions gratuites à émettre	166 952
Nombre d'actions potentiel	48 976 695

L'effet dilutif maximal s'élève à 0,5% pour l'actionnaire détenant 1% du capital au 31 janvier 2015.

ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Date	Évolution du capital	Variations			Nouveau capital (En euros)	Nombre cumulé d'actions
		Nombre d'actions	Capital (En euros)	Prime d'émission (En euros)		
31/12/2010					132 900 009,00	44 300 003
2011	Paiement du solde du dividende 2010 en actions	1 321 416	3 964 248,00	35 162 879,76		
	Paiement de l'acompte sur dividende 2011 en actions	793 939	2 381 817,00	14 108 296,03		
	Exercice d'options	50 802	152 406,00	571 014,48		
31/12/2011					139 398 480,00	46 466 160
2012	Paiement du solde du dividende 2011 en actions	774 497	2 323 491,00	14 304 959,59		
	Paiement de l'acompte sur dividende 2012 en actions	1 501 723	4 505 169,00	27 286 306,91		
	Annulation d'actions	(74 505)	(223 515,00)	(854 378,39)		
	Exercice d'options	23 703	71 109,00	266 421,72		
31/12/2012					146 074 734,00	48 691 578
2013	Annulation d'actions	(50 976)	(152 928,00)	(480 782,13)		
	Exercice d'options	100 372	301 116,00	1 128 181,28		
31/12/2013					146 222 922,00	48 740 974
2014	Annulation d'actions	(106 883)	(320 649,00)	(1 107 963,25)		
	Exercice d'options	87 857	263 571,00	1 391 631,48		
31/12/2014					146 165 844,00	48 721 948
31/01/2015					146 165 844,00	48 721 948

RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

MONTANT DU CAPITAL

- Montant du capital au 31 décembre 2014 et au 31 janvier 2015 : 146 165 844 euros.
- Nombre d'actions au 31 décembre 2014 et au 31 janvier 2015 : 48 721 948.

Les actions ont une valeur nominale de 3 euros chacune, elles sont intégralement libérées et de même catégorie.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire sous réserve des dispositions légales ou réglementaires.

La Société se tient informée de la composition de son actionariat dans les conditions prévues par la loi.

Les actions sont librement négociables, sauf dispositions légales ou réglementaires.

Un droit de vote double est conféré aux actions détenues nominativement depuis plus de deux années. Au 31 janvier 2015, un droit de vote double étant conféré à 27 780 310 actions, le nombre total de droits de vote s'élève à 75 932 877 pour 48 721 948 actions.

ORGANIGRAMME DU GROUPE AU 31 JANVIER 2015

La société Rallye est contrôlée, directement et indirectement, par la société Euris. L'organigramme ci-après montre, au 31 janvier 2015, la position de la Société au sein du Groupe :



(1) La société Euris est contrôlée par Monsieur Jean-Charles NAOURI.

(2) 92,40% des droits de vote.

(3) 94,37% des droits de vote.

(4) 71,11% des droits de vote.

(5) 100% des droits de vote.

(6) Actions détenues, directement et indirectement hors autocontrôle, par Rallye, ses filiales et ses sociétés mères représentant 60,39% des droits de vote.

L'organisation actuelle du groupe Rallye résulte des opérations de restructuration réalisées au cours des exercices 1992 et 1993 parmi lesquelles :

- l'apport au groupe Casino de l'ensemble des branches hypermarchés, supermarchés et cafétérias ;
- l'absorption par voie de fusion des sociétés mères Rallye SA et Coficam ainsi que des sociétés SMPO et Record Carburants ; à la suite de ces opérations, la société absorbante, Genty-Cathiard, a pris la dénomination Rallye ;

- un apport immobilier effectué par la société Foncière Euris.

Cette structure a été complétée par l'offre publique d'échange sur les titres de la société Casino initiée en septembre 1997 et par la fusion-absorption de la société GO Sport par la société Courir, depuis dénommée Groupe GO Sport, en date du 27 décembre 2000.

ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

La répartition du capital et des droits de vote a évolué comme suit au cours des trois derniers exercices :

Actionnaires	31/12/2014			31/12/2013			31/12/2012		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Foncière Euris	26 996 291	55,41%	71,10%	26 996 291	55,39%	70,41%	27 296 291	56,06%	71,11%
Auto détention	554 631	1,14%	-	380 170	0,78%	-	567 431	1,17%	-
Autocontrôle	12 000	0,02%	-	-	-	-	-	-	-
Autres actionnaires	21 159 026	43,43%	28,90%	21 364 513	43,83%	29,59%	20 827 856	42,77%	28,89%
TOTAL	48 721 948	100,00%	100,00%	48 740 974	100,00%	100,00%	48 691 578	100,00%	100,00%

La répartition du capital et des droits de vote au 31 janvier 2015 est la suivante :

Actionnaires	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Foncière Euris	26 996 291	55,41%	53 992 582	71,11%
Autres sociétés du groupe Euris	1 275	0,00%	2 217	-
Autres membres du Conseil d'administration	147 638	0,30%	222 982	0,29%
Sous-total	27 145 204	55,72%	54 217 781	71,40%
Auto détention ⁽¹⁾	557 381	1,14%	-	-
Autocontrôle	12 000	0,02%	-	-
Autres actionnaires ⁽²⁾	21 007 363	43,12%	21 715 096	28,60%
- dont au nominatif :	1 004 776	2,06%	1 712 509	2,26%
- dont au porteur :	20 002 587	41,05%	20 002 587	26,34%
TOTAL	48 721 948	100,00%	75 932 877	100,00%

(1) Affectées à la couverture des plans d'actions gratuites et des plans de souscription.

(2) À la connaissance de la Société, aucun des « Autres actionnaires » ne détient directement, indirectement ou de concert plus de 5% du capital social ou des droits de vote.

NANTISSEMENT DE TITRES

Dans le cadre des facilités de crédit qu'elle a mises en place, la société Foncière Euris est amenée à nantir des actions Rallye sur la base du montant des facilités ou des tirages en cours, selon le cas. Le détail des nantisements au 31 décembre 2014 par bénéficiaire est le suivant :

	Date de départ du nantissement ⁽¹⁾	Date d'échéance du nantissement ⁽¹⁾	Condition de levée de l'échéance	Nombre d'actions nanties de l'émetteur	% de capital nanti de l'émetteur
Bank of China	Août 2014	Août 2019	⁽²⁾	433 334	0,89%
BNP	Février 2013	Février 2018	⁽²⁾	975 000	2,00%
CACIB	Juin 2011	Janvier 2019	⁽²⁾	4 495 018	9,23%
Groupe CM - CIC	Avril 2014	Décembre 2018	⁽²⁾	1 773 534	3,64%
HSBC	Février 2013	Février 2018	⁽²⁾	1 475 523	3,03%
Natixis	Octobre 2011	Juillet 2017	⁽²⁾	3 690 183	7,57%
RBS	Juin 2014	Février 2019	⁽²⁾	995 100	2,04%
Société Générale	Juillet 2014	Décembre 2019	⁽²⁾	3 591 551	7,37%
TOTAL				17 429 243	35,77%

(1) Les dates de départ et d'échéances sont les extrêmes constatés sur les facilités de crédit en cours de validité.

(2) Remboursement ou arrivée à échéance de la facilité.

PACTE D'ACTIONNAIRES ET ACTIONS DE CONCERT

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de pacte d'actionnaires ni de personnes ou groupe de personnes exerçant ou pouvant exercer un contrôle sur la Société autre que la société Foncière Euris.

CONTRATS IMPORTANTS

Au cours des trois derniers exercices et à la date du présent Document de référence, le Groupe n'a pas conclu de contrats importants, autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires, conférant une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du Groupe.

Les engagements hors bilan sont détaillés dans les notes 3.4.2, 6.10, 7.3, 7.6 et 8.5 de l'annexe aux comptes consolidés.

OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

La société Rallye a conclu une convention de conseil et d'assistance en matière stratégique avec la société Euris.

Dans ce cadre, la société Euris, grâce aux moyens et structures dont elle dispose, conseille de manière permanente la société Rallye dans la détermination de ses orientations stratégiques et dans la gestion et le développement de ses activités. Par ailleurs, elle lui apporte une assistance technique dans les domaines juridique et administratif.

Il n'existe pas de prêt ou garantie accordé ou constitué par la Société en faveur des membres du Conseil d'administration, personnes physiques.

Aucun actif nécessaire à l'exploitation n'appartient à un mandataire social, ou à sa famille.

Une information sur les transactions avec les parties liées figure à la note 14 de l'annexe aux comptes consolidés.

En application des dispositions de l'article 223-22 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers – AMF, visant les transactions sur les titres de la société Rallye effectuées par les mandataires sociaux ou les personnes liées, les actionnaires sont informés des opérations suivantes :

Déclarant	Instrument financier	Date	Type d'opération	Prix moyen pondéré	Montant
Saris ⁽¹⁾	Actions	27/09/2014	Acquisition	37,00 €	12 321,00 €
Didier CARLIER ⁽²⁾	Actions	23/04/2014	Exercice de stock-options	14,24 €	34 176,00 €
Jacques DUMAS ⁽¹⁾	Actions	11/09/2014	Exercice de stock-options	26,44 €	116 917,68 €
	Actions	11/09/2014	Cession	36,76 €	162 552,72 €
	Actions	12/09/2014	Exercice de stock-options	26,44 €	20 781,84 €
	Actions	12/09/2014	Cession	37,00 €	29 082,00 €
Franck HATTAB ⁽³⁾	Actions	27/03/2014	Exercice de stock-options	14,24 €	56 960,00 €
	Actions	27/03/2014	Cession	32,65 €	130 600,00 €
	Actions	14/04/2014	Exercice de stock-options	14,24 €	48 017,28 €
Didier LÉVÊQUE ⁽⁴⁾	Actions	16/04/2014	Exercice de stock-options	14,24 €	121 638,08 €
	Actions	09/09/2014	Cession	37,25 €	111 750,00 €
	Actions	09/09/2014	Cession	37,2098 €	37 060,96 €
Odile MURACCIOLE ⁽⁵⁾	Actions	07/05/2014	Exercice de stock-options	14,24 €	47 988,80 €
	Actions	07/05/2014	Cession	36,95 €	124 521,50 €
	Actions	10/09/2014	Exercice de stock-options	14,24 €	47 988,80 €
	Actions	10/09/2014	Exercice de stock-options	26,44 €	365 427,24 €
	Actions	10/09/2014	Cession	36,8057 €	508 691,58 €

(1) Administrateur.

(2) Directeur général.

(3) Directeur général délégué.

(4) Représentant permanent de la société Foncière Euris, administrateur.

(5) Représentant permanent de la société Saris, administrateur.

Les déclarations de transaction des titres précitées ont été mises en ligne sur le site de l'AMF.

À la connaissance de la Société, aucun autre mandataire social n'a effectué en 2014 de transaction sur les titres de la Société.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET ACTIONS GRATUITES

Les plans de souscription d'action et les plans d'actions gratuites en cours de validité au profit des membres du personnel de la société Rallye et du personnel des sociétés liées sont les suivants :

Date de l'Assemblée	AGE du 19/05/2010	AGE du 04/05/2011	AGE du 14/05/2013	AGE du 14/05/2013	Total
Date du Conseil d'administration	06/09/2010	23/05/2012	17/12/2013	29/07/2014	
Nature du plan (Souscription/Actions gratuites)	Souscription	Actions gratuites	Actions gratuites	Actions gratuites	
Nombre de bénéficiaires à l'origine	12	58	29	31	
Nombre total d'options/actions initialement attribuées	124 485	185 883	69 963	57 487	437 818
<i>Dont nombre total d'options/actions attribuées aux mandataires sociaux</i>	<i>42 263</i>	<i>40 381</i>	<i>12 630</i>	<i>9 788</i>	<i>105 062</i>
<i>Dont nombre total d'options/actions attribuées aux 10 premiers salariés</i>	<i>37 439</i>	<i>55 000</i>	<i>24 192</i>	<i>18 362</i>	<i>134 993</i>
Point de départ du délai d'exercice des options	06/03/2013	n.a.	n.a.	n.a.	
Date d'expiration des options/actions	05/03/2016	23/05/2015	17/12/2016	29/07/2017	
Prix d'exercice en euros	26,44	n.a.	n.a.	n.a.	
Nombre d'options exercées au 31 janvier 2015	22 954				22 954
<i>Dont depuis le 1^{er} janvier 2014</i>	<i>22 954</i>				<i>22 954</i>
Options/actions annulées au 31 janvier 2015 ⁽¹⁾	13 736	10 000	0	0	23 736
<i>Dont depuis le 1^{er} janvier 2014</i>	<i>12 000</i>	<i>6 250</i>			<i>18 250</i>
Options/actions restantes au 31 janvier 2015	87 795	175 883	69 963	57 487	391 128
Nombre résiduel d'actions pouvant être acquises ou souscrites au 31 janvier 2015	87 795	175 883	69 963	57 487	391 128

(1) À la suite du départ de bénéficiaires.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET ACTIONS GRATUITES CONSENTIES DURANT L'EXERCICE PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE AUX DIX SALARIÉS DE L'ÉMETTEUR, DONT LE NOMBRE D'OPTIONS CONSENTIES EST LE PLUS ÉLEVÉ

Société attributrice	Date d'attribution	Date d'échéance	Nature	Nombre d'options attribuées	Nombre d'actions correspondantes	Prix d'exercice (En euros)
Rallye	29/07/2014	29/07/2017	Actions gratuites	18 362	18 362	n.a.

OPTIONS DÉTENUES SUR L'ÉMETTEUR ET SUR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR LES DIX SALARIÉS DONT LE NOMBRE D'OPTIONS AINSI LEVÉES EST LE PLUS ÉLEVÉ

Société attributrice	Date d'attribution	Date d'échéance	Nombre d'options levées	Nombre d'actions correspondantes	Prix d'exercice (En euros)
Rallye	27/04/2009	26/10/2014	11 784	11 784	14,24

POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS

Le portefeuille d'investissements de Rallye fait l'objet d'un développement à la page 14 du rapport de gestion.

Les filiales opérationnelles du Groupe ont réalisé des investissements dont le montant annuel a évolué comme suit au cours des deux derniers exercices :

<i>(En millions d'euros)</i>	2014	2013
Casino	1 563	1 622
Divers	17	9
TOTAL	1 580	1 631

Les investissements des sociétés opérationnelles sont développés dans le rapport de gestion au niveau du panorama des activités. Pour plus d'informations sur la stratégie du groupe Casino, il convient de se référer à son Document de référence.

RAPPORT DE GESTION

Facteurs de risques et assurances

—

La gestion des risques fait partie intégrante du pilotage opérationnel et stratégique du Groupe. Comme toute entreprise, il est nécessairement exposé à des risques dont la matérialisation pourrait avoir un effet négatif sur ses activités, sa situation financière et son patrimoine. Ce chapitre présente les principaux risques auxquels le Groupe estime être exposé : ceux propres à l'activité de holding de Rallye, les risques propres à sa participation majoritaire dans le groupe Casino ainsi que les risques juridiques du groupe et qui sont présentés de manière exhaustive dans le Document de référence de Casino.

Face à ces risques, Rallye a mis en place un dispositif de Contrôle Interne pour mieux les prévenir et les maîtriser. Les procédures de Contrôle Interne et de gestion des risques sont ainsi exposées dans le Rapport du Président comme prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce qui figure en page 69 du présent Document de référence.

Toutefois, une absence totale de risque ne peut être garantie. En outre, d'autres risques dont le Groupe n'a pas actuellement connaissance ou qu'il ne considère pas comme significatifs à la date du présent rapport pourraient avoir un effet négatif.

Risques auxquels le Groupe estime être exposé :

- risques liés à l'activité de holding de Rallye ;
- risques propres à sa participation majoritaire dans le groupe Casino ;
- risques juridiques.

RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DE HOLDING DE RALLYE

RISQUES DE MARCHÉ

Les risques de marché sont gérés de façon indépendante par le groupe Casino et par Rallye en tant que maison mère.

Au sein de chacune de ces entités, la gestion des risques de liquidité, de change et de taux est organisée de façon centralisée, sous la responsabilité de la Direction financière qui dispose pour cela des outils et de l'expertise nécessaires et rapporte à la Direction générale.

Ces risques, ainsi que les dispositifs destinés à en assurer la maîtrise, sont détaillés en note 11.6 « Objectifs et politiques de gestion des risques financiers » de l'annexe aux comptes consolidés clos le 31 décembre 2014.

Par ailleurs, en cas de changement de contrôle, certaines documentations de crédit incluent une clause donnant la faculté aux prêteurs, chacun d'eux appréciant individuellement la situation, de demander le remboursement immédiat des sommes prêtées et, le cas échéant, d'annuler les engagements de crédit qui ont pu être pris avec la Société.

> RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le groupe Rallye doit disposer à tout moment des ressources financières nécessaires à son activité courante. La gestion du risque de liquidité s'effectue au moyen d'une constante surveillance et optimisation de la durée et des conditions des financements, de la permanence des lignes de crédit disponibles et de la diversification des ressources, tant au niveau de la holding que des filiales opérationnelles.

— Casino

L'approche du groupe Casino pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer, par une stratégie permanente d'anticipation, qu'il disposera toujours de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions de marché normales ou dans un environnement dégradé.

La majeure partie de la dette du Groupe se situe au niveau de Casino, Guichard-Perrachon. Les ressources sont gérées par la Direction du Corporate Finance. Les principales filiales du Groupe (GPA, Big C Thaïlande, Monoprix, Éxito) disposent également de leurs propres ressources financières.

Les financements bancaires et obligataires du Groupe contiennent habituellement des clauses d'engagements et de défaut usuelles de ce type de contrat : maintien de l'emprunt à son rang (« pari passu »), limitation des sûretés attribuées aux autres prêteurs (« negative pledge ») et défaut croisé (« cross default »).

En cas de changement d'actionnaire majoritaire de la Société, les contrats de prêt des lignes bancaires de Casino, Guichard-Perrachon intègrent une clause de remboursement anticipé obligatoire.

Par ailleurs, les emprunts obligataires émis par Casino, Guichard-Perrachon prévoient une option de remboursement anticipé au gré des investisseurs en cas de dégradation en « non investment grade » de la notation de la dette senior long terme de Casino, Guichard-Perrachon, uniquement si cette dégradation est due à un changement d'actionnaire majoritaire de la Société.

Au 31 décembre 2014, la liquidité du groupe Casino apparaît très satisfaisante : la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les lignes bancaires confirmées non utilisées permettent largement de couvrir les échéances de remboursement de passifs financiers à court terme et les variations saisonnières du Besoin en Fonds de Roulement.

Les principaux objectifs de la gestion du risque de liquidité chez Casino sont :

- sécuriser le refinancement grâce à une projection mensuelle des excédents et besoins de trésorerie obtenus par la comparaison des engagements reçus et des prévisions d'encours clients ;
- mettre progressivement la banque en conformité avec les nouveaux ratios de liquidité Bâle III par un allongement des durées des opérations afin de garantir un bon adossement des flux entre l'actif et le passif.

Davantage de détail sur la situation de liquidité de Casino est disponible dans le rapport annuel 2014 du groupe Casino, en note 11.6.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

— Rallye

Le périmètre holding de Rallye affiche une dette financière nette de 2 798 millions d'euros au 31 décembre 2014, comprenant notamment 2 243 millions d'euros de dette obligataire et 470 millions d'euros de dette non-obligataire, soumis à des besoins récurrents de refinancement.

Rallye mène un travail régulier de refinancement de ses échéances et de recherche de nouvelles sources de liquidité pour le Groupe. Dans ce cadre, Rallye dispose de près de 1,9 milliard d'euros de lignes de crédit non-tirées, confirmées, et immédiatement disponibles, souscrites auprès d'une vingtaine de banques différentes afin de réduire le risque de contrepartie. Rallye dispose également d'un programme EMTN d'un plafond de 4 milliards d'euros, utilisé à hauteur de 1 100 millions d'euros au 31 décembre 2014. Enfin, la holding dispose depuis octobre 2013 d'un programme de billets de trésorerie, d'un montant maximum de 750 millions d'euros, utilisé à hauteur de 390,4 millions d'euros à fin 2014 et offrant une source additionnelle de liquidité à court terme pour Rallye.

Le risque de liquidité est également couvert par les actifs financiers possédés par le périmètre holding de Rallye, notamment les titres Casino et le portefeuille d'investissements, et dont la valeur de marché couvre l'intégralité de la dette financière nette. Plus de détail sur la structure financière du Groupe est disponible en page 16 du présent Document de référence.

Rallye est également soumis au titre de sa dette bancaire à des covenants. Ces covenants sont de deux types : l'un porte sur le ratio d'EBITDA consolidé sur le coût de l'endettement financier net consolidé, qui doit être supérieur à 2,75, et le second porte sur les capitaux propres sociaux de la société Rallye SA, qui doivent être supérieurs à 1,2 milliard d'euros. Ces deux covenants sont respectés au 31 décembre 2014 à respectivement 3,96 et 1,75 milliard d'euros.

Le risque de liquidité est l'objet d'une gestion attentive de l'ensemble du groupe Rallye, tant au niveau de la holding que de sa principale filiale, ce qui permet au Groupe d'afficher une situation de liquidité très solide lui permettant de faire face sereinement à ses échéances financières. Davantage de détail sur la gestion de la liquidité du Groupe est disponible en note 11.6 de l'annexe aux comptes consolidés.

> RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊTS

— Casino

Une information détaillée sur ce risque figure à la note 11.6 de l'annexe aux comptes consolidés du groupe Casino. Dans le cadre de la gestion de son exposition aux risques de variation de taux d'intérêts, le groupe Casino a recours à différents instruments dérivés, dont principalement des opérations de swaps de taux. Bien qu'ils ne soient pas systématiquement comptabilisés en couverture, tous les instruments de taux d'intérêt sont souscrits dans le cadre de la politique de gestion du risque de taux d'intérêts, la stratégie du Groupe reposant sur une gestion dynamique de la dette consistant à surveiller et à ajuster si nécessaire son ratio de couverture en fonction des prévisions d'évolution de taux avec pour objectif de gérer son exposition au risque de variation de taux d'intérêts et d'optimiser son coût de financement.

L'analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêts est présentée à la note 11.6 de l'annexe aux comptes consolidés du groupe Casino.

— Rallye

De par la nature de ses passifs financiers, le groupe Rallye est exposé au risque de taux d'intérêts. Le Groupe a pour politique de se prémunir contre la variabilité des taux et d'optimiser son coût de financement en mettant en place un mix de dettes à taux fixe et de dettes à taux variable. Dans ce cadre, le Groupe a contracté un certain nombre de swaps, aux termes desquels Rallye s'est engagé à échanger à échéances données, la différence entre taux fixe et taux variable, sur la base d'un notionnel donné.

En fonction des évolutions anticipées de la dette (nouvel endettement ou remboursement) et des évolutions attendues des taux d'intérêt, le Groupe se fixe des objectifs de répartition taux fixe/taux variable. À fin décembre 2014, la répartition de la dette entre taux fixe et taux variable s'établit à 65% pour la dette à taux fixe et 35% pour la dette à taux variable.

> RISQUE DE CHANGE

Rallye est exposé indirectement au risque de change via sa participation majoritaire dans le groupe Casino.

Par la diversification géographique de ses activités, le groupe Casino est exposé au risque de conversion, c'est-à-dire que son bilan et son compte de résultat, et par conséquent ses ratios de structure financière, sont sensibles aux variations des parités de change lors de la consolidation des comptes de ses filiales étrangères hors zone Euro. Le groupe Casino est également exposé au risque de transaction pour les opérations qui ne sont pas réalisées en euros. La politique du groupe Casino en matière de risque de change opérationnel vise à couvrir les expositions budgétaires hautement probables, liées principalement aux flux monétaires résultant d'achats effectués dans une devise différente de sa monnaie fonctionnelle, notamment pour les achats de marchandises effectués en dollars américains couverts par des achats à terme de devises. L'analyse de sensibilité de l'exposition nette après couverture au risque de change est présentée à la note 11.6.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

RISQUES LIÉS À LA VALORISATION DES INVESTISSEMENTS

Rallye possède un portefeuille d'investissements financiers et immobiliers, en cours de cession. La valorisation des actifs du portefeuille suit un processus encadré permettant la réduction des risques liés à cette même évaluation. Les programmes immobiliers ne sont pas réévalués avant leur cession, conformément à la norme IAS 16. Ils sont donc comptabilisés en coût historique.

Le portefeuille de private equity est en revanche comptabilisé en *mark-to-market* : sa valorisation repose sur les dernières évaluations reçues des General Partners dans le cadre d'un process strict de revue des actifs en portefeuille.

Rallye veille à la diversification à la fois géographique et sectorielle du portefeuille afin d'en optimiser la cession selon l'évolution du climat macroéconomique. Cette diversification des investissements financiers, à la fois géographique et sectorielle mais aussi par type d'investissement, par partenaire et par taille permet une forte mutualisation des risques, renforcée par le nombre d'investissements et leur faible taille.

Davantage de détail sur la composition du portefeuille d'investissements est disponible en page 14 du présent Document de référence.

RISQUES PROPRES À SA PARTICIPATION MAJORITAIRE DANS LE GROUPE CASINO

Les risques encourus spécifiquement via sa participation majoritaire dans le groupe Casino exposent Rallye indirectement en tant qu'actionnaire majoritaire.

Sont exposés ci-après les principaux risques dans la mesure où ils peuvent avoir un impact sur la monétisation des investissements concernés.

RISQUES LIÉS À LA CONCURRENCE ET À L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

Rallye, en tant que holding de contrôle d'une société opérationnelle présente dans le secteur de la distribution à dominante alimentaire principalement, n'a pas de concurrent auquel se comparer. Les positions concurrentielles de Casino sont détaillées dans son Document de référence 2014.

Le groupe Casino est présent sur des marchés fortement concurrentiels tant en ce qui concerne ses activités traditionnelles que celles de e-commerce. En France, marché mature, la concurrence est particulièrement intense. À l'international, le Groupe, leader sur la plupart de ses marchés, est confronté à la concurrence d'acteurs internationaux et locaux qui cherchent à renforcer leur position. Ainsi, le groupe Casino peut être amené à baisser ses prix afin de défendre ses parts de marché, ce qui est susceptible d'avoir un impact négatif sur les résultats du Groupe. Le suivi et la prise en compte de l'environnement concurrentiel et de ses évolutions sont réalisés au niveau de chaque pays et enseignes, notamment au travers du pilotage des grilles tarifaires et des actions promotionnelles et de fidélisation ainsi que de l'identification et de la réalisation d'opérations de développement ou d'arbitrage.

Par ailleurs, des conditions économiques peu favorables peuvent affecter les opérations et les performances financières du groupe Casino. En effet, un ralentissement économique d'un ou plusieurs marchés, ou de l'ensemble de ses marchés pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière, les résultats ou sa capacité à mettre en œuvre ses décisions stratégiques.

RISQUES LIÉS À LA QUALITÉ, CONFORMITÉ ET SÉCURITÉ DES PRODUITS

Garantir la sécurité des produits et respecter les normes d'hygiène et de sécurité dans les magasins du groupe Casino est un enjeu majeur qui peut avoir des impacts significatifs sur la réputation et les performances de qualité des produits à marque propre et d'assurer la responsabilité du Groupe.

De la définition des cahiers des charges jusqu'à l'exploitation des magasins, un dispositif complet permet d'assurer la commercialisation de produits sûrs, sains et de qualité. La Direction Qualité Groupe coordonne des échanges réguliers avec les Directions Qualité des différentes entités qui ont chacune en charge de garantir les standards de qualité des produits à marque propre et d'assurer la sécurité des consommateurs pour l'ensemble des produits vendus.

RISQUES LIÉS AU MODE DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS

Différentes enseignes du groupe Casino disposent de réseaux affiliés et/ou franchisés en France et à l'International. De ce fait, le Groupe est notamment exposé, d'une part, à un risque d'image au

cas où les pratiques des franchisés ne seraient pas conformes aux réglementations, aux standards ou aux valeurs du Groupe et, d'autre part, à un risque de défaut de paiement. Chacun des réseaux met en place avec ses franchisés/affiliés des relations suivies avec des échanges réguliers et un accompagnement par des conseillers commerciaux.

RISQUES LIÉS AUX MARQUES ET ENSEIGNES

Le groupe Casino est propriétaire de la quasi-totalité de ses marques et n'a pas de dépendance particulière à l'égard de brevets et de licences, à l'exception de la marque « Spar » pour laquelle elle bénéficie d'une licence d'exploitation en France qui a été renouvelée en 2009 pour dix ans. Par ailleurs, le Groupe met en œuvre une politique de protection préventive de l'ensemble des marques qu'il exploite ou distribue et estime que le risque lié à une infraction à la réglementation sur les marques ne devrait pas affecter de manière significative l'activité et/ou les résultats du Groupe.

RISQUES LIÉS AUX FOURNISSEURS

Le groupe Casino n'a pas de dépendance particulière à l'égard de contrats d'approvisionnement, industriels et commerciaux, il référence plus de 30 000 fournisseurs et peut être amené à s'approvisionner auprès de fournisseurs implantés dans des pays susceptibles de présenter des risques en terme de non-respect des conditions sociales de fabrication et de non-respect des valeurs énoncées dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et à la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Signataire du Pacte Mondial des Nations Unies depuis 2009, le Groupe réaffirme et agit pour le respect et la promotion des droits humains dans l'ensemble de ses filiales à l'international et auprès de ses fournisseurs.

RISQUES LIÉS À LA LOGISTIQUE

Les différentes activités du groupe Casino, tant traditionnelles que de e-commerce, disposent de structures logistiques adaptées afin d'approvisionner les différents points de vente, tant intégrés que franchisés, ou de livrer les commandes des clients en ce qui concerne les activités de e-commerce. L'évolution des structures logistiques du Groupe ou le dysfonctionnement d'une ou plusieurs d'entre elles pourrait entraîner des perturbations temporaires ou prolongées de ses activités et avoir un effet défavorable sur son image et ses résultats financiers. L'organisation logistique est définie à l'échelon local (pays), et non international, et peut être différente selon les activités.

RISQUES LIÉS AUX SYSTÈMES D'INFORMATION ET À LA PROTECTION DES DONNÉES

La gestion quotidienne des activités du groupe Casino qui incluent notamment les achats, l'approvisionnement, la distribution, les ventes par internet, les opérations de facturation, de reporting et de consolidation ainsi que les échanges et l'accès à l'information interne repose sur un bon fonctionnement de l'ensemble des infrastructures techniques et applications informatiques. Le groupe Casino attache la plus haute importance à la protection et au maintien de la capacité opérationnelle de ses systèmes d'information qu'il assure via l'exploitation, directement ou indirectement, d'un large éventail de systèmes d'information (serveurs, réseaux, applications, sites internet, bases de données) indispensables à la réalisation et à la bonne conduite de ses activités.

AUTRES RISQUES OPÉRATIONNELS

> RISQUES LIÉS À LA FRAUDE, À LA CORRUPTION ET AU VOL

La fraude, la corruption, le vol sont des risques qui peuvent avoir un impact sur les résultats et l'image du Groupe. Les processus de contrôle interne mis en œuvre par les différentes entités du groupe Casino visent à limiter la survenance de ces risques. Le groupe Casino souhaite exercer ses activités dans le respect de l'éthique et s'est doté pour cela d'un cadre, d'outils et d'organes de contrôle adaptés à ses activités et à sa culture d'entreprise. Les politiques de lutte contre la corruption et les dispositifs d'alertes éthiques déployés par le Groupe sont exposés au chapitre « Responsabilités sociales et environnementales » du Document de référence de Casino.

> RISQUES LIÉS À L'IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE

Une partie des activités du groupe Casino est exposée aux risques et incertitudes liés aux activités commerciales dans des pays pouvant connaître, ou ayant récemment connu, une période d'instabilité économique ou politique, notamment en Amérique Latine et en Asie. La survenance de tels risques peut avoir une influence sur la marche des affaires avec, le cas échéant, un impact sur la situation financière du Groupe ainsi que sur la valorisation des actifs sous-jacents et notamment des goodwill. Le Groupe élabore des plans d'actions et met en place des mesures visant à réduire les effets de ces risques et à assurer la continuité de l'exploitation.

> RISQUES LIÉS AUX CATASTROPHES NATURELLES

Le groupe Casino peut être exposé aux catastrophes naturelles dans les pays où il est implanté avec des impacts directs ou indirects sur ses activités, ses actifs et ses collaborateurs et des conséquences possibles sur la situation financière du Groupe. Le groupe Casino élabore des plans d'actions et met en place des mesures visant à réduire les effets de ces risques et à assurer la continuité de l'exploitation.

> RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

L'engagement du groupe Casino en faveur du développement durable s'est concrétisé dès 2002 par la mise en place d'une organisation dédiée. Prenant en compte l'internationalisation de ses activités, le Groupe a adhéré au Pacte Mondial des Nations Unies en 2009. Pour développer sa démarche de progrès Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) auprès des filiales françaises et internationales, une Direction de la RSE Groupe a été mise en place en 2010 avec pour objectif notamment d'accélérer la mise en œuvre des engagements RSE dans ses filiales. La prise en compte des risques environnementaux et le management de l'environnement sont décrits dans la partie « Données sociales et environnementales » du Document de référence de Casino.

RISQUES JURIDIQUES

RISQUES LIÉS À LA RÉGLEMENTATION

La nature des activités du groupe Casino et son implantation internationale le soumettent à un ensemble de réglementations très variées notamment droit du travail, droit de la concurrence, droit de la

consommation, droit de l'urbanisme, droit des sociétés, droit boursier, droit de la santé et de l'environnement, dont les évolutions, notamment par le renforcement de dispositions juridiques contraignantes, peuvent avoir un impact sur les activités du groupe et ses résultats. Ainsi, tant en France qu'à l'international, le groupe Casino est soumis à toutes les législations et réglementations régissant l'exploitation d'établissements ouverts au public, notamment en terme d'hygiène et de sécurité, et d'établissements classés (stations-services). Il en est de même en ce qui concerne la conformité et la sécurité des produits.

Par ailleurs, l'ouverture et l'agrandissement des magasins peuvent être soumis à des procédures d'autorisations administratives. En outre, dans les différents pays où le groupe Casino est implanté, l'expansion de ses activités au travers d'acquisitions peut être soumise au contrôle des Autorités de la Concurrence des pays concernés pouvant conduire à la cession de certains points de vente. Certaines des activités du Groupe sont soumises à des réglementations particulières pour lesquelles des structures et processus juridiques nécessaires aux niveaux appropriés ont été mises en place pour assurer le respect des réglementations.

RISQUES FISCAUX ET DOUANIERS

De par son implantation, le groupe Casino est soumis au respect des réglementations en vigueur dans les différents pays où il est présent et qui s'appliquent aux secteurs d'activité dont relèvent ses différentes entités. La Direction fiscale Groupe et les directions fiscales des différentes entités assurent l'identification, la maîtrise, le suivi et le contrôle du risque fiscal.

LITIGES

À la date du dépôt du Document de référence, il n'existe pas d'autres procédures d'ordre gouvernemental, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs défavorables sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Dans le cadre de ses activités normales, le groupe Casino est impliqué dans diverses procédures judiciaires ou administratives et est soumis à des contrôles administratifs. Des provisions sont constituées au titre de ces litiges et arbitrages lorsqu'il existe une obligation (légale, contractuelle ou implicite) envers un tiers à la date de clôture, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie soit nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant de cette sortie de ressources peut être estimé avec une fiabilité suffisante.

Des informations sur les litiges figurent à la note 13 de l'annexe aux comptes consolidés.

- Concernant la société Geimex, propriétaire de la marque Leader Price à l'International, et détenue à 50% par le groupe Casino et à 50% par la famille Baud, les litiges qui opposent les deux actionnaires concernent en particulier la cession de Leader Price Polska par Casino en 2006 ainsi que les activités en Suisse de la famille Baud pour lesquelles des actions judiciaires commerciales et pénales sont toujours en cours.
- Concernant Via Varejo (anciennement Globex Utilidades SA), il est rappelé qu'en juin 2009, GPA, par l'intermédiaire d'une de ses filiales, a fait l'acquisition du bloc de contrôle de Globex Utilidades SA, société leader sur le marché de la distribution des produits électroniques et électroménagers sous l'enseigne « Ponto Frio ». L'ancien actionnaire majoritaire (Morzan Empreendimentos), considérant que GPA et solidairement ses actionnaires de contrôle, dont Wilkes, la holding de contrôle de GPA, mais également Casino, Guichard-Perrachon et trois autres de ses sous-holdings, n'ont pas respecté les stipulations du contrat relatives aux modalités du paiement du prix, pour la portion payable en titres GPA, a

initié une procédure arbitrale devant la Chambre de Commerce Internationale par une requête datée du 30 mai 2012. Aux termes de cette requête des dommages et intérêts sont demandés à hauteur d'environ 160 millions de reals (environ 62 millions d'euros).

À ce stade, le tribunal arbitral est en cours d'instruction. En tout état de cause, ni GPA, ni ses actionnaires de contrôle ne considèrent la demande comme fondée. Subsidièrement, hormis GPA et Wilkes qui sont parties au contrat de cession de titres, aucune des autres parties appelées en défense ne saurait être liée par les stipulations dudit contrat, ce que le tribunal arbitral a confirmé le 9 juillet 2013. Des audiences au fond se sont tenues du 9 au 12 juin 2014 et un mémoire a été déposé auprès du tribunal arbitral le 30 septembre 2014. La sentence est attendue au début du deuxième trimestre 2015.

ASSURANCES

COUVERTURE DES RISQUES ÉVENTUELS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENCOURUS PAR LA SOCIÉTÉ

Le groupe Rallye inscrit sa politique d'assurances et de gestion des risques aléatoires dans un contexte de protection de son bilan, mais aussi de suivi, notamment des objectifs décrits ci-dessous :

- protection du patrimoine du Groupe et des responsabilités encourues par celui-ci ;
- défense de l'intérêt des actionnaires ;
- prise en compte de la réglementation des établissements recevant du public (règles dites ERP).

L'analyse des risques aléatoires assurables, la souscription et la gestion des polices d'assurances, ainsi que le suivi des sinistres, sont gérés de façon indépendante au niveau de Casino et de sa maison mère, la société Rallye.

ASSURANCES SOUSCRITES

Les principales assurances mises en place par le groupe Rallye sont les suivantes :

- dommages aux biens et perte d'exploitation consécutive ;
- responsabilité civile.

Pour les autres risques que ceux cités ci-dessus, le Groupe a souscrit des couvertures d'assurances à chaque fois qu'une obligation légale le prévoit. Il en est de même à chaque fois que la nature des risques dont il s'agit rend la couverture d'assurance utile et nécessaire et pour autant que les offres des marchés d'assurances restent en adéquation avec les garanties souhaitées.

NIVEAU DE COUVERTURE

La politique assurance du Groupe a été renforcée en 2014 avec l'objectif de maintenir ou d'améliorer la protection de son patrimoine, de sa clientèle et de ses collaborateurs, tout en maîtrisant les coûts. Pour l'assister, le groupe Casino s'appuie sur des courtiers de dimension internationale et souscrit des polices d'assurances auprès de compagnies d'assurances solvables, de premier ordre, reconnues pour leurs offres sur les couvertures des grands risques.

> ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS ET PERTES D'EXPLOITATION

Cette assurance a pour objectif de protéger les actifs du Groupe.

Chez Casino, elle couvre notamment les risques y étant traditionnellement associés dont, à titre indicatif, l'incendie, les dégâts

des eaux, l'explosion, les catastrophes naturelles, l'effondrement, les dommages électriques, les pertes d'exploitations et les risques locatifs. Le plafond de garantie du programme de dommages aux biens est de 250 millions d'euros par sinistre et par an, avec des sous-limitations de garanties prévues pour certains périls dénommés, selon les zones géographiques. Ce programme a été normalement renouvelé à l'échéance du 1^{er} juillet 2014, les risques précédemment assurés ayant tous été replacés.

À la date d'établissement du présent document, aucun sinistre majeur et/ou significatif n'est survenu en 2014, susceptible de modifier tant les conditions actuelles de couvertures que les montants globaux des primes assurances et/ou de l'auto assurance en cours.

> ASSURANCES RESPONSABILITÉ CIVILE

Ce programme couvre les conséquences financières (corporelles, matérielles et immatérielles) consécutives à la mise en cause de la responsabilité civile pouvant incomber au Groupe du fait d'une faute, d'une erreur, d'une omission ou d'une négligence dans la réalisation d'une prestation et/ou l'exploitation de ses activités.

Le plafond de garantie du programme d'assurance de responsabilité civile est de 75 millions d'euros par sinistre et par an.

> LES AUTRES ASSURANCES (OBLIGATOIRES OU FACULTATIVES)

Compte tenu des activités exercées, le Groupe souscrit à des assurances obligatoires, notamment, la police de responsabilité civile, véhicules terrestres à moteur (police dite « flotte ») ; la police construction : dommages ouvrage / constructeur non réalisateur / tous risques chantiers... ; la police de responsabilité civile atteinte à l'environnement ; la police responsabilité civile professionnelle de syndic et/ou gestionnaire immobilier, de voyageur ; l'assurance des responsabilités civiles professionnelles ; les polices de dommages et pertes de marchandises transportées et responsabilité civile qui couvrent l'ensemble des opérations logistiques de transport de marchandises et les polices de responsabilité civile des mandataires sociaux.

PRÉVENTION - GESTION DE CRISE

Concernant les risques de dommages aux biens, les Directions opérationnelles, techniques et supports du groupe Casino interviennent dans la prévention et la gestion et bénéficient également du soutien des Services ingénieries des assureurs (visites régulières des sites à forte concentration de capitaux assurés dont notamment, les hypermarchés, les centres commerciaux et les entrepôts ; suivi conjoint des rapports de visite et de préventions par site ; suivi de la protection par site selon les besoins et les priorités ; suivi de la cartographie des risques de dommages aux biens, y compris les événements naturels et les risques de grèves, émeutes, mouvements populaires et plus généralement les risques politiques, tant en France qu'à l'international).

Concernant le risque lié à la responsabilité civile des produits, le groupe Casino maintient et poursuit la démarche qualité et préventive initiée depuis plusieurs années, en amont des points de vente qu'il s'agisse des produits à marque distributeur ou non.

De même, Rallye et Casino, en cas de crise et/ou de sinistre majeur, disposent des moyens techniques, humains et des conseils appropriés lui permettant, selon les circonstances, d'intervenir rapidement pour protéger les hommes, préserver les biens, maintenir la continuité de l'exploitation et de services.

Rallye a procédé à une revue de ses risques et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

RAPPORT DE GESTION

Responsabilité sociale, environnementale et sociétale

La responsabilité sociale d'entreprise (RSE) se définit comme la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société. Pour assumer cette responsabilité, le Groupe respecte la législation et les conventions collectives. Pour s'en acquitter pleinement, le Groupe a engagé en collaboration étroite avec les parties prenantes, un processus destiné à intégrer les préoccupations en matière sociale, environnementale, éthique, de droits de l'homme et des consommateurs dans les activités commerciales et la stratégie de base.

Le présent document présente d'une part l'organisation de la RSE au sein de la société Rallye et rassemble d'autre part les indicateurs RSE les plus pertinents au niveau du Groupe. L'ensemble des autres indicateurs RSE est consultable de manière exhaustive dans le rapport RSE Casino.

ORGANISATION DE LA RSE (RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE) AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ RALLYE

DÉMARCHE RSE

À travers ses participations majoritaires dans Casino et Groupe GO Sport, Rallye est spécialisée dans le secteur de la distribution alimentaire et de la distribution d'articles de sport. Par ailleurs, Rallye détient un portefeuille d'investissements diversifié dont la cession se poursuit. Le détail de ce portefeuille figure dans le rapport de gestion du présent Document de référence au chapitre « Panorama des activités ».

Dans le cadre de l'analyse globale des risques relatifs à l'activité de la Société, Rallye applique des pratiques de bonne gouvernance qui tendent à la pérennité de l'entreprise et qui sont décrites dans le Rapport du Président sur la gouvernance d'entreprise et les procédures de contrôle interne figurant dans le présent Document de référence en page 75.

Rallye entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante du Groupe, avec l'ensemble de ses filiales. La prévention de conflits d'intérêts est décrite dans le rapport de gestion page 66 du présent Document de référence.

Au 31 décembre 2014, aucune provision ne figure dans les comptes de Rallye pour des motifs environnementaux.

Dans chacune des entreprises dont Rallye est actionnaire ; Casino (société cotée de distribution à dominante alimentaire) et Groupe GO Sport (distribution d'articles de sport) ; la gestion des enjeux liés à la Responsabilité Sociale d'Entreprise y est assumée directement par les équipes dirigeantes. Pour autant, par son rôle d'actionnaire, Rallye veille à ce que chacune de ses filiales se focalise en priorité sur les sujets les plus pertinents eu égard à leurs propres activités et que l'engagement de ses filiales en matière de RSE présenté dans leur rapport respectif soit conforme à la réglementation.

Compte tenu de sa taille et de son activité, le dialogue de Rallye avec ses parties prenantes consiste principalement en échanges avec la communauté financière. Rallye laisse à ses principales filiales le soin d'organiser le dialogue avec leurs propres parties prenantes.

MÉTHODOLOGIE DE REPORTING RSE

La personne en charge de la RSE au sein de Rallye est en relation directe avec les interlocuteurs RSE de ses filiales Casino et Groupe GO Sport. Elle assure la coordination de la démarche globale RSE, la collecte des données sociales, environnementales et sociétales ainsi que la consolidation de l'ensemble des indicateurs RSE.

PÉRIMÈTRE CONCERNÉ

Le groupe Casino publie chaque année un rapport d'activité et de performances sociétales et environnementales qui présente les principaux indicateurs, actions et objectifs de RSE des filiales du Groupe qui est consultable sur le site : www.groupe-casino.fr.

En France, Monoprix publie ses performances RSE dans un rapport accessible sur www.monoprix.fr. Cdiscount et Vindémia publient également des informations dans leur rapport de gestion.

À l'international, GPA, Grupo Éxito et Libertad, adhérents au Pacte Mondial, publient également chaque année un rapport RSE qui est accessible sur leurs sites Internet www.gpari.com.br, www.grupoexito.com.co, www.libertadsa.com.ar.

Les données sociales, sociétales et environnementales présentées ci-après concernent, sauf exceptions explicitement mentionnées l'ensemble des activités sous contrôle opérationnel du groupe Casino ou de ses filiales majoritaires en France et à l'étranger. Les données s'entendent hors affiliés, franchisés et locataires gérants. La méthode de consolidation retenue est l'intégration globale (les données sont intégrées à 100%).

Élaborées en cohérence avec le reporting financier, les données sont reportées en référence aux périmètres suivants :

- le périmètre dit « France » est constitué des activités sous enseignes Casino, Monoprix, Cdiscount, Franprix, Leader Price et des fonctions supports (logistiques, achats, ressources humaines, etc.) ;
- le périmètre dit « Amérique Latine » est composé, des entités GPA (dont ses entités Multivarejo, Viavarejo, Assai, CNova Brasil), Libertad SA, Grupo Éxito, Disco Devoto ;
- le périmètre dit « Asie/Océan Indien » est composé des entités Big C Thaïlande, Big C Vietnam, et Vindémia ;
- le périmètre dit « Groupe » intègre les données consolidées.

Le groupe Casino opère essentiellement en France et dans des pays dits émergents. Chaque filiale déploie des politiques et initiatives locales en conformité avec la politique RSE du Groupe.

Ces pays présentent cependant d'importantes différences économiques, sociales et culturelles. Ces spécificités expliquent les écarts significatifs constatés de certains indicateurs entre les différentes zones géographiques d'implantation. De plus, la définition de certains

indicateurs sociaux peut varier en fonction des réglementations ou des pratiques locales. Plus de détails sont accessibles dans la note méthodologique relative à l'élaboration des données extra-financières : www.groupe-casino.fr/fr/Nos-engagements.html.

Pour Groupe GO Sport, les informations ci-après couvrent l'ensemble des filiales consolidées : Groupe GO Sport, GO Sport France, Courir France et GO Sport Pologne (hors formation).

ACTIVITÉ DE RALLYE ET SON IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Rallye ne dispose que de deux sites de bureaux n'ayant pas d'impact particulier sur l'environnement, les incidences environnementales de l'activité de Rallye étant principalement indirectes puisqu'elles se trouvent au niveau de ses filiales. C'est pourquoi sur son périmètre propre, la mise en place d'une politique spécifique en matière environnementale n'est pas particulièrement pertinente.

À titre d'exemple, Rallye s'est engagé dans une démarche de tri sélectif des déchets. L'ensemble des collaborateurs du siège y a été sensibilisé, le papier consommé par les équipes, les cartouches d'encre, les piles, les plastiques, cartons et métaux (canettes en grande partie) sont collectés pour être recyclés. Pour l'impression du Document de référence, Rallye a sélectionné des prestataires qui offrent une gamme de papiers recyclés certifiés PEFC / FSC. Enfin, de nombreuses réunions sont organisées sous forme de conférences téléphoniques, limitant ainsi les déplacements.

POLITIQUE DE RALLYE EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES

Pour attirer les meilleurs talents et les fidéliser, Rallye s'emploie à recruter des collaborateurs pour lesquels la Société met en œuvre le meilleur environnement de travail possible.

Au 31 décembre 2014, Rallye compte 25 collaborateurs qui se trouvent tous en France. La part des femmes dans l'effectif cadres est restée stable à 52%, la répartition par tranche d'âge étant de 8% pour les moins de 30 ans, 52% pour les 30 à 50 ans et 40% pour les plus de 50 ans.

Le pourcentage moyen de l'effectif en temps partiel est de 4% et le taux d'absentéisme pour maladie est de 4,8% en 2014.

Outre l'équipe d'investissement et l'équipe de Direction, la majorité des effectifs intervient en support au sein de la Direction financière et de la Direction juridique.

La Société fait également appel à des prestataires externes pour le fonctionnement de ses locaux (sécurité, entretien, accueil, etc.). Elle s'efforce d'entretenir avec ceux-ci des liens durables et de qualité dans une optique de pérennité et de sécurité.

La Société considère le développement de l'employabilité de ses salariés comme une priorité. Elle veille à ce que les salariés aient en permanence le niveau de compétence nécessaire à la réussite de leurs missions en leur proposant des formations. Au cours de l'exercice 2014, 6 salariés ont bénéficié d'une formation, le nombre moyen d'heures de formation prévues par salarié étant de 7,7 (certaines formations étant à cheval sur les exercices 2014 et 2015).

Des réunions régulières avec le personnel et un dialogue visent à optimiser les conditions et les relations de travail. Enfin, Rallye veille à ce que les décisions en matière de recrutement, de développement des carrières (formations et promotions) et de rémunérations soient prises sans discrimination selon leur capacité et sans autre distinction que celles de leurs compétences.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Au sein de la société Rallye, l'ensemble des collaborateurs bénéficie chaque année d'un entretien individuel ayant pour objectif d'encourager les performances individuelles et collectives. Ce système d'évaluation permet de réviser régulièrement les différentes composantes, fixes et variables, de la rémunération en fonction du poste occupé, des compétences exercées, des performances et du potentiel de chacun. Il permet également de communiquer avec clarté et transparence sur les règles de détermination de la rémunération.

Convaincu de l'importance de l'actionnariat salarié comme clé d'un partenariat long terme avec ses collaborateurs, Rallye a toujours favorisé son développement que ce soit au sein du plan d'épargne entreprise ou à travers l'attribution d'actions gratuites ou de stock-options.

ASSURER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Rallye observe les prescriptions législatives et réglementaires relatives aux conditions d'hygiène et de sécurité (maintien des locaux dans un état constant de propreté, chauffage, éclairage, entretien du matériel en service, prévention des incendies etc.). Au cours de l'année 2014, il ne s'est produit aucun accident du travail.

Compte tenu de la nature de l'activité de Rallye, aucun échange particulier n'a eu lieu avec les salariés en matière de santé et sécurité.

ORGANISATION DE LA RSE (RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE) AU SEIN DES FILIALES DE RALLYE

Rallye est l'actionnaire majoritaire de Casino et de Groupe GO Sport. Les états financiers de ces entreprises, de ce fait, font l'objet d'une intégration globale dans les comptes consolidés du Groupe, les points marquants de leur politique de Responsabilité Sociale d'Entreprise sont présentés dans les chapitres suivants, l'exhaustivité de ces informations figurant dans leur propre rapport RSE.

Au sein de ses principales filiales, le pilotage des sujets RSE est assuré par des équipes dédiées chez Casino et par le directeur des ressources humaines - DRH chez Groupe GO Sport.

CASINO

L'engagement du groupe Casino en faveur du développement durable s'est concrétisé dès 2002 par la mise en place d'une organisation dédiée. Prenant en compte l'internationalisation de ses activités, le Groupe a adhéré au Pacte Mondial des Nations Unies en 2009 donnant ainsi un nouvel élan à sa démarche historique. Pour déployer et animer sa démarche de progrès RSE auprès de l'ensemble de ses filiales tant en France qu'à l'international, le Groupe a mis en place en 2010 une Direction de la RSE Groupe avec l'objectif notamment d'accélérer la mise en œuvre de ses engagements RSE dans ses filiales. La démarche RSE du groupe Casino se déploie auprès des pays et enseignes grâce aux actions menées localement par les départements RSE de chacune des filiales.

Le groupe Casino est présent dans les indices d'investissement socialement responsable (ISR) suivants : FTSE4GOOD, Vigeo Eurozone 120, Ethibel et Dow Jones Sustainability Index World, ECPI Indices/EMU Ethical Equity (ECPI Group). Grupo Éxito est présent dans le « Dow Jones Sustainability Index for emerging countries ». Ces indices incluent les sociétés les mieux notées selon des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance.

Le groupe Casino répond depuis 2013 au Carbon Disclosure Project (CDP) dont la note a progressé cette année, passant de 75 C à 87 B.

Les initiatives du groupe Casino sont aussi régulièrement reconnues. En 2014, le groupe Casino a reçu le Grand Prix ESSEC de la Distribution Responsable pour la 2^e fois consécutive, ainsi que plusieurs Prix pour les actions menées en faveur de la Diversité en France, notamment le Prix du journal LSA. Les filiales à l'international sont également récompensées pour leurs actions de RSE : Disco en Uruguay a reçu le prix National de l'Efficacité Énergétique 2014 décerné par le ministère de l'Industrie et de l'Énergie uruguayen, Big C Thaïlande a reçu pour la troisième année consécutive un prix spécial saluant sa politique en faveur des personnes handicapées. Le « Monitor Empresarial de Reputación Corporativa » (MERCOR) a attribué à Grupo Éxito, sur la base d'un questionnaire vérifié par KPMG (ISAE 3000), le prix du Capital Humain de la distribution.

GRUPE GO SPORT

Groupe GO Sport a souhaité rattacher les problématiques RSE à la Direction des Ressources Humaines de Groupe GO Sport. La stratégie RSE est notamment pilotée par le DRH du Groupe et mise en œuvre par le service communication de Groupe GO Sport.

Groupe GO Sport inscrit sa démarche RSE en s'attachant à poursuivre ses efforts en matière de développement durable, en communiquant sur les informations ayant un caractère d'ordre éthique ou citoyen et en demandant à ses fournisseurs de respecter en tous points les règles d'éthique établies par les différentes instances concernées.

RESPONSABILITE SOCIALE

Le développement des Hommes et des Femmes est un des éléments clés de la performance économique et sociale de l'entreprise.

EFFECTIF ET ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

— Casino

La durée du temps de travail des collaborateurs du groupe Casino est définie dans le respect du cadre légal de chaque entité et des réglementations des pays où celui-ci est présent.

Le groupe Casino emploie très majoritairement en contrat à durée indéterminée avec 92% des collaborateurs en CDI. Il a recours aux CDD pour remplacer principalement des salariés absents et renforcer les équipes des magasins à forte activité saisonnière. Le Groupe emploie très majoritairement en contrat à temps complet avec 87% des collaborateurs et collaboratrices concernés.

— Groupe GO Sport

Chez Groupe GO Sport, l'évolution des effectifs entre 2013 et 2014 reflète l'augmentation de la force de vente pour améliorer l'accueil en magasin chez GO Sport France, l'ouverture d'un nouveau point de vente en Pologne ainsi que la forte croissance du chiffre d'affaires et l'ouverture de 4 points de vente chez Courir. Les magasins recrutent essentiellement des collaborateurs jeunes, pratiquant une activité sportive et motivés par le commerce du sport.

Conformément aux dispositions de la « loi Aubry », Groupe GO Sport SA et ses filiales françaises ont mis en œuvre la réduction du temps de travail depuis le 1^{er} juin 2000. Cette organisation du temps de travail est toujours en vigueur dans les magasins du réseau GO Sport en France. L'accord de juillet 2000 sur la réduction du temps de travail et ses avenants ont cherché à concilier les contraintes individuelles

des collaborateurs et les enjeux commerciaux liés aux besoins en magasin, en fonction de la fluctuation de la charge de travail des collaborateurs.

La société GO Sport France a signé un accord collectif d'entreprise le 10 février 2010 sur le travail du dimanche en application des dispositions des articles L. 3132-25-1 du Code du travail. Cet accord s'inscrit dans le respect de la législation sur le travail du dimanche.

FAVORISER LE DIALOGUE SOCIAL

— Casino

La construction des politiques ressources humaines au sein du groupe Casino s'appuie sur un dialogue régulier avec les partenaires sociaux en France et à l'International.

Afin de mesurer le climat social interne et d'être à l'écoute des collaborateurs, le groupe Casino, au travers des Directions des Ressources Humaines, réalise des enquêtes auprès des collaborateurs sur des thématiques spécifiques et/ou des baromètres internes ou externes. Il déploie également des dispositifs permettant aux collaborateurs de s'exprimer et de remonter leurs suggestions.

— Groupe GO Sport

Groupe GO Sport s'est engagé à respecter et à faire respecter par ses fournisseurs les huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS DE L'ENTREPRISE

Dans le respect des dispositions légales, les Directions des Ressources Humaines accompagnent les changements d'organisation de l'entreprise. Ces évolutions peuvent faire l'objet de consultations des instances représentatives du personnel et, au besoin, d'accompagnements individuels.

LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS

— Casino

Le groupe Casino s'est engagé dès 1993 dans la lutte contre toutes les formes de discrimination. Considérant la diversité comme un facteur de performance économique, le Groupe a défini une politique volontariste visant à favoriser le recrutement de profils variés, à promouvoir l'égalité professionnelle à tous les niveaux et dans tous les processus de l'entreprise et à favoriser le vivre ensemble. Cette politique repose sur plusieurs principes d'actions : lutter contre les stéréotypes qui sont à la racine des discriminations, co-construire les politiques avec les organisations syndicales représentatives, adresser l'ensemble des critères de discrimination et mesurer les actions mises en place. Les principaux domaines d'actions du Groupe concernent : l'origine sociale, le sexe, le handicap, l'âge (jeune et senior), l'orientation sexuelle, la diversité religieuse, les engagements syndicaux et, depuis 2014, l'apparence physique.

— Groupe GO Sport

Dans sa démarche de recrutement, Groupe GO Sport s'emploie notamment à promouvoir la diversité. La mise en place d'une charte de recrutement rappelant entre autres que Groupe GO Sport lutte contre toutes les formes de discrimination a été diffusée en 2014 auprès de tous les acteurs concernés. Groupe GO Sport mène une promotion active de la diversité, une charte de recrutement a été diffusée en 2014 aux différents cabinets de recrutement partenaires de Groupe GO Sport afin de promouvoir l'équité et l'égalité des chances entre les candidats lors des processus de recrutement.

PRINCIPALES INITIATIVES EN FAVEUR DE L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

— Casino

Chacune des entités du groupe Casino est engagée dans la mise en place d'une politique en faveur des personnes en situation de handicap. En 2014, le groupe Casino a déployé une campagne d'information et de sensibilisation des filiales en France et à l'International. Cette campagne dénommée « Handino », déployée en 4 langues, rappelle au travers d'exemples et de témoignages diffusés dans un film et un livret, les initiatives mises en place pour faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. En tant que membre fondateur, le groupe Casino a continué à participer au déploiement du réseau de l'OIT des entreprises engagées en faveur des personnes handicapées : « Ilo Global Business and Disability Network ».

— Groupe GO Sport

Groupe GO Sport s'engage à faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, en partenariat avec Cap Emploi et les associations d'insertion partenaires de Groupe GO Sport.

PRINCIPALES INITIATIVES DU GROUPE EN FAVEUR DES JEUNES, NOTAMMENT ISSUS DES MILIEUX DÉFAVORISÉS ET DES SENIORS

— Casino

Le groupe Casino déploie des actions en faveur des jeunes, notamment ceux ayant une faible qualification ou issus des territoires défavorisés pour faciliter leur insertion professionnelle. Les filiales du groupe Casino ont signé des accords dits « Contrat de génération » ou mis en place des plans d'actions dont l'objectif est de favoriser l'insertion durable des jeunes et de maintenir dans l'emploi les salariés âgés en assurant la transmission des savoirs et des compétences en direction des jeunes.

— Groupe GO Sport

Groupe GO Sport s'engage à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes par le biais de l'alternance et des stages.

PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

— Casino

La volonté du groupe Casino est de renforcer la mixité des équipes à tous les niveaux de l'organisation grâce à une politique active sur l'ensemble des thématiques liées à l'égalité professionnelle : mixité des métiers, gestion des carrières féminines, équité des process ressources humaines (rémunérations, accès à la formation, recrutement et promotions...), parentalité. Le groupe Casino a été classé 37^e des entreprises du SBF 120 dans le second palmarès de la féminisation présenté par le ministère des Droits des femmes en 2014.

— Groupe GO Sport

Chez Groupe GO Sport, un accord a été signé à l'unanimité le 20 décembre 2011 avec les organisations syndicales représentatives sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes afin de développer des actions en faveur de l'embauche des femmes notamment sur des postes d'encadrement magasin et de l'accès à la formation des femmes afin de contribuer à leur évolution de carrière au sein du groupe.

FAVORISER L'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE

— Casino

Depuis son origine, le groupe Casino est attaché au développement professionnel et social de ses collaboratrices et collaborateurs qui contribue à sa performance opérationnelle. Afin de renforcer une culture managériale respectueuse des valeurs du Groupe contribuant à cet objectif, un référentiel d'évaluation des Attitudes et Comportements Managériaux a été mis en place. Ce référentiel intitulé L.I.D.E.R.S (Leadership, Innovation, Décision, Engagement, Responsabilité clients, Synergies) a été déployé en France et dans une partie des pays où le Groupe est présent, et est intégré dans l'évaluation annuelle des compétences des managers. Quant à la formation, elle est l'un des principes clefs du développement et du maintien de l'employabilité des collaborateurs. En cohérence avec les objectifs Groupe, les Directions des Ressources Humaines de chaque filiale définissent les plans de formation.

— Groupe GO Sport

Groupe GO Sport est également attaché à l'accompagnement de ses collaborateurs dans leur prise de fonction et dans l'adaptation au poste de travail via la mise en place d'outils de formation adaptés et visant notamment l'excellence opérationnelle.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

— Casino

La politique de rémunération du groupe Casino prend en compte les compétences, le niveau de responsabilité et l'expérience acquise des collaborateurs et collaboratrices afin de leur proposer un niveau de rémunération équitable et compétitif, qui soit en adéquation avec les pratiques observées pour chaque métier sur le marché, et adapté aux spécificités locales des pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités.

— Groupe GO Sport

Chez Groupe GO Sport, l'évolution collective des rémunérations est négociée chaque année avec les organisations syndicales représentatives au sein de l'Unité Économique et Sociale (UES) Groupe GO Sport dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO). À cela s'ajoute l'évolution des salaires conventionnels définis par la branche professionnelle dans laquelle le groupe est partie prenante. Par ailleurs, les rémunérations individuelles évoluent lors des changements de fonctions, dans le cadre du positionnement par rapport aux environnements interne et externe, mais également afin de valoriser les potentiels. Ceci s'inscrit dans le cadre de la politique globale de gestion des ressources humaines du groupe.

ASSURER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

— Casino

Le groupe Casino est engagé dans une démarche d'amélioration de la sécurité et de la santé physique et psychique de ses collaborateurs. La mise en œuvre des plans d'actions est assurée par les Directions des Ressources Humaines de chacune des filiales.

Soucieuses de la santé de ses collaborateurs au-delà du lieu de travail, des entités du groupe mettent en place des actions pour encourager les collaborateurs à adopter un mode de vie sain, notamment par la pratique régulière de sport, l'accès à des conseils de nutritionnistes, ou encore les accompagnent pour lutter contre la consommation de tabac.

— Groupe GO Sport

Groupe GO Sport recherche l'amélioration constante des conditions de santé et de sécurité pour ses collaborateurs. Cela passe en premier lieu par la mise à jour régulière par chaque site en France de son Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER) et la mise en place d'équipements de protection individuelle accompagnée par la Direction des Ressources Humaines. En outre, l'entreprise a fait le choix d'aborder les problématiques d'hygiène et de sécurité avec les délégués du personnel (DP) et le CHSCT du siège mais aussi en encourageant sur 2014 la mise en place d'un CHSCT national.

DONNÉES QUANTITATIVES SOCIALES

Les principaux indicateurs sociaux des filiales de Rallye sont présentés ci-dessous. L'information exhaustive concernant Casino peut être consultée dans le rapport sur la responsabilité sociale, environnementale et sociétale de Casino.

Indicateurs sociaux 2014	Unité	Groupe Casino	Groupe GO Sport
Effectifs inscrits au 31/12/2014	Nb	335 436	4 624
Pourcentage de femmes dans l'effectif total	%	52	51
Nombre de recrutements en CDI	Nb	93 139	937
Nombre de personnes déclarées handicapées au 31/12/2014	Nb	7 486	102

Indicateurs sociaux 2014 – Groupe Casino	Unité	Groupe Casino
Nombre de licenciements économiques	Nb	15 ⁽¹⁾
Nombre moyen d'heures de formation par salarié et par an	heures	16
Taux d'absentéisme	%	2,69 ⁽²⁾

(1) Périmètre France.
(2) Pour accidents du travail et maladies (dont maladies professionnelles).

Indicateurs sociaux 2014 – Groupe GO Sport	Unité	Groupe GO Sport
Nombre moyen d'heures de formation par salarié formé par an	heures	27
Nombre d'accidents du travail	Nb	153

Chez Casino, la répartition des effectifs par tranche d'âge s'établit à 41% pour les moins de 30 ans, 49% pour les 30 à 50 ans et 10% pour les plus de 50 ans. Chez Groupe GO Sport, elle s'établit à 59% pour les moins de 30 ans, 40% pour les 30 à 54 ans et 1% pour les plus de 54 ans.

RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE

Les impacts environnementaux du groupe se situent essentiellement au niveau des filiales Casino et Groupe GO Sport. La politique environnementale des filiales de Rallye vise à minimiser l'impact environnemental des produits et de l'utilisation des ressources naturelles, à améliorer l'éco-responsabilité et à adopter une démarche plus écologique.

— Casino

Le groupe Casino a défini dès 2003 ses engagements en matière environnementale, réaffirmés par l'adhésion au Pacte Mondial des

Nations Unies, ainsi que par la démarche de progrès RSE qui fixe quatre priorités environnementales. Afin de prévenir et maîtriser les risques environnementaux des activités du Groupe, la Direction de l'Environnement, rattachée à la Direction de la RSE, pilote les priorités environnementales, anime le partage des bonnes pratiques et le suivi des plans d'actions. Elle déploie une démarche d'amélioration continue de la performance environnementale des activités du Groupe en s'appuyant en France sur les « référents environnements », des ateliers de travail « Excellence verte » et une plateforme collaborative permettant aux membres de ces ateliers de mutualiser et publier les bonnes pratiques de leur métier en faveur de la protection de l'environnement. Les filiales internationales mettent en place localement l'organisation adaptée à la maîtrise des enjeux environnementaux, et à l'atteinte des objectifs définis par le Groupe.

Pour sensibiliser les collaborateurs aux enjeux environnementaux, et partager les bonnes pratiques de respect de l'environnement, les différents outils de communication interne du groupe Casino comme l'intranet ou la revue trimestrielle « Regards » sont utilisés régulièrement pour les informer sur les thématiques telles que la gestion des déchets, la préservation des ressources naturelles, les économies d'énergie, la biodiversité et le gaspillage alimentaire.

— Groupe GO Sport

De par son activité de distributeur en textile, chaussures et matériel de sport, Groupe GO Sport est soucieux de la qualité des articles vendus au sein de ses magasins, qu'ils soient de marque internationale ou de marque propre. Le groupe offre à ses clients des produits fiables, de qualité et fabriqués dans le respect des normes environnementales. Groupe GO Sport a intégré en 2013 la Commission RSE de la Fédération des Entreprises du Sport et œuvre pour mettre en place une politique environnementale pérenne et vertueuse dans les trois prochaines années.

RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES) POUR LUTTER CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

— Casino

Dans le cadre de l'internationalisation de ses activités, le groupe Casino a standardisé les pratiques de ses filiales en matière de comptabilité carbone en 2012, année de référence prise en compte par la Direction de l'Environnement pour suivre les plans de réduction GES. Les filiales du Groupe réalisent chaque année leur inventaire GES sur les scopes 1 et 2 pour suivre l'efficacité de leurs plans de réduction, en s'appuyant sur ce cadre méthodologique. Casino encourage ses filiales à réduire en priorité leurs émissions directes. La priorité est donnée à la réduction des émissions de GES dues aux fuites de fluides réfrigérants à fort pouvoir de réchauffement climatique tels que les HFC. Les actions mises en place par les filiales consistent à renforcer le confinement des circuits des installations existantes et à mettre en place des pilotes frigorifiques fonctionnant avec des fluides à faible pouvoir de réchauffement climatique (hydrocarbures, CO₂, NH₃). Afin de réduire les émissions de GES liées au transport de marchandises, le Groupe met prioritairement en place des plans d'actions pour réduire les kilomètres parcourus et mieux remplir les camions à travers des partenariats permettant de mutualiser les capacités de transport en amont et aval de ses établissements.

— Groupe GO Sport

Groupe GO Sport, n'assurant pas directement la fabrication des produits, n'est pas directement concerné par les problématiques d'adaptation aux conséquences du changement climatique.

UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

— Casino

Adaptation au changement climatique

Pour réduire sa vulnérabilité au changement climatique, la politique d'adaptation du groupe Casino et de ses filiales consiste à prendre en compte les risques d'augmentation de la fréquence des événements climatiques extrêmes, principalement le risque cyclonique pour ses activités à l'île de La Réunion et d'inondation en Thaïlande. Le Groupe s'applique à respecter les réglementations en vigueur en construisant les équipements nécessaires à la gestion et au débordement des eaux pluviales et s'emploie à mettre en œuvre des techniques innovantes (toitures végétalisées par exemple). Les sociétés exposées à ce type de risque maintiennent et développent des plans de continuité d'activité en cas d'événement climatique extrême en collaboration avec les fournisseurs et les pouvoirs publics.

L'énergie

Afin de réduire les coûts d'exploitation chez Casino, l'amélioration de l'efficacité énergétique des magasins est une priorité déclinée dans toutes les entités. Les deux principaux postes de consommation d'énergie d'origine essentiellement électrique sont l'éclairage des magasins et la production de froid dans les rayons alimentaires. La réduction des consommations d'énergie fait l'objet d'un processus d'amélioration continue qui s'appuie sur le monitoring des consommations, des diagnostics énergétiques des sites, et un programme de rénovation énergétique (Contrats de Performance Énergétique), mis en œuvre par GreenYellow, filiale du groupe Casino en charge de mettre en œuvre les solutions d'économies d'énergies. Les entités du Groupe sont invitées à définir des objectifs de réduction et des plans d'action pour identifier les solutions les plus éco-efficaces.

Pour soutenir le développement des énergies renouvelables, Green Yellow a engagé en 2007 un programme de développement d'installations solaires sur les toits et ombrières des parkings des hypermarchés notamment dans l'Océan Indien avec Vindemia. En 2014, ce sont 58 centrales qui sont connectées avec une surface de panneaux photovoltaïques d'environ 489 470 m² pour une capacité installée de 97 MWc et qui produisent 112 127 MwA par an.

L'eau

Les activités d'exploitation du groupe Casino sont situées dans des zones comportant un risque de stress hydrique considéré de faible à moyen, et consomment majoritairement de l'eau provenant des réseaux municipaux, principalement pour un usage sanitaire. Conscient de l'importance de la gestion de l'eau, le Groupe encourage les initiatives pour réutiliser les eaux pluviales et limiter les consommations sur les réseaux d'eau potable.

La biodiversité

Le groupe Casino a rappelé son engagement en faveur de la biodiversité dans sa Charte Éthique Groupe à travers l'engagement n° 8 : « Participer à la préservation de la biodiversité ». Casino Développement a réalisé et déployé un guide des bonnes pratiques sur la gestion des espaces et la préservation de la biodiversité. Les équipes de la maîtrise d'ouvrage déléguée ont été formées à ces pratiques.

Le Groupe a notamment mis en place une démarche de traçabilité sur la filière ovine et bovine de ses fournisseurs brésiliens afin de s'assurer de leur provenance et de ne pas participer à la déforestation liée à l'élevage de bétail. Il a également mené diverses actions en faveur de la protection des forêts et de la reforestation et met en œuvre des actions ciblées pour réduire l'impact sur la biodiversité des produits à marque propre et de ses fournisseurs alimentaires.

— Groupe GO Sport

Groupe GO Sport ne détient pas d'indicateur sur le tonnage des principales matières premières mises sur le marché réparties par catégorie, ni le tonnage des principales matières premières entrant dans la décomposition des articles vendus, ni des quantités des matières premières textile labellisées.

Groupe GO Sport, n'assurant pas directement la fabrication des produits, n'est pas directement concerné par les problématiques de préservation de la biodiversité mais veille néanmoins, notamment lors de la signature d'un nouveau contrat avec ses fournisseurs, au respect des mesures environnementales édictées au sein de ses conditions générales d'achat.

RÉDUCTION, VALORISATION DES DÉCHETS ET LUTTE CONTRE LA POLLUTION

> DÉCHETS D'EXPLOITATION

— Casino

La valorisation et la réduction des déchets d'exploitation est l'une des priorités de la politique environnementale du groupe Casino. Les principaux déchets générés par l'exploitation des établissements au sein du groupe Casino sont les cartons, les plastiques, les papiers et les produits fermentescibles. Les filiales ont pour objectifs de réduire leurs déchets et d'augmenter leur taux de valorisation en participant au développement et à la sécurisation des filières de recyclage locales. Plus de 230 000 tonnes de déchets (cartons, plastiques, organiques) ont été valorisées sur un ensemble d'entités couvrant 99% du chiffre d'affaires Groupe en 2014. Elles ont poursuivi les formations aux techniques de tri en magasins et en entrepôts principalement, sur les plastiques et les fermentescibles.

— Groupe GO Sport

Groupe GO Sport externalise la totalité de ses activités de fabrication de produits de marque propre. Le groupe n'intervient donc pas

dans la mise en place de mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air et le sol affectant l'environnement. En tant qu'acteur responsable, Groupe GO Sport veille néanmoins au respect d'une liste exhaustive de critères auprès de ses fournisseurs, dans le cadre de ses conditions générales d'achat, tel que le respect des contraintes environnementales édictées au sein du pays où la fabrication du produit est sous-traitée.

> COLLECTE DES DÉCHETS

— Casino

Pour encourager le recyclage des produits usagés, le groupe Casino mène des actions de sensibilisation au tri en direction des consommateurs et met à disposition de ses clients des bornes de collecte dans ses magasins.

— Groupe GO Sport

Groupe GO Sport adhère aux organismes chargés de la prévention de l'environnement. Cette politique couvre les moyens financiers consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions privilégiant toutes les opérations de recyclage des déchets, emballages et produits en fin de vie.

DONNÉES QUANTITATIVES ENVIRONNEMENTALES

Les principaux indicateurs environnementaux des filiales de Rallye sont présentés ci-dessous. L'information exhaustive concernant Casino peut être consultée dans le rapport sur la responsabilité sociale, environnementale et sociétale de Casino.

Chez Casino, l'ensemble des données environnementales s'entendent hors activités Mayotte, Maurice et Madagascar (0,3% du chiffre d'affaires Groupe 2014).

Indicateurs environnementaux 2014	Unité	Groupe Casino	Groupe GO Sport ⁽²⁾
Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)			
GES Scope 1 = émissions directes associées aux combustions (gaz et carburants) et aux recharges de fluides réfrigérants	Tonne équ. CO ₂	1 430 000	913
GES scope 2 = émissions indirectes associées à l'énergie consommée (électricité, vapeur, chaleur, froid)	Tonne équ. CO ₂	870 000	3 790
Utilisation durable des ressources - Consommations d'énergie			
Électricité	MWh	4 603 475	40 011
Gaz	MWh	193 543	4 591
Eau	m ³	15 204 613 ⁽¹⁾	20 278

(1) Consommation intégrant un ensemble d'entités couvrant 91% du chiffre d'affaires Groupe en 2014.
(2) Périmètre France.

RESPONSABILITE SOCIÉTALE

Par-delà les actions strictement environnementales, la politique du Groupe comporte une dimension sociétale qui se traduit à travers des enjeux majeurs visant à encourager un modèle de consommation responsable.

ACTEUR LOCAL ENGAGÉ : ANCRAGE LOCAL DES ACTIVITÉS

— Casino

En tant qu'acteur local fortement impliqué dans les territoires (centre-ville, périphéries urbaines et zones rurales), le groupe Casino contribue au développement économique local, à la solidarité sur les territoires et à la lutte contre la précarité et l'exclusion. Il incite ses enseignes, à travers la démarche de progrès RSE, à renforcer les partenariats de solidarité avec les grandes associations d'intérêt général notamment avec les réseaux des banques alimentaires, à développer des actions locales de solidarité en magasin et à soutenir les actions de ses Fondations.

Le groupe Casino soutient les filières de production locale en s'approvisionnant majoritairement auprès de petits producteurs ou de PMI/PME dans les pays où il est présent. Les fournisseurs locaux sont accompagnés dans la professionnalisation de leur circuit de production et logistique, de leurs normes de fabrication, ou encore de leur gestion administrative afin de leur permettre de se développer économiquement au-delà de leur relation commerciale avec le Groupe.

— Groupe GO Sport

Groupe GO Sport veille à favoriser l'emploi et le développement régional au sein des zones d'implantation de ses magasins. En conséquence, lors d'une ouverture de boutique, Groupe GO Sport contribue à la création de nouveaux emplois dans le bassin local concerné.

RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS : PARTENAIRE DE CONFIANCE

> RENFORCER LA DÉMARCHE D'ÉTHIQUE SOCIALE

— Casino

Le groupe Casino a déployé depuis 2002 auprès de ses fournisseurs à marque propre une démarche d'éthique sociale visant à contrôler et à contribuer à l'amélioration des conditions sociales de fabrication des produits à marque propre distribués par le Groupe. Cette démarche est pilotée par la Direction RSE du groupe Casino.

Afin de mieux appréhender la prise en compte des droits de l'homme dans ses activités, le groupe Casino a souhaité adhérer à l'association EDH (Entreprises pour les Droits de l'Homme) dans le but d'identifier les risques spécifiques liés à ses métiers et d'échanger avec d'autres groupes internationaux. Le groupe Casino a soutenu et participé à l'élaboration d'un module de formation sur le thème des droits de l'homme dans l'entreprise et à la mise en place du « Guide d'évaluation des risques liés aux droits de l'homme ». En 2014, il a soutenu la réalisation d'un module en e-learning qui sera mis à disposition des managers.

— Groupe GO Sport

Groupe GO Sport a demandé à l'ensemble de ses fournisseurs de marques de distributeur (MDD) de signer ses Conditions Générales d'Achat dans lesquelles sont notamment précisées les exigences en termes de responsabilité environnementale.

> FAVORISER LES DÉMARCHES RSE DES PME

Le groupe Casino entretient depuis son origine et par nature, une relation de proximité avec ses fournisseurs (PME/PMI, agriculteurs, coopératives). La Direction Qualité du Groupe en collaboration avec les départements Achats et Marketing, ont initié plusieurs démarches pour accompagner les fournisseurs afin de renforcer la prise en compte de la RSE et notamment des impacts environnementaux par les PME locales.

RESPONSABILITÉ PAR RAPPORT AUX PRODUITS/ RELATIONS AVEC LES CLIENTS

— Casino

La signature d'entreprise du groupe Casino « Nourrir un monde de diversité » exprime sa volonté de proposer des produits de qualité accessibles au plus grand nombre et de permettre à ses clients de consommer de façon plus responsable. L'alimentation qui s'inscrit au cœur des enjeux de santé et de société est une préoccupation majeure pour le groupe Casino qui développe une politique produits conciliant sécurité, équilibre nutritionnel, santé, plaisir et respect de l'environnement.

AGIR POUR LA SANTÉ DES CONSOMMATEURS

> DES PRODUITS SÛRS ET DE QUALITÉ

— Casino

Quelles que soient les gammes de produits à marque propre, la qualité et la sécurité des produits sont une priorité absolue pour le groupe Casino. De la définition des cahiers des charges jusqu'à l'exploitation des magasins, un dispositif complet permet d'assurer la commercialisation de produits sûrs, sains et de qualité. La Direction Qualité Groupe coordonne des échanges réguliers avec les Directions Qualité des différentes entités qui ont chacune en charge de garantir les standards de qualité des produits à marque propre et d'assurer la sécurité des consommateurs pour l'ensemble des produits vendus. Ces échanges, qui portent notamment sur les bonnes pratiques et procédures (politique qualité et sécurité produits, procédure traçabilité, audits fournisseurs, gestion de crise, retrait et rappel de produits, etc.), ont permis la mise en place d'une Charte Qualité Groupe communiquée à l'ensemble des entités en 2012.

> AMÉLIORER L'ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL DES PRODUITS

— Casino

Pionnier dans le concept de marque distributeur (MDD) en lançant dès 1901, des produits à marque Casino, le groupe Casino a développé depuis 2005 de nombreuses actions pour améliorer l'équilibre nutritionnel des produits Casino, l'une des principales marques propre du Groupe. Les filiales du Groupe s'appuient sur le savoir-faire de la marque Casino pour développer leurs marques propres.

Le Groupe a mis en place, dès 2010, un Comité santé. Ce Comité se réunit 4 fois par an et a pour objectif d'analyser les données et tendances scientifiques sur le thème de la santé ainsi que les tendances et attentes des consommateurs dans ce domaine. Il accompagne également le Groupe en France dans la mise en place d'actions sur les produits de marques propres comme par exemple le développement d'une gamme de volailles sans traitement antibiotique. Enfin, ce Comité émet des recommandations sur les thèmes comme les ingrédients controversés (aspartame, perturbateurs endocriniens, huile de palme, Bisphénol, pesticides, etc.)

La démarche nutrition santé du Groupe initiée en 2005 a été confortée en 2008, avec la signature d'une charte d'engagements volontaires de progrès nutritionnels avec le Ministère français de la Santé, dans le cadre du Plan National Nutrition Santé (PNNS).

> INFORMER LE CONSOMMATEUR SUR LE PROFIL NUTRITIONNEL DU PRODUIT

— Casino

Le groupe Casino soutient la mise en place d'un étiquetage nutritionnel sur les produits à marque propre permettant de mieux informer le consommateur. Le groupe Casino a déployé un étiquetage nutritionnel indiquant la valeur énergétique, la quantité de protéines, de glucides, de sucres, de lipides, d'acides gras saturés, de fibres alimentaires et de sodium pour les produits Casino. Anticipant les nouvelles exigences réglementaires applicables fin 2014, un travail collaboratif entre les équipes Achats, Marketing et Qualité a permis, sur deux ans, de reformuler les mentions d'étiquetage afin que les produits alimentaires des enseignes françaises (Casino, Leader Price et Monoprix), indiquent notamment, en plus des éléments jusqu'alors mentionnés, la mise en évidence de la présence d'allergènes dans la liste des ingrédients et l'origine de la viande dans les plats cuisinés.

> ENCOURAGER UNE CONSOMMATION PLUS RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT

— Casino

Afin d'inciter ses clients à une consommation plus respectueuse de l'environnement, le groupe Casino a développé plusieurs initiatives pour réduire l'impact environnemental des produits qu'il met sur le marché : optimisation et réduction des emballages utilisés ; développement de gammes de produits se conformant à des référentiels plus respectueux de l'environnement comme les produits issus de l'Agriculture Biologique ; affichage de l'empreinte environnementale sur le packaging des produits alimentaires et campagne de communication incitant les consommateurs à rapporter leurs produits usagés pour les recycler.

Afin de sensibiliser ses clients et fournisseurs, le groupe Casino déploie des campagnes d'information et de sensibilisation dans ses magasins principalement sur la consommation responsable, le recyclage des produits usagés (lampes, piles, petits appareils électriques) et le gaspillage alimentaire.

Pour favoriser une consommation plus responsable et réduire les déchets des ménages, le groupe Casino est engagé dans une démarche visant à réduire la distribution des sacs plastiques à usage unique en magasin.

Dans le cadre du Pacte national de lutte contre le Gaspillage Alimentaire, mis en place par le ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, dont le Groupe est signataire, les enseignes Casino et Monoprix ont déployé des actions de sensibilisation envers leurs clients.

— Groupe GO Sport

L'ensemble des produits livrés par Groupe GO Sport est soumis à des tests de laboratoire afin de garantir l'absence de substance préoccupante. Ces tests sont valables pour chaque usine ou lieu de production ainsi que pour les produits issus de la sous-traitance qui sont soumis à une autorisation préalable de Groupe GO Sport. Ces contrôles se sont renforcés en 2014 avec des tests réalisés par des laboratoires extérieurs afin de vérifier la véracité des informations.

Groupe GO Sport demande que les fournisseurs MDD s'engagent également à ne pas utiliser de produits interdits ou dangereux (colorants prohibés, pesticides, nickel, chrome, etc.) et à respecter les exigences réglementaires concernant les Équipements Électriques et Électroniques (EEE).

Sur demande de Groupe GO Sport, chaque fournisseur est tenu de communiquer les informations relatives aux conséquences de l'activité de sa société sur l'environnement.

RESPECT ET DIFFUSION DES VALEURS DES FILIALES DANS LEUR SPHÈRE D'INFLUENCE

> PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

Le groupe soutient la lutte contre la corruption et s'engage à appliquer la législation en vigueur. Il a, pour cela, adopté des procédures, sensibilisé ses collaborateurs et mis en place des contrôles.

Rallye entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante du Groupe, avec l'ensemble de ses filiales. L'absence de conflits d'intérêts est décrite dans le rapport de gestion page 66 du présent Document de référence.

— Casino

Le groupe Casino a adhéré au Pacte Mondial des Nations Unies en 2009 et mis en place une charte éthique Groupe en 2011 avec 9 engagements. Traduite en 4 langues, elle a été diffusée à l'ensemble des Directions des Ressources Humaines du groupe et est accessible sur l'intranet du Groupe. Elle rappelle les engagements du Groupe à « proscrire toute forme de corruption et de délits économiques » (engagement 2), « mettre en œuvre des pratiques loyales dans ses relations commerciales et à leur assurer un traitement équitable » (engagement 7). Par son adhésion au Pacte Mondial en 2009, et sa charte éthique, le Groupe a souhaité réaffirmer son engagement dans la lutte contre la corruption et la prise en compte des droits de l'homme dans sa sphère d'influence.

Le programme anti-corruption du Groupe relève de la responsabilité de la Direction générale de chacune de ses entités. La Direction du Contrôle Interne Groupe, dans le cadre de ses actions de sensibilisation auprès de l'ensemble des Business Units du Groupe, est à leur disposition pour les accompagner dans la définition de leurs plans d'action en la matière.

— Groupe GO Sport

Afin d'éviter tout risque de corruption, Groupe GO Sport s'assure du strict respect des règles définies permettant le bon déroulement des processus essentiels à son activité. À cet effet des audits internes et externes sont effectués régulièrement concernant notamment la séparation des tâches dans les différentes fonctions, le double contrôle sur les opérations financières d'encaissement et de décaissement, les rapprochements systématiques des comptes du groupe avec ceux de ses partenaires (banques, clients,

fournisseurs) et la gestion des stocks par des inventaires réguliers. Chaque semestre, le Service Audit Interne remet, au Comité d'audit, un rapport sur ses activités (nombres de contrôles effectués, de magasins concernés, d'anomalies constatées) et propose des plans d'actions sur les points relevés.

> RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'OIT

— *Casino*

Élément structurant de sa politique RSE, la démarche de progrès « Esprit RSE » mise en place par le Groupe a été construite en parfaite cohérence avec les engagements de la Charte Éthique Groupe communiquée auprès de l'ensemble des entités en 2011 qui rappelle son attachement aux valeurs énoncées dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et à la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Au travers des neuf engagements de la Charte Éthique, le groupe Casino s'engage notamment à respecter les lois, principes, normes et réglementations nationales et internationales ; à mettre en œuvre des pratiques loyales dans ses relations commerciales ; à favoriser le développement de

relations sociales de qualité, fondées sur le respect des instances représentatives du personnel et un dialogue social constructif ; à favoriser l'égalité des chances dans l'accès à l'emploi, à la formation et l'évolution de carrière ; à considérer la diversité des attentes, des besoins et des modes de vie des parties prenantes avec lesquelles le Groupe interagit.

Au travers de cette Charte Éthique et par la signature du Pacte mondial des Nations Unies, le Groupe a tenu à réaffirmer sa volonté de respecter et promouvoir les droits humains dans l'ensemble de ses filiales à l'international et auprès de ses fournisseurs, et de participer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, ainsi qu'à l'abolition du travail des enfants dans sa sphère d'influence.

— *Groupe GO Sport*

Les recommandations de l'Organisation Internationale du Travail résumées dans la norme SA 8000 constituent la base sur laquelle le Groupe GO Sport s'appuie avec ses fournisseurs dans sa démarche RSE. Ces règles sont précisées dans les Conditions Générales d'Achat que chaque fournisseur doit signer, avec l'engagement que ses propres sous-traitants les respectent également.

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant accrédité par le COFRAC⁽¹⁾ sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de la société Rallye, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées présentées dans le rapport de gestion, ci-après les « Informations RSE », établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, conformément aux référentiels utilisés, composés des référentiels utilisés par la société et ses filiales Groupe Casino et Groupe GO Sport (ci-après les « Référentiels ») dont un résumé figure dans le chapitre « Périmètre concerné » du présent rapport de gestion et dans celui de ses deux filiales.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de trois personnes entre février 2015 et mars 2015 pour une durée d'environ quatre semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000⁽²⁾.

I. ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

- Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent ;
- Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce ;
- En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du même Code ;
- Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du même Code.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

(1) Portée disponible sur www.cofrac.fr

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical information

2. AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons mené deux entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE, en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes⁽³⁾ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées⁽⁴⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 31% des effectifs et 38% des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Paris-La Défense, le 18 mars 2015

L'Organisme Tiers Indépendant

ERNST & YOUNG et Associés

Eric Mugnier

Associé Développement durable

Bruno Perrin

Associé

(3) Informations environnementales et sociétales : la politique générale en matière d'environnement (l'organisation, les actions de formation et d'information des salariés), la pollution et la gestion des déchets (les tonnages valorisés, les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets), l'utilisation durable des ressources et le changement climatique (la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique, les émissions de GES), la consommation d'eau et l'approvisionnement en fonction des contraintes locales, les mesures prises pour améliorer l'efficacité de l'utilisation des matières premières ; l'impact territorial, économique et social, les relations avec les parties prenantes (les conditions de dialogue, les actions de partenariat ou de mécénat), les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.

Informations sociales : l'emploi (l'effectif total et répartitions), les absences, les conditions de santé et de sécurité au travail, les accidents du travail (notamment leur fréquence et leur gravité), les politiques mises en œuvre en matière de formation, le nombre total d'heures de formation.

(4) Groupe Casino et Groupe GO Sport.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conseil d'administration

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est, au 16 février 2015, date d'arrêté des comptes de l'exercice 2014, composé de dix administrateurs :

- Monsieur Jean-Charles NAOURI, Président du Conseil d'administration ;
 - Monsieur Philippe CHARRIER⁽¹⁾ ;
 - Monsieur Jean CHODRON de COURCEL⁽¹⁾ ;
 - Monsieur Jacques DUMAS ;
 - Madame Catherine FULCONIS⁽¹⁾ ;
 - Monsieur Jean-Marie GRISARD, représentant de la société Finatis ;
 - Monsieur Didier LEVEQUE, représentant de la société Foncière Euris ;
 - Madame Odile MURACCIOLE, représentant de la société Saris ;
 - Monsieur Gabriel NAOURI, représentant de la société Euris ;
 - Monsieur Christian PAILLOT⁽¹⁾.
- Censeur, Monsieur André CRESTEY.

La Direction générale est assurée par :

- Monsieur Didier CARLIER, Directeur général ;
- Monsieur Franck HATTAB, Directeur général délégué.

Le mandat de l'ensemble des administrateurs arrive à échéance lors de l'Assemblée générale du 19 mai 2015.

À ce titre, le Comité des nominations et des rémunérations, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, a procédé à l'examen annuel de la composition du Conseil d'administration au regard en particulier de la représentation en son sein des membres indépendants et des femmes.

Ainsi, il a examiné la situation de chacun des administrateurs au regard des relations qu'il entretient éventuellement avec les sociétés

du Groupe de nature à compromettre sa liberté de jugement ou à entraîner des conflits d'intérêt et appréciées à partir des critères proposés à cet effet par le Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF ; il en ressort que quatre administrateurs ont la qualité de membres indépendants.

Le Conseil d'administration, suivant la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de proposer à l'Assemblée générale la nomination d'une nouvelle administratrice indépendante, Madame Sophie GUIEYSSE. Il a également proposé de reconduire l'ensemble des mandats des administrateurs en fonction.

Ainsi, à l'issue de l'Assemblée générale du 19 mai 2015 le conseil serait composé de 11 membres et comprendrait, au sens des critères issus du Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF, 5 administrateurs indépendants : Mesdames Catherine FULCONIS et Sophie GUIEYSSE et Messieurs Philippe CHARRIER, Jean CHODRON de COURCEL et Christian PAILLOT.

Les autres membres du Conseil d'administration de la société Rallye sont des dirigeants de la Société ou de ses maisons mères.

La représentation des administrateurs indépendants serait ainsi portée à plus de 45% et celle des femmes à plus de 27%.

Le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale le renouvellement de Monsieur André CRESTEY dans ses fonctions de censeur.

Les règles et modalités de fonctionnement du Conseil d'administration sont définies par la loi, les statuts de la Société et le règlement intérieur du conseil. Elles sont détaillées ci-après dans le Rapport du Président.

La durée des fonctions des administrateurs est d'une année.

Le Conseil d'administration n'est pas visé par les articles L. 225-23, L. 225-27 et le nouvel article L. 225-27-1 du Code de commerce et ainsi ne comprend pas d'administrateurs représentant des salariés ou d'administrateurs salariés.

(1) Administrateurs indépendants.

FONCTIONS ET MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Toutes les informations relatives au fonctionnement du Conseil d'administration figurent dans le Rapport du Président sur l'organisation du conseil et les procédures de contrôle interne pages 69 à 78 du présent Document de référence.

I. ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT DE MANDAT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

> MONSIEUR JEAN CHARLES NAOURI		
Date de naissance : 8 mars 1949, 66 ans.		
Adresse professionnelle : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris		
<i>— Biographie</i>		
Ancien élève de l'École Normale Supérieure (Sciences), de l'Université de Harvard et de l'École Nationale d'Administration, Monsieur Jean Charles NAOURI, inspecteur général des finances, a débuté sa carrière à la Direction du Trésor. Il est nommé directeur de cabinet du Ministre des Affaires Sociales, de la Solidarité Nationale en 1982, puis du Ministre de l'Économie et des Finances et du Budget en 1984. En 1987, il fonde la société Euris laquelle devient l'actionnaire de contrôle de Rallye à partir de 1991 puis de Casino en 1998. Monsieur Jean-Charles NAOURI exerce les fonctions de Président-Directeur général de Casino depuis mars 2005.		
<i>— Fonctions principales exécutives</i>		
Président-Directeur général de la société Casino, Guichard-Perrachon (société cotée) ; Président de la société Euris.		
<i>— Mandats et fonctions exercés au sein de la Société</i>		
Mandat/Fonction	Date de 1 ^{re} nomination	Fin de mandat
Administrateur	25 octobre 1993	AGO du 19 mai 2015
Président du Conseil d'administration	2 avril 1998	AGO du 19 mai 2015
<i>— Autres mandats et fonctions exercés en 2014 et se poursuivant au 16 février 2015</i>		
Au sein du groupe Rallye/Euris		Hors groupe Rallye/Euris
<ul style="list-style-type: none"> • Président du Conseil d'administration de la société Cnova N.V. (société cotée – Pays-Bas) ; • Président du Conseil d'administration des sociétés Wilkes Participações (Brésil) et Companhia Brasileira de Distribuição (société cotée - Brésil) ; • Président-Directeur général de la société Casino Finance ; • Vice-Président de la Fondation d'Entreprise Casino ; • Président de la Fondation Euris. 		<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de la société Fimalac (société cotée) ; • Membre du conseil consultatif de la Banque de France ; • Président de l'association « Promotion des talents » ; • Président d'honneur et administrateur de l'Institut de l'École Normale Supérieure.
<i>— Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)</i>		
Au sein du groupe Rallye/Euris		Hors groupe Rallye/Euris
<ul style="list-style-type: none"> • Président-Directeur général, puis Président du Conseil d'administration, puis Président du Conseil de surveillance et membre du Conseil de surveillance de Monoprix ; • Directeur général de la société Rallye (société cotée) ; • Président du Conseil d'administration de la société Finatis (société cotée) ; • Gérant des SCI Penthièvre Seine et Penthièvre Neuilly ; • Président du Conseil d'administration de la Fondation d'Entreprise Casino ; • Vice-Président de la Fondation Euris. 		<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de la société Natixis (société cotée).
Nombre d'actions Rallye détenues : 369.		

> MONSIEUR PHILIPPE CHARRIER		
Date de naissance : 2 août 1954, 60 ans. Adresse professionnelle : 60-62 rue d'Hauteville – 75010 Paris		
<i>— Biographie</i>		
Monsieur Philippe CHARRIER est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales et titulaire d'un DECS. Il est entré au département des Finances du groupe Procter & Gamble en 1978 où il a réalisé la majeure partie de sa carrière en tant que Directeur des Finances France, Directeur du Marketing France, Directeur général Maroc puis Président-Directeur général en France jusqu'en 2006. Il a été Vice-Président et Directeur général d'Oenobiol de 2006 à 2010. En janvier 2011, il est nommé Président de Labco dont il devient Directeur général en janvier 2012.		
<i>— Fonction principale exécutive</i>		
Directeur général de Labco.		
<i>— Mandats et fonctions exercés au sein de la Société</i>		
Mandat/Fonction	Date de 1 ^{re} nomination	Fin de mandat
Administrateur	3 juin 2009	AGO du 19 mai 2015
<i>— Autres mandats et fonctions exercés en 2014 et se poursuivant au 16 février 2015</i>		
Hors groupe Rallye		
<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de la société Labco ; • Administrateur des sociétés de Istituto Baluardo SPA, Baluardo Servizi Sanitari SRL, Labco diagnostics Ltd ; • Président du Conseil d'administration de IPP Ltd ; • Président du Conseil d'administration de la société Dental Emco ; • Président du Conseil d'administration de la société Alphident ; • Administrateur de la société Lafarge (société cotée) ; • Membre fondateur du Club Entreprise et handicap ; • Vice-Président UNAFAM ; • Fondateur et Président du Clubhouse France. 		
<i>— Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)</i>		
<ul style="list-style-type: none"> • Président du Conseil de surveillance de Spotless Group ; • Vice-Président, Directeur général des Laboratoires Oenobiol ; • Président d'Entreprise et Progrès ; • Administrateur de la Fondation Nestlé pour la Nutrition. 		
Nombre d'actions Rallye détenues : 1 252.		

> MONSIEUR JEAN CHODRON DE COURCEL

Date de naissance : 14 mai 1955, 60 ans.

— Biographie

Monsieur Jean CHODRON de COURCEL est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales et de l'École Nationale d'Administration. Après avoir occupé différents postes au sein de l'Administration et de cabinets ministériels, Monsieur Jean CHODRON de COURCEL a rejoint en 1990 la Direction générale du groupe Schneider, dont il a été directeur financier de 1991 à 1995, puis, en 1997 la Direction générale du groupe Crédit Agricole Indosuez. De 1995 à 1997, il a été Directeur Adjoint du cabinet du Premier Ministre, Monsieur Alain JUPPE. Il a été Directeur général délégué du groupe Penauille Polyservices SA. De 2008 à 2012, il a exercé les fonctions de senior advisor puis celles de Vice Chairman-Europe au sein de Canaccord Genuity Hawkpoint. Depuis 2013, il est Gérant de Semper Consulting.

— Fonction principale exécutive

Gérant de Semper Consulting.

— Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat/Fonction	Date de 1 ^{re} nomination	Fin de mandat
Administrateur	9 juin 2004	AGO du 19 mai 2015

— Autres mandats et fonctions exercés en 2014 et se poursuivant au 16 février 2015**Hors groupe Rallye**

- Gérant de Semper Consulting.

— Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)**Hors groupe Rallye**

- Senior advisor de Canaccord Genuity Hawkpoint ;
- Vice Chairman-Europe de Canaccord Genuity Hawkpoint.

Nombre d'actions Rallye détenues : 376.

> MONSIEUR JACQUES DUMAS		
Date de naissance : 15 mai 1952, 63 ans.		
Adresse professionnelle : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS		
<i>— Biographie</i>		
Titulaire d'une maîtrise de Droit et ancien élève de l'Institut d'Études Politiques de Lyon, Monsieur Jacques DUMAS a débuté sa carrière en tant que Juriste puis Directeur Administratif au sein de la Compagnie Française de l'Afrique Occidentale – CFAO – (1978-1986). Il exerce ensuite les fonctions de Secrétaire général Adjoint du groupe Rallye (1987) puis de Directeur des Affaires Juridiques du groupe Euris (1994). Il est actuellement le Directeur général adjoint de la société Euris et Conseiller du Président de la société Casino, Guichard-Perrachon.		
<i>— Fonctions principales exécutives</i>		
Directeur général adjoint de la société Euris ; Conseiller du Président de la société Casino, Guichard-Perrachon (société cotée).		
<i>— Mandats et fonctions exercés au sein de la Société</i>		
Mandat/Fonction	Date de 1 ^{re} nomination	Fin de mandat
Administrateur	19 juillet 1990	AGO du 19 mai 2015
<i>— Autres mandats et fonctions exercés en 2014 et se poursuivant au 16 février 2015</i>		
Au sein du groupe Rallye/Euris		Hors groupe Rallye/Euris
<ul style="list-style-type: none"> • Président de la société Green Yellow ; • Membre du Comité de surveillance de Monoprix ; • Représentant permanent de la société Euris, administrateur de la société Finatis (société cotée). 		<ul style="list-style-type: none"> • Gérant des SCI Cognac-Parmentier et Longchamp-Thiers ; • Administrateur de la société Mercialys (société cotée).
<i>— Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)</i>		
Au sein du groupe Rallye/Euris		
<ul style="list-style-type: none"> • Président et membre du Conseil de surveillance de la société Leader Price Holding ; • Vice-Président et membre du Conseil de surveillance de la société Franprix Holding ; • Vice-Président et membre du Conseil de surveillance de la société Monoprix ; • Représentant permanent de la société Casino, Guichard-Perrachon au Conseil d'administration de la société Monoprix ; • Représentant permanent de la société Casino, Guichard-Perrachon au Conseil de surveillance de la société Monoprix ; • Représentant permanent de la société Distribution Casino France au Conseil d'administration de la société Distribution Franprix ; • Représentant permanent de la société Matignon Diderot au Conseil d'administration de la société Finatis (société cotée) ; • Représentant permanent de la société Messidor SNC au Conseil d'administration de la société Cdiscount ; • Représentant permanent de la société Retail Leader Price Investissement (R.L.P.I.) au Conseil d'administration de la société Clignancourt Discount ; • Représentant permanent de la société Germinal SNC, Présidente de la société Théïadis ; • Administrateur de la Fondation d'entreprise Casino. 		
Nombre d'actions Rallye détenues : 14 538.		

> MADAME CATHERINE FULCONIS		
Date de naissance : 1 ^{er} septembre 1961, 53 ans. Adresse professionnelle : 12-16, rue Auger – 93500 Pantin		
<i>— Biographie</i>		
Madame Catherine Fulconis est diplômée de l'École des Hautes Études Commerciale. Elle a débuté sa carrière au sein du groupe l'Oréal en 1985, dans la division Produits de Luxe. Elle y a évolué en occupant successivement différents postes de Direction générale internationale : Directeur Marketing Soins et Maquillage de Lancôme de 1994 à 1998, Directeur général Parfums Lanvin et Paloma Picasso de 1998 à 2000, Directeur général Europe de Kiehl's et Shu Uemura de 2000 à 2003, Directeur général du Développement Stratégique de la division Produits de Luxe de 2003 à 2005, Directeur général de Helena Rubinstein de 2005 à 2006. Madame Catherine Fulconis a rejoint la Maison Hermès en 2006, comme Directeur général et Président du Directoire de Hermès Parfums. Président-Directeur général de Hermès Parfums de 2010 à 2014, Madame Catherine Fulconis est depuis le 2 mars 2015, Directeur général de Hermès Maroquinerie-Sellerie et Président du Conseil d'administration de Hermès Parfums		
<i>— Fonction principale exécutive</i>		
Directeur général de Hermès Maroquinerie-Sellerie.		
<i>— Mandats et fonctions exercés au sein de la Société</i>		
Mandat/Fonction	Date de 1 ^{re} nomination	Fin de mandat
Administrateur	13 mai 2014	AGO du 19 mai 2015
<i>— Autres mandats et fonctions exercés en 2014 et se poursuivant au 16 février 2015</i>		
Hors groupe Rallye		
<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de l'association CEW (Cosmetic Executive Women). 		
<i>— Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)</i>		
Hors groupe Rallye		
<ul style="list-style-type: none"> Président du Directoire de Hermès Parfums. 		
Nombre d'actions Rallye détenues : 150.		

> MONSIEUR CHRISTIAN PAILLOT		
Date de naissance : 9 septembre 1947, 67 ans.		
<i>— Biographie</i>		
Monsieur Christian PAILLOT a effectué l'essentiel de sa carrière dans l'industrie et la distribution de matériels photographiques, vidéo et de haute-fidélité. Il a ainsi créé et développé les activités françaises des sociétés Akai, Konica et Samsung. De 2010 à 2012 Il a été Vice-Président de la Fédération Française d'Équitation et jusqu'en 2014 membre du bureau de la Fédération Équestre Internationale et Vice-Président de la Fédération Équestre Européenne. Il est actuellement Président des sociétés Paillot Equine Consulting Inc., Martina Llc et Celina Llc.		
<i>— Fonction principale exécutive</i>		
Président des sociétés Paillot Equine Consulting Inc., Martina Llc et Celina Llc.		
<i>— Mandats et fonctions exercés au sein de la Société</i>		
Mandat/Fonction	Date de 1 ^{re} nomination	Fin de mandat
Administrateur	15 avril 2004	AGO du 19 mai 2015
<i>— Autres mandats et fonctions exercés en 2014 et se poursuivant au 16 février 2015</i>		
Hors groupe Rallye		
<ul style="list-style-type: none"> Président des sociétés américaines Paillot Equine Consulting Inc., Martina Llc et Celina Llc ; Gérant de la société SCI Parim. 		
<i>— Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)</i>		
Hors groupe Rallye		
<ul style="list-style-type: none"> Gérant de la société Écurie du Haras de Plaisance ; Vice-Président de la Fédération Française d'Équitation ; Membre du bureau de la Fédération Équestre Internationale ; Vice-Président de la Fédération Équestre Européenne. 		
Nombre d'actions Rallye détenues : 1 055.		

> SOCIÉTÉ FINATIS		
Société anonyme au capital de 84 852 900 euros Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris 712 039 163 R.C.S. Paris		
— <i>Mandats et fonctions exercés au sein de la Société</i>		
Mandat/Fonction	Date de 1 ^{re} nomination	Fin de mandat
Administrateur	2 juin 1998	AGO du 19 mai 2015
— <i>Autres mandats et fonctions exercés en 2014 et se poursuivant au 16 février 2015</i>		
Au sein du groupe Rallye/Euris		
<ul style="list-style-type: none"> Administrateur des sociétés Carpinienne de Participations, Foncière Euris et Casino, Guichard-Perrachon (sociétés cotées). 		
— <i>Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)</i>		
Néant		
Nombre d'actions Rallye détenues : 295.		

> REPRÉSENTANT PERMANENT : MONSIEUR JEAN-MARIE GRISARD DÉSIGNÉ LE 2 JUIN 1998	
Date de naissance : 1 ^{er} mai 1943, 72 ans. Adresse professionnelle : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris	
— <i>Biographie</i>	
Diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales, Monsieur Jean-Marie Grisard a débuté sa carrière dans le groupe Minier Penarroya-Le Nickel-Imétal où il occupe différents postes à Paris et à Londres. Il est nommé, en 1982, Directeur Financier de Francarep, devenue Paris-Orléans. Il rejoint le groupe Euris en 1988 au poste de Secrétaire général jusqu'en 2008.	
— <i>Fonction principale exécutive</i>	
Conseiller du Président de la société Casino, Guichard-Perrachon (société cotée).	
— <i>Autres mandats et fonctions exercés en 2014 et se poursuivant au 16 février 2015</i>	
Au sein du groupe Rallye/Euris	Hors groupe Rallye/Euris
<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de la société Carpinienne de Participations (société cotée) ; Administrateur de la Fondation Euris. 	<ul style="list-style-type: none"> Gérant de Fregatinvest ; Membre du Comité Directeur et Trésorier-adjoint de l'Association « Promotion des Talents ».
— <i>Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)</i>	
Au sein du groupe Rallye/Euris	
<ul style="list-style-type: none"> Représentant permanent de la société Matignon Diderot au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon (société cotée) ; Administrateur des sociétés Finatis (société cotée), Park Street Investments International Ltd, Euris North America Corporation - (ENAC), Euris Real Estate Corporation - (EREC), Euristates Inc. et Euris Limited ; Trésorier de la Fondation Euris. 	
Nombre d'actions Rallye détenues : 4 231.	

> SOCIÉTÉ FONCIÈRE EURIS

Société anonyme au capital de 149 578 110 euros
 Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris
 702 023 508 R.C.S. Paris

— *Mandats et fonctions exercés au sein de la Société*

Mandat/Fonction	Date de 1 ^{re} nomination	Fin de mandat
Administrateur	25 octobre 1993	AGO du 19 mai 2015

— *Autres mandats et fonctions exercés en 2014 et se poursuivant au 16 février 2015***Au sein du groupe Rallye/Euris**

- Président des sociétés Matignon Abbeville, Marigny Foncière et Mat-bel 2 ;
- Administrateur de la société Casino, Guichard-Perrachon (société cotée).

— *Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)***Au sein du groupe Rallye/Euris**

- Président des sociétés Marigny Expansion, Marigny Elysées, Matignon Bail, Matignon Corbeil Centre et Matignon Belfort ;
- Co-gérant de la société SNC Alta Marigny Carré de Soie ;
- Gérant des sociétés SCI Sofaret et Les Herbiers.

Nombre d'actions Rallye détenues : 26 996 291.

> REPRÉSENTANT PERMANENT : MONSIEUR DIDIER LEVEQUE DÉSIGNÉ LE 4 JUIN 2008	
Date de naissance : 20 décembre 1961, 53 ans. Adresse professionnelle : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS	
— <i>Biographie</i>	
Monsieur Didier LÉVÊQUE est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales. Il a occupé la fonction de Chargé d'études à la Direction financière du groupe Roussel-UCLAF de 1985 à 1989. Il rejoint le groupe Euris en 1989 en qualité de Secrétaire général adjoint. Il est nommé Secrétaire général en 2008.	
— <i>Fonctions principales exécutives</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • Secrétaire général de la société Euris ; • Président-Directeur général de la société Finatis (société cotée). 	
— <i>Autres mandats et fonctions exercés en 2014 et se poursuivant au 16 février 2015</i>	
Au sein du groupe Rallye/Euris	Hors groupe Rallye/Euris
<ul style="list-style-type: none"> • Président-Directeur général de la société Carpinienne de Participations (société cotée) et des sociétés Euris North America Corporation (ENAC), Euristates Inc., Euris Real Estate Corporation (EREC), et Parandé Brooklyn Corp. (États-Unis) ; • Président des sociétés Par-Bel 2 et Matignon Diderot ; • Administrateur des sociétés Euris Limited (Royaume-Uni) et Cnova N.V (société cotée - Pays-Bas) ; • Membre du Conseil de surveillance des sociétés Centrum Baltica, Centrum Development, Centrum Krakow, Centrum Poznan, Centrum Warta et Centrum Weiterstadt (Luxembourg) ; • Représentant permanent de la société Finatis, administrateur de la société Foncière Euris (société cotée) ; • Représentant permanent de la société Foncière Euris, administrateur de la société Casino, Guichard-Perrachon (société cotée) ; • Représentant de la société Matignon Diderot, Gérante de la SCI Penthièvre Neuilly ; • Co-Gérant de la société Silberhorn (Luxembourg) ; • Administrateur et Trésorier de la Fondation Euris. 	<ul style="list-style-type: none"> • Gérant de la société SARL EMC Avenir 2.
— <i>Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)</i>	
Au sein du groupe Rallye/Euris	
<ul style="list-style-type: none"> • Président de la société Matimmob 1 ; • Administrateur de la société Park Street Investments International Ltd ; • Membre du Conseil de surveillance de la société Centrum Leto ; • Représentant permanent de la société Matignon-Diderot, administrateur des sociétés Finatis et Rallye (sociétés cotées) ; • Représentant permanent de la société Omnium de Commerce et de Participations, administrateur de la société Casino, Guichard-Perrachon (société cotée) ; • Représentant permanent de la société Matignon Corbeil Centre, administrateur de la société Rallye (société cotée). 	
Nombre d'actions Rallye détenues : 68 912.	

> SOCIÉTÉ EURIS		
Société par actions simplifiée au capital de 164 806 euros Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris 348 847 062 R.C.S. Paris		
— <i>Mandats et fonctions exercés au sein de la Société</i>		
Mandat/Fonction	Date de 1 ^{re} nomination	Fin de mandat
Administrateur	8 juin 2005	AGO du 19 mai 2015
— <i>Autres mandats et fonctions exercés en 2014 et se poursuivant au 16 février 2015</i>		
Au sein du groupe Rallye/Euris		
<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur des sociétés Finatis, Foncière Euris et Casino, Guichard-Perrachon (sociétés cotées). 		
— <i>Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)</i>		
Néant		
Nombre d'actions Rallye détenues : 355.		

> REPRÉSENTANT PERMANENT : MONSIEUR GABRIEL NAOURI DÉSIGNÉ LE 10 MARS 2011		
Date de naissance : 6 juillet 1981, 33 ans. Adresse professionnelle : 148, rue de l'Université – 75007 Paris		
— <i>Biographie</i>		
Monsieur Gabriel NAOURI est titulaire d'un Master de Mathématiques Appliquées de l'université de Paris Dauphine. En 2004, il intègre Rothschild & Cie à New York au sein de la division fusions-acquisitions où il participe notamment à la vente du leader mondial de services aériens Swissport, puis en 2006, il effectue une mission chez L'Oréal USA (New York) en tant que marketing manager (Division produits grand public). Début 2007, il rejoint le groupe, d'abord chez Rallye en tant que chargé de mission et ensuite chez Casino où il exerce différentes fonctions opérationnelles en magasins, notamment directeur d'hypermarché. Il a été Directeur des Opérations Hypermarchés de la région Ile de France puis Directeur de la marque, du digital et de l'innovation de Casino. En janvier 2014, il a été nommé Directeur adjoint de la Coordination Internationale du groupe Casino. Il est également conseiller au sein de la société Euris depuis 2007.		
— <i>Fonctions principales exécutives</i>		
<ul style="list-style-type: none"> • Directeur Adjoint de la Coordination Internationale du groupe Casino ; • Conseiller au sein de la société Euris. 		
— <i>Autres mandats et fonctions exercés en 2014 et se poursuivant au 16 février 2015</i>		
Au sein du groupe Rallye/Euris		
<ul style="list-style-type: none"> • Représentant permanent de la société Casino, Guichard-Perrachon, administrateur de la Société Banque du Groupe Casino ; • Administrateur des sociétés Big C Thaïlande (société cotée), Libertad (Argentine), Espace Big C Thang Long, Espace Big C Dong Nai et Espace Big C Am Lac (Vietnam). 		
Hors groupe Rallye/Euris		
<ul style="list-style-type: none"> • Gérant de la société Financière GN ; • Gérant de la société SNC Georges Pompidou ; • Administrateur de la société TicTrac Limited (UK). 		
— <i>Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)</i>		
Néant		
Nombre d'actions Rallye détenues : 350.		

> SOCIÉTÉ SARIS		
Société par actions simplifiée au capital de 2 100 000 euros Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris 344 212 063 R.C.S. Paris		
— <i>Mandats et fonctions exercés au sein de la Société</i>		
Mandat/Fonction	Date de 1 ^{re} nomination	Fin de mandat
Administrateur	29 juillet 2014	AGO du 19 mai 2015
— <i>Autres mandats et fonctions exercés en 2014 et se poursuivant au 16 février 2015</i>		
Au sein du groupe Rallye/Euris		
<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de la société Carpinienne de Participations (société cotée). 		
— <i>Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)</i>		
Néant		
Nombre d'actions Rallye détenues : 333.		

> REPRÉSENTANT PERMANENT : MADAME ODILE MURACCIOLE DÉSIGNÉE LE 4 MAI 2011		
Date de naissance : 20 mai 1960, 54 ans Adresse professionnelle : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS		
— <i>Biographie</i>		
Titulaire d'un Diplôme d'Études Approfondies de droit social, Madame Odile MURACCIOLE a débuté sa carrière en tant que chef du service juridique du groupe pétrolier Alty. Elle rejoint en 1990 le groupe Euris, où elle exerce les fonctions de Directrice Juridique.		
— <i>Fonction principale exécutive</i>		
Directrice Juridique de la société Euris.		
— <i>Autres mandats et fonctions exercés en 2014 et se poursuivant au 16 février 2015</i>		
Au sein du groupe Rallye/Euris		
<ul style="list-style-type: none"> • Directeur général des sociétés Parinvest, Pargest et Parande ; • Présidente de la société Saris ; • Représentante permanente de la société Finatis au Conseil d'administration de la société Carpinienne de Participations (société cotée) ; • Représentante permanente de la société Euris au Conseil d'administration de la société Foncière Euris (société cotée) ; • Membre du Conseil de surveillance de la société Centrum Development et Ceentrum Krakow (Luxembourg) ; • Administratrice de la Fondation Euris. 		
— <i>Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)</i>		
Au sein du groupe Rallye/Euris		
<ul style="list-style-type: none"> • Présidente de la société Eurisma ; • Représentante permanente de la société Eurisma, administratrice de la société Rallye (société cotée) ; • Membre du Conseil de surveillance des sociétés Centrum Leto, Centrum Poznan, Centrum Weiterstadt et Centrum Warta. 		
Nombre d'actions Rallye détenues : 28 783.		

II. ADMINISTRATEUR DONT LA NOMINATION EST PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

> SOPHIE GUIEYSSE	
Date de naissance : 19 février 1963, 52 ans. Adresse professionnelle : 1, place du Spectacle – 92130 Issy-les-Moulineaux	
<i>— Biographie</i>	
Madame Sophie GUIEYSSE est diplômée de l'École polytechnique, de l'École nationale des Ponts et Chaussées et du Collège des Ingénieurs. Elle a débuté sa carrière au sein du ministère de l'Équipement où elle a occupé différentes fonctions opérationnelles. De 1993 à 1995, elle a été conseillère technique au sein du cabinet d'Hervé de Charette, ministre du logement, puis de Jean-Claude Gaudin, ministre de l'Aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration (1995-1997). En 1997, elle rejoint le groupe LVMH en qualité de responsable développement et organisation, notamment en ressources humaines. En 2000, elle devient Directrice des Ressources Humaines du Groupe d'activités LVMH Montres et Joaillerie (France et Suisse) et en 2001 Directrice des Ressources Humaines de Sephora. Elle est nommée directrice des Ressources Humaines du Groupe LVMH en 2002. Depuis 2005, elle est Directrice des Ressources Humaines du Groupe Canal+.	
<i>— Fonction principale exécutive</i>	
Directrice des Ressources Humaines du Groupe Canal+.	
<i>— Autres mandats et fonctions exercés en 2014 et se poursuivant au 16 février 2015</i>	
Au sein du groupe Rallye/Euris	Hors groupe Rallye/Euris
<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de la société Groupe GO Sport jusqu'au 17 avril 2015. 	<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de la société TVN Group (société Polonaise).
<i>— Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)</i>	
Néant	

III. CENSEUR

Les statuts de la Société prévoient la faculté de nommer un ou plusieurs censeurs choisis parmi les actionnaires. Nommés pour une durée d'un an, ils assistent aux réunions du Conseil d'administration ; dans ce cadre, ils font part de leurs observations et avis et prennent part aux délibérations avec voix consultative. Le nombre de censeurs ne peut excéder cinq.

> ANDRÉ CRESTEY		
Date de naissance : 22 février 1939, 76 ans. Adresse professionnelle : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris		
<i>— Biographie</i>		
Monsieur André CRESTEY fut de 1977 à 1992 Directeur général d'Euromarché. En 1992, il intègre le groupe Rallye où il exerce successivement les fonctions de Président du Directoire, de Président-Directeur général (1993), de Vice-Président Directeur général de 1998 à 2001 et de Vice-Président de 2001 à 2013. Depuis 2013, il occupe les fonctions de censeur de la société Rallye.		
Mandat/Fonction	Date de 1^{re} nomination	Fin de mandat
Censeur	14 mai 2013	AGO du 19 mai 2015
<i>— Autres mandats et fonctions exercés en 2014 et se poursuivant au 16 février 2015</i>		
Au sein du groupe Rallye/Euris	Hors groupe Rallye/Euris	
<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur des sociétés Miramont Finance et Distribution et Groupe GO Sport. 	<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de la FCD ; • Administrateur de Périfem. 	
<i>— Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)</i>		
Au sein du groupe Rallye/Euris	Hors groupe Rallye/Euris	
<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur et Vice-Président de la société Rallye (société cotée). 	<ul style="list-style-type: none"> • Président de la société Périfem, association ; • Président statutaire de la FCD, association. 	
Nombre d'actions Rallye détenues : 27 511.		

DIRECTEUR GÉNÉRAL

> MONSIEUR DIDIER CARLIER	
Date de naissance : né le 5 janvier 1952, 63 ans.	
Adresse professionnelle : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS	
<i>— Biographie</i>	
Monsieur Didier CARLIER est diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Reims et expert-comptable. Il a commencé sa carrière en 1975 chez Arthur Andersen (département audit), dont il devient Manager. Il a ensuite exercé les fonctions de Secrétaire général de la société Équipements Mécaniques Spécialisés puis de Directeur administratif et financier d'Hippopotamus. Il a rejoint le Groupe Rallye en 1994 en qualité de Directeur administratif et financier et a été nommé Directeur général adjoint en 2002. Il est depuis le 28 février 2013 Directeur général de la société Rallye.	
<i>— Fonction principale exécutive</i>	
Directeur général de la société Rallye (société cotée).	
<i>— Autres mandats et fonctions exercés en 2014 et se poursuivant au 16 février 2015</i>	
Au sein du groupe Rallye/Euris	Hors groupe Rallye/Euris
<ul style="list-style-type: none"> • Président-Directeur général des sociétés Miramont Finance et Distribution et La Bruyère ; • Président des sociétés Alpétrol, Cobivia, Genty Immobilier et Participations, L'Habitation Moderne de Boulogne, Les Magasins Jean, Matignon Sablons et Parande ; • Chairman et chief executive de la société MFD Inc. USA ; • Représentant de Parande, Président des sociétés Pargest et Parinvest ; • Représentant permanent de la société Euris au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon (société cotée) ; • Représentant permanent de la société Matignon Sablons, administrateur de la société Groupe GO Sport ; • Gérant des sociétés SCI Kergorju, Les Sables et Perrières. 	<ul style="list-style-type: none"> • Gérant de la société SC Dicaro.
<i>— Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)</i>	
Au sein du groupe Rallye/Euris	
<ul style="list-style-type: none"> • Président-Directeur général de la société Colisée Finance VI ; • Président des sociétés Kerrous, Marigny Percier, Colisée Finance III, Omnium de Commerce et de Participations, Colisée Finance IV et Colisée Finance V ; • Administrateur délégué des sociétés Club Sport Diffusion (Belgique) et Limpert Investments BV (Pays-Bas) ; • Représentant de la société Parande, Président de la société Pargest Holding ; • Représentant permanent de la société Foncière Euris, administrateur de la société Rallye (société cotée) ; • Président des sociétés américaines Crapon LLC, King LLC, Lobo I LLC, Oregon LLC, Parker I LLC, Pointer I LLC, Sharper I LLC et Summit I LLC ; • Représentant permanent de la société Omnium de Commerce et de Participations, administrateur de la société Groupe GO Sport ; • Représentant permanent de la société Matignon Diderot, administrateur de la société Rallye (société cotée). 	
Nombre d'actions Rallye détenues : 75 905.	

DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

> FRANCK HATTAB
Date de naissance : 14 novembre 1971, 43 ans. Adresse professionnelle : 83, rue du Faubourg-Saint-Honoré – 75008 Paris.
— <i>Biographie</i>
Monsieur Franck HATTAB est diplômé de l'EDHEC et a débuté sa carrière en 1994 en tant qu'Analyste Crédit à la Société Générale. Il a ensuite occupé les fonctions d'Auditeur au sein du cabinet KPMG pendant 3 ans avant de rejoindre la Direction financière de la société Rallye en 1999 où il exerce la fonction de directeur administratif et financier. Il est également Directeur général délégué de la société Rallye depuis le 28 février 2013.
— <i>Fonction principale exécutive</i>
Directeur administratif et financier et Directeur général délégué de la société Rallye (société cotée).
— <i>Autres mandats et fonctions exercés en 2014 et se poursuivant au 16 février 2015</i>
Au sein du groupe Rallye/Euris
<ul style="list-style-type: none"> • Représentant permanent de la société Rallye (société cotée) au Conseil d'administration de la société Miramont Finance et Distribution ; • Représentant permanent de la société Alpétrol administrateur de la société Groupe GO Sport ; • Représentant permanent de la société Matignon Sablons au Conseil d'administration de la société La Bruyère.
— <i>Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)</i>
Au sein du groupe Rallye/Euris
<ul style="list-style-type: none"> • Représentant permanent de la société Soparin au Conseil d'administration de la société Colisée Finance II ; • Représentant permanent de la société L'Habitation Moderne de Boulogne au Conseil d'administration de la société Colisée Finance VI ; • Représentant permanent de la société Kerrous au Conseil d'administration de la société La Bruyère ; • Vice-Président des sociétés américaines Crapon LLC, King LLC, Lobo I LLC, Oregon LLC, Parker I LLC, Pointer I LLC, Sharper I LLC, et Summit I LLC.
Nombre d'actions Rallye détenues : 41 781.

Il n'existe pas de liens familiaux entre les membres du Conseil d'administration autres que ceux unissant Messieurs Jean-Charles NAOURI et Gabriel NAOURI.

Il est précisé qu'à la connaissance de la Société, aucun des membres du Conseil d'administration ni le Directeur général ni le Directeur général délégué n'a, au cours des cinq dernières années, fait l'objet d'une condamnation prononcée pour fraude, ou participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation (entendues au sens du droit français des procédures collectives). En outre, aucune incrimination et/ou sanction publique

officielle (entendue au sens de condamnation en matière économique et financière) n'a été prononcée à leur encontre par une autorité statutaire ou réglementaire et aucun tribunal ne les a empêchés d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Il n'existe pas de prêt ou garantie accordé ou constitué par la Société en faveur des membres du Conseil d'administration, personnes physiques.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Direction générale

PRÉSIDENTICE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GÉNÉRALE

Le Conseil d'administration lors de sa réunion du 28 février 2013 a décidé de dissocier la Présidence du Conseil d'administration demeurant assumée par Monsieur Jean-Charles NAOURI et la Direction générale confiée à Monsieur Didier CARLIER en tant que Directeur général, assisté de Monsieur Franck HATTAB, en tant que Directeur général délégué.

En application de l'article L. 225-56 du Code de commerce, la Direction générale dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Toutefois le Conseil d'administration du 28 février 2013 a souhaité que soient soumises à son autorisation préalable certaines opérations de gestion en considération de leur nature ou de leur montant. Ces limitations sont détaillées dans le Rapport du Président (cf. page 70).

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée générale ; il veille également au bon fonctionnement des organes de la Société.

RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS ET DES AUTRES MANDATAIRES SOCIAUX

Les principes et les règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux sont indiqués dans le Rapport du Président (page 73 du présent Document de référence).

RÉMUNÉRATION 2014 DE MONSIEUR JEAN-CHARLES NAOURI, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1 | RÉMUNÉRATION VERSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR LA SOCIÉTÉ RALLYE

(En euros)	Exercice 2013		Exercice 2014	
	Montant dû ⁽¹⁾	Montant versé ⁽²⁾	Montant dû ⁽¹⁾	Montant versé ⁽²⁾
Rémunération fixe	-	-	-	-
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération variable différée	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	10 000	10 000	8 800	8 800
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	10 000	10 000	8 800	8 800

(1) Rémunérations et jetons de présence attribués au cours de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(2) Intégralité des rémunérations et jetons de présence versés par la Société au cours de l'exercice.

2 | OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ET ACTIONS GRATUITES ATTRIBUÉES PAR LA SOCIÉTÉ ET/OU LES SOCIÉTÉS QU'ELLE CONTRÔLE, QUI LA CONTRÔLENT OU CONTRÔLÉES PAR CES DERNIÈRES

Monsieur Jean-Charles NAOURI n'est pas attributaire d'options de souscription ou d'achat d'actions, ni d'actions gratuites de la société Rallye, ou des sociétés qu'elle contrôle ou des sociétés qui la contrôlent ou contrôlées par ces dernières.

3 | CONTRAT DE TRAVAIL, RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, INDEMNITÉS DE DÉPART ET CLAUSE DE NON CONCURRENCE : NÉANT

Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
	X		X		X		X

4 | TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES RÉMUNÉRATIONS DUES PAR LA SOCIÉTÉ ET LES SOCIÉTÉS QU'ELLE CONTRÔLE OU QUI LA CONTRÔLENT OU CONTRÔLÉES PAR CES DERNIÈRES

Les rémunérations, jetons de présence et avantages de toute nature dus au Président du Conseil d'administration, au titre des exercices 2013 et 2014, par la société Rallye, par les sociétés qu'elle contrôle ou qui la contrôlent ou contrôlées par ces dernières, s'établissent comme suit :

(En euros)	Exercice 2013		Exercice 2014	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunérations au titre de l'exercice (en brut)	1 537 812	1 022 500 ⁽¹⁾	1 499 800	2 015 112 ⁽²⁾
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Non attributaire		Non attributaire	
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	Non attributaire		Non attributaire	
TOTAL	1 537 812	1 022 500	1 499 800	2 015 112

(1) Rémunérations et/ou jetons de présence versés en 2013 par les sociétés Casino, Guichard-Perrachon (492 500 euros), Rallye (10 000 euros) et Euris (520 000 euros).

(2) Rémunérations et/ou jetons de présence versés en 2014 par les sociétés Casino, Guichard-Perrachon (995 312 euros à titre de rémunération y compris 515 312 euros au titre de la variable 2013, et 12 500 euros à titre de jetons de présence), Rallye (8 800 euros) et Euris (998 500 euros).

RÉMUNÉRATION 2014 DE MONSIEUR DIDIER CARLIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL

1 | RÉMUNÉRATION VERSÉE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR LA SOCIÉTÉ RALLYE

En 2014 et en sa qualité de Directeur général et également administrateur jusqu'au 13 mai 2014, Monsieur Didier CARLIER a perçu les rémunérations, jetons de présence et avantages de toute nature suivants :

(En euros)	Exercice 2013		Exercice 2014	
	Montants dus ⁽³⁾	Montants versés ⁽⁴⁾	Montants dus ⁽³⁾	Montants versés ⁽⁴⁾
Rémunération fixe ⁽¹⁾	456 667	456 667	485 000	485 000
Rémunération variable annuelle ⁽²⁾	225 422	216 000	251 190	225 422
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération variable différée	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	10 000	10 000	8 800	8 800
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	692 089	682 667	744 990	719 222

(1) Rémunération sur une base brute avant charges et impôts.

(2) Les modalités de détermination de la rémunération variable 2014 sont mentionnées dans le Rapport du Président page 73 du présent Document de référence.

(3) Rémunérations attribuées au titre de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(4) Intégralité des rémunérations versées par la Société au cours de l'exercice, non compris, en 2013 l'indemnité compensatrice de congés payés d'un montant brut de 54 153 euros versée dans le cadre de la suspension du contrat de travail au sein de la société Rallye lors de la nomination en qualité de Directeur général.

Monsieur Didier CARLIER n'a reçu aucune rémunération des sociétés contrôlées, ni des sociétés qui contrôlent Rallye autres que les jetons de présence attachés à ses fonctions d'administrateur, soit 15 125 euros.

Il a été par ailleurs attribué le 29 juillet 2014 à Monsieur Didier CARLIER une prime différée et conditionnelle d'un montant cible de 208 000 euros qui lui sera versée à l'issue d'une période qui prendra fin le 29 juillet 2017 sous conditions de présence et de performance.

2 | OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ET ACTIONS GRATUITES ATTRIBUÉES PAR LA SOCIÉTÉ ET/OU LES SOCIÉTÉS QU'ELLE CONTRÔLE, QUI LA CONTRÔLENT OU CONTRÔLÉES PAR CES DERNIÈRES

En 2014, aucune option de souscription ou d'achat d'actions, ni action gratuite n'a été attribuée à Monsieur Didier CARLIER par la société Rallye, ou par les sociétés qu'elle contrôle ou des sociétés qui la contrôlent ou contrôlées par ces dernières.

3 | CONTRAT DE TRAVAIL, RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, INDEMNITÉS DE DÉPART ET CLAUSE DE NON CONCURRENCE

Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions de dirigeant, mandataire social		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
X ⁽¹⁾		X ⁽²⁾			X		X

(1) Le contrat de travail du 4 mai 1994 de Monsieur Didier CARLIER a été suspendu le 28 février 2013 lors de sa nomination en tant que Directeur général.

(2) Monsieur Didier CARLIER est affilié au système collectif obligatoire de prévoyance et de retraite complémentaire mis en place au sein du groupe au profit de l'ensemble du personnel. Il bénéficie également du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies en vigueur au sein de la Société.

4 | TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES RÉMUNÉRATIONS DUES PAR LA SOCIÉTÉ ET LES SOCIÉTÉS QU'ELLE CONTRÔLE OU QUI LA CONTRÔLENT OU CONTRÔLÉES PAR CES DERNIÈRES

Les rémunérations, jetons de présence et avantages de toute nature dus au Directeur général, au titre des exercices 2013 et 2014, par la société Rallye, par les sociétés qu'elle contrôle ou qui la contrôlent ou contrôlées par ces dernières, s'établissent comme suit :

(En euros)	Exercice 2013		Exercice 2014	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunérations au titre de l'exercice (en brut)	707 339	699 167 ⁽¹⁾	761 490	734 347 ⁽²⁾
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Non attributaire		Non attributaire	
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	Non attributaire		Non attributaire	
TOTAL	707 339	699 167	761 490	734 347

(1) Rémunérations et/ou jetons de présences et/ou avantages de toutes nature versés par les sociétés Casino, Guichard-Perrachon (12 500 euros), Rallye (682 667 euros, non compris l'indemnité compensatrice de congés payés d'un montant brut de 54 153 euros versée dans le cadre de la suspension du contrat de travail au sein de la société Rallye lors de sa nomination en qualité de Directeur général) et Groupe GO Sport (4 000 euros).

(2) Rémunérations et/ou jetons de présences et/ou avantages de toutes nature versés par les sociétés Casino, Guichard-Perrachon (11 125 euros), Rallye (719 222 euros) et Groupe GO Sport (4 000 euros).

RÉMUNÉRATION 2014 DE MONSIEUR FRANCK HATTAB, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ ET DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER

1 | RÉMUNÉRATION VERSÉE AU TITRE DE SES FONCTIONS DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ ET AU TITRE DE SES FONCTIONS SALARIÉES DE DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER PAR LA SOCIÉTÉ RALLYE

En 2014, au titre de ses fonctions de directeur général délégué et au titre de ses fonctions salariées de directeur administratif et financier, Monsieur Franck HATTAB a perçu les rémunérations, jetons de présence et avantages de toute nature suivants :

(En euros)	Exercice 2013		Exercice 2014	
	Montant dus ⁽²⁾	Montant versés ⁽³⁾	Montant dû ⁽²⁾	Montant versé ⁽³⁾
Rémunération fixe ⁽¹⁾	266 333	263 333	296 800	296 800
Rémunération variable annuelle	72 804	65 000	118 989	72 804
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération variable différée	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	336 137	328 333	415 789	369 604

(1) Rémunération sur une base brute avant charges et impôts. Monsieur Franck HATTAB a perçu au titre de ses fonctions salariées de directeur administratif et financier une rémunération fixe de 255 000 euros en 2013 et de 285 600 euros en 2014 et une rémunération fixe au titre de ses fonctions de Directeur général délégué depuis le 28 février 2013 de 8 333 euros en 2013 et de 11 200 euros en 2014.

(2) Les modalités de détermination de la rémunération variable 2014 sont mentionnées dans le Rapport du Président page 73 du présent Document de référence.

(3) Intégralité des rémunérations versées par la Société au cours de l'exercice.

Monsieur Franck HATTAB n'a reçu aucune rémunération des sociétés contrôlées, ni des sociétés qui contrôlent Rallye autres que les jetons de présence attachés à ses fonctions d'administrateur, soit 4 000 euros.

Il a par ailleurs été attribué à Monsieur Franck HATTAB le 29 juillet 2014 une prime différée et conditionnelle d'un montant cible de 208 000 euros qui lui sera versée à l'issue d'une période qui prendra fin le 29 juillet 2017 sous conditions de présence et de performance.

2 | OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ET ACTIONS GRATUITES ATTRIBUÉES PAR LA SOCIÉTÉ ET/OU LES SOCIÉTÉS QU'ELLE CONTRÔLE, QUI LA CONTRÔLENT OU CONTRÔLÉES PAR CES DERNIÈRES

En 2014, aucune option de souscription ou d'achat d'actions, ni action gratuite n'a été attribuée à Monsieur Franck HATTAB par la société Rallye, ou par les sociétés qu'elle contrôle ou des sociétés qui la contrôlent ou contrôlées par ces dernières.

3 | CONTRAT DE TRAVAIL, RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, INDEMNITÉS DE DÉPART ET CLAUSE DE NON CONCURRENCE

Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions de dirigeant, mandataire social		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
X ⁽¹⁾		X ⁽²⁾			X		X

(1) Monsieur Franck HATTAB exerce principalement les fonctions salariées de directeur administratif et financier depuis le 1^{er} mars 1999. En sa qualité de Directeur général délégué, il assiste le Directeur général.

(2) Monsieur Franck HATTAB est affilié au système collectif obligatoire de prévoyance et de retraite complémentaire mis en place au sein du groupe au profit de l'ensemble du personnel. Il bénéficie également du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies en vigueur au sein du Groupe.

4 | TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES RÉMUNÉRATIONS DUES À PAR LA SOCIÉTÉ ET LES SOCIÉTÉS QU'ELLE CONTRÔLE OU QUI LA CONTRÔLENT OU CONTRÔLÉES PAR CES DERNIÈRES

Les rémunérations, jetons de présence et avantages de toute nature dus à Monsieur Franck HATTAB, au titre de ses fonctions salariées de directeur administratif et financier et au titre de son mandat de Directeur général délégué, par la société Rallye, par les sociétés qu'elle contrôle ou qui la contrôlent ou contrôlées par ces dernières, s'établissent comme suit :

(En euros)	Exercice 2013		Exercice 2014	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunérations au titre de l'exercice (en brut)	340 137	332 333 ⁽¹⁾	419 789	373 604 ⁽²⁾
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Non attributaire		Non attributaire	
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	Non attributaire		Non attributaire	
TOTAL	340 137	332 333	419 789	373 604

(1) Rémunérations et/ou jetons de présences et/ou avantages de toutes nature versés par les sociétés Rallye (328 333 euros), et Groupe GO Sport (4 000 euros).

(2) Rémunérations et/ou jetons de présences et/ou avantages de toutes nature versés par les sociétés Rallye (369 604 euros), et Groupe GO Sport (4 000 euros).

Conformément aux recommandations AFEP/MEDEF, l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société du 19 mai 2015 est appelée à émettre un vote consultatif sur les éléments la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et au Directeur général délégué. À ce titre un document dédié reprenant l'ensemble de ces éléments et les informations devant y être associées, est présenté, page 190.

RÉMUNÉRATIONS DES AUTRES MANDATAIRES SOCIAUX

L'Assemblée générale du 19 mai 2010 a fixé à 300 000 euros le montant global maximum des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration et des Comités. Sur la base des

recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, les règles de répartition des jetons de présence entre ses membres ainsi que la rémunération du censeur ont été fixées par le Conseil d'administration et sont détaillées dans le Rapport du Président.

Le montant global brut des jetons de présence et des rémunérations versés en mai 2014, au titre du mandat écoulé, aux administrateurs, au censeur et aux membres des comités spécialisés, s'est ainsi élevé à 217 600 euros contre 243 600 euros et 269 333 euros au titre respectivement des deux mandats précédents. La dotation individuelle de chaque administrateur est inchangée depuis 2002.

L'ensemble des rémunérations et jetons de présence versé aux mandataires sociaux, autres que Messieurs Jean-Charles NAOURI, Didier CARLIER et Franck HATTAB par la Société, les sociétés qu'elle contrôle, celles qui la contrôlent et les sociétés contrôlées par ces dernières se présente comme suit :

(En euros)	Jetons de présence et rémunérations versés			
	En 2013		En 2014	
	Jetons de présence	Autres rémunérations	Jetons de présence	Autres rémunérations ⁽¹⁾
Philippe CHARRIER	26 800		40 000	-
Jean CHODRON de COURCEL	40 000		40 000	-
André CRESTEY (censeur)	50 000 ⁽²⁾	79 000	20 000	79 000
Jacques DUMAS	20 000	799 539 ⁽³⁾	20 000	866 833 ⁽³⁾
Jean-Marie GRISARD ⁽⁴⁾	10 000	12 500	10 000	
Didier LEVEQUE	10 000	676 745 ⁽⁵⁾	10 000	719 527 ⁽⁵⁾
Odile MURACCIOLE	10 000	375 000 ⁽⁶⁾	10 000	398 000 ⁽⁶⁾
Gabriel NAOURI ⁽⁷⁾	10 000	674 863	10 000	727 411
Christian PAILLOT	26 800		30 000	-

(1) Il s'agit des jetons de présence et/ou des rémunérations et avantages de toute nature versés par les sociétés que Rallye contrôle, celles qui la contrôlent et les sociétés contrôlées par ces dernières.

(2) Un jeton de présence complémentaire de 20 000 euros a été versé à Monsieur André CRESTEY au titre de ses fonctions de Vice-Président de la société Rallye qu'il a exercé jusqu'au 14 mai 2013.

(3) Hors prime exceptionnelle de 400 000 euros bruts en 2013 et de 450 000 euros bruts en 2014.

(4) Monsieur Jean-Marie GRISARD est en outre gérant de la société Frégatinvest laquelle a perçu, au titre d'honoraires de conseil, annuellement 81 250 euros H.T. en 2013, des sociétés Euris, Parandé et Casino et de 57 500 euros H.T. en 2014 des sociétés Euris et Casino.

(5) Hors prime exceptionnelle de 245 000 euros bruts en 2013 et de 256 000 euros bruts en 2014.

(6) Hors prime exceptionnelle de 90 000 euros bruts en 2013 et de 50 000 euros bruts en 2014.

(7) Représentant de la société Euris, maison-mère du groupe, laquelle a perçu en 2014 des sociétés qu'elle contrôle au titre des conventions de conseil en matière stratégique des honoraires d'un montant total de 4 129 047,26 euros HT dont 1 647 838,75 euros HT versés par Rallye.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ET ACTIONS GRATUITES CONSENTIES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET OPTIONS EXERCÉES

- Aucune option de souscription d'actions ou d'achat d'actions n'a été consentie en 2014 par la société Rallye aux cadres et salariés de la Société et des sociétés liées également mandataires sociaux, ni par les sociétés qu'elle contrôle.
- Les actions gratuites attribuées en 2014 par la Société aux cadres et salariés de la Société et des sociétés liées également mandataires sociaux de la société sont les suivantes :

Mandataire	Date d'attribution	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition définitive des actions ⁽¹⁾	Date à compter de laquelle les actions peuvent être cédées	Nombre d'actions gratuites attribuées
Jacques DUMAS	29/07/2014	28,47 €	29/07/2017	29/07/2019	1 172
Didier LEVEQUE	29/07/2014	28,47 €	29/07/2017	29/07/2019	4 431
Odile MURACCIOLE	29/07/2014	28,47 €	29/07/2017	29/07/2019	4 185

(1) L'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement est soumise à la condition de présence du bénéficiaire dans le groupe à la date d'acquisition définitive des actions et à 2 critères de performance : la couverture des frais financiers par l'EBITDA pour 50%, le niveau de coût d'endettement pour 50%.

- En 2014, les mandataires sociaux ont exercé des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la société Rallye dans les conditions suivantes :

Mandataire	Date d'attribution	Nombre d'options attribuées restantes	Nombre d'options levées	Prix d'exercice
Didier CARLIER	27/04/2009	-	2 400	14,24 €
Jacques DUMAS	06/09/2010	-	5 208	26,44 €
Franck HATTAB	27/04/2009	-	7 372	14,24 €
Didier LEVEQUE	27/04/2009	-	8 542	14,24 €
Odile MURACCIOLE	27/04/2009	-	3 370	14,24 €
	06/09/2010	-	13 821	26,44 €

- Les actions gratuites définitivement attribuées au cours de l'exercice 2014 par la Société aux mandataires sociaux sont les suivantes :

Mandataire	Date d'attribution	Date d'acquisition définitive des actions ⁽¹⁾	Nombre d'actions gratuites attribuées à l'origine	Nombre d'actions gratuites acquises définitivement ⁽¹⁾	Date à compter de laquelle les actions peuvent être cédées
Didier CARLIER	08/06/2011	08/06/2014	9 766	9 766	08/06/2016
Jacques DUMAS	08/06/2011	08/06/2014	2 930	2 930	08/06/2016
Franck HATTAB	08/06/2011	08/06/2014	7 324	7 324	08/06/2016
Didier LEVEQUE	08/06/2011	08/06/2014	11 078	11 078	08/06/2016
Odile MURACCIOLE	08/06/2011	08/06/2014	7 774	7 774	08/06/2016

(1) L'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement était soumise à la condition de présence du bénéficiaire dans le groupe à la date d'acquisition définitive des actions et à 2 critères de performance ; la couverture des frais financiers par l'EBITDA pour 50%, le niveau de coût d'endettement pour 50%.

- Les actions gratuites définitivement attribuées au cours de l'exercice 2014 aux mandataires sociaux par les sociétés contrôlées sont les suivantes :

Par la société Casino, Guichard-Perrachon

Mandataire	Date d'attribution	Date d'acquisition définitive des actions	Nombre d'actions gratuites attribuées à l'origine	Nombre d'actions gratuites acquises définitivement	Date à compter de laquelle les actions peuvent être cédées
Jacques DUMAS	15/04/2011	15/04/2014	6 502	6 502	15/04/2016
	11/05/2012	11/05/2014	13 738	13 708	11/05/2016

CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE – CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante du Groupe, avec l'ensemble de ses filiales.

Elle bénéficie également du conseil de la société Euris, société de contrôle ultime dont Monsieur Jean-Charles NAOURI est actionnaire majoritaire, avec laquelle une convention de conseil et d'assistance en matière stratégique a été conclue en 2003 (cf. page 27).

Messieurs Jean-Charles NAOURI, Jacques DUMAS, Jean-Marie GRISARD, Didier LÉVÉQUE, Gabriel NAOURI et Madame Odile MURACCIOLE, administrateurs ou représentants permanents et Messieurs Didier CARLIER, Directeur général, et Franck HATTAB, Directeur général délégué, exercent des fonctions de Direction générale et/ou sont membres des organes sociaux d'autres sociétés des groupes Rallye et Euris et perçoivent à ce titre des rémunérations et/ou des jetons de présence. En dehors de ces liens, il n'existe pas de conflits d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale et leurs intérêts privés.

Les missions conférées au Comité d'audit et au Comité des nominations et des rémunérations permettent de prévenir les conflits d'intérêts et de s'assurer que le contrôle de l'actionnaire majoritaire n'est pas exercé de manière abusive.

Le Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées conclues entre la Société et le Président,

le Directeur général, le Directeur général délégué, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires détenant une fraction des droits de vote supérieur à 10% ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant, et qui ne présentent pas le caractère d'opérations courantes conclues à des conditions normales, vous est présenté page 187.

En application des nouvelles dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce (issues de l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014), le Conseil d'administration a examiné les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, lesquelles n'ont pas appelé des remarques particulières et sont ainsi maintenues en vigueur. Le Conseil d'administration a constaté que les conventions portant sur les garanties consenties par la Société aux sociétés Alpétrol, Cobivia, l'Habitation Moderne de Boulogne, Parande n'entraient plus dans le champ d'application du régime des conventions réglementées au regard des nouvelles dispositions de l'article L.225-39 du Code de commerce, la Société détenant, directement et indirectement, la totalité du capital des sociétés précitées.

Aucune convention, autre que celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, n'est intervenue au cours de l'exercice, directement ou par personne interposée, entre une filiale de la Société et le directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la Société.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions légales, la société Rallye dispose de deux Commissaires aux comptes titulaires et de deux Commissaires aux comptes suppléants :

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

KPMG

Associé signataire : Madame Catherine CHASSAING (depuis octobre 2013).

Date du premier mandat : 29 juin 1993.

Date d'expiration du dernier mandat : à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2019.

ERNST ET YOUNG ET AUTRES

Associé signataire : Monsieur Pierre BOURGEOIS (depuis mai 2010).

Date du premier mandat : 1^{er} juin 1999.

Date d'expiration du dernier mandat : à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2017.

Ces cabinets sont également l'un et/ou l'autre commissaire aux comptes des principales filiales de la Société.

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

SOCIÉTÉ KPMG AUDIT ID

Suppléant de KPMG.

Date du premier mandat : 19 mai 2010.

Date d'expiration du dernier mandat : à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2019.

SOCIÉTÉ AUDITEX

Suppléant de Ernst et Young et Autres

Date du premier mandat : 4 mai 2011.

Date d'expiration du dernier mandat : à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2017.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE EN 2013 ET 2014

(En milliers d'euros)	Ernst & Young				KPMG			
	Montant		%		Montant		%	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
AUDIT								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Émetteur	212	209	4	3	201	194	19	9
Filiales intégrées globalement	5 570	5 520	91	90	371	367	35	18
Autres missions et prestations directement liées à la mission de Commissaires aux comptes								
Émetteur	-	-	-	-	-	-	-	-
Filiales intégrées globalement	157	430	3	6	364	1 466	35	70
Sous-total	5 940	6 159	98	99	936	2 027	89	97
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social	31	-	1	-	87	-	8	-
Autres	58	58	1	1	33	53	3	3
Sous-total	89	58	2	1	120	53	11	3
TOTAL	6 029	6 217	100	100	1 056	2 080	100	100

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Rapport du Président du Conseil d'administration

Le présent Rapport a été établi par le Président du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Ce rapport a pour objet de présenter la gouvernance appliquée au sein du Conseil d'administration et de la Direction générale ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Ce rapport joint au rapport de gestion sur l'activité de la Société et de ses filiales durant l'exercice clos le 31 décembre 2014, examiné par le Comité des nominations et des rémunérations et par le Comité d'audit a été approuvé par le Conseil d'administration. Il a été mis à la disposition des actionnaires préalablement à la tenue de l'Assemblée générale annuelle.

Il a également fait l'objet de la part des Commissaires aux comptes, en vertu de l'article L. 225-235 du Code de commerce, d'un rapport sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et d'une attestation quant à l'établissement des autres informations requises.

I - CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Dans le cadre de la démarche de bonne gouvernance poursuivie par la Société, le Conseil d'administration se réfère au Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP-MEDEF de juin 2013, en particulier, en vue de l'élaboration du présent rapport. La Société applique l'ensemble des recommandations dudit Code à l'exception de la représentation des membres indépendants au sein du comité des nominations et des rémunérations actuellement de 50%. Toutefois, le comité qui est présidé par un membre indépendant est appelé à accueillir de nouveaux membres indépendants à l'occasion de nomination de nouveaux administrateurs..

II - CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition du Conseil d'administration est présentée page 47 du présent Document de référence.

2. PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration sont définies par la loi, les statuts de la Société ainsi que par les dispositions du règlement intérieur du Conseil et les chartes des comités spécialisés institués en son sein.

> MODALITÉS D'ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Depuis le 28 février 2013, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont dissociées.

Monsieur Didier CARLIER assume les fonctions de Directeur général et Monsieur Franck HATTAB, celles de Directeur général délégué. Monsieur Jean-Charles NAOURI est Président du Conseil d'administration.

Le règlement intérieur décrit le mode de fonctionnement, les pouvoirs, les attributions et les missions du Conseil et des comités spécialisés institués en son sein : le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations.

Le règlement précise également les règles de déontologie applicables aux membres du Conseil d'administration, en particulier les obligations de confidentialité visées par les articles 621-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) relatifs aux opérations d'initiés ainsi que l'obligation d'abstention concernant la réalisation de toutes opérations sur les titres de la Société pendant le délai de quinze jours précédant la publication des comptes annuels et semestriels de la Société.

Il rappelle l'inscription des administrateurs sur la liste des initiés permanents établie par la Société dans le cadre des dispositions réglementaires visant à mieux prévenir les manquements et délits d'initiés.

Il comprend les dispositions relatives aux déclarations que doivent effectuer les mandataires sociaux et les personnes ayant avec les membres du Conseil d'administration des « liens personnels étroits » et les personnes assimilées, lors des transactions qu'ils réalisent sur les titres de la Société.

Le règlement intérieur établit le principe de l'évaluation formalisée et régulière du fonctionnement du Conseil d'administration.

Il précise les modalités et conditions de réunions et de délibérations et permet en particulier la participation des administrateurs aux séances du Conseil par visioconférence et tout autre moyen de télécommunication.

Afin de favoriser la participation au sein du Conseil d'administration d'autres personnalités extérieures, la fonction de censeur a été instituée en 2002. Le censeur assiste aux réunions du Conseil et peut faire part de ses observations et avis ; il participe aux délibérations avec voix consultative.

> ATTRIBUTIONS ET MISSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les

affaires qui la concernent. Il opère également les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration procède également à l'examen et à l'arrêté des comptes individuels et consolidés, annuels et semestriels, ainsi qu'à la présentation des rapports sur l'activité et les résultats de la Société et de ses filiales ; il arrête les documents prévisionnels de gestion de la Société. Il examine également en vue de son approbation le Rapport du Président. Il nomme son Président, le Directeur général et le Directeur général délégué dont il fixe la rémunération. Il détermine le mode d'exercice unifié ou dissocié de la Direction générale. Il procède aux attributions d'options de souscription et d'actions gratuites. Il est appelé à délibérer annuellement sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale.

— *Pouvoirs du Président du Conseil d'administration*

Au sein du Conseil d'administration, le Président en organise et dirige les travaux dont il rend compte à l'Assemblée générale des actionnaires.

À cet égard, il convoque les réunions du Conseil d'administration, en établit l'ordre du jour et le procès-verbal. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

— *Pouvoirs de la Direction générale*

Le Directeur général et le Directeur général délégué sont, conformément à l'article L. 225-56 du Code de commerce, investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Ils exercent leurs pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Ils représentent la Société dans ses rapports avec les tiers.

Dans le cadre d'une bonne gouvernance, certaines opérations de gestion en considération de leur nature ou de leur montant sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration. Les seuils de limitation ont été fixés afin de réserver au Conseil d'administration, conformément à la loi et aux principes de gouvernement d'entreprise, les opérations les plus significatives.

Ainsi, la Direction générale ne peut sans l'autorisation préalable du Conseil d'administration effectuer :

- toute opération susceptible d'affecter la stratégie de la Société et des sociétés qu'elle contrôle, leur structure financière ou leur périmètre d'activité, en particulier conclure ou résilier tous accords de nature à engager, de manière significative, l'avenir du Groupe ;
- toute opération lorsqu'elle dépasse un montant d'un (1) million d'euros et notamment :
 - toute souscription et tout achat de valeurs mobilières, toute prise de participation immédiate ou différée dans tout groupement ou société, de droit ou de fait,
 - tout apport ou échange, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs,
 - toute acquisition de biens ou droits immobiliers,
 - tout acte en vue de consentir ou d'obtenir tout prêt, emprunt, crédit ou avance de trésorerie,
 - toute opération de produits dérivés sur actions, valeurs mobilières, couverture de taux ou change, tels que Equity Swap, Total Return Swap (TRS) et produits optionnels y compris par la voie de cession ou d'acquisition d'options d'achats ou de vente,
 - toute transaction et tout compromis, en cas de litige,
 - toute cession d'immeubles par nature ou de droits immobiliers,
 - toute cession totale ou partielle de participations, de valeurs mobilières ou de tout autre bien et droit,
 - toute constitution de sûretés.

Ces limitations de pouvoirs visent la société Rallye et les filiales du périmètre holding à l'exclusion des opérations internes entre elles et/ou avec leurs sociétés mères.

Par ailleurs, la Direction générale dispose d'autorisations annuelles spécifiques visant notamment les emprunts, lignes de crédit, autres contrats de financement et avances de trésorerie, les cautions, avals et garanties, les opérations sur actions, valeurs mobilières ou produits dérivés et les emprunts obligataires, lesquelles ont été renouvelées jusqu'en décembre 2015.

Emprunts, lignes de crédit, contrats de financement et avances de trésorerie

La Direction générale est autorisée, pour une durée d'une année, à négocier et mettre en place, en ce compris leur reconduction, prorogation ou renouvellement, des emprunts, y compris sous forme d'obligations et/ou de tous autres titres de créances, des lignes de crédit confirmées et tous contrats de financement, syndiqués ou non, ainsi que des avances de trésorerie, dans la limite d'un plafond global d'1 milliard d'euros par an.

Cautions, avals et garanties

La Direction générale est autorisée pour un an à donner des cautions, avals ou garanties au nom de la Société, pour le compte de ses filiales contrôlées en particulier au profit d'établissements financiers ou bancaires et de l'administration du Trésor, dans la limite d'un plafond global de 100 millions d'euros par an.

La Direction générale est également autorisée à octroyer les nantissements de titres concernant les prêts et lignes de crédit, y compris ceux mis en place antérieurement au 28 février 2013, dans la limite de 130% du montant des prêts et lignes de crédit et tout autre contrat de financement, concernés.

Opérations sur actions, valeurs mobilières, produits dérivés, taux et change

La Direction générale est autorisée, pour un an, à réaliser les opérations suivantes :

- les opérations sur taux, dans la double limite d'un plafond mensuel de 500 millions d'euros et d'un plafond global de 1,5 milliard d'euros par an ;
- les opérations sur change, dans la double limite d'un plafond mensuel de 300 millions d'euros et d'un plafond global de 1 milliard d'euros par an ;
- les opérations, directes ou par voie de produits dérivés tels que Equity Swap, Total Return Swap (TRS) et produits optionnels, sur actions, valeurs mobilières de placement et portefeuille financier (hors titres de participation), dans la double limite d'un plafond, correspondant à la valeur du sous-jacent le cas échéant, de 25 millions d'euros par mois et de 100 millions d'euros par an ;
- les opérations de toute nature (acquisition, cession échange, promesse et opérations assimilables), directes ou par voie de produits dérivés tels que Equity Swap, Total Return Swap (TRS) et produits optionnels, sur les titres de participation, dans la limite d'un plafond annuel, correspondant à la valeur du sous-jacent le cas échéant, de 100 millions d'euros.

Étant noté que les placements liquides à court terme, tels que SICAV monétaires, comptes ou dépôts à terme, de la trésorerie issue des emprunts, lignes de crédit, contrats de financement, avances de trésorerie ou des émissions obligataires, sont autorisés dans la limite des plafonds mensuels et annuels fixés pour les opérations auxquelles ils se rattachent.

Emprunts obligataires

La Direction générale est autorisée à émettre des obligations, y compris dans le programme EMTN, ou tous autres titres de créance, comportant ou non le droit à l'attribution de valeurs mobilières pouvant donner accès au capital existant de la Société ou à des titres existants de sociétés contrôlées par la société Rallye, et, à ce titre, à en fixer les caractéristiques et modalités et à mettre en œuvre toutes les opérations de marché y afférentes, dans la double limite d'un plafond mensuel de 500 millions d'euros et d'un plafond global de 1 milliard d'euros par an.

Dans le cadre de cette délégation, la Direction générale est autorisée à procéder au rachat d'obligations existantes, précédemment émises. Ce rachat pourrait s'effectuer en numéraire ou en nouvelles obligations à émettre dans la double limite des plafonds fixés ci-dessus.

La Direction générale est également autorisée à émettre des billets de trésorerie, dans la limite d'un plafond indépendant représentant un encours maximal de 750 millions d'euros.

Rémunérations de tout contrat ou mandat

La Direction générale est autorisée à régler les honoraires et/ou commissions des contrats et mandats dans la limite d'un plafond mensuel de 3 millions d'euros et d'un plafond global de 5 millions d'euros par an.

Toute opération, mise en œuvre au titre de ces autorisations spécifiques, dont le montant serait supérieur à 25 millions d'euros, est soumise à l'accord conjoint exprès du Directeur général et du Directeur général délégué.

> INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, le Comité des nominations et des rémunérations est chargé de veiller à la situation de chacun des administrateurs au regard des relations qu'il entretient, s'il y a lieu, avec la Société ou les sociétés du Groupe, de nature à compromettre leur liberté de jugement ou à entraîner des conflits d'intérêts potentiels avec la Société.

À ce titre, le Comité procède chaque année à un examen annuel de la composition du Conseil d'administration, et en particulier, de la situation d'indépendance des administrateurs au regard des critères d'appréciation prévus à cet effet par le Code de l'AFEP/MEDEF détaillées dans le tableau ci-après. Il présente ses conclusions au Conseil d'administration.

Tableau synthétique d'analyse de la situation de chacun des administrateurs au regard des critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF

Critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF	Ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur de la société-mère ou d'une société qu'elle contrôle et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes	Ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société	Ne pas être client fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement	Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social	Ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes	Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans
Administrateurs non indépendants						
Jacques DUMAS	N					N
Jean-Marie GRISARD, représentant de la Société Finatis	N					N
Didier LÉVÊQUE, représentant de la Société Foncière Euris	N					
Odile MURACCIOLE, représentant de la Société Saris	N					
Jean-Charles NAOURI	N					N
Gabriel NAOURI, représentant de la Société Euris	N			N		
Administrateurs indépendants						
Philippe CHARRIER	0	0	0	0	0	0
Jean CHODRON DE COURCEL	0	0	0	0	0	0
Catherine FULCONIS	0	0	0	0	0	0
Christian PAILLOT	0	0	0	0	0	0

NB : la non-conformité aux critères est identifiée par « N » et la conformité par « O ».

Les administrateurs indépendants n'entretiennent, directement ou indirectement, aucune relation d'affaires avec la société.

> **CUMUL DES MANDATS D'ADMINISTRATEURS**

Aucun administrateur dont la nomination ou le renouvellement sont proposés à l'Assemblée générale du 19 mai 2015 n'est en situation de cumul de mandat au regard des recommandations du Code AFEP/MEDEF.

— *Activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé*

Au cours de l'année 2014, le Conseil d'administration s'est réuni cinq fois. Le taux de participation des administrateurs au cours de ces réunions s'est élevé à 100%.

— *Arrêté des comptes – Activité de la Société et de ses filiales*

Le Conseil d'administration a examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, les comptes du premier semestre 2014 ainsi que les documents prévisionnels de gestion de la Société.

Il a arrêté les rapports et le texte des résolutions soumis à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 13 mai 2014. Il a également pris connaissance chaque trimestre de l'activité du Groupe et de ses effectifs ainsi que de l'endettement et des financements disponibles de la Société.

Le Conseil d'administration a approuvé différentes opérations soumises à son autorisation notamment l'octroi de cautions et garanties au profit des filiales de la Société lors de la mise en place d'opérations financières. Il a également examiné les lignes de crédit mises en place par la Société et ses filiales du périmètre holding.

Le Conseil a également pris connaissance des principales cessions d'actifs financiers et immobiliers réalisées par le Groupe.

Le Conseil d'administration a également mis en œuvre une offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société Groupe GO Sport qui a été suivie d'une offre de retrait.

Le Conseil d'administration a délibéré sur la politique d'égalité professionnelle hommes/femmes au sein de la Société.

— *Rémunérations*

Le Conseil d'administration a déterminé les rémunérations fixe 2014 et variable 2013 de Monsieur Didier CARLIER, Directeur général et de Monsieur Franck HATTAB, Directeur général délégué. Il a fixé également les modalités de détermination de leur rémunération variable 2014, étant précisé que le Président du Conseil d'administration ne perçoit aucune rémunération fixe ou variable.

Le Conseil d'administration a également déterminé les conditions d'attribution au Directeur général et au Directeur général délégué d'une prime différée et conditionnelle.

Il a examiné les modalités de répartition des jetons de présence des administrateurs, du censeur et des membres des comités techniques. Il a décidé l'attribution d'actions gratuites, sous conditions de présence et de performance, aux cadres et salariés de la Société et des sociétés liées.

— *Gouvernement d'entreprise*

Le Conseil d'administration a examiné sa situation au regard des principes de gouvernance d'entreprise : composition et organisation du Conseil d'administration et des comités techniques, représentation des femmes et des membres indépendants.

À ce titre, il a proposé à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires la nomination d'une nouvelle administratrice.

Dans le cadre des renouvellements des mandats du Directeur général et du Directeur général délégué, le Conseil d'administration a maintenu la limitation de leurs pouvoirs et renouvelé les autorisations annuelles spécifiques visant notamment les emprunts, lignes de crédit, autres contrats de financement et avances de trésorerie, les cautions, avals et garanties, les opérations sur actions, valeurs mobilières ou produits dérivés et les emprunts obligataires, dont dispose la Direction générale.

Le Conseil d'administration a approuvé le Rapport du Président sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Direction générale ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Conseil d'administration a eu communication de l'ensemble des travaux de ses comités qui sont détaillés ci-après.

— *Comités spécialisés du Conseil d'administration*

Le Conseil d'administration est assisté de deux comités spécialisés, créés en 2000 : le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations.

Les membres des Comités sont nommés par le Conseil d'administration qui désigne également le Président de chaque Comité.

Le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et le Directeur général délégué ne sont membres d'aucun Comité.

Les attributions et modalités spécifiques de fonctionnement de chacun des Comités ont été définies par le Conseil d'administration lors de leur création et intégrées dans le règlement intérieur.

— *Le Comité d'audit*

Composition

Le Comité d'audit est composé de trois membres dont deux sont indépendants, Messieurs Philippe CHARRIER, Président, Gabriel NAOURI et Christian PAILLOT désignés pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Tous les membres du Comité d'audit exercent ou ont exercé des fonctions de dirigeants d'entreprise et disposent à ce titre de la compétence financière ou comptable visée par l'article L. 823-19 du Code de commerce.

Missions

Le Comité d'audit apporte son assistance au Conseil d'administration dans sa mission relative à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ainsi qu'à l'occasion de tout événement pouvant avoir un impact significatif sur la situation de la Société ou de ses filiales, en terme d'engagements et/ou de risques.

À ce titre et conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce, il assure, sous la responsabilité du Conseil d'administration, le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Concernant l'audit des comptes annuels et semestriels, la Société veille à réunir le Comité d'audit deux jours au minimum avant le Conseil d'administration appelé à les arrêter.

Ainsi, il est notamment chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes et de l'indépendance de ces derniers.

Le Comité d'audit est doté d'une charte d'organisation et de fonctionnement venue confirmer ses pouvoirs et attributions au regard

notamment de l'analyse des risques de gestion, de la détection et de la prévention des anomalies de gestion.

Activité en 2014

Au cours de l'exercice 2014, le Comité d'audit s'est réuni deux fois, la totalité des membres étant présents à chaque réunion.

Lors de l'arrêté des comptes semestriels et annuels, le Comité d'audit a vérifié le déroulement de la clôture des comptes et a pris connaissance du Rapport d'analyse des Commissaires aux comptes comportant notamment une revue d'ensemble des opérations de consolidation et des comptes de la Société. Le Comité a également examiné les engagements hors bilan, les risques et les options comptables retenues en matière de provisions ainsi que des évolutions juridiques et comptables applicables. Il a eu communication du plan d'audit et des honoraires des Commissaires aux comptes pour 2014.

Le Comité a examiné la note de la Direction financière et comptable sur les risques et les engagements hors-bilan, et les documents de prévention de la société Rallye ainsi que le Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Comité a eu communication des conclusions des travaux des Commissaires aux comptes sur les procédures relatives au traitement et à l'élaboration de l'information comptable et financière.

Le Président du Comité a rendu compte au Conseil d'administration des travaux de chacune des réunions du Comité d'audit.

— Le Comité des nominations et des rémunérations

Composition

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé de deux membres : Jean CHODRON de COURCEL, Président, et Monsieur Jacques DUMAS, désignés pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration veillera à proposer la nomination prochaine d'un administrateur indépendant supplémentaire.

Le Président et le Directeur général ont vocation à être associés, sans voix délibérative, aux réunions du Comité à l'effet de présenter ses propositions visant en particulier la rémunération des dirigeants et l'attribution d'options et d'actions gratuites.

Le Président du Conseil d'administration est associé au processus de sélection des nouveaux administrateurs.

Missions

Le Comité des nominations et des rémunérations est notamment chargé d'assister le Conseil d'administration concernant l'examen des candidatures aux fonctions de Direction générale et la sélection des administrateurs, la détermination et le contrôle de la politique de rémunération des dirigeants et l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites de la Société. Il procède également, s'il y a lieu, à l'examen des rémunérations accessoires et autres avantages des dirigeants. Il s'assure également de la bonne application des règles de gouvernance d'entreprise et de l'absence de situation de conflits d'intérêts potentiels.

Le Comité des nominations et des rémunérations a établi une charte, adoptée en 2004, venue confirmer ses pouvoirs et attributions s'agissant de la mise en œuvre et de l'organisation de l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration ainsi que de l'examen du respect et de la bonne application des principes de gouvernement d'entreprise et des règles de déontologie en particulier celles issues du règlement intérieur du Conseil d'administration.

Activité en 2014

Au cours de l'exercice 2014, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni quatre fois, la totalité des membres étant présents à chaque réunion.

Le Comité a procédé à l'examen annuel de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés ainsi qu'à la bonne application des principes de gouvernance d'entreprise conformément au Code AFEP/MEDEF et aux dispositions du règlement intérieur.

Il a examiné la situation de chaque administrateur au regard des relations entretenues avec les sociétés du Groupe qui pourraient compromettre sa liberté de jugement ou entraîner des conflits d'intérêts.

Le Comité des nominations et des rémunérations a formulé ses recommandations sur la proposition de renouvellement des mandats du Président du Conseil d'administration, du mandat des administrateurs et du censeur ainsi que sur la composition des comités techniques.

Il a mis en œuvre la procédure de sélection d'un nouvel administrateur et a proposé au Conseil d'administration la candidature d'une nouvelle administratrice.

Le Comité a émis un avis favorable sur les modalités de détermination de la rémunération fixe et variable 2014 du Directeur général et du Directeur général délégué ainsi que les conditions de détermination d'une prime conditionnelle et différée qui leur a été attribuée.

Le Comité a également été saisi de l'attribution d'actions gratuites aux cadres et salariés de la Société et des sociétés liées, ainsi que les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration, au censeur et aux membres des comités techniques.

Le Comité a examiné la mise en œuvre des nouvelles recommandations du code AFEP/MEDEF relatives au vote consultatif des actionnaires sur les éléments de rémunérations dus ou attribués au Président, au Directeur général et au Directeur général délégué.

Il a pris connaissance de l'ordonnance du 31 juillet 2014 prise par le gouvernement dans le cadre de la loi d'habilitation du 2 janvier 2014 visant à simplifier et à sécuriser la vie des entreprises concernant la procédure de contrôle des conventions réglementées.

Il a examiné le Rapport du Président sur l'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que les informations concernant la gouvernance d'entreprise mentionnées dans le rapport de gestion.

Le Comité a émis ses recommandations sur le maintien de la limitation des pouvoirs de la Direction générale ainsi que sur les autorisations spécifiques annuelles qui leur ont été consenties.

Le Président du Comité a rendu compte au Conseil d'administration des travaux du Comité des nominations et des rémunérations.

> PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Le mode et le montant de la rémunération des mandataires sociaux sont fixés par le Conseil d'administration sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations.

La rémunération de Monsieur Didier CARLIER, Directeur général, et de Monsieur Franck HATTAB, Directeur général délégué et Directeur financier comprend une partie fixe et une partie variable dont les modalités de détermination sont arrêtées chaque année par le Conseil d'administration après avis du Comité des nominations et des rémunérations et, s'il y a lieu, après études réalisées par les consultants extérieurs.

La rémunération variable 2014 du Directeur général est fondée sur la réalisation d'objectifs quantitatifs Groupe, d'objectifs qualitatifs individuels et sur l'appréciation générale des attitudes et comportements managériaux. La part variable peut représenter au maximum 150 000 euros si les objectifs définis sont réalisés, et atteindre jusqu'à 300 000 euros en cas de surperformance des objectifs.

La rémunération variable 2014 du Directeur général délégué est fondée sur la réalisation d'objectifs quantitatifs Groupe, identiques à ceux du Directeur général, d'objectifs qualitatifs individuels et sur l'appréciation générale des attitudes et comportements managériaux. Compte tenu de l'évolution en 2013 des fonctions et responsabilités de Monsieur Franck HATTAB, directeur administratif et financier devenu également Directeur général délégué, tant auprès du Directeur général que du Président du Conseil d'administration le montant maximal de sa rémunération variable est désormais de 90 000 euros en cas de réalisation des objectifs, et de 180 000 euros en cas de surperformance.

Les objectifs quantitatifs Groupe ont été préétablis et définis de manière précise et sont appréciés en fonction de critères correspondant à des indicateurs significatifs de l'activité du groupe Rallye : réduction du coût de l'endettement et amélioration du ratio EBITDA/ frais financiers, consolidés. Les données chiffrées ne sont pas publiées pour des raisons de confidentialité.

Il a été attribué, en juillet 2014, au Directeur général et au Directeur général délégué une prime différée et conditionnelle d'un montant cible de 208 000 euros bruts, pour chacun d'eux, qui leur sera versée à l'issue d'une période qui prendra fin le 29 juillet 2017 sous conditions de présence et de performance.

Le Conseil d'administration, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, fixe les règles de répartition des jetons de présence à verser aux administrateurs et au censeur ainsi que les jetons de présence complémentaires versés aux membres des comités techniques, comme suit :

- les jetons de présence comprennent une partie forfaitaire de 4 000 euros et une partie variable de 16 000 euros fixée en fonction des présences aux réunions du Conseil, étant noté que les jetons de présence alloués aux administrateurs, dirigeants et responsables du Groupe sont réduits de moitié et que la part variable des administrateurs absents n'est pas réattribuée ;
- un jeton de présence complémentaire est versé aux membres des Comités d'un montant forfaitaire de 10 000 euros, majoré du même montant pour la présidence.

> INFORMATION DES ADMINISTRATEURS

Conformément à l'article L. 225-35 du Code de commerce, le Président ou le Directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

À ce titre, les éléments indispensables à l'examen des points sur lesquels est appelé à débattre le Conseil d'administration, sont communiqués aux membres du Conseil d'administration préalablement à la réunion du Conseil. Ainsi, il est adressé à chacun des membres du Conseil un dossier préparatoire comprenant les informations et documents, sous réserve de leur disponibilité et en fonction de l'état d'avancement des dossiers, relatifs aux sujets inscrits à l'ordre du jour.

La Direction générale communique régulièrement au Conseil d'administration un état sur l'évolution de l'activité de la Société et de ses principales filiales ainsi que sur la situation de l'endettement et des lignes de crédit dont dispose la Société.

Le Conseil d'administration examine par ailleurs, une fois par semestre, l'état des engagements hors bilan souscrits par le Groupe.

> EVALUATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise, le règlement intérieur prévoit un débat annuel et une évaluation régulière sur le fonctionnement du Conseil d'administration, confiée au Comité des nominations et des rémunérations, chargé d'en organiser la mise en œuvre, assisté, s'il le souhaite, d'un consultant extérieur.

La dernière évaluation de l'organisation et du fonctionnement du Conseil a été mise en œuvre au cours du dernier trimestre 2013, par voie de réponse à un questionnaire adressé à chaque administrateur.

Il est ressorti des appréciations et observations faites par les membres du Conseil d'administration que l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration demeuraient satisfaisants au regard de la bonne gouvernance d'entreprise. Les administrateurs ont formulé le souhait d'un accroissement de la représentation des femmes au sein du Conseil d'administration et d'une communication régulière sur le processus de cession des actifs financiers.

III - MODALITÉS DE PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales sont précisées dans les articles 25, 27 et 28 des statuts (cf. page 214 et 215 du présent Document de référence).

IV - ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

La structure du capital de la Société et les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce sont indiqués aux pages 20 et suivantes.

Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ni de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions, ni d'accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

La Société n'a pas émis de titres comportant des droits de contrôle spéciaux et il n'existe pas de mécanisme de contrôle prévu dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société sont décrites aux pages 211 et suivantes.

Les pouvoirs du Conseil d'administration sont décrits page 212.

En matière d'émission d'actions, les délégations conférées au Conseil d'administration sont indiquées page 22 et en ce qui concerne le rachat d'actions, les pouvoirs du Conseil d'administration sont décrits page 20.

Par ailleurs, il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration, les dirigeants ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin, en raison d'une offre publique.

V - PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ RALLYE

Les informations ci-après, obtenues à partir des différents travaux réalisés par les services en charge du contrôle interne de la société Rallye et validées par la Direction générale, ont permis la réalisation d'une description factuelle de l'environnement de contrôle et des procédures en place.

1 • DÉFINITION ET OBJECTIFS DU CONTRÔLE INTERNE

> RÉFÉRENTIEL UTILISÉ

Pour l'élaboration et la rédaction du présent rapport ainsi que la définition du contrôle interne, Rallye a retenu le référentiel « COSO ⁽¹⁾ » ; reconnu sur le plan international et compatible avec les recommandations de l'AFEP et du MEDEF ⁽²⁾.

Le contrôle interne, conformément à ce référentiel, est un processus mis en œuvre par les dirigeants à tous les niveaux de l'entreprise et destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur ;
- l'application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus, notamment concourant à la protection des actifs et de la valeur du capital ;
- la fiabilité des informations financières et comptables.

> OBJECTIFS

Le contrôle interne en vigueur chez Rallye est un dispositif qui contribue à fournir une assurance raisonnable quant à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations, à l'utilisation efficiente de ses ressources, dans le cadre des lois et règlements, normes et règles internes qui lui sont applicables, et vise notamment, sans toutefois fournir une garantie absolue, à atteindre les objectifs suivants :

- le bon fonctionnement des processus internes de la Société notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs, dans le respect des orientations et des politiques définies par la Direction générale de Rallye ;
- la fiabilité des informations comptables, financières et de gestion communiquées en interne et en externe ;
- la maîtrise des risques résultant du statut de société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

> ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE

L'environnement de contrôle de la Société est essentiellement constitué des principes du gouvernement d'entreprise et de l'organisation du Groupe rigoureusement conçus et appliqués ; il vise à maîtriser l'ensemble des risques ainsi qu'à fournir une appréciation raisonnable des risques éventuels de toute nature auxquels le Groupe est susceptible de faire face.

2 • DESCRIPTION DES PROCÉDURES DE CONTRÔLE MISES EN PLACE

Le périmètre du contrôle interne comptable et financier comprend la société-mère et les filiales opérationnelles intégrées dans les comptes consolidés du Groupe dont les principales sont le groupe Casino et Groupe GO Sport (ces dernières disposant d'un dispositif de contrôle interne et étant responsables de la mise en place de leur propre système).

> ORGANISATION GÉNÉRALE EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

Les procédures de contrôle interne s'inscrivent dans le cadre général de la politique définie par le Conseil d'administration et sont mises en œuvre sous la responsabilité directe des dirigeants de la Société.

À ce titre, les principaux acteurs impliqués dans le pilotage du dispositif de contrôle interne sont les suivants :

— Direction générale – Direction administrative et financière

La Direction générale définit les principes généraux en matière de Contrôle Interne et s'assure de leur correcte mise en place permettant d'atteindre le niveau de Contrôle Interne requis.

La Direction administrative et financière de Rallye, sous la responsabilité de la Direction générale, supervise l'ensemble des directions fonctionnelles de la Société. Elle a pour mission principale d'assister et de contrôler les opérationnels dans leurs activités administratives, financières et juridiques. Pour ce faire, elle fixe les règles de fonctionnement qui s'imposent à toutes les entités, assure la définition et le déploiement d'outils, de procédures et de bonnes pratiques, notamment dans les domaines suivants : gestion, comptabilité et consolidation, financements et trésorerie, fiscalité, juridique, communication financière, systèmes d'information, assurances.

— Conseil d'administration – Comité d'audit

Le Conseil d'administration a toujours affirmé l'importance qu'il accorde, avec la Direction générale, au Contrôle Interne et à ses principaux domaines d'application.

La loi, les statuts et le règlement intérieur de la Société confient au Conseil d'administration et à son Comité d'audit des missions qui en font des acteurs du contrôle interne par les avis et recommandations qu'ils formulent auprès de la Direction générale et les analyses et investigations qu'ils mettent en œuvre ou font réaliser.

(1) Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission.

(2) Recommandations de l'Association française des entreprises privées et du Mouvement des entreprises de France du 17 décembre 2003 intitulées « L'application des dispositions de la loi de sécurité financière concernant le Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société ».

— *Commissaires aux comptes – Consultants externes*

Les Commissaires aux comptes certifient les comptes sociaux et consolidés conformément au cadre légal et réglementaire et procèdent à l'examen des résultats semestriels de la Société et à la vérification des informations données dans le rapport semestriel. Ils sont consultés régulièrement sur le traitement comptable des opérations en cours. Ils sont également informés de l'organisation et du fonctionnement du contrôle interne et, s'il y a lieu, ils peuvent émettre des recommandations.

> **DIFFUSION D'INFORMATIONS EN INTERNE**

Le Groupe s'assure de la correcte circulation des informations pertinentes et de leur transmission aux acteurs concernés afin qu'ils puissent exercer leurs responsabilités dans le respect des normes du Groupe.

Dans le but de fournir une information financière fiable, support de la communication, Rallye veille donc à ce que l'ensemble de l'organisation respecte certaines références dans l'exécution de ses fonctions : manuel de procédures comptables et consolidées, plan comptable général, règles de déontologie décrites dans le règlement intérieur du Conseil d'administration, charte du Comité d'audit et charte du Comité des nominations et des rémunérations.

> **IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES RISQUES**

Le Groupe identifie et analyse les principaux risques susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs. Il prend les mesures permettant d'en limiter la probabilité de survenance et d'en limiter les conséquences, il promeut ainsi un environnement de maîtrise des risques.

Les risques auxquels le Groupe est exposé dans le cadre de ses activités ainsi que les dispositifs destinés à en assurer la maîtrise sont en partie détaillés en note 11.6 « Objectifs et politiques de gestion des risques financiers » de l'annexe aux comptes consolidés 2014.

Sont abordés les principaux risques attachés aux instruments financiers du Groupe : les risques de taux, de change, de crédit, de liquidité et le risque sur actions.

Les risques propres à l'activité de holding de Rallye, les risques propres aux principales participations contrôlées (Casino et Groupe GO Sport), les risques juridiques ainsi que la description de la politique d'assurance sont détaillés dans le rapport de gestion au chapitre « facteurs de risques et assurances ».

> **ACTIVITÉS DE CONTRÔLE**

Afin de renforcer sa maîtrise des risques préalablement identifiés, le Groupe a mis en place des procédures de contrôle concernant aussi bien les processus opérationnels que l'information financière.

Au sein de la Société, l'organisation des procédures de contrôle interne est centralisée. De par son activité de holding, les procédures mises en place au sein de Rallye concernent principalement l'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable visant à assurer la fiabilité des comptes consolidés et le contrôle des filiales.

— *Au niveau des filiales opérationnelles*

Chaque filiale de Rallye dispose à son niveau d'un service d'audit interne qui a pour mission de s'assurer de l'efficacité des dispositifs

de contrôle interne et de l'efficacité des procédures en vue d'obtenir une assurance raisonnable que ses risques propres sont maîtrisés.

Le Président de la société Casino, Guichard-Perrachon a établi son rapport sur le contrôle interne qui a été mis à la disposition de ses actionnaires.

Le contrôle de la qualité des remontées d'informations issues des filiales s'effectue notamment par l'exercice commun de mandats au sein des organes sociaux ainsi que par les réunions des différents Comités d'audit et des nominations et rémunérations, lesquels disposent, en relation avec les Directions générales, de la participation de l'ensemble des directions fonctionnelles des entités.

Ce contrôle est également assuré grâce à la connaissance des différents systèmes d'information des filiales par le contrôle de gestion central de Rallye ainsi que par la tenue de réunions mensuelles.

Le service juridique de la Société procède, s'il y a lieu, à tout examen ou investigation spécifique jugé nécessaire, relatif à la prévention et à la détection de toute anomalie ou irrégularité juridique dans la gestion du Groupe. La Direction générale et la Direction administrative et financière ont régulièrement communication de l'état des principaux litiges pouvant affecter les filiales ainsi que les risques encourus.

— *Au niveau de la société Rallye*

Procédures de suivi des risques opérationnels

La trésorerie, les financements et les dépenses

Au sein de la Direction administrative et financière, la trésorerie est responsable de l'application de la politique financière du Groupe qui comprend la gestion optimisée du bilan et de la dette financière, la stratégie de financement, la maîtrise des frais financiers, la rentabilité des excédents de trésorerie et des investissements, une amélioration de la structure financière, et une politique prudente de gestion des risques de solvabilité, de liquidité, de marchés et de contrepartie.

Les placements de trésorerie doivent être effectués sur des instruments de maturité adaptée à la durée prévue du placement et à l'exclusion de tout placement spéculatif ou à risque.

Les mouvements de trésorerie de la semaine, l'état des lignes de crédit ainsi que les conditions qui y sont attachées font l'objet d'une diffusion hebdomadaire à la Direction générale.

Afin de faciliter et renforcer la maîtrise des dépenses de la Société, une procédure d'autorisation d'investissements et de frais généraux a été mise en place, elle permet de définir les acteurs intervenant dans les autorisations préalables à tout engagement ou paiement.

La fiscalité

Au sein de la Direction administrative et financière, le responsable de la fiscalité coordonne la préparation des déclarations fiscales en veillant au respect des réglementations et législations fiscales en vigueur.

Le contrôle de gestion

Au sein de la Direction administrative et financière, le service contrôle de gestion est responsable de la coordination du processus budgétaire et de ses ré-estimés établis en cours d'année ainsi que du plan stratégique à trois ans. Il participe à l'élaboration des informations comptables et financières par l'élaboration du reporting mensuel de gestion, ainsi que toutes les analyses nécessaires à la Direction générale et assure également le suivi des investissements et du cash-flow, ainsi que le suivi d'indicateurs de gestion spécifiques de l'activité de la Société et de ses filiales.

Suivi des risques de marché

Le suivi des risques de marché est traité dans le rapport de gestion du présent Document de référence au chapitre « facteurs de risques et assurances ». À la lumière des priorités qui s'en dégagent, les responsables adaptent régulièrement le dispositif de contrôle y afférant.

Portefeuille d'investissements

Les investissements et désinvestissements sont soumis à une procédure d'autorisation préalable visant à s'assurer de leur conformité avec les axes stratégiques et les critères financiers de rentabilité retenus par le Groupe. Un reporting hebdomadaire présentant l'évolution du portefeuille d'investissement est envoyé à la Direction générale.

La paie et les rémunérations

L'organisation et la gestion de la paie sont placées sous le contrôle de la Direction administrative et financière.

L'actualisation des données juridiques et sociales relatives à l'élaboration de la paie fait l'objet d'une vérification régulière par le service juridique du Groupe.

Par ailleurs, les rémunérations des dirigeants font l'objet d'un examen du Comité des nominations et des rémunérations avant leur approbation par le Conseil d'administration et celles de l'ensemble des autres collaborateurs sont validées par la Direction générale.

Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Le Contrôle Interne comptable et financier couvre les processus qui alimentent les données comptables : processus de production de l'information financière, processus d'arrêté des comptes et actions de communication.

Le dispositif de Contrôle Interne comptable et financier vise à assurer :

- le respect de la réglementation comptable et la bonne application des principes sur lesquels les comptes sont établis ;
- l'application des orientations fixées par la Direction générale au titre des informations financières ;
- la préservation des actifs ;
- la qualité des remontées des informations qui concourent à l'élaboration des comptes publiés et la fiabilité de leur traitement centralisé pour le Groupe en vue de leur diffusion et de leur utilisation à des fins de pilotage ;
- le contrôle de la production des éléments financiers, comptables et de gestion incluant la prévention des fraudes.

L'organisation comptable et financière

L'organisation de la Direction administrative et financière

Les responsables de la Direction administrative et financière assurent la mise en œuvre du pilotage comptable et financier, sous la supervision de la Direction générale, dans les domaines suivants : comptabilité, consolidation, gestion, services financiers et trésorerie.

Le traitement et la centralisation des flux de trésorerie ainsi que la couverture des risques de change et de taux sont assurés par la Direction financière, qui effectue le recensement des engagements et permet leur comptabilisation.

Les normes comptables

Le Groupe s'est doté d'un corps de règles et méthodes comptables, dont l'application est obligatoire par toutes les filiales consolidées afin de fournir une information financière homogène et fiable.

Ces règles comptables sont mises à jour régulièrement en tenant compte de l'évolution des réglementations et des référentiels comptables :

- les normes comptables fixent les principes nécessaires au traitement homogène des opérations. Elles précisent notamment les modalités d'enregistrement des éléments de bilan ainsi que le recensement et la valorisation des engagements hors bilan.

Elles sont conformes aux normes IFRS, référentiel des comptes consolidés. La Direction comptable du Groupe effectue de façon permanente un travail de veille sur les nouvelles normes comptables en préparation afin d'alerter la Direction générale et d'anticiper leurs incidences sur les comptes du Groupe ;

- le plan de comptes fournit les définitions et les modalités d'élaboration du reporting nécessaires à l'établissement des comptes.

Les outils de pilotage

Le système de reporting mensuel des différents indicateurs économiques permet de suivre de façon continue et homogène l'évolution des performances de chacune des filiales et de s'assurer de leur adéquation avec les objectifs fixés.

Le Comité d'audit

Le rôle et les missions du Comité d'audit sont décrits plus haut page 72. Ces missions sont conformes à l'article L. 823-19 du Code de commerce (ordonnance de décembre 2008 sur les conditions d'application de la 8^e directive européenne sur le contrôle légal des comptes).

L'élaboration de l'information comptable et financière

La clôture des comptes et la consolidation

La Direction administrative et financière du Groupe est en charge de l'élaboration des comptes, celle-ci pouvant être source de risques financiers, notamment dans le cadre des arrêtés comptables, de la consolidation des comptes ou de la comptabilisation des engagements hors bilan.

La gestion des risques relative à l'élaboration des informations comptables et financières est assurée notamment par une veille des textes réglementaires, une anticipation des éventuelles problématiques, des échanges avec les Commissaires aux comptes et un calendrier adéquat.

Le processus de clôture des comptes fait l'objet d'instructions précises et d'un système de remontées d'information adapté permettant de traiter une information cohérente, exhaustive et fiable, selon une méthodologie homogène et dans des délais appropriés en fonction des échéances fixées par le Conseil d'administration et ses comités spécialisés.

Pour l'établissement des comptes consolidés, des procédures de validation s'appliquent à chaque étape du processus de remontée et de traitement des informations. Elles ont pour objet de vérifier notamment le correct ajustement et l'élimination des transactions internes ; la vérification des opérations de consolidation ; la bonne application des normes comptables ; la qualité et l'homogénéité des données comptables et financières consolidées et publiées.

La consolidation des comptes est réalisée semestriellement de manière centralisée par l'équipe de consolidation sur la base des informations transmises par les filiales. L'équipe revoit dans sa globalité les comptes du Groupe, procède à l'élaboration d'un dossier recensant l'ensemble des retraitements et des éliminations effectuées et documente les contrôles réalisés, assurant ainsi une traçabilité.

Le service consolidation est chargé en outre de la mise à jour des procédures de consolidation, de l'intégration des filiales dans le périmètre de consolidation, du traitement de l'information et de la maintenance de l'outil de consolidation.

Les Commissaires aux comptes

Tous les éléments comptables et financiers préparés par les filiales consolidées font l'objet, au minimum d'un examen limité lors des clôtures semestrielles, et d'un audit complet lors des clôtures annuelles, par les auditeurs externes. Le Directeur général s'engage sur la sincérité, la fiabilité et l'exhaustivité des informations financières au travers d'une lettre d'affirmation.

Après avoir procédé conjointement à l'examen de l'ensemble des comptes et des modalités de leur établissement, les Commissaires aux comptes assurent la certification des comptes consolidés du

Groupe. Ils certifient la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes consolidés et des comptes sociaux de la Société dans un rapport destiné aux actionnaires du Groupe. Ils sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes et présentent la synthèse de leurs travaux aux responsables comptables et financiers du Groupe et au Comité d'audit à l'occasion de la situation semestrielle et de la clôture annuelle.

La sécurité des systèmes d'information

Les logiciels choisis sont adaptés aux exigences comptables et financières. Au niveau des systèmes d'information, les responsables travaillent au renforcement des dispositifs de séparation des tâches et d'amélioration du contrôle des droits d'accès.

Afin de garantir l'efficacité du dispositif de contrôle interne ainsi que la sécurité et l'intégrité de l'ensemble des données et leur traitement face au risque de survenance d'un sinistre majeur, qu'il soit accidentel ou lié à des actes de malveillance, l'ensemble du système d'information est sécurisé par un système d'habilitation et de contrôle des accès au réseau, des procédures de sauvegarde des données ainsi que la protection des locaux.

La communication financière

La Direction administrative et financière est responsable de la coordination des informations diffusées à la communauté financière qui reflètent avec sincérité et transparence la situation, l'activité et les perspectives du Groupe.

Les responsables de la Communication Financière établissent un calendrier précis de diffusion aux marchés financiers d'une information à jour sur le Groupe. Ce calendrier est en adéquation avec les exigences des autorités de marché. Les responsables assurent une veille permanente et vérifient, avec le concours de la Direction juridique, que la communication est effectuée dans les délais requis, en conformité avec les lois et règlements, et dans le respect du principe d'égalité d'information entre les actionnaires.

En travaillant en étroite collaboration avec la Direction générale, le Conseil d'administration et les Commissaires aux comptes, les responsables de la Communication Financière établissent et coordonnent la diffusion de ces informations au travers de moyens divers (rapport annuel et semestriel, présentations financières, site Internet...).

Dans le cadre de son contrat de travail, chaque salarié signe une annexe relative à la déontologie qui prévoit notamment des obligations de confidentialité et d'abstention afin d'éviter sa mise en cause éventuelle ou celle de la Société, dans des situations constitutives de délits boursiers.

Le dispositif de contrôle interne n'est pas figé et évolue afin de permettre à la Direction générale de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs de la Société. Le Conseil d'administration est informé des évolutions de ce dispositif et peut suivre son fonctionnement sur la base des informations que lui communique la Direction générale.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

*établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce,
sur le Rapport du Président du Conseil d'administration de la société Rallye*

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la Société Rallye et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le Rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le Rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le Rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le Rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le Rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le Rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le Rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Paris-La Défense, le 6 mars 2015

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Catherine Chassaing

ERNST & YOUNG et autres

Pierre Bourgeois

RALLYE

Éléments financiers et juridiques 2014

82	COMPTES CONSOLIDÉS RFA	187	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
82	Compte de résultat consolidé	187	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
83	État consolidé du résultat global	191	Rapport spécial sur les éléments des rémunérations dus ou attribués au Président, au Directeur général et au Directeur général délégué au titre de l'exercice 2014
84	État de la situation financière consolidée	193	Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale extraordinaire
86	Tableau des flux de trésorerie consolidé	197	Projet de résolutions
87	Tableau de variation des capitaux propres consolidés	210	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
88	Notes annexes	210	Renseignements sur la Société
158	Liste des principales sociétés consolidées	217	Informations boursières
164	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	219	Responsable du Document de référence et du Rapport Financier Annuel RFA
166	COMPTES SOCIAUX RFA	219	Attestation du responsable du Document de référence et du Rapport Financier Annuel RFA
166	Compte de résultat de la Société	219	Informations incluses par référence
167	Bilan de la Société	220	Responsables du contrôle des comptes
168	Tableau des flux de trésorerie de la Société	221	Tables de concordance
169	Notes annexes		
183	Tableau des filiales et participations		
184	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels		
186	Résultat de la Société au cours des cinq derniers exercices		

COMPTES CONSOLIDÉS

Compte de résultat consolidé

(En millions d'euros)	Notes ⁽¹⁾	2014	2013 retraité *
Activités poursuivies			
Chiffre d'affaires	5	49 155	48 519
Coût d'achat complet des marchandises vendues	6.2	(36 789)	(36 027)
Marge commerciale		12 366	12 492
Autres revenus		611	361
Coûts des ventes	6.3	(9 113)	(8 776)
Frais généraux et administratifs	6.3	(1 628)	(1 754)
Résultat opérationnel courant		2 235	2 323
Autres produits opérationnels	6.5	254	1 015
Autres charges opérationnelles	6.5	(755)	(775)
Résultat opérationnel		1 734	2 563
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	11.4.1	205	179
Coût de l'endettement financier brut	11.4.1	(1 016)	(1 008)
Coût d'endettement financier net		(812)	(829)
Autres produits financiers	11.4.2	262	249
Autres charges financières	11.4.2	(244)	(338)
Résultat avant impôt		941	1 645
Charge d'impôt	9.1	(321)	(394)
Quote-part du résultat net des entreprises associées et des coentreprises	3.3.3	76	42
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		697	1 294
Propriétaires de la Société		(32)	175
Intérêts ne donnant pas le contrôle		729	1 119
Activités abandonnées			
Résultat net des activités abandonnées		(2)	(2)
Propriétaires de la Société		(1)	(1)
Intérêts ne donnant pas le contrôle		(1)	(1)
Résultat net de l'ensemble consolidé		696	1 292
Propriétaires de la Société		(33)	174
Intérêts ne donnant pas le contrôle	12.8	728	1 118
Résultats nets en euros attribuables aux propriétaires de la Société			
Résultat net par action de l'ensemble consolidé	12.10		
De base		(0,68)	3,63
Dilué **		(1,09)	3,61
Résultat net par action des activités poursuivies	12.10		
De base		(0,66)	3,65
Dilué **		(1,08)	3,63

* Les comptes antérieurement publiés ont été retraités consécutivement à l'application rétrospective d'IFRS 11 (note 1.3.2), d'IFRIC 21 (note 1.3.4) ainsi qu'aux modifications portant principalement sur la détermination de la juste valeur des actifs et des passifs acquis de Monoprix (note 3.2.1). Ces impacts sont présentés en note 1.3.6.

** Conformément à IAS 33, le calcul du bénéfice net par action (BNPA) dilué prend en compte l'effet dilutif maximum lié aux ORA Monoprix émises le 27 décembre 2013. Le groupe Casino dispose d'une option d'achat sur ces ORA, cette dilution maximale représentée à fin 2014 0,42 euro par action, elle serait ramenée à 0 en cas d'exercice de cette option.

(1) En corollaire des notes mentionnées dans le compte de résultat, les charges de personnel et les charges de location figurent respectivement en notes 8 et 7.

COMPTES CONSOLIDÉS

État consolidé du résultat global

(En millions d'euros)	2014	2013 retraité *
Résultat de l'exercice	696	1 292
Couverture de flux de trésorerie	34	(5)
Écarts de conversion **	25	(2 180)
Variation de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(32)	11
Quote-part des entreprises associées et des coentreprises dans les éléments recyclables		(19)
Effets d'impôt	(6)	(1)
Éléments recyclables ultérieurement en résultat	21	(2 194)
Écarts actuariels	(2)	13
Effets d'impôt	1	(4)
Éléments non recyclables en résultat	(1)	9
Autres éléments du résultat global net d'impôt	20	(2 185)
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL	716	(893)
Propriétaires de la Société	(38)	(232)
Intérêts ne donnant pas le contrôle	754	(661)

* Les comptes antérieurement publiés ont été retraités consécutivement à l'application rétrospective d'IFRS 11 (note 1.3.2), d'IFRIC 21 (note 1.3.4) ainsi qu'aux modifications portant principalement sur la détermination de la juste valeur des actifs et des passifs acquis de Monoprix (note 3.2.1). Ces impacts sont présentés en note 1.3.6.

** La variation positive de l'exercice 2014 de 25 millions d'euros résulte principalement d'une compensation entre la dépréciation de la monnaie colombienne (-236 millions d'euros) et les appréciations des monnaies thaïlandaise (144 millions d'euros) et brésilienne (69 millions d'euros). En 2013, la variation négative résultait principalement de la dépréciation des monnaies brésilienne, colombienne et thaïlandaise pour respectivement 1 641, 349 et 120 millions d'euros.

Les mouvements de chaque exercice sont présentés à la note 12.7.2.

COMPTES CONSOLIDÉS

État de la situation financière consolidée

—

ACTIFS

(En millions d'euros)	Notes ⁽¹⁾	2014	2013 retraité *	1 ^{er} janvier 2013 *
Goodwill	10.1	12 023	11 744	10 934
Immobilisations incorporelles	10.2	4 330	4 246	3 853
Immobilisations corporelles	10.3	9 678	9 332	8 077
Immeubles de placement	10.4	675	563	543
Participations dans les entreprises associées et les coentreprises	3.3	913	1 048	1 576
Autres actifs non courants	6.9	2 443	1 792	2 233
Actifs d'impôts différés	9.2	372	401	842
Total de l'actif non courant		30 434	29 125	28 058
Stocks	6.6	5 471	4 778	4 664
Clients et comptes rattachés	6.7	1 532	1 503	1 695
Autres actifs courants	6.8	1 725	1 518	1 557
Créances d'impôts courants		161	75	43
Autres actifs financiers courants	6.8	154	425	471
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11.1	7 680	5 686	6 159
Actifs détenus en vue de la vente	3.5	67	98	1 476
Total de l'actif courant		16 790	14 084	16 065
TOTAL DE L'ACTIF		47 224	43 209	44 123

* Les comptes antérieurement publiés ont été retraités consécutivement à l'application rétrospective d'IFRS 11 (note 1.3.2), d'IFRIC 21 (note 1.3.4) ainsi qu'aux modifications portant principalement sur la détermination de la juste valeur des actifs et des passifs acquis de Monoprix (note 3.2.1). Ces impacts sont présentés en note 1.3.6.

(1) En corollaire des notes mentionnées dans la situation financière, les informations suivantes figurent dans les notes ci-après :

- « Les engagements hors bilan liés à l'activité courante » notes 6.10 et 7.6 ;
- « les engagements hors bilan exceptionnels » note 3.4.2 ;
- « La juste valeur des instruments financiers » note 11.5 ;
- « La gestion des risques » note 11.6.

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS

(En millions d'euros)	Notes ⁽¹⁾	2014	2013 retraité *	1 ^{er} janvier 2013 *
Capital	12.2	146	146	146
Réserves et résultat attribuables aux propriétaires de la Société		1 186	1 297	1 680
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société		1 332	1 444	1 850
Intérêts ne donnant pas le contrôle	12.8	12 601	12 475	11 913
Capitaux propres	12	13 932	13 919	13 763
Provisions non courantes	13-8.2	1 019	971	945
Passifs financiers non courants	11.2	11 611	11 064	11 620
Autres dettes non courantes	11.3	817	731	1 002
Passifs d'impôts différés	9.2	1 428	1 407	1 294
Total passif non courant		14 874	14 173	14 861
Provisions courantes	13-8.2	172	217	275
Fournisseurs		8 412	7 080	6 433
Passifs financiers courants	11.2	5 441	3 434	3 406
Dettes d'impôts exigibles		107	145	112
Autres dettes courantes	11.3	4 281	4 242	4 177
Passifs associés à des actifs détenus en vue de la vente		5		1 095
Total passif courant		18 417	15 118	15 499
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		47 224	43 209	44 123

* Les comptes antérieurement publiés ont été retraités consécutivement à l'application rétrospective d'IFRS 11 (note 1.3.2), d'IFRIC 21 (note 1.3.4) ainsi qu'aux modifications portant principalement sur la détermination de la juste valeur des actifs et des passifs acquis de Monoprix (note 3.2.1). Ces impacts sont présentés en note 1.3.6.

(1) En corollaire des notes mentionnées dans la situation financière, les informations suivantes figurent dans les notes ci-après :

- « Les engagements hors bilan liés à l'activité courante » notes 6.10 et 7.6 ;
- « les engagements hors bilan exceptionnels » note 3.4.2 ;
- « La juste valeur des instruments financiers » note 11.5 ;
- « La gestion des risques » note 11.6.

COMPTES CONSOLIDÉS

Tableau des flux de trésorerie consolidé

(En millions d'euros)	2014	2013 retraité*
Résultat net attribuable aux propriétaires de la Société	(33)	174
Intérêts ne donnant pas le contrôle	728	1 118
Résultat de l'ensemble consolidé	695	1 292
Dotations aux amortissements et provisions	1 036	1 099
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	(29)	112
Charges et produits calculés liés aux stocks options et assimilés	27	21
Autres charges et produits calculés	57	5
Amortissements, provisions et autres éléments non décaissables	1 091	1 237
Résultat sur cessions d'actifs	49	(49)
Pertes /(profits) liés à des variations de parts d'intérêts de filiales avec perte de contrôle ou de participations ne donnant pas le contrôle	(6)	(719)
Quote-part de résultat net des entreprises associées et des coentreprises	(76)	(42)
Dividendes reçus des entreprises associées et des coentreprises	128	54
Capacité d'Auto Financement (CAF)	1 881	1 773
Coût de l'endettement financier net (hors variations de juste valeur et amortissements)	787	828
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	320	393
CAF avant coût de l'endettement financier net et impôt	2 988	2 994
Impôts versés	(431)	(361)
Variation du Besoin en Fond de Roulement (note 4.1)	342	527
Flux de trésorerie net généré par l'activité (A)	2 899	3 160
Acquisition d'immobilisations corporelles, incorporelles et immeubles de placement	(1 545)	(1 568)
Cession d'immobilisations corporelles, incorporelles et immeubles de placement	72	228
Acquisition d'actifs financiers	(16)	(33)
Cession d'actifs financiers	158	8
Incidence des variations de périmètre avec changement de contrôle (note 4.2)	(101)	(2 115)
Incidence des variations de périmètre en lien avec des coentreprises et des entreprises associées	(34)	
Variation des prêts et avances consentis	(2)	36
Flux de trésorerie net lié aux opérations d'investissement (B)	(1 468)	(3 444)
Dividendes versés aux actionnaires de la société-mère	(87)	(50)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	(306)	(369)
Dividendes versés aux porteurs de TSSDI	(27)	(17)
Réductions /Augmentations de capital en numéraire	5	14
Autres opérations avec des actionnaires minoritaires (note 4.3)	(266)	201
Achats et ventes de titres auto-détenus	(24)	(3)
Acquisitions et cessions de placements financiers		68
Émission d'instruments de capitaux propres		1 237
Émissions d'emprunts	4 548	2 691
Remboursements d'emprunts	(2 391)	(2 601)
Intérêts financiers nets versés	(824)	(825)
Flux de trésorerie net lié aux opérations de financement (C)	628	346
Incidence des variations de cours des devises (D)	(37)	(679)
VARIATION DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	2 022	(617)
Trésorerie et équivalent de trésorerie nets d'ouverture (F)	5 490	6 107
Trésorerie nette des activités détenues en vue de la vente		(204)
Trésorerie nette d'ouverture présentée dans l'état de la situation financière consolidée	5 490	5 903
Trésorerie nette de clôture	7 512	5 490
Trésorerie nette des activités détenues en vue de la vente (E)		
Trésorerie nette de clôture présentée dans l'état de la situation financière consolidée (G) note 11.1.1	7 512	5 490
VARIATION DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (G-E-F)	2 022	(617)

* Les comptes antérieurement publiés ont été retraités consécutivement à l'application rétrospective d'IFRS 11 (note 1.3.2), d'IFRIC 21 (note 1.3.4) ainsi qu'aux modifications portant principalement sur la détermination de la juste valeur des actifs et des passifs acquis de Monoprix (note 3.2.1). Ces impacts sont présentés en note 1.3.6

COMPTES CONSOLIDÉS

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

(En millions d'euros)

	Capital	Réserves liées au capital ⁽¹⁾	Titres auto détenus	Réserves et résultats consolidés	Couverture de flux de trésorerie	Couverture d'investissement net	Écarts de conversion	Écarts actuariels	Actifs financiers disponibles à la vente	Capitaux propres attribuables aux propriétaires	Intérêts ne donnant pas le contrôle ⁽⁷⁾	Total des capitaux propres
Au 1^{er} janvier 2013 publié	146	1 439	(11)	167	2	(15)	52	(19)	66	1 826	11 888	13 714
Incidence des changements de méthode (note 1.3.6)				24						24	25	49
Au 1^{er} janvier 2013 retraité*	146	1 439	(11)	191	2	(15)	52	(19)	66	1 850	11 913	13 763
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres					(1)		(417)	4	8	(406)	(1 779)	(2 185)
Résultat consolidé 2013 ⁽²⁾				174						174	1 118	1 292
Total des produits et charges comptabilisés				174	(1)		(417)	4	8	(232)	(661)	(893)
Opérations sur capital		1		(5)						(4)	19	15
Opérations sur titres auto détenus			2	(1)						1		1
Émission d'instruments de capitaux propres ⁽³⁾				(4)						(4)	1 170	1 166
Dividendes distribués ⁽⁴⁾				(49)						(49)	(350)	(399)
Variation des parts d'intérêts sans prise ou perte de contrôle des filiales ⁽⁴⁾				(121)						(121)	747	626
Variation des parts d'intérêts liées à la prise ou perte de contrôle des filiales ⁽⁵⁾											(359)	(359)
Divers mouvements				3						3	(4)	(1)
Au 31 décembre 2013 retraité*	146	1 440	(9)	188	1	(15)	(365)	(15)	74	1 444	12 475	13 919
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres					12		5	(1)	(21)	(5)	26	21
Résultat consolidé 2014 ⁽²⁾				(33)						(33)	728	695
Total des produits et charges comptabilisés				(33)	12		5	(1)	(21)	(38)	754	716
Opérations sur capital											(13)	(13)
Opérations sur titres auto détenus			(10)	(6)						(16)	17	1
Dividendes distribués ⁽⁴⁾				(93)						(93)	(346)	(439)
Variation des parts d'intérêts sans prise ou perte de contrôle des filiales ⁽⁴⁾				60			(39)			21	(256)	(235)
Divers mouvements				14						14	(30)	(16)
AU 31 DÉCEMBRE 2014	146	1 440	(19)	130	13	(15)	(399)	(16)	53	1 332	12 601	13 933

* Les comptes antérieurement publiés ont été retraités consécutivement à l'application rétrospective d'IFRS 11 (note 1.3.2), d'IFRIC 21 (note 1.3.4) ainsi qu'aux modifications portant principalement sur la détermination de la juste valeur des actifs et des passifs acquis de Monoprix (note 3.2.1). Ces impacts sont présentés en note 1.3.6.

(1) Réserves liées au capital (note 12.2).

(2) Les intérêts ne donnant pas le contrôle viennent principalement du groupe Casino.

(3) Notes 12.9 (dividendes versés par Rallye) et 12.8 (analyse des intérêts ne donnant pas le contrôle).

(4) Notes 3.2.3 (Franprix-LeaderPrice), 3.2.4 (échange de titres GPA avec Mr Diniz) et 3.2.6 (cession partielle sans perte de contrôle de Via Varejo) en 2013. Notes 2 (introduction en bourse de Cnova) et 3.1 (exercice de l'option d'achat portant sur 3,4% de GPA) en 2014.

(5) Note 3.2.2 (perte de contrôle de Mercialys).

(6) Note 12.5 (émission du TSSDI de Casino) et note 12.6 (émission de l'ORA de Monoprix).

(7) Note 12.8 (intérêts significatifs ne donnant pas le contrôle).

COMPTES CONSOLIDÉS

Notes annexes

—

La présentation des notes annexes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2014 a été modifiée par rapport à celle de l'exercice précédent, afin de gagner en lisibilité et en pertinence conformément aux recommandations de l'AMF. Désormais les principes comptables sont intégrés dans les notes concernées hormis les principes comptables généraux. Les notes sont présentées par thèmes et reprennent les informations des états financiers consolidés.

Une table de correspondance, entre la présentation retenue pour les états financiers consolidés au 31 décembre 2014 et celle utilisée pour l'exercice clos au 31 décembre 2013, est présentée à la fin des états financiers en note 19.

Rallye est une société anonyme immatriculée en France et cotée sur NYSE Euronext Paris, compartiment A de l'Eurolist. La société et ses filiales sont ci-après dénommées « le Groupe » ou « le groupe Rallye ».

En date du 16 février 2015, le Conseil d'administration a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés de Rallye pour l'exercice 2014. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires convoquée le 19 mai 2015.

NOTE 1 • PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX

1.1 | RÉFÉRENTIEL

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés du groupe Rallye, ont été établis conformément aux normes publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board), adoptées par l'Union européenne à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration qui sont applicables au 31 décembre 2014.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne à l'adresse suivante (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés, après prise en compte, ou à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites ci-dessous.

— Normes, amendements de normes et interprétations applicables à partir de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2014

- IFRS 10 « États financiers consolidés » ;
- IFRS 11 « Partenariats » ;
- IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » ;
- IAS 27 révisée : « États financiers individuels » ;
- IAS 28 révisée : « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises » ;
- IFRIC 21 « Taxes prélevées par une autorité publique » ;
- Amendements à IFRS 10, 11 et 12 « Dispositions transitoires » ;
- Amendement d'IAS 32 « Présentation : compensation des actifs et passifs financiers » ;
- Amendement à IAS 36 « Informations à fournir sur la valeur non recouvrable des actifs non financiers » ;
- Amendement IAS 39 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture ».

À l'exception d'IFRS 11 et IFRIC 21 dont les impacts explicités sont détaillés dans la note 1.3.6, ces nouveaux textes n'ont pas eu d'incidences significatives sur les résultats et la situation financière du Groupe.

1.2 | BASES DE PRÉPARATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

— 1.2.1 • Bases d'évaluation

Les comptes consolidés ont été préparés selon le principe du coût historique à l'exception :

- des actifs et passifs réévalués à leur juste valeur dans le cadre d'un regroupement d'entreprise conformément aux principes énoncés par la norme IFRS 3 ;
- des instruments financiers dérivés, des actifs financiers disponibles à la vente et du portefeuille de titres qui sont évalués à la juste valeur. La valeur comptable des actifs et passifs qui sont des éléments couverts par une couverture de juste valeur, et qui seraient par ailleurs évalués au coût, est ajustée pour tenir compte des variations de juste valeur attribuables aux risques couverts.

Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros. Les montants indiqués dans les états financiers consolidés sont arrondis au million le plus proche et comprennent des données individuellement arrondies. Les calculs arithmétiques effectués sur la base des éléments arrondis peuvent présenter des divergences avec les agrégats ou sous-totaux affichés.

— 1.2.2. Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers consolidés requiert, de la part de la Direction, l'utilisation de jugements, d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'avoir une incidence sur les montants d'actifs, passifs, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les

informations données dans certaines notes de l'annexe. Les hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter des estimations. Le Groupe revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

Les jugements, estimations et hypothèses élaborés sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes, portent en particulier sur :

- les dépréciations des actifs non courants et goodwill (note 10.5) ;
- les actifs financiers disponibles à la vente (note 6.8.3 et 6.9).

Par ailleurs les jugements, estimations et hypothèses retenus par les filiales opérationnelles portent en particulier sur :

- les provisions pour risques, notamment fiscaux et sociaux, ainsi que la valeur recouvrable des crédits d'impôt ou de taxes (TVA ou assimilés) (note 13) ;
- la détermination de la juste valeur des immeubles de placement (note 10.4) ;
- la détermination des justes valeurs des actifs et passifs identifiables liés aux prises de contrôle en 2013 de Monoprix (note 3.2.1) ;
- les dépréciations des actifs non courants et goodwill (note 10.5) ;
- les valeurs recouvrables des impôts différés actifs (note 9) ;
- la détermination des justes valeurs des instruments dérivés (note 11.5).

Les notes 10.5.2, 10.5.3, 3.3.5 et 8.2.2 présentent les sensibilités des évaluations effectuées portant sur les goodwill, les marques, les entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence et les provisions de retraite.

1.3 | CHANGEMENTS COMPTABLES ET RETRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPARATIVE

— 1.3.1. *Application de la norme IFRS 10 « Etats financiers consolidés »*

La norme IFRS 10 remplace la norme IAS 27 et l'interprétation SIC 12 (entités ad hoc), elle donne une nouvelle définition de la notion du contrôle. Le contrôle est effectif si :

- le Groupe a des droits effectifs ou la capacité de diriger les activités pertinentes de l'entité ;
- le Groupe est exposé aux rendements variables de l'entité.

La première application de cette norme n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes du Groupe et ce sur l'ensemble des périodes préparées.

— 1.3.2. *Application de la norme IFRS 11 « Partenariat »*

La norme IFRS 11 remplace la norme IAS 31 – Participations dans des coentreprises ainsi que l'interprétation SIC 13 – Entités contrôlées en commun – apports non monétaires par des coentrepreneurs. Cette norme définit la manière dont doit être traité un partenariat au travers duquel au moins deux parties exercent un contrôle conjoint.

La définition du contrôle conjoint repose sur l'existence d'un accord contractuel et le consentement unanime des parties partageant le contrôle. Ces textes prévoient essentiellement deux traitements comptables distincts :

- les partenariats qualifiés d'opérations conjointes donnent des droits sur des actifs et des obligations au titre des passifs spécifiques. Ils sont comptabilisés à hauteur des quotes-parts d'actifs, de passifs, de produits et de charges contrôlées par le Groupe conformément à l'accord contractuel. Une opération conjointe peut être réalisée à travers un simple contrat ou à travers une entité juridique contrôlée conjointement. La méthode de consolidation se rapproche de l'intégration proportionnelle ;
- les partenariats qualifiés de coentreprises donnent uniquement un droit sur l'actif net. Ils sont désormais consolidés selon la méthode de la mise en équivalence.

Ainsi l'analyse des différentes participations en contrôle conjoint ont été qualifiées de coentreprises au sens d'IFRS 11. Elles sont dorénavant consolidées par mise en équivalence et non plus par intégration proportionnelle. Les principales sociétés concernées sont Monoprix (impact sur le premier trimestre 2013 uniquement suite à la prise de contrôle à compter du 5 avril 2013), Geimex, Grupo Disco Uruguay, Distridyn et certaines filiales immobilières.

Les impacts sur les états financiers consolidés au 1^{er} janvier 2013 et au 31 décembre 2013 sont détaillés en note 1.3.6.

— 1.3.3. *Application de la norme IFRS 12 « Information à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités »*

Cette norme regroupe l'ensemble des informations à fournir lorsqu'une entité détient des participations dans des filiales, des partenariats, des entreprises associées ou des entités structurées non consolidées, quel que soit le niveau de contrôle ou d'influence exercé sur l'entité.

La première application de cette norme entraîne un enrichissement des notes aux états financiers.

— 1.3.4. *Application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes prélevées par une autorité publique »*

Le Groupe a appliqué par anticipation cette interprétation qui conduit à constater les passifs relatifs aux taxes, à la date du fait générateur fiscal fixé par le législateur.

Les impacts sur les états financiers consolidés au 1^{er} janvier 2013 et au 31 décembre 2013 sont détaillés en note 1.3.6.

— 1.3.5. *Modifications de la juste valeur des actifs et des passifs acquis lors des prises de contrôle réalisées en 2013*

Au cours de l'exercice 2014, le groupe Casino a finalisé l'évaluation de la juste valeur des actifs et des passifs identifiables de diverses acquisitions réalisées en 2013 dont la principale est Monoprix (note 3.2.1), ce qui a conduit à retraiter les comptes au 31 décembre 2013 (note 1.3.6).

— 1.3.6. Impact sur les états financiers consolidés

Les tableaux ci-dessous récapitulent les incidences sur le compte de résultat consolidé, l'état de la situation financière consolidée et le tableau consolidé des flux de trésorerie, résultant :

- du changement de méthode lié à la première application de la norme IFRS 11 et de l'interprétation d'IFRIC 21 ;
- des modifications dans l'allocation du prix d'acquisition (« PPA ») des prises de contrôle réalisées en 2013 ; et
- des autres retraitements suivants :
 - certaines données opérationnelles complémentaires chez Cdiscount et Nova Pontocom ont conduit au retraitement sur le chiffre d'affaires au 31 décembre 2013 de - 18 millions d'euros (l'impact sur la marge étant négligeable),
 - les revenus locatifs des galeries commerciales de GPA ont été reclassés de « coûts des ventes » en « chiffre d'affaires » pour 43 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Impacts sur les principaux agrégats du compte de résultat consolidé

(En millions d'euros)	2013 publié	Première application de la norme IFRS 11	Première application d'IFRIC 21	Autres ajustements	2013 retraité
Chiffre d'affaires	49 306	(812)		25	48 519
Résultat opérationnel courant	2 364	(50)	10		2 323
Résultat opérationnel	2 600	(46)	10		2 563
Résultat avant impôt	1 680	(45)	10		1 645
Quote-part de résultat net des entreprises associées et des coentreprises	18	29	(4)		42
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	1 291		1		1 292
Propriétaires de la Société	173		1		174
Intérêts ne donnant pas le contrôle	1 118				1 118

Impacts sur les principaux agrégats de l'état de la situation financière consolidée

(En millions d'euros)	31 décembre 2013 publié	Première application de la norme IFRS 11	Première application d'IFRIC 21	Ajustements liés aux PPA	Autres ajustements	31 décembre 2013 retraité
Actifs non courants	29 209	(53)	(28)	(2)		29 126
Actifs courants	14 354	(278)		(3)	11	14 084
TOTAL ACTIFS	43 563	(331)	(28)	(5)	11	43 210
Capitaux propres	13 867	1	51			13 919
Passifs non courants	14 305	(127)		(5)		14 173
Passifs courants	15 390	(204)	(79)		11	15 118
TOTAL PASSIFS	43 563	(331)	(28)	(5)	11	43 210

(En millions d'euros)	1 ^{er} janvier 2013 publié	Première application de la norme IFRS 11	Première application d'IFRIC 21	1 ^{er} janvier 2013 retraité
Actifs non courants	28 634	(558)	(18)	28 058
Actifs courants	16 617	(552)		16 065
TOTAL ACTIFS	45 252	(1 111)	(18)	44 123
Capitaux propres	13 714		49	13 763
Passifs non courants	15 088	(227)		14 861
Passifs courants	16 450	(884)	(67)	15 499
TOTAL PASSIFS	45 252	(1 111)	(18)	44 123

Impacts sur les principaux agrégats du tableau consolidé des flux de trésorerie

<i>(En millions d'euros)</i>	2013 publié	Première application de la norme IFRS 11	2013 retraité
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	3 183	(32)	3 151
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(3 254)	(191)	(3 445)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	364	(8)	356
Incidences des variations monétaires sur la trésorerie	(682)	4	(678)
Trésorerie nette d'ouverture	5 808	94	5 902
Trésorerie nette de clôture	5 623	(133)	5 490

NOTE 2 • FAITS MARQUANTS

Les faits marquants de l'exercice sont les suivants :

2.1 | CRÉATION D'UN PÔLE E-COMMERCE, CONSTITUTION DE LA NOUVELLE ENTITÉ CNOVA ET INTRODUCTION EN BOURSE AUX ÉTATS-UNIS

Le 4 juin 2014, les conseils d'administration de Casino, GPA, Via Varejo et Exito ont approuvé les principales modalités de la création d'un pôle e-commerce de référence à l'échelle mondiale, principalement composé de Cdiscount (France, Belgique, Thaïlande, Vietnam, Colombie, Uruguay, Panama, Equateur, Côte d'Ivoire, Sénégal) et Cnova Brazil (ex-Nova Pontocom au Brésil), regroupées sous la nouvelle entité de droit néerlandais Cnova N.V. (« Cnova »). La réorganisation juridique a été finalisée le 24 juillet 2014.

Le 21 novembre 2014, Cnova a introduit au NASDAQ 26,8 millions d'actions ordinaires à 7 \$ par action, complété de l'émission de 2,4 millions d'actions ordinaires en décembre 2014 au titre de l'exercice de surallocation des banques souscriptrices. Le 21 janvier 2015, les titres de Cnova ont également été admis à la cote sur Euronext Paris.

La réorganisation et l'introduction en Bourse ont été traitées comme des transactions entre actionnaires au sein des capitaux propres du Groupe générant les impacts suivants :

- un transfert de -67 millions d'euros en intérêts ne donnant pas le contrôle aux capitaux propres part du Groupe au titre de la réorganisation juridique ayant permis de regrouper les activités e-commerce du Groupe sous Cnova ;
- au titre de l'émission de titres (143 millions d'euros) et de l'incidence de dilution, la constatation de 91 millions d'euros d'intérêts ne donnant pas le contrôle nets de 36 millions d'euros de frais d'introduction en Bourse après impôt et l'incidence positive de 22 millions d'euros sur les capitaux propres part du groupe (nette de 14 millions d'euros de frais d'introduction en Bourse après impôt).

L'effet sur la trésorerie est de 117 millions d'euros au 31 décembre 2014 après imputation des frais d'introduction en Bourse.

Tenant compte de cette opération majeure, le Groupe a révisé son information sectorielle afin de refléter l'évolution de ses activités (note 5).

2.2 | RETRAIT DE LA COTE DE GROUPE GO SPORT

L'année 2014 a été marquée par le dépôt par Rallye le 30 septembre 2014 d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions Groupe GO Sport non encore détenues directement ou indirectement par elle. L'offre, dont l'Autorité des Marchés Financiers a déclaré la conformité le 14 octobre 2014, s'est effectuée à un prix de 9,10 euros par action. Elle a été suivie d'un retrait obligatoire effectif le 5 novembre 2014. Depuis cette date, Rallye détient 100% du capital et des droits de vote de Groupe GO Sport (94,6% des droits de vote au 31 décembre 2013). Cette opération est sans impact significatif.

2.3 | AUTRES OPÉRATIONS DE PÉRIMÈTRE 2014

- L'exercice de l'option d'achat portant sur les actions préférentielles de GPA (note 3.1.1) ;
- Des prises de contrôle au sein du sous-groupe Franprix-Leader Price (note 3.1.2) ;
- L'acquisition de la totalité des intérêts ne donnant pas le contrôle de Monshowroom (note 3.1.3) ;
- La prise de contrôle du groupe Super Inter par Exito (note 3.1.4).

2.4 | OPÉRATIONS DE FINANCEMENT

- Émissions obligataires (note 11.2.1) ;
- Signature d'une ligne de crédit (note 11.2.1).

NOTE 3 • PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Périmètre et méthodes de consolidation

Les filiales, les coentreprises et les entreprises associées placées sous le contrôle direct ou indirect de la société-mère ou sur lesquelles cette dernière exerce un contrôle, un co-contrôle ou une influence notable, sont retenues dans le périmètre de consolidation.

Filiales

Les filiales sont des entreprises contrôlées par le Groupe. Le contrôle existe lorsque le Groupe (i) détient le pouvoir sur une entité, (ii) est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et (iii) a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister. Les filiales, quel que soit le pourcentage de détention, sont consolidées dans l'état de la situation financière consolidée du Groupe selon la méthode de l'intégration globale.

Droits de vote potentiels

Le contrôle prend en compte les droits de vote potentiels s'ils sont substantifs c'est-à-dire que l'entité a la capacité pratique d'exercer ses droits et que ces droits sont exerçables à tout moment.

Coentreprises

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties exercent un contrôle conjoint sur l'entité. Elles ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Le contrôle conjoint existe dès lors que les décisions concernant les activités pertinentes sont prises à l'unanimité des parties se partageant le contrôle.

Les coentreprises sont comptabilisées dans l'état de la situation financière consolidée selon la méthode de la mise en équivalence.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont celles dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, mais dont il n'a pas le contrôle. Les entreprises associées sont comptabilisées dans l'état de la situation financière consolidée selon la méthode de la mise en équivalence.

Méthode de la mise en équivalence

La méthode de la mise en équivalence prévoit que la participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise soit initialement comptabilisée au coût d'acquisition, puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat global de l'entreprise associée ou de la coentreprise. Le goodwill lié à ces entités est inclus dans la valeur comptable de la participation. L'éventuelle perte de valeur et le résultat de cession portant sur les titres mis en équivalence sont comptabilisés en « Autres produits et charges opérationnels ».

Regroupement d'entreprises

En application d'IFRS 3 révisée, la contrepartie transférée (prix d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Les coûts directement attribuables à la prise de contrôle sont comptabilisés en « Autres charges opérationnelles ».

Tout excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un goodwill. À la date de prise de contrôle et pour chaque regroupement, le Groupe a la possibilité d'opter soit pour un goodwill partiel (se limitant à la quote-part acquise par le Groupe) soit pour un goodwill complet. Dans le cas d'une option pour la méthode du goodwill complet, les intérêts minoritaires sont évalués à la juste valeur et le Groupe comptabilise un goodwill sur l'intégralité des actifs et passifs identifiables.

Les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2010 étaient traités selon la méthode du goodwill partiel, seule méthode applicable avant IFRS 3 révisée.

En cas d'acquisition par étapes, la participation antérieurement détenue fait l'objet d'une réévaluation à la juste valeur à la date de prise de contrôle. L'écart entre la juste valeur et la valeur nette comptable de cette participation est enregistrée directement en résultat (« Autres produits opérationnels » ou « Autres charges opérationnelles »).

Les montants comptabilisés à la date d'acquisition peuvent donner lieu à ajustement, à condition que les éléments permettant d'ajuster ces montants correspondent à des informations nouvelles portées à la connaissance de l'acquéreur et trouvant leur origine dans des faits et circonstances antérieurs à la date d'acquisition. Au-delà de la période d'évaluation (d'une durée maximum de 12 mois après la date de prise de contrôle de l'entité acquise) le goodwill ne peut faire l'objet d'aucun ajustement ultérieur ; l'acquisition ultérieure d'intérêts minoritaires ne donne pas lieu à la constatation d'un goodwill complémentaire.

Par ailleurs, les compléments de prix sont inclus dans la contrepartie transférée à leur juste valeur dès la date d'acquisition et quelle que soit leur probabilité de survivance. Durant la période d'évaluation, les ajustements ultérieurs trouvent leur contrepartie en goodwill lorsqu'ils se rapportent à des faits et circonstances existant lors de l'acquisition ; à défaut et au-delà, les ajustements de compléments de prix sont comptabilisés directement en résultat (« Autres produits opérationnels » ou « Autres charges opérationnelles »), sauf si les compléments de prix avaient comme contrepartie un instrument de capitaux propres. Dans ce dernier cas, le complément de prix n'est pas réévalué ultérieurement.

Conversion de monnaies étrangères

Les états financiers consolidés sont présentés en euro qui est la monnaie fonctionnelle de la maison mère du Groupe. Chaque entité du Groupe détermine sa propre monnaie fonctionnelle et les éléments financiers de chacune d'entre elles sont mesurés dans cette monnaie fonctionnelle.

Les états financiers des sociétés du Groupe dont la monnaie fonctionnelle est différente de celle de la société-mère sont convertis selon la méthode du cours de clôture :

- les actifs et passifs, y compris le goodwill et les ajustements relatifs à la détermination de la juste valeur en consolidation, sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de la clôture de la période ;
- les postes du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie sont convertis en euros au cours de change moyen de la période tant que celui-ci n'est pas remis en cause par des évolutions significatives des cours.

Les écarts de conversion qui en découlent sont comptabilisés directement dans une rubrique distincte des capitaux propres. Lors de la sortie d'une activité à l'étranger, le montant cumulé des écarts de change différés figurant dans la composante distincte des capitaux propres relatifs à cette activité à l'étranger, est reconnu en résultat.

Les transactions libellées en devises sont converties en euros en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture, les différences de change qui en résultent étant comptabilisées au compte de résultat en gain ou en perte de change. Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises étrangères sont comptabilisés au cours historique en vigueur à la date de la transaction.

Les écarts de change constatés sur la conversion d'un investissement net d'une entité à l'étranger sont comptabilisés dans les comptes consolidés comme une composante séparée des capitaux propres et sont reconnus en résultat lors de la cession de l'investissement net.

Les écarts de conversion relatifs à des emprunts en devises couvrant un investissement en monnaie étrangère ou à des avances permanentes aux filiales sont également comptabilisés en capitaux propres et sont reconnus en résultat lors de la cession de l'investissement net.

3.1 | OPÉRATIONS DE PÉRIMÈTRE RÉALISÉES EN 2014

— 3.1.1 • Évolution du pourcentage d'intérêt dans GPA

Exercice de l'option d'achat

Le 4 avril 2014, Casino a acquis 8 907 123 actions préférentielles de la société GPA après exercice d'une option d'achat souscrite en juillet 2012.

Le montant décaissé pour cette acquisition s'élève à 330 millions d'euros (note 4.3) entraînant un impact sur les capitaux propres Part du Groupe de -34 millions d'euros.

Exercice des stocks options

L'exercice de stocks options de GPA sur le 1^{er} semestre 2014 a un impact sur les capitaux propres Part du Groupe de -3 millions d'euros.

Ces deux transactions entre actionnaires traitées directement en capitaux propres portent l'intérêt de Casino dans GPA à 41,32% au 31 décembre 2014 (38,07% au 31 décembre 2013).

— 3.1.2 • Opérations du sous-groupe Franprix-Leader Price

« Le Mutant »

Le 28 octobre 2013, Leader Price a signé un accord avec Mutant Distribution, filiale du sous-groupe les Coopérateurs de Normandie-Picardie portant sur l'acquisition de 46 magasins, principalement dans le sud-ouest de la France, et l'établissement d'un partenariat d'affiliation avec l'enseigne Leader Price à travers un contrat de licence de marque et d'approvisionnement portant sur près de 90 magasins en Normandie-Picardie, les magasins étant exploités sous l'enseigne discount « Le Mutant ».

Après l'obtention de l'accord de l'Autorité de la concurrence, le groupe Franprix-Leader Price a pris le contrôle des 46 magasins « Le Mutant » en date du 8 mars 2014. Le montant décaissé pour cette acquisition s'élève à 32 millions d'euros et a généré un goodwill provisoire de 18 millions d'euros.

Les frais d'acquisition de ce sous-groupe s'élèvent à 2 millions d'euros et ont été comptabilisés en « Autres charges opérationnelles » (dont 1 million d'euros sur l'exercice 2013).

La contribution des activités du sous-groupe Le Mutant au chiffre d'affaires et au résultat net avant impôt du groupe Casino pour la période du 8 mars 2014 au 31 décembre 2014 est respectivement de 64 et -8 millions d'euros. Si cette acquisition avait été réalisée dès le 1^{er} janvier 2014, la contribution additionnelle au chiffre d'affaires aurait été de 13 millions d'euros et celle au résultat net avant impôt non significative.

Autres prises de contrôle

Au cours de l'exercice 2014, Franprix-Leader Price a pris le contrôle de diverses sociétés qui exploitent 26 magasins sous enseignes Franprix et Leader Price. Le montant décaissé pour ces acquisitions s'élève à 22 millions d'euros et a généré un goodwill provisoire de 26 millions d'euros. Si ces acquisitions avaient été réalisées dès le 1^{er} janvier 2014, la contribution au chiffre d'affaires et au résultat avant impôt auraient été respectivement de 63 et -5 millions d'euros.

— 3.1.3 • Monshowroom (segment e-commerce)

La mise à jour de la juste valeur des actifs et passifs identifiables a principalement conduit à réévaluer la marque pour 6 millions d'euros et les relations clients pour 1 million d'euros. Le goodwill définitif de Monshowroom (société E-Trend) est ainsi de 22 millions d'euros.

Par ailleurs, Cdiscount Group (anciennement Casino Entreprise) a racheté la totalité de la part des intérêts ne donnant pas le contrôle liée à l'activité Monshowroom en mai 2014 pour 6 millions d'euros entraînant un impact sur les capitaux propres part du Groupe de 2 millions d'euros.

— 3.1.4 • Super Inter

En septembre 2014, Exito a été autorisé par l'Autorité de la concurrence colombienne à acquérir 19 magasins de Super Inter pour un montant de 200 000 millions de COP (75 millions d'euros dont 49 millions payés au 31 décembre 2014). Cette autorisation est sous réserve de la cession de 4 magasins à un concurrent et d'une relation commerciale équitable avec les fournisseurs de Super Inter.

Par ailleurs, Exito a conclu un accord avec Super Inter pour (i) exploiter 31 magasins complémentaires sur une période de 5 ans à partir d'une date variant entre le 16 octobre et 18 décembre 2014 selon le magasin (ii) utiliser les marques déposées de Super Inter et (iii) acquérir en 2015 les 31 magasins complémentaires ainsi que les marques mentionnées ci-dessus (option d'achat accordée par Super Inter à Exito). Un pacte a été signé avec Super Inter pour organiser le contrôle de ces 31 magasins.

Compte tenu d'actifs identifiables nets de 20 588 millions de COP (8 millions d'euros) acquis le 16 octobre 2014, le goodwill provisoire s'élève à 179 412 millions de COP (68 millions d'euros) qui est attribuable à l'acquisition d'une nouvelle base de clients et aux économies d'échelle résultant de la combinaison des activités d'Exito et de Super Inter. Ce goodwill est déductible fiscalement.

Les frais liés à la prise de contrôle présentés en « autres charges opérationnelles », s'élèvent à 3 millions d'euros sur l'exercice.

L'option d'achat portant sur la potentielle acquisition de 31 magasins complémentaires et des marques de Super Inter pourra être exercée à partir du 1^{er} avril 2015 pour une durée de 30 jours ou jusqu'à une date convenue entre les parties. Le prix d'exercice s'élève à 250 000 millions de COP (87 millions d'euros) auquel s'ajoute une composante variable pouvant aller jusqu'à 90 000 millions de COP (31 millions d'euros) selon les performances de ventes atteintes par les 31 magasins. Si les ventes de ces magasins sont inférieures à 80 000 millions de COP (28 millions d'euros) aucune composante variable ne sera due.

La contribution des magasins acquis de Super Inter au chiffre d'affaires et résultat net consolidé du Groupe s'élève respectivement à 16 et 1 millions d'euros pour la période du 16 octobre au 31 décembre 2014.

Si cette prise de contrôle avait eu lieu le 1^{er} janvier 2014, la contribution au chiffre d'affaires et au résultat net du Groupe aurait été respectivement de 111 et 2 millions d'euros.

3.2 | OPÉRATIONS DE PÉRIMÈTRE RÉALISÉES EN 2013

— 3.2.1 • Prise de contrôle de Monoprix

À la date de prise de contrôle, le 5 avril 2013, la juste valeur définitive attribuée aux actifs et passifs identifiables de Monoprix a été déterminée provisoirement par un expert indépendant et se résume ainsi :

<i>(En millions d'euros)</i>	Juste valeur au 5 avril 2013
Immobilisations incorporelles	940
Immobilisations corporelles	1 613
Actifs financiers non courants	22
Actifs d'impôts différés	8
Stocks	325
Créances clients	34
Créances d'impôt courant	7
Autres actifs	139
Trésorerie et équivalents de trésorerie	106
Actifs détenus en vue de la vente	12
Actifs	3 207
Provisions non courantes	86
Passifs financiers non courants	2
Autres dettes non courantes	1
Passifs d'impôts différés	614
Provisions courantes	7
Passifs financiers courants	620
Fournisseurs	443
Autres dettes courantes	327
Passifs	2 100
Actifs et passifs identifiables à 100%, nets (A)	1 107
Juste valeur de la quote-part antérieurement détenue de 50% (B)	1 175
Prix d'acquisition de 50% de Monoprix (C)	1 176
GOODWILL (B+C-A)	1 244

L'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs identifiables a conduit à la constatation d'un goodwill de 1 244 millions d'euros soit une augmentation de 16 millions d'euros par rapport à la valeur provisoire présentée dans les comptes consolidés clos le 31 décembre 2013. Cette variation résulte de la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition qui a porté principalement sur les actifs immobiliers. Ces modifications ont conduit à retraiter les comptes consolidés clos le 31 décembre 2013 (Note 1.3.6).

La prise de contrôle de Monoprix avait conduit à la constatation d'un produit de réévaluation de la quote-part antérieurement détenue pour un montant de 141 millions d'euros qui a été comptabilisé en « autres produits opérationnels ».

Si cette prise de contrôle avait été réalisée dès le 1^{er} janvier 2013, la contribution additionnelle au chiffre d'affaires et au résultat net part du Groupe auraient été respectivement de 504 et 5 millions d'euros.

— 3.2.2 Perte de contrôle de Mercialys

Casino a constaté la perte de contrôle de Mercialys à l'issue de l'Assemblée générale du 21 juin 2013.

À partir de cette date, le groupe Mercialys a été mis en équivalence dans les comptes consolidés du groupe Casino. L'incidence de la perte de contrôle avait généré un gain de 548 millions d'euros présenté en « Autres produits opérationnels » et une diminution des capitaux propres de 350 millions d'euros. Ce gain incluait le produit de 459 millions d'euros lié à la réévaluation à la juste valeur de la quote-part conservée, déterminée sur la base du cours de Bourse à la date de perte de contrôle, et la plus-value de 89 millions d'euros de la cession des 9,9% de fin 2012 reconnue lors du premier semestre 2013.

— 3.2.3 Opérations du sous-groupe Franprix-Leader Price

Au cours de l'exercice 2013, Franprix-Leader Price avait pris le contrôle principalement de trois sous-groupes (Distri Sud-Ouest, RLPG Développement et Cafige) dans lesquels il possédait une participation minoritaire. Ces opérations avaient généré la reconnaissance d'un goodwill de 284 millions d'euros.

Le 27 mai 2013, le groupe Casino avait obtenu de l'Autorité de la concurrence l'autorisation de procéder à l'acquisition de 38 magasins de proximité situés dans le Sud-Est de la France auprès du groupe Norma. L'opération avait dégagé un goodwill de 33 millions d'euros.

Par ailleurs, Franprix-Leader Price avait racheté des participations minoritaires, liées principalement aux master-franchisés Distri Sud-Ouest, Cogefisd et Figeac, pour 84 millions d'euros entraînant un impact sur les capitaux propres Part du Groupe de - 11 millions d'euros.

Si ces opérations avaient été réalisées dès le 1^{er} janvier 2013, la contribution additionnelle au chiffre d'affaires et au résultat net part du Groupe auraient été respectivement de 134 et -6 millions d'euros.

— 3.2.4 Opérations d'échange sur titres GPA

Le 6 septembre 2013, un accord transactionnel entre le groupe Casino et Monsieur Abilio Diniz avait été conclu. Cet accord prévoyait notamment l'annulation de l'engagement d'achat (7,3%) donné par Casino. En contrepartie, le Groupe avait remis 19 375 000 actions de préférence GPA en échange des 19 375 000 actions Wilkes détenues par Monsieur Abilio Diniz. L'opération avait été comptabilisée comme une transaction entre actionnaires en capitaux propres impactant les capitaux propres part du Groupe pour -92 millions d'euros, la part des intérêts ne donnant pas le contrôle pour + 476 millions d'euros et l'annulation de la dette financière liée au put pour 399 millions d'euros.

— 3.2.5 Prise de contrôle de Bartira

Au niveau du sous-groupe GPA, Via Varejo avait exercé son option d'achat le 1^{er} novembre 2013 portant sur 75% de la société Bartira (spécialisée dans l'ameublement) et avait pris le contrôle de l'entité pour 70 millions d'euros. Cette opération avait généré une plus-value au titre de la quote-part antérieurement détenue (25%) de 35 millions d'euros.

À la date de prise de contrôle, le 1^{er} novembre 2013, la juste valeur attribuée aux actifs et passifs identifiables de la société Bartira a été déterminée par un expert indépendant et se résume ainsi :

<i>(En millions d'euros)</i>	Juste valeur au 1^{er} novembre 2013
Immobilisations incorporelles	27
Immobilisations corporelles	46
Actifs d'impôts différés	1
Stocks	17
Autres actifs	13
Actifs	104
Provisions	39
Passifs financiers	6
Autres Passifs	26
Passifs	72
Actifs et passifs identifiables à 100%, nets (A)	32
Juste valeur de la quote-part antérieurement détenue de 25% (B)	58
Prix d'acquisition de 75% de Bartira (C)	70
Juste valeur de l'option d'achat détenue (D)	103
GOODWILL (B+C+D-A)	199

L'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs identifiables a conduit à la constatation d'un goodwill de 199 millions d'euros alloué au regroupement d'UGT GPA non-alimentaire (Via Varejo) qui est principalement attribuable aux perspectives de croissance des activités.

Le chiffre d'affaires de Bartira étant réalisé à 100% avec Via Varejo, l'intégration à 100% n'avait pas eu d'incidence sur le chiffre d'affaires et les incidences sur le reste du compte de résultat étaient peu significatives.

— 3.2.6 Cession partielle sans perte de contrôle de Via Varejo

Le 27 décembre 2013, Via Varejo avait finalisé un placement public de 123,7 millions d'Units (chaque Unit est composé d'une action ordinaire et de deux actions préférentielles) sur le marché brésilien des actions de préférence détenues par GPA et par la famille Klein.

Cette transaction avait conduit à une dilution de 9,06% de GPA dans sa filiale Via Varejo, GPA gardant la majorité des actions ordinaires à droit de vote. L'impact de cette cession sur le marché était de - 4 millions d'euros sur les capitaux part du Groupe et de + 214 millions d'euros sur les intérêts ne donnant pas le contrôle. Les frais associés nets d'impôt, d'un montant de 28 millions d'euros, avaient été reconnus en capitaux propres part du Groupe et intérêts ne donnant pas le contrôle pour respectivement 3 et 25 millions d'euros.

3.3 | PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES COENTREPRISES

— 3.3.1 Entreprises associées les plus significatives

Le tableau ci-dessous présente les comptes résumés à 100% des trois principales entreprises associées comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence. Ces informations sont établies en conformité avec les normes IFRS, telles que publiées par les entreprises associées, et retraitées le cas échéant des ajustements effectués par le groupe Casino tels que des ajustements de réévaluation de juste valeur à la date de prise ou perte de contrôle et des ajustements d'homogénéisation de principes comptables avec ceux du Groupe.

(En millions d'euros)	2014			2013		
	Mercialys ⁽¹⁾	Banque du groupe Casino ⁽¹⁾	FIC ⁽²⁾	Mercialys ⁽¹⁾	Banque du groupe Casino ⁽¹⁾	FIC ⁽²⁾
Pays	France	France	Brésil	France	France	Brésil
Activité	Foncière	Bancaire	Bancaire	Foncière	Bancaire	Bancaire
% des titres de participation ⁽³⁾	40%	50%	50%	40%	50%	50%
Chiffres d'affaires	155	105	329	152	95	312
Résultat net des activités poursuivies	85	(5)	70	145	2	31
Autres éléments du résultat global				2		
Résultat global total	85	(5)	70	147	2	31
Actifs non courants	2 415	27	11	2 112	33	10
Actifs courants	198	739	1 184	89	645	1 081
<i>dont actifs liés à l'activité de crédit</i>		642			579	
Passifs non courants	(1 040)	(2)	(5)	(769)	(1)	(7)
Passifs courants	(182)	(670)	(920)	(61)	(577)	(867)
<i>dont passifs liés à l'activité de crédit</i>		(655)			(560)	
Actif net	1 391	94	271	1 371	100	216
Quote-part d'actif net	560	47	135	552	50	109
Goodwill	20	(33)		20	(33)	
Élimination quote-part de marge interne	(122)			(11)		
Autres ajustements ⁽⁴⁾			(19)			(19)
Valeur des titres mis en équivalence	457	80	116	561	83	89
DIVIDENDES REÇUS DE L'ENTREPRISE ASSOCIÉE	44		4	48		5

(1) Mercialys et Banque du groupe Casino sont consolidés selon la méthode de la mise en équivalence, le groupe Casino estimant n'exercer qu'une influence notable sur l'orientation des politiques opérationnelles et financières de ces deux sociétés.

(2) Les entreprises associées du groupe GPA sont principalement composées des sociétés FIC et BINV. Ces sociétés financent les achats des clients de GPA et résultent d'un partenariat entre Banco Itaú Unibanco SA (« Itaú Unibanco »), GPA, et Via Varejo. Ces sociétés sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence, GPA estimant n'exercer qu'une influence notable sur l'orientation des politiques opérationnelles et financières.

(3) Le pourcentage d'intérêt mentionné correspond à celui détenu au niveau du groupe Casino à l'exception de la société mise en équivalence FIC qui correspond à celui au niveau du sous-groupe GPA.

(4) Il convient de déduire un montant de réserve spécifiquement allouée au partenaire ItaúUnibanco pour déterminer la valeur comptable des titres mis en équivalence de la société FIC.

— 3.3.2 Coentreprise significative

Le sous-groupe Grupo Disco de Uruguay constitue la coentreprise la plus significative dans les comptes consolidés du Groupe.

<i>(En millions d'euros)</i>	2014 Grupo Disco ⁽¹⁾	2013 Grupo Disco ⁽¹⁾
Pays	Uruguay	Uruguay
Activité	Distribution	Distribution
% des titres de participation ⁽²⁾	62,49%	62,49%
% des droits de vote	62,49%	62,49%
Chiffres d'affaires	402	385
Résultat net des activités poursuivies	21	27
Autres éléments du résultat global	1	(3)
Résultat global total	22	24
Les éléments de résultat présentés ci-dessus incluent les éléments suivants :		
Dotations aux amortissements	(7)	(6)
Produits d'intérêts		1
Charge ou produit d'impôt sur le résultat	(11)	(8)
Actifs non courants	131	130
Actifs courants	209	119
<i>dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	49	36
Passifs non courants	(6)	(6)
Passifs courants	(186)	(105)
<i>dont passifs financiers (hors fournisseurs, autres créiteurs et provisions)</i>	(1)	(2)
Actif net	148	138
Quote-part de l'actif net	92	86
Goodwill	36	36
Valeur des titres mis en équivalence	129	122
DIVIDENDES REÇUS DE LA COENTREPRISE	7	7

(1) Le sous-groupe Grupo Disco de Uruguay est consolidé selon la méthode de la mise en équivalence. Il est détenu à hauteur de 62,49% par Exito, les accords conclus entre les partenaires et le groupe Casino prévoyant l'exercice du contrôle conjoint sur son activité. Ce sous-groupe fait l'objet d'une option de vente (note 3.4.2).

(2) Le pourcentage d'intérêt mentionné correspond à celui au niveau du sous-groupe Exito.

— 3.3.3 Variation des participations dans les entreprises associées et coentreprises

(En millions d'euros)	Au 1er janvier	Perte de valeur	Quote-part de résultat net de l'exercice	Distribution	Variation périmètre et change	Au 31 décembre
Entreprises associées						
Entreprises associées du groupe GPA (FIC & BINV)	102		16	(5)	(19)	94
Banque du groupe Casino	82		1			83
Mercialys ⁽²⁾	1		13	(48)	597	563
Autres	92	(9)	(10)	1	(33)	41
Coentreprises						
Disco	130		17	(7)	(18)	122
Monoprix (note 3.2.1)	1 025		5		(1 030)	
Autres	146				(1)	145
Exercice 2013 retraité ⁽¹⁾	1 578	(9)	42	(59)	(504)	1 048
Entreprises associées						
Entreprises associées du groupe GPA (FIC & BINV)	94		36	(8)		122
Banque du groupe Casino	83		(3)			80
Mercialys ⁽³⁾	563		34	(44)	(94)	457
Autres	41	(1)	(7)	(8)	9	35
Coentreprises						
Disco	122		14	(7)		129
Autres	145		2	(64)	7	90
EXERCICE 2014	1 048	(1)	76	(131)	(78)	913

(1) Les comptes antérieurement publiés ont été retraités consécutivement à l'application rétrospective d'IFRS 11 et d'IFRIC 21 (note 1.3.6).
(2) Depuis le 21 juin 2013, date de perte de contrôle, Mercialis est consolidée selon la méthode de mise en équivalence (note 3.2.2).
(3) La variation négative de 94 millions d'euros résulte de la neutralisation de la plus-value dégagée lors des cessions d'actifs immobiliers de Casino à Mercialis à hauteur de la quote-part détenue dans cette entité (note 3.3.7).

— 3.3.4 Autres entreprises associées et coentreprises

Le tableau ci-dessous présente les informations agrégées des entreprises associées et coentreprises individuellement non significatives, pour la quote-part détenue par le Groupe.

Au 31 décembre 2014, la valeur nette comptable des intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises s'élève respectivement à 35 et 90 millions d'euros.

(En millions d'euros)	2014		2013 retraité	
	Entreprises associés	Coentreprises	Entreprises associés	Coentreprises
Résultat net des activités poursuivies	(6)	2	(11)	7
Autres éléments du résultat global				(2)
Résultat global total	(6)	2	(11)	5

— 3.3.5 Pertes relatives à la valorisation des entreprises associées et des coentreprises

À l'exception de Mercialis, les entreprises associées et coentreprises n'étant pas cotées, il n'existe pas de valeur boursière pour déterminer la juste valeur de ces investissements.

Concernant Mercialis, la juste valeur de cette participation à la clôture s'élève à 682 millions d'euros, déterminée sur la base du cours de Bourse du 31 décembre 2014 ; celle-ci ne fait pas ressortir de perte de valeur. L'actif net réévalué (ANR) EPRA de Mercialis ressort au 31 décembre 2014 à 1 731 millions d'euros à 100%.

Les tests de perte de valeur ont conduit à reconnaître une perte de valeur de 10 millions d'euros portant sur le secteur de Franprix-Leader Price.

— 3.3.6 *Quote-part des passifs éventuels dans les entreprises associées et les coentreprises*

Au 31 décembre 2014 et 2013, il n'existe pas de passifs éventuels significatifs.

— 3.3.7 *Transactions avec les parties liées (entreprises associées et coentreprises)*

Les transactions avec les parties liées résumées ci-dessous concernent essentiellement les opérations courantes avec les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable (entreprises associées) ou un contrôle conjoint (coentreprises) et consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Ces transactions se font sur une base de prix de marché.

(En millions d'euros)	31 décembre 2014				31 décembre 2013 retraité ⁽¹⁾			
	Entreprises associées		Coentreprises		Entreprises associées		Coentreprises	
	Transactions	Soldes	Transactions	Soldes	Transactions	Soldes	Transactions	Soldes
Prêts			18	27			(41)	9
Créances	7	24	(7)	18	(51)	17	19	25
Dettes	15	30	(55)	12	15	15	17	67
Charges	66		69		65		62	
Produits	506		40		64		68	

(1) Les transactions 2013 n'intègrent pas les flux liés à Monoprix.

Dans le cadre de ses relations avec Mercialys, le groupe Casino a conclu différents accords. Le groupe Casino est locataire dans certains centres commerciaux et effectue la gestion locative de la quasi-totalité des sites de Mercialys.

Par ailleurs, Casino et Mercialys ont signé une convention de Partenariat portant sur le développement de projets immobiliers. Au titre de cette convention, Casino a cédé 13 actifs immobiliers (dont le centre commercial de Toulouse Fenouillet) et a signé des contrats de promotion immobilière pour ses actifs pour un montant total de 440 millions d'euros. Enfin, le groupe Casino a acquis 52 actifs immobiliers auprès de Mercialys pour un montant de 256 millions d'euros.

— 3.3.8 *Engagements à l'égard des coentreprises*

Au 31 décembre 2014 et 2013, il n'existe pas d'engagement à l'égard des coentreprises.

3.4 | ENGAGEMENTS LIÉS AU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

— 3.4.1 Dettes liées aux engagements de rachat des intérêts ne donnant pas le contrôle

En l'absence de norme ou d'interprétation applicable aux engagements fermes ou conditionnels d'achat d'intérêts ne donnant pas le contrôle, la Direction du Groupe a utilisé son jugement pour définir et appliquer la position comptable la plus pertinente.

Le Groupe a consenti aux intérêts ne donnant pas le contrôle de certaines de ses filiales des engagements de rachat de leurs participations. Le prix d'exercice de ces opérations peut être fixe ou établi selon une formule de calcul prédéfinie. Conformément à la norme IAS 32, les engagements d'achat donnés relatifs aux filiales consolidées par intégration globale sont comptabilisés en « passifs financiers » ; les « puts à prix fixes » sont comptabilisés en passifs financiers pour leurs valeurs actualisées, et les « puts à prix variables » pour leurs justes valeurs ; en outre, ces opérations peuvent être exercées à tout moment ou à une date définie.

La norme IAS 27 révisée, appliquée dans les comptes consolidés à partir du 1^{er} janvier 2010, puis la norme IFRS 10, appliquée dans les comptes à compter du 1^{er} janvier 2014, précise le traitement comptable des acquisitions complémentaires de titres dans les sociétés. Le Groupe a décidé d'appliquer deux méthodes de comptabilisation différentes de ces options de ventes, selon que les options ont été émises avant ou après la date de première application de la version révisée de la norme en accord avec les recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers :

- les premières sont traitées selon la méthode du goodwill en cours : la différence entre la dette au titre des engagements de rachat et la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle est comptabilisée en goodwill. Lors des arrêtés suivants, ce passif fait l'objet d'une nouvelle évaluation et les variations constatées sont alors portées en goodwill. L'effet de l'actualisation est constaté en résultat ;
- les secondes sont traitées comme des transactions entre actionnaires : la différence entre la dette au titre des engagements de rachat et la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle est comptabilisée en réduction des capitaux propres. Lors des arrêtés suivants, ce passif fait l'objet d'une nouvelle évaluation et les variations constatées sont alors portées en capitaux propres.

Les engagements d'acquisition de titres de capitaux propres consentis aux intérêts ne donnant pas le contrôle s'analysent comme suit au 31 décembre 2014 :

(En millions d'euros)	% de détention du groupe Casino	Engagement vis-à-vis des intérêts ne donnant pas le contrôle	Fixe ou variable	Passif financier non courant	Passif financier courant
Franprix-Leader Price ⁽¹⁾	51% à 74%	26% à 49%	F/V	35	8
Lanin / Disco (Uruguay) ⁽²⁾	96,82%	3,18%	V		15
Monoprix (Somitap)	55,42%	44,58%	F	2	1
Total passifs financiers				38	24

(1) La valeur de ces promesses d'achat portant sur des filiales du sous-groupe Franprix-Leader Price est basée généralement sur le résultat net. La variation de + / - 10% de l'indicateur n'a pas d'impact significatif ; les échéances de ces options s'échelonnent entre 2015 et 2032.
(2) Cette option peut être exercée jusqu'au 21 juin 2021.

— 3.4.2 Engagements hors bilan

(En millions d'euros)	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Promesses d'achats d'actions ⁽¹⁾ :		
• Franprix-Leader Price	72	68
• Disco (Uruguay)	90	87
Total des engagements donnés liés aux opérations exceptionnelles	163	155

(1) Engagements réciproques.

La valorisation contractuelle des promesses d'achat ou de vente d'actions peut être basée sur des multiples de critères de rentabilité des sociétés. Dans ce cas, leur évaluation est calculée au mieux des informations disponibles, d'après les derniers résultats connus si l'option est exercable à tout moment, d'après les résultats des années à venir si l'option est exercable à compter d'une certaine date. Dans de nombreux cas, le groupe Casino a accordé des promesses d'achat (put), mais est également bénéficiaire de promesses de vente (call). La valorisation indiquée est celle des promesses d'achat accordées.

Franprix-Leader Price

Options portant sur les actions de master-franchisés non contrôlés par Casino. Ces promesses d'achat courent jusqu'en 2032 et leur prix est fonction des résultats opérationnels des entités concernées.

Postérieurement à la clôture, deux masters franchisés ont notifié l'exercice de leurs options qui conduiront à diminuer les engagements donnés de 58 millions d'euros.

Uruguay

Les actionnaires familiaux bénéficient d'une promesse d'achat consentie par Casino sur 29,8% du capital de la société Disco. Cette option peut être exercée jusqu'au 21 juin 2021. Son prix est fonction des résultats opérationnels consolidés de cette société, avec un prix minimum de 41 millions de dollars US majoré d'un intérêt au taux de 5% par an.

3.5 | ACTIFS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Selon la norme IFRS 5 ces postes concernent :

- les actifs associés à une activité abandonnée ;
- des actifs isolés destinés à être cédés.

Une activité abandonnée correspond à une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte.

Lorsque des actifs sont destinés à être cédés le Groupe évalue les actifs non courants au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente, et cesse de pratiquer l'amortissement sur ces derniers.

Ce traitement intervient lorsque la Direction est engagée dans un plan de vente, qui doit être réalisé dans un délai d'un an à compter de la date de cette classification.

Lorsqu'il s'agit d'investissements dans des coentreprises ou des entreprises associées, le classement en « Actifs détenus en vue de la vente » engendre l'arrêt de la comptabilisation de la quote-part de résultat.

Les actifs détenus en vue de la vente s'élevaient à 67 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Ils sont composés principalement des actifs de Franprix-Leader Price, de Monoprix et de centres commerciaux pour respectivement 9, 10 et 32 millions d'euros.

La variation constatée entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2013 résultent essentiellement du processus de cession de magasins réalisé en conformité avec l'avis de l'Autorité de la concurrence, émis dans le cadre de la prise de contrôle de Monoprix.

NOTE 4 • COMPLÉMENTS D'INFORMATION SUR LE TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

4.1 | VARIATION DU BFR LIÉE À L'ACTIVITÉ

(En millions d'euros)	2014	2013 retraité
Stocks de marchandises	(677)	(215)
Stocks de promotion immobilière	127	1
Fournisseurs	1 308	841
Créances clients et compte rattachés	(13)	55
Créances liées aux activités de crédit	4	(47)
Financement des activités de crédit	3	83
Autres créances / dettes	(410)	(193)
Variation du Besoin en Fond de Roulement (BFR)	342	525

4.2 | INCIDENCE SUR LA TRÉSORERIE DES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE AVEC CHANGEMENT DE CONTRÔLE

<i>(En millions d'euros)</i>	2014	2013 retraité
Montant payé pour les prises de contrôle	(130)	(1 907)
Disponibilités / (découverts bancaires) des sociétés acquises	1	8
Montant reçu pour la cession des titres consolidés	28	
(Disponibilités) / découverts bancaires des sociétés cédées		(9)
Incidence du processus de perte de contrôle de Mercialis ⁽¹⁾		(207)
Incidence des variations de périmètre avec changement de contrôle	(101)	(2 115)

(1) La concrétisation de la perte de contrôle de Mercialis a eu un effet de -207 millions d'euros sur la trésorerie du groupe Casino.

En 2014, l'incidence de ces opérations sur la trésorerie du groupe Casino comprend principalement :

- la prise de contrôle de Super Inter pour -49 millions d'euros (note 3.1.4) ;
- les prises de contrôles réalisées par le sous-groupe Franprix-Leader Price de 46 magasins Le Mutant à hauteur de 32 millions d'euros (note 3.1.2) et de diverses autres sociétés à hauteur de -27 millions d'euros (dont les principales sont décrites en note 3.1.2).

En 2013, l'incidence de ces opérations sur la trésorerie du groupe Casino comprend principalement :

- la prise de contrôle de Monoprix pour -1 688 millions d'euros ;
- les prises de contrôle réalisées par le sous-groupe Franprix-Leader Price pour -130 millions d'euros.

4.3 | INCIDENCE SUR LA TRÉSORERIE DES TRANSACTIONS AVEC LES INTÉRÊTS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE SANS CHANGEMENT DE CONTRÔLE

<i>(En millions d'euros)</i>	2014	2013 retraité
Exercice de l'option d'achat GPA (note 3.1.1)	(330)	
Augmentation de capital de Cnova liée à l'introduction en Bourse	117	
Cession partielle sans perte de contrôle de Via Varejo		259
Opérations de rachat des intérêts ne donnant pas le contrôle de filiales de Franprix-Leader Price	(10)	(84)
Paiement de la dette Sendas	(22)	(22)
Variation de détention de titres Casino par Rallye		41
Autres	(21)	7
Incidence des opérations avec les intérêts ne donnant pas le contrôle	(266)	201

NOTE 5 • INFORMATION SECTORIELLE

L'information sectorielle reflète la vue du management et est établie sur la base du reporting interne utilisé pour évaluer la performance des secteurs opérationnels, conformément à IFRS 8.

Compte tenu des changements intervenus au niveau du Groupe, et notamment dans le groupe Casino par la création d'un pôle e-commerce au sein de la nouvelle entité « Cnova », la présentation du reporting interne a été revue.

L'information sectorielle comporte désormais 2 secteurs opérationnels correspondant au :

- **pôle « Grande distribution »** qui reflète les différentes activités du groupe Casino, c'est-à-dire :
 - France Retail pour toutes les activités de distribution en France (principalement les enseignes Casino, Monoprix, Franprix-Leader Price et Vindémia),
 - Latam Retail pour toutes les activités de distribution alimentaire en Amérique Latine (principalement les enseignes des groupes GPA – enseignes alimentaires, Exito et Libertad),
 - Latam Electronics pour les activités de distribution non alimentaire au Brésil (enseignes du groupe Via Varejo : Casas Bahia et Ponto Frio),
 - Asie pour les activités de distribution en Asie (enseignes des groupes Big C Thaïlande et Big C Vietnam),
 - e-commerce pour l'activité de la nouvelle entité Cnova (Cdiscount, ses sites verticaux et internationaux et Cnova Brazil),
 - et Autres ;

Les secteurs regroupés de Latam Retail et d'Asie présentent une nature des produits vendus, des actifs et moyens humains nécessaires à l'exploitation, une typologie de clientèle, de mode de distribution (directe, internet, offre marketing) et une performance financière long terme similaires.

- **pôle « Holdings et autres activités »** qui regroupe les activités des sociétés holdings, de vente d'articles de sport, et les investissements financiers. Ces activités prises individuellement ne sont pas significatives au regard du Groupe.

La Direction évalue la performance des secteurs sur la base du chiffre d'affaires ainsi que sur la base du « Résultat opérationnel courant ». Les actifs et passifs ne faisant pas l'objet d'une information spécifique auprès de la Direction, la seule information présentée en annexe dans le cadre d'IFRS 8 porte sur les actifs non courants.

Les données financières par secteur opérationnel sont établies selon les mêmes règles que celles utilisées pour les états financiers consolidés.

5.1 | INDICATEURS CLÉS PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

(En millions d'euros)	Grande distribution						Holdings & autres activités	Activités poursuivies 2014
	France Retail	Latam Retail	Latam Electronics	Asie	e-commerce	Autres ⁽²⁾		
Chiffre d'affaires externe	18 848	15 422	7 245	3 513	3 465		662	49 155
Résultat opérationnel courant ⁽¹⁾	396	895	677	255	7	1	4	2 235

(En millions d'euros)	Grande distribution						Holdings & autres activités	Activités poursuivies 2013 retraité
	France Retail	Latam Retail	Latam Electronics	Asie	e-commerce	Autres ⁽²⁾		
Chiffre d'affaires externe	18 308	15 477	7 576	3 561	2 884	64	649	48 519
Résultat opérationnel courant ⁽¹⁾	542	872	546	265	31	70	(3)	2 323

(1) Conformément à IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'information par secteur opérationnel est établie sur la base du reporting interne et inclut notamment l'affectation des frais de holding du groupe Casino à l'ensemble de ses Business Units.

(2) Concerne essentiellement Mercialis jusqu'au 21 juin 2013.

5.2 | INDICATEURS CLÉS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Les actifs non courants comprennent les goodwill, les immobilisations incorporelles et corporelles, les immeubles de placement, les participations dans les entreprises associées et les coentreprises ainsi que les charges constatées d'avance long terme.

(En millions d'euros)	Grande distribution				Holdings & autres activités		Total
	France	Amérique latine	Asie	Autres secteurs internationaux	France	Autres secteurs internationaux	
Au 31 décembre 2014							
Chiffre d'affaires externe	20 431	24 539	3 523	0	610	52	49 155
Actifs non courants	13 238	12 231	2 264	55	111	15	27 913
Au 31 décembre 2013 retraité							
Chiffre d'affaires externe	19 779	24 530	3 561	0	597	52	48 519
Actifs non courants	13 079	11 873	1 983	50	113	106	27 204

NOTE 6 • DONNÉES OPÉRATIONNELLES

6.1 | PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

Les produits des activités ordinaires sont composés de deux parties : « Chiffre d'affaires hors taxes » et « Autres revenus ».

Le « Chiffre d'affaires hors taxes » intègre les ventes réalisées dans les magasins et sur les sites internet, les cafétérias et les entrepôts, les revenus des activités financières, les revenus locatifs, les produits d'exploitation bancaire de l'activité de crédit et diverses prestations réalisées par les établissements.

Les « Autres revenus » comprennent les produits liés à l'activité de promotion immobilière, de gestion des investissements financiers, divers produits de prestations de services et divers produits réalisés de manière accessoire ou dans le cadre d'activités annexes, en particulier les commissions perçues dans le cadre de la vente de voyages, les redevances liées à l'activité de franchise et des revenus de sous-location.

Les produits des activités ordinaires sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, nette des remises commerciales ou rabais et des taxes relatives aux ventes. Ils sont reconnus comme suit :

- Les ventes de biens sont comptabilisées dès lors que les risques et avantages inhérents à la propriété des biens ont été transférés au client, généralement lorsque le transfert de propriété est intervenu, que le montant du revenu peut être mesuré de façon fiable et que le recouvrement est raisonnablement assuré ;
- les prestations de services, telles que les ventes d'extensions de garanties, les services attachés directement à la vente de biens ou les prestations réalisées envers des fournisseurs sont comptabilisées sur la période où les services sont rendus. Lorsqu'une prestation de services est assortie d'engagements divers, y compris d'engagements de volumes, le groupe Casino analyse les éléments de droit et de faits pour déterminer le cadencement de comptabilisation de la prestation. Il en résulte que, suivant la nature de la prestation de services, une comptabilisation du produit peut être immédiate, les prestations étant considérées comme réalisées, ou étalées sur la période de réalisation de la prestation ou d'atteinte de l'engagement donné.

En cas de paiement différé au-delà des conditions habituelles de crédit non supporté par un organisme de financement, le produit de la vente est égal au prix actualisé, la différence, si elle est significative, entre ce prix actualisé et le paiement comptant étant constatée en produits financiers répartis sur la durée du différé.

Les avantages accordés aux clients dans le cadre des programmes de fidélisation constituent des éléments séparés de la vente initiale. Les produits liés à ces droits octroyés sont différés jusqu'à la date d'utilisation des avantages par les clients.

(En millions d'euros)	2014	2013 retraité
Chiffre d'affaires externe	49 155	48 519
Autres revenus	611	361
Produits des activités ordinaires	49 766	48 880

6.2 | COÛT D'ACHAT COMPLET DES MARCHANDISES VENDUES

La marge commerciale correspond à la différence entre le « Chiffre d'affaires, hors taxes » et le coût d'achat complet des marchandises vendues.

Le « Coût d'achat complet des marchandises vendues » intègre les achats nets des ristournes et des coopérations commerciales, les variations de stocks rattachées aux activités de distribution et les coûts logistiques.

Les coopérations commerciales sont évaluées sur la base de contrats signés avec les fournisseurs et donnent lieu en cours d'année à la facturation d'acomptes. À la clôture de l'exercice, une évaluation des prestations commerciales réalisées avec les fournisseurs est effectuée. La comparaison entre cette évaluation et les acomptes facturés donne lieu à l'établissement de factures à établir ou d'avoirs à émettre.

Les variations de stocks s'entendent des variations positives et négatives après prise en compte des provisions pour dépréciation.

Les coûts logistiques sont les coûts de l'activité logistique gérée ou sous-traitée par le Groupe, frais de stockage, de manutention et de transport exposés après la première réception de la marchandise dans l'un des sites du Groupe, magasin ou entrepôt. Les coûts de transport facturés par les fournisseurs sur factures de marchandises (exemple : DDP Delivery Duty Paid) sont présentés en coût d'achat. Les coûts des transports sous-traités sont reconnus en coûts logistiques.

(En millions d'euros)	2014	2013 retraité
Achats et variations des stocks	(34 957)	(34 373)
Coûts logistiques	(1 832)	(1 654)
Coût d'achat complet des marchandises vendues	(36 789)	(36 027)

6.3 | NATURE DE CHARGE PAR FONCTION

Les « Coûts des ventes » sont composés des coûts supportés par les points de ventes ainsi que le coût de revient et la variation de stock liés à l'activité promotion immobilière.

Les « Frais généraux et administratifs » sont composés des coûts des fonctions supports, notamment les fonctions achats et approvisionnements, commerciales et marketing, informatique et finance.

Les frais avant ouverture et après fermeture sont comptabilisés en charges opérationnelles lors de leur survenance lorsqu'ils ne correspondent pas à la définition d'un actif.

(En millions d'euros)	Logistique ⁽¹⁾	Coût des ventes	Frais généraux et administratifs	2014
Charges de personnel	(622)	(3 955)	(931)	(5 509)
Autres charges	(1 146)	(4 429)	(514)	(6 090)
Dotations aux amortissements	(64)	(729)	(182)	(975)
Total	(1 832)	(9 113)	(1 628)	(12 574)

(En millions d'euros)	Logistique ⁽¹⁾	Coût des ventes	Frais généraux et administratifs	2013 retraité
Charges de personnel	(583)	(3 899)	(956)	(5 438)
Autres charges	(1 017)	(4 178)	(577)	(5 771)
Dotations aux amortissements	(54)	(699)	(221)	(974)
Total	(1 654)	(8 776)	(1 754)	(12 184)

(1) Les coûts logistiques sont inclus dans le « Coût d'achat complet des marchandises vendues ».

La 3^e loi de finances rectificative 2012 en France a instauré un Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), correspondant à un crédit d'impôt (remboursable au bout de 3 ans) de 4% assis sur les rémunérations inférieures ou égales à 2,5 SMIC versées à compter du 1^{er} janvier 2013. Le taux a été porté à 6% depuis le 1^{er} janvier 2014. Le Groupe a reconnu en 2014 ce produit de CICE de 97 millions d'euros (76 millions d'euros en 2013) en réduction des charges de personnel et a cédé sa créance à hauteur de 87 millions d'euros (58 millions d'euros en 2013).

6.4 | AMORTISSEMENTS

(En millions d'euros)	2014	2013 retraité
Dotations aux amortissements sur immobilisations	(937)	(928)
Dotations aux amortissements sur immobilisations en location financement	(26)	(35)
Loyers relatifs à l'utilisation de terrains (note 7.2)	(12)	(11)
Total des dotations aux amortissements	(975)	(974)

6.5 | AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Cette rubrique enregistre les effets de deux types d'éléments :

- les éléments majeurs intervenus pendant la période comptable et qui sont de nature à fausser la lecture de la performance de l'activité récurrente de l'entreprise. Il s'agit de produits et charges en nombre limité, inhabituels, anormaux ou peu fréquents et de montants significatifs tels qu'un litige ou un plan de restructuration significatif ;
- les éléments qui par nature ne rentrent pas dans l'appréciation de la performance opérationnelle courante des « business units » tels que les pertes de valeur d'actifs non courants et les incidences des pertes de contrôle en application des normes IFRS 3 révisée et IFRS 10 (note 3).

(En millions d'euros)	2014	2013 retraité
Total des autres produits opérationnels	254	1 015
Total des autres charges opérationnelles	(755)	(775)
TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	(501)	240
Résultat de cessions d'actifs	(7)	75
Autres produits et charges opérationnels	(494)	165
Provisions et charges pour restructuration ⁽¹⁾	(198)	(148)
Pertes nettes de valeur des actifs ⁽⁴⁾	(64)	(113)
Provisions et charges pour litiges et risques ⁽²⁾	(97)	(85)
Produits nets liés à des opérations de périmètre ⁽³⁾	(136)	551
Autres produits et charges opérationnels	1	(39)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	(501)	240

(1) La charge de restructuration au titre de l'exercice 2014 concerne principalement les secteurs de France Retail pour 156 millions d'euros (dont 51, 41 et 19 millions d'euros relatifs respectivement à Distribution Casino France, Franprix-Leader Price et Monoprix). En 2013, elle portait essentiellement sur les secteurs Casino France, GPA, Franprix-Leader Price et Exito pour respectivement 49, 41, 22 et 12 millions d'euros.

(2) Les provisions et charges pour litiges et risques concernent principalement les segments Latam Retail (dont essentiellement CBD) et Latam Electronics à hauteur respectivement 76 et 22 millions d'euros. Sur l'exercice 2013, les provisions et charges pour litiges concernant GPA s'élevaient à 36 millions.

(3) La charge nette de 136 millions d'euros constatée sur l'exercice 2014 résulte essentiellement des frais liés à des opérations de périmètre (40 millions d'euros dont principalement France Retail et Latam Retail), de frais liés à la garantie de passif accordée par CBD dans le cadre de la création de Via Varejo (28 millions d'euros), à certains frais rattachés à l'introduction en Bourse de Cnova (26 millions d'euros). Le produit de 551 millions d'euros constaté au cours de l'exercice 2013 résulte essentiellement de la perte de contrôle de Mercialis (548 millions d'euros) et de la réévaluation de la quote-part antérieurement détenue de Monoprix (141 millions d'euros) compensés partiellement par des frais pour un montant total de 112 millions d'euros liés principalement aux opérations de périmètre de GPA (77 millions d'euros) et de Monoprix (24 millions d'euros).

(4) Détail des pertes de valeur des actifs.

(En millions d'euros)	2014	2013 retraité
Pertes de valeur des goodwill		(2)
Reprises / (pertes) de valeur nettes des immobilisations incorporelles	(25)	(10)
Reprises / (pertes) de valeur nettes des immobilisations corporelles	(21)	(46)
Reprises / (pertes) de valeur nettes des actifs financiers disponibles à la vente	(11)	(28)
Reprises / (pertes) de valeur nettes des autres actifs ⁽¹⁾	(7)	(27)
Total pertes nettes de valeur des actifs	(64)	(113)

(1) La ligne « reprises/pertes de valeur nettes d'autres actifs » comprenait principalement en 2013 les pertes de valeur des entreprises associées du sous-groupe Franprix-Leader Price à hauteur de 30 millions d'euros.

6.6 | STOCKS

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette probable de réalisation. La méthode de valorisation utilisée dans le Groupe est le FIFO (premier entré, premier sorti).

Les stocks comprennent tous les coûts d'achat, coûts de transformation et autres coûts encourus pour amener les stocks sur leur lieu de vente et dans l'état où ils se trouvent. Ainsi, les frais logistiques et l'ensemble des avantages obtenus des fournisseurs comptabilisés en coût d'achat des marchandises vendues sont pris en compte pour la valorisation des stocks.

Le coût des stocks comprend le recyclage de montants initialement comptabilisés en capitaux propres, correspondant à des gains ou pertes sur couvertures d'achats futurs de marchandises.

La valeur nette probable de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

Dans le cadre de son activité de promotion immobilière, le Groupe enregistre en stock les actifs en cours de construction.

(En millions d'euros)	31 décembre 2014			31 décembre 2013 retraité		
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette
Biens de consommation	5 304	(70)	5 234	4 605	(65)	4 540
Immobilier	263	(26)	237	264	(26)	238
STOCKS	5 566	(95)	5 471	4 869	(91)	4 778

6.7 | CRÉANCES CLIENTS

Les créances clients sont des actifs financiers courants (note 11).

Les créances clients sont reconnues et comptabilisées pour le montant initial de la facture, déduction faite des dépréciations des montants non recouvrables. Les créances clients sont maintenues à l'actif du bilan tant que l'ensemble des risques et avantages qui leur sont associés ne sont pas transférés à un tiers.

— 6.7.1 Composition des créances clients

(En millions d'euros)	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité
Créances clients et comptes rattachés	996	934
Dépréciations clients et comptes rattachés	(96)	(94)
Créances de l'activité de crédit	704	729
Dépréciations de l'activité de crédit	(73)	(66)
CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS EN VALEUR NETTE	1 532	1 503

— 6.7.2 Dépréciation des créances clients

(En millions d'euros)	2014	2013 retraité
Dépréciation des créances clients et comptes rattachés		
Situation au 1^{er} janvier	(94)	(94)
Dotation	(29)	(52)
Reprise	27	51
Variation de périmètre		3
Reclassement		(4)
Différence de change		2
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE	(96)	(94)
Dépréciation des créances de l'activité de crédit		
Situation au 1^{er} janvier	(66)	(66)
Dotation	(6)	(13)
Différences de change		13
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE	(73)	(66)

Les conditions de constitution des provisions sont détaillées note 11.6.5 « Risques de crédit ».

6.8 | AUTRES ACTIFS COURANTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS

— 6.8.1 Composition des autres actifs

(En millions d'euros)	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité
Autres créances	1 318	1 130
Créances fiscales et sociales brésiliennes (note 6.9)	200	252
Comptes courants des sociétés non consolidées	73	80
Dépréciations des autres créances et comptes courants	(74)	(81)
Dérivés actifs hors couverture et couverture de flux de trésorerie (note 11.6.1)	28	1
Charges constatées d'avance	180	136
AUTRES ACTIFS	1 725	1 518

Les autres créances comprennent essentiellement des créances fiscales et sociales ainsi que des produits à recevoir des fournisseurs. Les charges constatées d'avance sont constituées d'achats, de loyers, de charges locatives et de primes d'assurances.

— 6.8.2 Dépréciation des autres créances et comptes courants

(En millions d'euros)	2014	2013 retraité
Situation au 1^{er} janvier	(81)	(81)
Dotation	(13)	(16)
Reprise	20	15
Variation de périmètre		(2)
Différence de change		3
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE	(74)	(81)

— 6.8.3 Autres actifs financiers courants

(En millions d'euros)	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité
Actions cotées	2	4
Actifs disponibles à la vente ⁽¹⁾	3	140
Obligations à court terme	2	
Créances financières à court terme ⁽²⁾	6	66
Divers	4	26
Titres de placement et assimilés	18	236
Dérivés actifs sur couverture de juste valeur et dérivés de dette	136	189
AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	154	425

(1) En 2013 ce poste comprenait 3,9 millions d'ADR GPA pour 127 millions d'euros, dont la cession en 2014 a généré une plus value de 7 millions d'euros en Autres produits financiers.
(2) En 2013 ce poste comprenait un dépôt de garantie de 62 millions d'euros au titre d'un TRS portant sur 5 millions d'ADR GPA. Le déboucement de ce dérivé a généré une plus value de 3 millions d'euros constatée en Autres produits financiers.

6.9 | AUTRES ACTIFS NON COURANTS

(En millions d'euros)	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	118	159
Autres actifs disponibles à la vente	121	130
Actifs financiers disponibles à la vente (AFS)	237	290
Dérivés actifs de couverture de juste valeur non courants (note 11.6.1)	452	102
Prêts	88	79
Dérivés actifs non courants	4	1
Créances rattachées aux participations et autres	97	99
Dépôts judiciaires (GPA)	262	250
Autres créances non courantes	342	259
Autres actifs financiers	794	689
Créances fiscales et sociales brésiliennes (voir ci-après)	665	439
Charges constatées d'avance	295	272
AUTRES ACTIFS NON COURANTS	2 443	1 792

GPA possède des créances fiscales pour un montant total de 865 millions d'euros, principalement liées à l'ICMS (TVA) pour 705 millions d'euros, PIS/COFINS (TVA) et INSS (cotisations patronales liées au régime de protection sociale). La recouvrabilité de la principale créance fiscale (ICMS) est estimée par la filiale comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2014
À moins d'un an	184
Entre un et cinq ans	506
Au-delà de cinq ans	16
TOTAL DES CRÉANCES FISCALES DE GPA (ICMS)	705

GPA reconnaît les crédits de taxes qui lui sont dues, notamment ICMS à chaque fois qu'elle a pu valider et réunir la documentation justifiant ses droits ainsi que l'estimation de l'utilisation de ces droits dans un horizon de temps raisonnable. Ces crédits sont reconnus comme une réduction du coût des achats de marchandises vendues. En 2014, Via Varejo, parmi d'autres crédits, a reconnu un crédit précédemment inutilisé d'un montant de 302 millions de réais (97 millions d'euros). Les éléments notamment légaux, qui ont permis sa comptabilisation et son utilisation ont été obtenus au cours de l'exercice.

6.10 | ENGAGEMENTS HORS BILAN

Au 31 décembre 2014, la Direction estime, au mieux de sa connaissance actuelle, qu'il n'existe pas d'engagements susceptibles d'avoir un effet significatif sur la situation financière actuelle ou future du Groupe, autres que ceux mentionnés dans cette note.

L'exhaustivité de cet inventaire est contrôlée par les Directions financière, juridique et fiscale qui sont par ailleurs associées à l'élaboration des contrats qui engagent le Groupe.

Les engagements liés à l'activité courante concernent principalement les activités opérationnelles du Groupe ainsi que des lignes de crédit confirmées non utilisées qui constituent un engagement lié au financement.

Les engagements hors bilan liés aux transactions futures avec des minoritaires se trouvent en note 3.4.2.

— 6.10.1 Engagements donnés

Les montants des engagements indiqués dans le tableau ci-dessous représentent les montants maximum potentiels (non actualisés) que le Groupe serait amené à payer au titre des garanties données. Ces montants ne sont pas diminués des sommes que le Groupe pourrait éventuellement recouvrer dans le cadre d'actions de recours ou du fait de contre-garanties reçues.

(En millions d'euros)	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité
Actifs donnés en garantie ⁽¹⁾	271	263
Cautions et garanties bancaires données ⁽²⁾	2 591	1 773
Engagement de commandes d'achats fermes * ⁽³⁾	48	70
Garanties données dans le cadre de cessions d'actifs non courants	232	238
Autres engagements	90	91
Total des engagements donnés	3 233	2 436
Échéances :		
< à 1 an	197	200
De 1 à 5 ans	2 967	2 168
> à 5 ans	69	68

* Engagements réciproques.

(1) Correspond à des actifs immobilisés qui ont été nantis ou hypothéqués ainsi que des actifs circulants grevés de sûretés réelles.

(2) En 2014, concerne GPA à hauteur de 2 437 millions d'euros qui a octroyé des cautions et garanties bancaires dans le cadre de litiges de nature essentiellement fiscale (1 646 millions d'euros en 2013).

(3) Correspond à des engagements d'achat de biens et services conclus par le Groupe ; ces engagements fermes d'achat sont minorés des acomptes éventuellement versés.

— 6.10.2 Engagements reçus

Les montants des engagements indiqués dans le tableau ci-dessous représentent les montants maximum potentiels (non actualisés) que le Groupe serait amené à percevoir au titre des garanties reçues.

(En millions d'euros)	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité
Cautions et garanties bancaires reçues	88	80
Actifs financiers assortis de garanties	70	79
Lignes de crédit confirmées non utilisées (note 11.6.7)	6 299	5 248
Autres engagements	31	25
Total des engagements reçus	6 488	5 432
Échéances :		
< à 1 an	543	545
De 1 à 5 ans	4 973	4 175
> à 5 ans	972	712

NOTE 7 • CONTRATS DE LOCATION

Les contrats de location financement qui transfèrent au Groupe la majeure partie des risques et des avantages inhérents à la propriété des actifs loués, sont comptabilisés au bilan au début de la période de location à la juste valeur du bien loué, ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location.

Les immobilisations dont le Groupe a la disposition par des contrats de location financement sont comptabilisées en immobilisations (en fonction de leur nature), en contrepartie d'un emprunt inscrit en passif financier.

Les biens pris en contrat de location financement sont amortis sur leur durée d'utilité attendue comme les immobilisations de même nature ou sur la durée du contrat si celle-ci est inférieure et si le Groupe n'a pas une certitude raisonnable de devenir propriétaire de l'actif au terme du contrat de location.

Les paiements futurs au titre des contrats de location financement sont actualisés et portés dans l'état de situation financière du Groupe dans les passifs financiers. Les paiements au titre des contrats de location simple sont comptabilisés comme une charge de la période au cours de laquelle ils sont encourus.

Dans certains pays, le groupe Casino paye des loyers par anticipation liés à l'utilisation de terrains. Ces loyers d'avance sont comptabilisés comme une charge constatée d'avance et sont étalés sur la durée des contrats.

7.1 | CHARGES DE LOCATION SIMPLE

Le montant des loyers relatifs à des contrats de location simple s'élève à 1 295 millions d'euros au 31 décembre 2014 (dont 1 217 millions d'euros au titre d'actifs immobiliers) et à 1 242 millions d'euros au 31 décembre 2013 (dont 1 164 millions d'euros au titre d'actifs immobiliers).

Les montants des loyers futurs de locations simples et des loyers futurs minimaux à percevoir au titre des contrats de sous-location non résiliables sont présentés en note 7.3.

7.2 | LOYERS PRÉPAYÉS

Les charges constatées d'avance non courantes comprennent 229 millions d'euros de loyers prépayés (214 millions d'euros en 2013). Ils correspondent à un droit d'utilisation de terrains dans certains pays asiatiques, sur une durée moyenne de 29 ans, dont le coût est étalé sur la durée d'utilisation.

7.3 | ENGAGEMENTS SUR CONTRATS DE LOCATIONS SIMPLES (HORS BILAN)

Preneur de locations simples sur actifs immobiliers

Lorsque le Groupe n'est pas propriétaire des murs dans lesquels sont exploités ses établissements, il a conclu des contrats de location simple. Les loyers futurs minimaux payables au titre des contrats de location simple sont les suivants :

(En millions d'euros)	2014	2013 retraité
À moins d'un an	837	872
Entre un et 5 ans	1 035	1 016
À plus de 5 ans	724	599

Le montant des loyers futurs minimaux à percevoir au titre des contrats de sous-location non résiliables s'élève à 2 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2014 contre 6 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2013.

Preneur de locations simples sur actifs mobiliers

Le Groupe a conclu des contrats de locations simples sur certains matériels et équipements dès lors qu'il n'était pas dans l'intérêt du Groupe d'acheter ces actifs.

Les loyers futurs minimaux payables au titre des contrats de location simple sont les suivants :

(En millions d'euros)	2014	2013 retraité
À moins d'un an	34	40
Entre un et 5 ans	45	59
À plus de 5 ans		

Bailleur de location simple

Par ailleurs, le Groupe est également bailleur de location simple à travers son activité immobilière. Le montant des loyers futurs minimaux à recevoir au titre des contrats de location simple non résiliables sont les suivants :

(En millions d'euros)	2014	2013 retraité
À moins d'un an	117	92
Entre un et 5 ans	106	74
À plus de 5 ans	86	25

Le montant des loyers conditionnels, perçus par le Groupe, compris dans le compte de résultat au titre de l'exercice 2014 s'élève à 13 millions d'euros contre 10 millions d'euros en 2013.

7.4 | CHARGE DE LOCATION FINANCEMENT

Le montant des loyers conditionnels relatifs à des contrats de location financement compris dans le compte de résultat au titre de l'exercice 2014 s'élève à 1 million d'euros (1 million d'euros en 2013).

Les montants des loyers futurs de locations financement et des loyers futurs minimaux à percevoir au titre des contrats de sous-location non résiliables sont présentés en note 7.6.

7.5 | IMMOBILISATIONS FINANCÉES EN LOCATION FINANCEMENT

Les contrats de location financement portent sur des ensembles immobiliers ou des immeubles de placement et se présentent de la façon suivante :

(En millions d'euros)	31 décembre 2014			31 décembre 2013 retraité		
	Brut	Amort.	Net	Brut	Amort..	Net
Terrains et agencements	31	(2)	29	30	(2)	28
Constructions et agencements	221	(119)	102	207	(114)	94
Autres immobilisations corporelles	538	(481)	57	560	(489)	71
Immobilisations financées en location financement	791	(602)	189	798	(605)	193

7.6 | ENGAGEMENTS SUR CONTRATS DE LOCATION FINANCEMENT (HORS BILAN)

Preneur de locations financement sur actifs immobiliers

Le groupe Casino a des contrats de location financement portant sur des ensembles immobiliers ou des immeubles de placement. Le rapprochement entre les paiements futurs minimaux au titre des contrats de location financement et la valeur actualisée des paiements minimaux nets au titre des locations se présente comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2014		31 décembre 2013 retraité	
	Paiements minimaux	Valeur actualisée des paiements	Paiements minimaux	Valeur actualisée des paiements
À moins d'un an	4	1	6	3
Entre un et 5 ans	16	5	13	2
À plus de 5 ans	50	12	49	10
Paiements minimaux totaux au titre de la location	70	18	68	16
Montants représentant des charges de financement	(52)		(52)	
Valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location	18	18	16	16

Preneur de locations financement sur actifs mobiliers

Le groupe Casino a des contrats de location financement et des contrats de location avec option d'achat pour divers matériels et équipements. Le rapprochement entre les paiements futurs minimaux au titre des contrats de location financement et la valeur actualisée des paiements minimaux nets au titre des locations se présente comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2014		31 décembre 2013 retraité	
	Paiements minimaux	Valeur actualisée des paiements	Paiements minimaux	Valeur actualisée des paiements
À moins d'un an	24	17	31	25
Entre un et 5 ans	73	55	60	48
À plus de 5 ans	26	23	8	7
Paiements minimaux totaux au titre de la location	123	95	100	81
Montants représentant des charges de financement	(28)		(19)	
Valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location	95	95	81	81

NOTE 8 • CHARGES DE PERSONNEL

8.1 | FRAIS DE PERSONNEL PAR DESTINATION

Les frais de personnel par destination sont présentés en note 6.3.

8.2 | ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AVANTAGES ASSIMILÉS

Les sociétés du Groupe participent, selon les lois et usages de chaque pays, à la constitution de différents types d'avantages au personnel de leurs salariés décrits ci-après.

— 8.2.1 Régime à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies sont des contrats de retraite par lesquels un employeur s'engage à verser régulièrement des cotisations à un organisme gestionnaire. L'employeur limite son engagement au paiement des cotisations et n'apporte donc pas de garantie sur le montant de la rente que les salariés percevront. Ainsi aucune provision n'est à constater et les cotisations sont comptabilisées au compte de résultat.

Ce type de régime concerne majoritairement les employés des filiales françaises du groupe Casino. Ces derniers relèvent du régime général de la sécurité sociale qui est administré par l'Etat français.

La charge de l'exercice relative aux régimes à cotisations définies s'élève 329 millions d'euros au titre de l'exercice 2014 et concerne à hauteur de 85% les filiales françaises du groupe Casino (respectivement 315 millions d'euros et 88% au titre de l'exercice 2013).

— 8.2.2 Régime à prestations définies

Conformément à la norme IAS 19 révisée, les engagements sont évalués suivant la méthode des unités de crédit projetées sur la base des conventions ou des accords en vigueur dans chaque société. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chaque unité est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation est ensuite actualisée. Ces évaluations sont établies par des actuaires indépendants et tiennent compte notamment du niveau de rémunération future, de la durée d'activité probable des salariés, de l'espérance de vie et de la rotation du personnel.

Les gains et pertes actuariels résultent de l'écart entre les estimations actuarielles et les résultats effectifs. Ils sont comptabilisés immédiatement en capitaux propres.

Le coût des services passés désigne l'accroissement d'une obligation suite à l'introduction d'un nouveau régime ou d'une modification d'un régime existant. Il est comptabilisé immédiatement en charges.

Les charges relatives à ce type de régimes sont comptabilisées en « Résultat opérationnel courant » (coûts des services rendus) et en « Autres produits et charges financiers » (coûts financiers et rendements attendus des actifs).

La provision comptabilisée au bilan correspond à la valeur actualisée des engagements, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

Dans certains pays, la législation ou un accord conventionnel prévoit le versement d'indemnités aux salariés à certaines échéances, soit à la date de départ à la retraite (indemnités de départ à la retraite), soit à certaines échéances postérieurement à leur départ à la retraite. Ces régimes se situent essentiellement au niveau du groupe Casino.

Échéancier des flux de trésorerie futurs non actualisés :

(En millions d'euros)	Échéancier des flux non actualisés						
	Au bilan	2015	2016	2017	2018	2019	> à 2019
Avantages postérieurs à l'emploi	249	8	6	8	11	13	417

Principales hypothèses retenues

Les plans relevant des régimes à prestations définies sont exposés aux risques de taux d'intérêt, de taux d'augmentation des salaires et de taux de mortalité.

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des engagements sont détaillées dans le tableau ci-dessous

(En millions d'euros)	France		International	
	2014	2013	2014	2013
Taux d'actualisation	2,0%	2,0%	2,2% - 6,9%	3,2% - 7,1%
Taux de croissance attendu des salaires	1,8% - 3,0%	2,5% - 3,0%	0,82% - 10,0%	2,5% - 10,0%
Age de départ à la retraite	62 - 64 ans	62 - 64 ans	55 - 65 ans	55 - 65 ans

Pour le périmètre français, le taux d'actualisation est déterminé en référence à l'indice Bloomberg 15 ans sur des composites AA.

Analyse de sensibilité

L'impact d'une variation de +/- 25 points de base sur le taux d'actualisation générerait respectivement une variation de - 3,0% et + 2,8% du montant total des engagements.

Une variation de +/- 25 points de base sur le taux de croissance des salaires aurait pour impact respectivement une variation de + 2,7% et de - 2,8% du montant total de l'engagement.

Évolution des engagements et actifs de couverture

Les tableaux suivants permettent d'effectuer le rapprochement entre l'évaluation des engagements de l'ensemble des sociétés et les provisions constituées dans les comptes consolidés aux 31 décembre 2014 et 2013.

(En millions d'euros)	France		International		Total	
	2014	2013 retraité	2014	2013 retraité	2014	2013 retraité
DETTE ACTUARIELLE DÉBUT DE PÉRIODE	252	228	29	33	282	262
Éléments inclus dans le compte de résultat	18	17	4	3	22	20
Coût des services rendus	12	11	2	2	14	13
Intérêts sur le passif au titre des prestations définies	7	6	2	2	8	8
Coût des services passés						
Effet des réductions / liquidation de régime						
Éléments inclus en Autres éléments du résultat global	2	(8)	1	(5)	3	(13)
Gains ou pertes actuariels liés à :	2	(8)	1	(1)	3	(9)
• des changements d'hypothèses financières	15	(1)	1	(1)	16	(2)
• des changements d'hypothèses démographiques	(3)				(3)	
• des effets d'expérience	(10)	(7)			(10)	(7)
Variation de change				(4)		(4)
Autres	(18)	15	(3)	(2)	(21)	12
Prestations payées - Décaissements	(11)	(16)	(3)	(2)	(13)	(19)
Variation de périmètre		37				37
Autres mouvements	(7)	(6)			(7)	(6)
Dettes actuarielles fin de période A	253	252	31	29	287	282
Duration moyenne pondérée des régimes					15	15
Juste valeur des actifs de couverture début de période	38	43			39	43
Éléments inclus dans le compte de résultat		1				1
Intérêts sur l'actif au titre des prestations définies		1				1
Éléments inclus en Autres éléments du résultat global	1	3			1	3
Gains ou pertes actuariels liés à l'effet d'expérience	1	3			1	3
Autres	(5)	(8)			(5)	(8)
Prestations payées - Décaissements	(5)	(13)			(5)	(13)
Variation de périmètre		4				4
Juste valeur des actifs de couverture fin de période B	34	38			35	39
ENGAGEMENT NET DE RETRAITE A - B	221	214	31	29	252	243
Couverture financière des engagements financés	198	192	30		201	192
Valeur actuelle des obligations couvertes	233	230	3		236	230
Juste valeur des actifs du régime	(35)	(38)			(35)	(38)
Valeur actuelle des obligations non couvertes	23	22	28	29	51	51

L'actif de couverture est un fond euro majoritairement composé d'obligations à taux fixe.

Rapprochement des provisions au bilan

(En millions d'euros)	France		International		Total	
	2014	2013 retraité	2014	2013 retraité	2014	2013 retraité
En début d'exercice	214	185	29	33	243	218
Charge de l'exercice	18	17	4	3	22	20
Écarts actuariels comptabilisés en capitaux propres	1	(11)	1	(1)	2	(12)
Variation de change				(4)		(4)
Prestations payées - Décès	(6)	(16)	(3)	(2)	(8)	(19)
Remboursements partiels des actifs du régime		13				13
Variations de périmètre		32				32
Autres mouvements	(7)	(6)			(7)	(6)
EN FIN D'EXERCICE	221	214	31	29	252	243

Composante de la charge de la période

(En millions d'euros)	France		International		Total	
	2014	2013 retraité	2014	2013 retraité	2014	2013 retraité
Coût des services rendus	12	11	2	2	14	13
Intérêts nets sur le passif net au titre des prestations définies ⁽¹⁾	6	5	2	2	8	7
CHARGE DE L'EXERCICE	18	17	4	3	22	20

(1) Eléments du résultat financier.

8.3 | PAIEMENT EN ACTIONS

Des options d'achat d'actions, des options de souscription d'actions et des actions gratuites sont accordées aux dirigeants et à certains salariés du Groupe.

L'avantage accordé au titre des plans de stock-options, évalués à la juste valeur au moment de l'attribution de l'option, constitue un complément de rémunération. Il est comptabilisé en charges de personnel sur la durée d'acquisition des droits représentatifs de l'avantage consenti ou en Autres charges opérationnelles lorsque l'avantage accordé se rattache à une opération reconnue en « Autres produits et charges opérationnels ». La juste valeur des options intègre des données de marché (prix actuel des actions sous-jacentes, la volatilité, le taux d'intérêt sans risque...) lors de l'attribution, mais aussi une hypothèse de présence des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition des droits.

La valorisation des actions gratuites suit la même méthode que les plans de stock-options. Si le plan ne spécifie pas de conditions d'acquisition, la charge est comptabilisée entièrement dès l'octroi du plan, sinon la charge est constatée sur la période d'acquisition en fonction de la réalisation des conditions.

— 8.3.1 Incidence sur le résultat et les capitaux propres des rémunérations payées en actions

L'impact en compte de résultat des paiements en actions accordés par Rallye s'élève à 2 millions d'euros en 2014.

L'impact en compte de résultat des paiements en actions accordés par les sociétés du Groupe s'élève à 27 millions d'euros en 2014. Cette charge nette a pour contrepartie une augmentation des capitaux propres pour un montant identique.

— 8.3.2 Caractéristiques des plans d'options sur actions de la société-mère

Plans de souscription

Depuis 2011, Rallye n'attribue plus de plans d'options, au 31 décembre 2014 il reste un plan de souscription d'action dont les caractéristiques sont les suivantes :

Date d'attribution	06/09/2010
Date d'échéance	05/03/2016
Nombre de bénéficiaires à l'origine	12
Nombre d'options accordées à l'origine	124 485
Nombre d'options auquel il a été renoncé	13 736
Nombre d'options exercées	22 954
Nombre d'options restant en fin de période	87 795
Prix d'exercice en euros	26,44
Juste valeur à l'attribution en euros	5,99
Volatilité	40,72%
Durée de vie de l'option	5 ans 1/2
Taux d'intérêt sans risque	1,92%
Dividende projeté (taux de progression)	0%

Le nombre d'options de souscription non exercées et les prix d'exercice moyens pondérés ont évolué comme suit au cours des exercices présentés :

	2014		2013	
	Prix d'exercice moyen pondéré en euros	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré en euros	Nombre d'options
En circulation en début de période	22,88	187 652	33,14	598 535
Auxquelles il est renoncé pendant la période	26,44	(12 000)		
Exercées pendant la période	18,85	(87 857)	14,24	(100 372)
Expirées pendant la période			45,44	(310 511)
En circulation en fin de période	26,44	87 795	22,88	187 652
Dont options exerçables		87 795		187 652

Plans d'attribution d'actions gratuites

L'acquisition définitive par les bénéficiaires des actions est soumise à des conditions de présence et à la réalisation de critères de performance de l'entreprise appréciés annuellement et donnant lieu chaque année à la détermination du pourcentage d'actions acquises au titre de l'année concernée. Le nombre total des actions gratuites définitivement acquises est égal à la moyenne des attributions annuelles. Les critères de performance retenus pour les plans de 2012, 2013 et 2014 sont pour 50% la couverture des frais financiers par l'EBITDA, pour 50% un niveau de coût d'endettement.

Le détail des plans d'actions gratuites en cours au 31 décembre 2014 figure dans le tableau ci-après :

Date d'attribution	23/05/2012	17/12/2013	29/07/2014
Date d'échéance	23/05/2015	17/12/2016	29/07/2017
Nombre de bénéficiaires à l'origine	58	29	31
Nombre d'actions accordées à l'origine	185 883	69 963	57 487
Nombre d'actions auquel il a été renoncé	10 000		
Nombre d'actions restant en fin de période	175 883	69 963	57 487
Valorisation des actions :			
Juste valeur à l'attribution en euros	15,66	20,88	38,55
Durée d'acquisition des droits	3 ans	3 ans	3 ans

— 8.3.3 Caractéristiques des plans d'options sur actions des filiales opérationnelles

Les tableaux suivants résument les caractéristiques des paiements en actions ayant un effet potentiellement dilutif dans les états financiers du Groupe.

Plans de souscriptions

Date de l'attribution	Date de départ d'exercice des options	Date d'expiration	Nombre d'options attribuées (En milliers)	Prix d'exercice de l'option	Nombre d'options en circulation au 31/12/2014 (En milliers)
CASINO, GUICHARD-PERRACHON					
Plan du 29/04/2010	29/10/2013	28/10/2015	49	64,87 €	18
Plan du 04/12/2009	04/06/2013	03/06/2015	73	57,18 €	38
Prix d'exercice moyen pondéré au 31 décembre 2014				59,64 €	55
GPA ⁽¹⁾					
B1-du 30/05/2014	30/05/2017	30/11/2017	239	R\$ 0,01	202
C1- du 30/05/2014	30/05/2017	30/11/2017	239	R\$ 83,22	202
A7-Gold du 15/03/2013	31/03/2016	14/03/2017	358	R\$ 0,01	194
A7-Silver du 15/03/2013	31/03/2016	14/03/2017	358	R\$ 80,00	194
A6-Gold du 15/03/2012	31/03/2015	31/03/2016	526	R\$ 0,01	165
A6-Silver du 15/03/2012	31/03/2015	31/03/2016	526	R\$ 64,13	165
A5-Gold du 31/05/2011	31/05/2014	31/05/2015	299	R\$ 0,01	3
A5-Silver du 31/05/2011	31/05/2014	31/05/2015	299	R\$ 54,69	3
Prix d'exercice moyen pondéré au 31 décembre 2014				R\$ 38,16	1 128

(1) Le prix d'exercice des options « Silver » correspond à la moyenne des 20 derniers cours de clôture de l'action GPA à la Bourse BOVESPA, auquel est appliquée une décote de 20%. Le nombre d'actions résultant de l'exercice des options « Silver » est fixe contrairement aux options « Gold » ; le nombre d'actions qui sera attribué en cas d'exercice des options « Gold » est variable puisqu'il dépend du critère de performance « ROIC » (« rendement du capital investi ») pour les plans Gold serie A5. Les plans, Series A6 et A7 - Gold, ont comme critère de performance le ratio « ROCE » (« rendement du capital employé »). Les options « Gold » ne peuvent être exercées séparément des options « Silver ».

Les hypothèses retenues pour l'évaluation des plans d'option de souscription d'actions des filiales opérationnelles sont les suivantes :

Casino, Guichard-Perrachon

Date de l'attribution	Cours de Bourse lors de l'attribution	Durée de vie (En années)	Dividende projeté	Volatilité attendue	Taux d'intérêt sans risque	Juste valeur de l'option
29/04/2010	65,45 €	5,5	5%	29,32%	1,69%	10,33 €
04/12/2009	58,31 €	5,5	5%	30,02%	2,09%	8,59 €

GPA

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- taux de rendement du dividende de 0,96% ;
- volatilité attendue de 22,09% ;
- taux d'intérêt sans risque de 11,70%.

La juste valeur moyenne des options en vie s'élève à 69,71 réais brésiliens au 31 décembre 2014.

Cnova

Le 19 novembre 2014, la filiale Cnova accorda 1,3 million d'actions gratuites différées, sans conditions, à certains managers. Ces derniers obtiendront leurs actions au 4^e anniversaire de l'offre. La charge reconnue en « Autres charges opérationnelles » (avec les frais d'introduction en Bourse de Cnova) est de 10 millions d'euros. Elle est basée sur la valeur de l'action Cnova à la date de remise des droits.

À la même date, Casino a accordé à certains managers de Cnova des « stock appreciation rights » (SARs), des instruments donnant droit à un paiement en trésorerie pour la différence à date d'acquisition (4 ans) entre le montant le plus petit entre 220% du prix d'introduction en Bourse et le cours de Bourse à la date d'acquisition et 120% du prix d'introduction en Bourse. Les SARs sont des transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui seront réglées en trésorerie. La charge sur la période est de 1 million d'euros.

Les principales hypothèses sont :

- rendement du dividende : 0% ;
- volatilité du cours de Bourse estimé : 32,5% ;
- taux sans risque : 0,33% ;
- maturité : 4 ans.

Plans d'attribution d'actions gratuites

Date de l'attribution	Nombre d'actions attribuées	Fin de la période d'attribution	Date de conservation	Cours de bourses lors de l'attribution	Taux de performance retenu	Juste valeur de l'action	Nombre d'options en circulation au 31/12/2014 (En milliers) *
Casino, Guichard-Perrachon							
06/05/2014	3 750	06/05/2019	06/05/2019	90,11 €	(1)	61,49 €	4
06/05/2014	36 672	06/05/2017	06/05/2019	90,11 €	(1)	59,78 €	35
06/05/2014	3 046	06/05/2017	06/05/2019	90,11 €		71,12 €	3
06/05/2014	5 601	06/05/2016	06/05/2018	90,11 €		73,35 €	6
06/05/2014	1 139	06/05/2018	06/05/2018	90,11 €		76,79 €	1
18/10/2013	2 705	18/10/2017	18/10/2017	83,43 €		70,09 €	3
18/10/2013	22 650	18/10/2015	18/10/2017	83,43 €		67,63 €	18
18/10/2013	7 857	18/10/2018	18/10/2018	83,43 €		66,27 €	5
18/10/2013	58 724	18/10/2016	18/10/2018	83,43 €		65,42 €	53
19/10/2012	11 350	19/10/2015	19/10/2017	69,32 €	(1)	52,46 €	11
29/03/2012	6 422	29/03/2015	29/03/2017	74,10 €		56,31 €	6
15/04/2011	26 585	15/04/2014	15/04/2016	70,80 €	(1)	56,34 €	22
							167

* Avant application des conditions de performance. Tous les plans intègrent une condition de présence.

(1) Les critères de performance retenus portent essentiellement sur les niveaux de croissance organique du chiffre d'affaires et les niveaux de résultats opérationnels courants et dépendent de la société à laquelle le bénéficiaire est rattaché.

Au 31 décembre 2014, les taux de performance sont les suivants :

- Monoprix : 100% au titre des plans de 2014 et 0% au titre de 2012 ;
- Autres sociétés : 100% au titre de 2014 et 27% au titre de 2011.

8.4 | RÉMUNÉRATIONS BRUTES ALLOUÉES AUX DIRIGEANTS ET AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(En millions d'euros)	2014	2013
Avantages à court terme hors charges sociales (1)	7	7
Avantages à court terme (charges sociales)	3	2
Avantages postérieurs à l'emploi		
Indemnités de fin de contrat de travail dues aux principaux dirigeants		
Paiements en actions (2)		1
TOTAL	10	10

(1) Salaires bruts, primes, avantages en nature et jetons de présence.

(2) Charge enregistrée au compte de résultat de l'exercice au titre des plans d'option sur titres et des plans d'attribution d'actions gratuites.

NOTE 9 • IMPÔTS

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe, corrigés de la fiscalité différée.

Les sociétés françaises consolidées qui satisfont aux critères du régime de l'intégration fiscale sont généralement comprises dans différents périmètres d'intégration fiscale.

Le cumul des impôts exigibles représente l'impôt dû par les sociétés têtes de groupe d'intégration et par toutes les autres sociétés non intégrées fiscalement.

La fiscalité différée correspond à l'impôt calculé et jugé récupérable s'agissant des éléments d'actif, sur les décalages temporels d'imposition, les reports fiscaux déficitaires et certains retraitements de consolidation.

Les passifs d'impôt différé comptabilisés concernent :

- les différences temporelles imposables sauf quand le passif d'impôt différé résulte de la dépréciation non déductible fiscalement du goodwill ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale ;
- les différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf lorsque le Groupe contrôle le reversement de la différence et qu'il est probable que la différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilantielle et, conformément à la norme IAS 12, ils ne sont pas actualisés. Le montant d'impôt ainsi déterminé est, le cas échéant, influencé par la variation de la créance ou de la dette que provoque le changement du taux d'impôt sur les sociétés d'une année sur l'autre (méthode du « report variable »).

Les perspectives de récupération des impôts différés actifs sont revues périodiquement par entité fiscale et peuvent, le cas échéant, conduire à ne plus reconnaître des impôts différés actifs antérieurement constatés. Ces perspectives de récupération sont analysées sur la base d'un plan fiscal indiquant le niveau de revenu imposable projeté.

Le revenu imposable pris en compte est celui obtenu sur une période de 5 ans. Les hypothèses incluses dans le plan fiscal sont cohérentes avec celles incluses dans les budgets et les plans à moyen terme préparés par les entités du Groupe et approuvés par la Direction générale.

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E), assise sur la valeur ajoutée résultant des comptes sociaux est présentée sur la ligne charge d'impôt.

Lorsque les versements effectués aux porteurs d'instruments de capitaux propres sont fiscalement déductibles, le Groupe comptabilise l'effet d'impôt en compte de résultat.

9.1 | CHARGE D'IMPÔTS

— 9.1.1 Analyse de la charge d'impôt

(En millions d'euros)	2014			2013 retraité		
	France	International	Total	France	International	Total
Impôts exigibles	(33)	(278)	(311)	(103)	(180)	(283)
Autres impôts (CVAE)	(66)		(66)	(66)		(66)
Impôts différés	133	(77)	56	53	(98)	(45)
Charge totale d'impôt au compte de résultat	34	(355)	(321)	(116)	(278)	(394)
Impôts sur éléments comptabilisés en « Autres éléments du résultat global » (voir note 12.7.2)	(5)		(5)	(5)		(5)
Impôts comptabilisés en capitaux propres	7	(5)	2	(7)	(46)	(53)

— 9.1.2 Charge d'impôt théorique et charge d'impôt comptabilisée

(En millions d'euros)	2014	2013 retraité
Résultat avant impôts et quote-part de résultat net des entreprises associées et coentreprises	941	1 645
Taux d'impôt théorique	34,43%	34,43%
Charge d'impôt théorique ⁽¹⁾	(324)	(567)
Effet de l'imposition des filiales étrangères	77	89
Quote-part de résultat de Mercialys non imposée ⁽²⁾		36
Résultat des réévaluations des intérêts antérieurement détenus dans le cadre d'opérations de prise ou perte de contrôle et cession de titres ⁽³⁾		246
Reconnaissance de produits d'impôts sur les déficits fiscaux et les autres différences temporelles déductibles non antérieurement reconnus	45	33
Non reconnaissance d'impôts différés actifs sur les déficits reportables ou les autres différences temporelles déductibles	(67)	(87)
Perte de valeur de goodwill		(4)
CVAE nette d'impôt	(41)	(39)
Non déductibilités des charges financières ⁽⁴⁾	(31)	(22)
Crédits d'impôt	12	14
Non imposition du CICE (note 6.3)	33	26
Contribution additionnelle de 3% sur les distributions de dividendes	(14)	(11)
Différence temporaire sur la valeur des titres Mercialys conservés (note 3.2.2)	(18)	(134)
Taux d'impôt réduit sur cession de titres Mercialys 2012		(20)
Effet fiscal lié à l'opération d'échange de titres GPA		13
Reprise d'impôts différés passifs relatifs au call Bartira		37
Taxe sur équité Exito	(14)	(16)
Amortissement fiscal du goodwill (Exito)	17	19
Perte sur engagements d'achats liés à des master-franchisés		(4)
Autres	3	(2)
CHARGE D'IMPÔT RÉELLE	(321)	(393)

(1) Pour les exercices 2014 et 2013, la réconciliation du taux effectif d'impôt du Groupe a été effectuée sur la base d'un taux d'imposition inchangé de 34,43%. Le taux ainsi retenu par le Groupe ne tient pas compte de la contribution additionnelle transitoire de 10,7% en 2013 et 2014 pour les redevables de l'impôt sur les sociétés françaises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros.

(2) Uniquement en 2013, Mercialys étant mis en équivalence depuis le 21 juin 2013 (note 3.2.2).

(3) En 2013, les opérations concernaient Mercialys, Monoprix et Bartira respectivement pour 188, 49 et 9 millions d'euros.

(4) La loi de finance rectificative de 2012 a imposé une nouvelle limitation forfaitaire à la déductibilité des charges financières supportées par les sociétés françaises. Cette limitation consiste à réintégrer 25% de ces charges financières dans le résultat fiscal de l'exercice 2014 (15% pour l'exercice 2013).

9.2 | IMPÔTS DIFFÉRÉS

— 9.2.1 Variation des impôts différés actifs

(En millions d'euros)	2014	2013 retraité
Au 1^{er} janvier	401	842
(Charge) / Produit de l'exercice	52	(388)
Effet des variations de périmètre ⁽¹⁾	(3)	44
Effet des variations de taux de change et reclassements ⁽¹⁾	(83)	(85)
Variations constatées directement en capitaux propres	5	(12)
AU 31 DÉCEMBRE	372	401

(1) Correspondait en 2013 à celle de Monoprix.

— 9.2.2 Variation des impôts différés passifs

(En millions d'euros)	2014	2013 retraité
Au 1^{er} janvier	1 407	1 293
(Produit) / Charge de l'exercice	(3)	(344)
Effet des variations de périmètre ⁽¹⁾	1	619
Effet des variations de taux de change et reclassements ⁽¹⁾	14	(163)
Variations constatées directement en capitaux propres	7	1
AU 31 DÉCEMBRE	1 426	1 407

(1) Correspondait en 2013 à celle de Monoprix.

— 9.2.3 Origine des impôts différés actifs et passifs

(En millions d'euros)	Net	
	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité
Immobilisations incorporelles	(1 115)	(998)
Immobilisations corporelles	(758)	(596)
<i>dont contrat de location financement</i>	(194)	(70)
Stocks	46	36
Instruments financiers	72	(28)
Autres actifs	(24)	(57)
Provisions	292	228
Provisions réglementées	(184)	(201)
Autres passifs	122	84
<i>dont emprunt sur location financement</i>	14	13
Reports fiscaux déficitaires	493	526
Actifs (Passifs) d'impôts différés nets	(1 056)	(1 006)
Actifs d'impôts différés	371	401
Passifs d'impôts différés	1 426	1 407
Solde net	(1 056)	(1 006)

L'intégration fiscale relative à Casino, Guichard-Perrachon a généré au titre de 2014 une économie d'impôt de 287 millions d'euros contre 94 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Les déficits fiscaux reportables activés sont localisés principalement au niveau de GPA et dans Casino, Guichard-Perrachon ; les perspectives futures bénéficiaires de ces sociétés et les options fiscales mises en place justifient l'activation de l'impôt différé relatif à ces reports déficitaires.

— 9.2.4 Impôts différés non reconnus

Le montant des reports déficitaires non activés s'élève au 31 décembre 2014 à 2 543 millions d'euros (effets d'impôts différés actifs non reconnus de 877 millions d'euros) contre 2 525 millions d'euros en 2013 (effets d'impôts différés actifs non reconnus de 861 millions d'euros). Ces reports déficitaires sont surtout localisés au sein de l'intégration fiscale de Rallye.

Les échéances des reports fiscaux non comptabilisés sont les suivants :

(En millions d'euros)	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Inférieur à 1 an		5
Entre 1 et 2 ans	1	2
Entre 2 et 3 ans	2	3
Supérieur à 3 ans	874	851
TOTAL DES IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS NON RECONNUS	877	861

NOTE 10 • IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, CORPORELLES ET IMMEUBLES DE PLACEMENT

Les frais d'acquisition d'immobilisations sont incorporés au coût d'acquisition de ces immobilisations pour leur montant brut d'impôt. S'agissant d'immobilisations corporelles, incorporelles et des immeubles de placement, ces frais viennent augmenter la valeur des actifs et suivent le même traitement.

Les actifs acquis séparément par le Groupe sont comptabilisés au coût historique, et ceux acquis par voie de regroupement d'entreprise à leur juste valeur.

10.1 | GOODWILL

À la date d'acquisition, le goodwill est évalué conformément au principe comptable « Regroupement d'entreprises » (note 3).

Les goodwill ne sont pas amortis mais ils font l'objet de tests annuels de dépréciation ou dès l'apparition d'indices de pertes de valeur dans l'UGT ou groupe d'UGT auquel il est affecté. Les modalités des tests de dépréciation retenues par le Groupe sont décrites à la note 10.5 « Dépréciation des actifs non courants ».

Les goodwill négatifs sont comptabilisés directement en résultat au cours de l'exercice d'acquisition, après la réévaluation des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis.

— 10.1.1 Répartition par activités et secteurs géographiques

(En millions d'euros)	Net	
	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité
Retail France	6 515	6 403
E-commerce	496	491
France	79	78
Brésil	417	413
Latam Retail	3 695	3 636
Argentine	18	21
Brésil (GPA alimentaire)	3 123	3 088
Colombie	490	464
Uruguay	64	63
Latam Electronics (Via Varejo)	544	531
Asie	754	662
Thaïlande	751	658
Vietnam	3	3
Grande distribution	12 004	11 723
Autres activités	19	21
GOODWILL	12 023	11 744

— 10.1.2 Variation de la valeur nette comptable

(En millions d'euros)	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité
Au 1^{er} janvier, valeur nette cumulée	11 744	10 934
Goodwill constaté au cours de l'exercice ⁽¹⁾	173	1 812
Pertes de valeur de l'exercice		(2)
Sorties de périmètre	(1)	
Effet des variations de change ⁽²⁾	94	(965)
Reclassement et autres mouvements ⁽³⁾	13	(35)
AU 31 DÉCEMBRE, VALEUR NETTE CUMULÉE	12 023	11 744

(1) Au 31 décembre 2014, la hausse de 173 millions d'euros résulte principalement des prises de contrôle de Super Inter à hauteur de 68 millions d'euros (note 3.1.4), « Le Mutant » à hauteur de 18 millions d'euros (note 3.1.2), de divers magasins au sein du périmètre Franprix-Leader Price (principalement expliquées en note 3.1.2) et Distribution Casino France à hauteur respectivement de 32 et 30 millions d'euros. En 2013, la hausse de 1 812 millions d'euros résultait de la prise de contrôle de Monoprix à hauteur de 1 244 millions d'euros (note 3.2.1), des opérations réalisées par le sous-groupe Franprix-Leader Price pour 321 millions d'euros (note 3.2.3), et de la prise de contrôle de Bartira pour 199 millions d'euros (note 3.2.5).

(2) La variation de change enregistrée sur l'exercice 2013 portait principalement sur l'appréciation de l'euro par rapport aux monnaies brésilienne (-802 millions d'euros), thaïlandaise (-84 millions d'euros) et colombienne (-63 millions d'euros).

(3) La variation de -35 millions d'euros constatée sur 2013 provenait principalement du goodwill attaché à certains magasins du sous-groupe Franprix-Leader Price reclassés en actifs détenus en vue de la vente (-29 millions d'euros).

10.2 | AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les actifs incorporels sont principalement constitués de logiciels acquis, des coûts de développement des logiciels utilisés en interne, des marques, des brevets et des droits d'entrée acquittés lors de la signature d'un contrat de bail.

Les marques créées et développées en interne ne sont pas comptabilisées au bilan. Les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée d'utilisation prévue pour chaque catégorie de biens :

Nature des biens	Durée d'amortissement
Frais de développement	3 ans
Logiciels	3 à 10 ans

Les actifs incorporels à durée de vie indéterminée (droit au bail et marques acquises) ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation systématique annuel ou lorsqu'il existe un indice de perte de valeur (note 10.5 « Dépréciation des actifs non courants »).

Les valeurs résiduelles, durée d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus à chaque clôture annuelle, et modifiés si nécessaire sur une base prospective.

— 10.2.1 Composition

(En millions d'euros)	31 décembre 2014			31 décembre 2013 retraité		
	Brut	Amort. et perte de valeur	Net	Brut	Amort. et perte de valeur	Net
Concessions, marques, licences, enseignes	2 536	(35)	2 501	2 543	(45)	2 499
Droits au bail	1 140	(44)	1 095	1 110	(43)	1 067
Logiciels	1 138	(610)	528	1 024	(519)	505
Autres immobilisations incorporelles	412	(206)	206	357	(182)	175
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 226	(896)	4 330	5 035	(789)	4 246

— 10.2.2 Variations des immobilisations incorporelles

(En millions d'euros)	Concessions marques licences enseignes	Droits au bail	Logiciels	Autres immobilisations	Total
Au 1^{er} janvier 2013 retraité	2 292	891	366	304	3 853
Variations de périmètre	587	314	61	(28)	934
<i>dont effet de la prise de contrôle Monoprix</i>	566	298	59	23	946
Augmentations et autres acquisitions	2	15	110	76	203
Sorties de l'exercice		(7)	(3)	(8)	(18)
Dotations aux amortissements (activités poursuivies)	(4)	(4)	(103)	(55)	(166)
Reprises/(Pertes) de valeur nettes (activités poursuivies)		(7)	(3)	(1)	(11)
Effet de variations de change	(378)	(120)	(49)	(23)	(570)
Reclassements et autres mouvements		(15)	126	(90)	21
Au 31 décembre 2013 retraité	2 499	1 067	505	175	4 246
Variations de périmètre		7		2	9
Augmentations et autres acquisitions	2	15	135	45	197
Sorties de l'exercice		(4)	(2)	(3)	(9)
Dotations aux amortissements (activités poursuivies)	(4)	(3)	(115)	(26)	(148)
Reprises/(Pertes) de valeur nettes (activités poursuivies)		1	(23)	(2)	(24)
Effet de variations de change	4	7	1	(3)	9
Reclassements et autres mouvements		6	26	19	51
AU 31 DÉCEMBRE 2014	2 501	1 096	527	207	4 331

Les actifs générés en interne (principalement des développements informatiques) représentent 19 millions d'euros en 2014 contre 8 millions d'euros en 2013.

Au 31 décembre 2014, les immobilisations incorporelles incluent des marques et droits au bail à durée d'utilité indéterminée à hauteur respectivement de 2 494 millions et 1 094 millions d'euros ; ces dernières sont allouées par nos filiales opérationnelles dans les groupes d'UGT suivants :

(En millions d'euros)	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité
Brésil (GPA alimentaire)	1 636	1 614
Latam Electronics (Via Varejo)	698	690
Colombie	182	200
Casino France	77	79
Franprix-Leader Price	80	68
Monoprix	867	862
Groupe GO Sport	33	31
Autres	16	11
Marques et droits au bail à durée d'utilité indéterminée	3 589	3 555

10.3 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains (non amortissables), font l'objet d'un amortissement sur la durée attendue d'utilisation pour chaque catégorie de biens, avec une valeur résiduelle nulle. Les valeurs résiduelles, durée d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus à chaque clôture annuelle, et modifiés si nécessaire sur une base prospective. Les durées d'amortissement pratiquées dans le Groupe sont les suivantes :

Nature des biens	Durée d'amortissement
Terrains	
Constructions (Gros œuvre)	20 à 40 ans
Étanchéité toiture	15 ans
Protection incendie de la coque	25 ans
Agencements et aménagements des terrains	10 à 40 ans
Agencements et aménagements des constructions	5 à 20 ans
Installations techniques, matériel et outillage	3 à 20 ans
Matériel de transport	5 ans
Mobilier, matériel de bureau et informatique	3 à 8 ans

Les dépenses ultérieures sont comptabilisées à l'actif si elles satisfont aux critères de reconnaissance d'IAS 16.

Les composants « Étanchéité toiture » et « Protection incendie de la coque » ne sont identifiés en tant qu'immobilisation séparée que lors des rénovations importantes. Dans les autres cas, ils ne sont pas séparés du composant « Gros œuvre ».

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif, dont la préparation préalable à l'utilisation ou la vente prévue, nécessite un délai substantiel (généralement supérieur à six mois), sont incorporés au coût de cet actif. Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les coûts d'emprunt sont les intérêts et autres coûts supportés par une entreprise dans le cadre d'un emprunt de fonds.

— 10.3.1 Composition

(En millions d'euros)	31 décembre 2014			31 décembre 2013 retraité		
	Brut	Amort. et pertes de valeur	Net	Brut	Amort. et pertes de valeur	Net
Terrains et agencements	2 388	(87)	2 301	2 279	(88)	2 191
Constructions et agencements	6 314	(2 322)	3 992	6 022	(2 196)	3 825
Autres immobilisations corporelles	8 796	(5 411)	3 385	8 345	(5 030)	3 315
Immobilisations corporelles	17 498	(7 820)	9 678	16 646	(7 314)	9 332

— 10.3.2 Variations des immobilisations corporelles

<i>(En millions d'euros)</i>	Terrains et agencements	Constructions et agencements	Autres immobilisations corporelles	Total Immobilisations corporelles
Au 1^{er} janvier 2013 retraité	1 665	3 517	2 895	8 077
Variations de périmètre	617	581	591	1 789
<i>dont effet de la prise de contrôle Monoprix</i>	<i>610</i>	<i>555</i>	<i>457</i>	<i>1 622</i>
Augmentations et autres acquisitions	95	324	901	1 320
Sorties de l'exercice	(16)	(38)	(59)	(113)
Dotations aux amortissements de l'exercice (activités poursuivies)	(5)	(204)	(556)	(765)
Reprises/(Pertes) de valeur nettes (activités poursuivies)	(4)	(18)	(17)	(39)
Effet des variations de change	(153)	(442)	(225)	(821)
Reclassements et autres mouvements	(8)	106	(214)	(116)
Au 31 décembre 2013 retraité	2 191	3 825	3 315	9 332
Variations de périmètre	2	27	35	64
Augmentations et autres acquisitions	192	303	880	1 375
Sorties de l'exercice	(80)	(102)	(70)	(252)
Dotations aux amortissements de l'exercice (activités poursuivies)	(5)	(222)	(565)	(792)
Reprises/(Pertes) de valeur nettes (activités poursuivies)	3	22	(35)	(10)
Effet des variations de change	1	14	9	24
Reclassements et autres mouvements	(3)	124	(184)	(63)
AU 31 DÉCEMBRE 2014	2 301	3 992	3 385	9 678

Les immobilisations corporelles ont fait l'objet de tests de perte de valeur au 31 décembre 2014 selon la méthodologie décrite en note 10.5 « Dépréciation des actifs non courants » ; l'incidence est présentée dans cette même note.

10.4 | IMMEUBLES DE PLACEMENT

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus en vue de générer des loyers, ou de valoriser le capital, ou les deux. Dans le Groupe, les galeries marchandes sont reconnues comme des immeubles de placement.

Après leur comptabilisation initiale, les immeubles de placement sont évalués au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles. Les modes et durées d'amortissement sont identiques à ceux qui sont utilisés pour les immobilisations corporelles.

— 10.4.1 Composition

<i>(En millions d'euros)</i>	31 décembre 2014			31 décembre 2013 retraité		
	Brut	Amort. et pertes de valeur	Net	Brut	Amort. et pertes de valeur	Net
Immeubles de placement	921	(246)	675	752	(189)	563

— 10.4.2 Variations des immeubles de placement

(En millions d'euros)	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité
Au 1^{er} janvier, valeur nette cumulée	563	543
Variations de périmètre	(9)	30
Augmentations et autres acquisitions	34	35
Sorties de l'exercice	(1)	
Dotations aux amortissements (activités poursuivies)	(28)	(34)
Effet des variations de change	36	(63)
Reclassements et autres mouvements	80	52
AU 31 DÉCEMBRE, VALEUR NETTE CUMULÉE	675	563

Les immeubles de placement s'élèvent à 675 millions d'euros au 31 décembre 2014 dont 62% (soit 420 millions d'euros) concerne la filiale Big C Thaïlande et 23% (soit 158 millions d'euros) concerne la filiale Exito. À la clôture de l'exercice 2013, ils s'élevaient à 563 millions d'euros (dont respectivement 66% et 17% relatifs aux filiales Big C Thaïlande et Exito).

Méthode de détermination de la juste valeur des immeubles de placement

Les principaux immeubles de placement se trouvent dans la filiale Big C Thaïlande.

Au 31 décembre 2014, la juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 737 millions d'euros (1 381 millions d'euros au 31 décembre 2013). Cette juste valeur est déterminée, pour la plupart des immeubles de placement, à partir d'évaluations réalisées par des experts externes indépendants. L'évaluation est réalisée sur la base d'une valeur de marché ouvert soutenue par des indicateurs de marché conformément aux standards internationaux d'évaluation et est considérée comme étant une juste valeur de niveau 3.

Juste valeur des immeubles de placement de la filiale Big C Thaïlande

La juste valeur des immeubles de placement de la filiale Big C Thaïlande acquis au cours des exercices antérieurs a été mise à jour sur la base de l'évaluation initiale faite par un expert indépendant. La juste valeur des actifs acquis au cours de l'exercice 2014 a été estimée par un expert indépendant. La méthode d'évaluation consiste à actualiser des flux de trésorerie qui seront générés par chaque immeuble de placement. Les principales hypothèses portent sur le taux de rendement des loyers (entre 0% et 5%) et le taux d'actualisation (entre 10 et 14%).

Les montants comptabilisés en résultat au titre des produits locatifs et des charges opérationnelles des immeubles de placement se résument ainsi :

(En millions d'euros)	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité
Produits locatifs des immeubles de placement	254	218
Charges opérationnelles directes occasionnées par les immeubles de placement qui n'ont pas généré des produits locatifs au cours de la période	(12)	(9)
Charges opérationnelles directes occasionnées par les immeubles de placement qui ont généré des produits locatifs au cours de l'exercice	(26)	(20)

10.5 | DÉPRÉCIATION DES ACTIFS NON COURANTS

La norme IAS 36 définit les procédures qu'une entreprise doit appliquer pour s'assurer que la valeur nette comptable de ses actifs n'excède pas leur valeur recouvrable, c'est-à-dire le montant qui sera recouvré par leur utilisation ou leur vente.

En dehors du goodwill et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie qui font l'objet de tests annuels systématiques de dépréciation, la valeur recouvrable d'un actif est estimée chaque fois qu'il existe un indice montrant que cet actif a pu perdre de sa valeur.

Ces tests sont réalisés au sein de chaque Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) ou groupe d'UGT.

Unités Génératrice de Trésorerie (UGT) et goodwill

L'Unité Génératrice de Trésorerie est le plus petit groupe d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Les goodwill constatés lors de regroupements d'entreprises sont alloués à des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT. Ces UGT ou groupes d'UGT représentent le niveau de suivi des goodwill.

Tests de dépréciation

Les tests de dépréciations consistent à comparer la valeur recouvrable des actifs ou des UGT à leurs valeurs nettes comptables.

La valeur recouvrable d'un actif

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et sa valeur d'utilité.

- La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie. Dans l'activité de la Grande distribution, cette valeur est généralement déterminée en fonction d'un multiple du chiffre d'affaires ou d'EBITDA (résultat opérationnel courant + dotations aux amortissements opérationnels courants).
- La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif à laquelle s'ajoute une valeur terminale. Les flux de trésorerie sont estimés sur la base des plans ou budgets établis sur 5 ans maximum, au-delà ils sont extrapolés par application d'un taux de croissance constant ou décroissant et actualisés. Le taux d'actualisation retenu correspond au coût moyen du capital employé propre à chaque UGT. La valeur terminale est calculée généralement à partir de la capitalisation à l'infini d'un flux annuel normatif basé sur le flux de trésorerie issu de la dernière année des prévisions.

S'agissant du test de la valeur des goodwill, l'exercice de détermination des valeurs recouvrables des UGT ou groupes d'UGT associés est effectué en fin d'année.

Une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'UGT à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées en « Autres charges opérationnelles ».

Une perte de valeur comptabilisée sur les autres actifs, peut être reprise si, et seulement si, il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière comptabilisation d'une perte de valeur. La valeur comptable d'un actif augmentée d'une reprise de perte de valeur ne peut excéder la valeur nette comptable qui aurait été déterminée, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Une perte de valeur comptabilisée sur un goodwill n'est jamais reprise.

— 10.5.1 Pertes de valeur sur les goodwill rattachés aux filiales opérationnelles de Rallye

Les unités génératrices de trésorerie (UGT) retenues correspondent aux filiales opérationnelles du Groupe. Le goodwill de l'UGT groupe Casino s'élève 1 011 millions d'euros.

La valeur d'utilité de cette UGT est calculée à partir d'un taux de croissance à l'infini de 2% (En ligne avec le taux utilisé en 2013) et d'un taux d'actualisation de 9,5% (contre 9,4% en 2013).

Les valeurs d'utilité des filiales opérationnelles du Groupe ont fait l'objet d'une évaluation et n'ont pas donné lieu à constatation d'une perte de valeur.

Sur la base d'événements raisonnablement prévisibles au 31 décembre 2014, le groupe Rallye estime que pour le groupe Casino, la hausse de 100 points de base du taux d'actualisation ou la baisse de 50 points de base du taux de marge d'EBITDA du flux de la dernière année des prévisions servant au calcul de la valeur terminale n'aurait pas conduit à la comptabilisation d'une perte de valeur.

— 10.5.2 Tests de dépréciation effectués dans les filiales opérationnelles

Le groupe Casino a défini ses Unités Génératrices de Trésorerie comme suit :

- pour les hypermarchés, les supermarchés et le Discount, l'UGT est le magasin ;
- pour les autres points de vente, l'UGT est le réseau.

Les indices de pertes de valeur utilisés dans le groupe Casino dépendent de la nature des actifs :

- actifs immobiliers (terrains et constructions) : perte de loyer ou résiliation du bail ;
- actifs d'exploitation liés au fonds de commerce (actifs de l'UGT) : ratio valeur nette comptable des immobilisations du magasin par rapport au chiffre d'affaires TTC dépassant un seuil déterminé par type d'établissement ;
- actifs affectés aux activités de support (siège et entrepôts) : arrêt d'exploitation du site ou obsolescence de l'outil de production utilisé par le site.

Le groupe Casino utilise également des sources d'information externes (environnement économique, valeur de marché des actifs...).

Les tests de pertes de valeur pratiqués en 2014 ont conduit le groupe Casino à enregistrer une perte de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles de 46 millions d'euros (dont 27 millions d'euros de dépréciations d'actifs informatiques en France et 5 millions d'euros de dépréciations de magasins Via Varejo dans le cadre de l'obligation de cession liée à l'autorisation de prise de contrôle par l'autorité de concurrence locale, la CADE).

Pour rappel, les tests de perte de valeur pratiqués en 2013 avaient conduit le groupe Casino à enregistrer une perte de valeur sur goodwill de 2 millions d'euros et de 55 millions d'euros sur les immobilisations incorporelles et corporelles (relatifs au secteur Franprix-Leader Price).

Pertes de valeur sur les goodwill Casino

Paramètres utilisés pour le calcul des valeurs d'utilité réalisées en interne en 2014 :

	Taux de croissance à l'infini 2014 ⁽¹⁾	Taux d'actualisation après impôt 2014 ⁽²⁾	Taux de croissance à l'infini 2013 ⁽¹⁾	Taux d'actualisation après impôt 2013 ⁽²⁾
France (Grande distribution) ⁽³⁾	1,4%	5,5% ⁽⁴⁾	1,6%	5,5%
France (autres activités) ⁽³⁾	1,4% et 1,9%	5,5% à 7,3%	1,6% et 2,1%	5,5% à 7,6%
Argentine	10,2%	17,1%	11,4%	18,0%
Brésil ⁽⁵⁾	6,5%	12,0% et 14,9%	5,7%	10,5% et 11,3%
Colombie ⁽⁶⁾	4,1%	9,4%	3,6%	8,2%
Uruguay	9,5%	16,2%	7,5%	14,1%
Thaïlande ⁽⁶⁾	1,4%	7,5%	2,4%	7,7%
Vietnam	7,0%	14,0%	8,5%	15,1%
Océan Indien ⁽⁶⁾	1,4% à 1,8%	5,5% à 15,0%	1,6% à 7,0%	5,5% à 13,9%

(1) Le taux de croissance à l'infini net d'inflation est compris entre 0% et + 0,5% selon la nature d'activité/enseigne de l'UGT.

(2) Le taux d'actualisation retenu correspond au coût moyen pondéré du capital pour chacun des pays. Celui-ci est calculé au minimum une fois par an lors du test annuel en tenant compte du bêta endetté du secteur, d'une prime de risque marché et du coût de l'endettement du groupe Casino.

(3) Concernant les activités France, le taux d'actualisation tient compte également de la nature d'activité/enseigne de l'UGT et des risques opérationnels attachés.

(4) A l'exception de l'UGT Geimex dont le taux d'actualisation après impôt s'élève à 6,0%.

(5) La capitalisation boursière des filiales cotées GPA, BIG C, Exito et Cnova s'élève respectivement à 8 049, 4 899, 4 531 et 2 875 millions d'euros au 31 décembre 2014. Elles sont supérieures à la valeur de l'actif net comptable de ces quatre entités.

(6) La zone Océan Indien comprend La Réunion, Mayotte, Madagascar et Maurice. Les taux d'actualisation retenus reflètent les risques propres à chacune de ces zones géographiques.

Le test annuel de dépréciation des goodwill, réalisé en fin d'exercice, n'a pas conduit à comptabiliser de perte de valeur au 31 décembre 2014.

À l'exception de Franprix-Leader Price, au regard de l'excédent existant entre la valeur d'utilité et la valeur comptable, le groupe Casino estime sur la base d'événements raisonnablement prévisibles à ce jour, que d'éventuels changements affectant les hypothèses clés mentionnées ci-dessus n'entraîneraient pas la comptabilisation d'une perte de valeur. La variation raisonnable des hypothèses clés correspond pour le groupe Casino à une hausse de 100 points des taux d'actualisation ou une baisse de 25 points du taux de croissance à l'infini servant au calcul de la valeur terminale ou encore une baisse de 50 points du taux de marge d'EBITDA du flux annuel normatif servant au calcul de la valeur terminale.

S'agissant de Franprix-Leader Price, la valeur recouvrable de cette Unité Génératrice de Trésorerie est établie selon le calcul de la valeur d'utilité, lequel est effectué à partir des projections de flux de trésorerie fondées sur les budgets financiers approuvés par la Direction générale sur une période de trois ans et selon un taux d'actualisation de 5,5% (idem en 2013).

Les projections de flux de trésorerie de la période budgétaire reposent sur les hypothèses suivantes :

- après les investissements tarifaires réalisés, la filiale prévoit un retour des volumes à partir de 2015 permettant d'envisager une croissance de ses ventes à périmètre comparable de l'ordre de 20% à horizon du plan 2015-2017. Par ailleurs, un plan d'expansion, notamment en franchise, appuiera la croissance des volumes ;
- la rentabilité des deux enseignes progressera par l'amélioration de l'approvisionnement de certains produits en marque distributeurs et par une optimisation des coûts des magasins et des fonctions amonts. Ainsi, la filiale estime que son taux de marge d'EBITDA progressera de 200 points de base entre 2014 et 2017 ;
- la prise en compte de manière pérenne du CICE ou d'un allègement de charges équivalent.

Les flux de trésorerie ultérieurs à la période de trois ans ont fait l'objet d'extrapolations selon un taux de croissance à long terme constant de 1,4% par an (1,6% en 2013) du chiffre d'affaires correspondant au taux d'inflation long terme en France et une évolution progressive de son taux de marge d'EBITDA proche de celui historiquement constaté.

La Direction estime qu'une modification raisonnable d'une hypothèse clé pourrait conduire à une valeur comptable supérieure à la valeur recouvrable. Le tableau ci-dessous présente la variation individuelle des hypothèses clés pour que la valeur recouvrable estimée de l'Unité Génératrice de Trésorerie Franprix-Leader Price soit égale à sa valeur comptable (dont 2 511 millions d'euros de goodwill).

Variation requise pour que la valeur comptable de Franprix-Leader Price soit égale à sa valeur recouvrable	2014 ⁽¹⁾	2013
Taux d'actualisation	+ 90 pb	+ 130 pb
Taux de croissance à l'infini	- 90 pb	- 140 pb
Taux de marge d'EBITDA du flux annuel normatif	- 90 pb	- 130 pb

(1) Avec une augmentation de 100 points du taux d'actualisation, la valeur comptable de l'Unité Génératrice de Trésorerie Franprix-Leader Price excéderait sa valeur recouvrable d'environ 71 millions d'euros. La Direction estime qu'aucune modification des autres hypothèses clés sur lesquelles la valeur recouvrable repose ne ferait en sorte que la valeur comptable de cette Unité Génératrice de Trésorerie excède sa valeur recouvrable.

— 10.5.3 Pertes de valeur sur les marques Casino

S'agissant des marques, un test consistant à examiner la valeur recouvrable des marques selon la méthode des redevances a été réalisé à la clôture. Concernant les marques relatives à GPA, la principale hypothèse retenue pour les tests porte sur le taux des redevances (variant de 0,4% à 1,4% selon l'enseigne). Aucune perte de valeur n'a été comptabilisée aux termes de ces tests.

NOTE 11 • STRUCTURE FINANCIÈRE ET COÛTS FINANCIERS

Actifs financiers

DEFINITIONS

Les actifs financiers sont classés en quatre catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs détenus jusqu'à l'échéance ;
- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat ;
- les prêts et créances ;
- les actifs disponibles à la vente.

La ventilation des actifs financiers entre courants et non courants est déterminée par leur échéance à la date de clôture : inférieure ou supérieure à un an.

EVALUATION ET COMPTABILISATION DES ACTIFS FINANCIERS

À l'exception des actifs évalués à la juste valeur par résultat, tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition.

Actifs détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit exclusivement des titres à revenu fixe acquis avec l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le coût amorti est calculé en prenant en compte toute décote ou prime lors de l'acquisition, sur la période allant de l'acquisition à l'échéance de remboursement. Les profits et pertes sont reconnus en résultat lorsque les actifs sont décomptabilisés ou lorsqu'ils perdent de la valeur, ainsi qu'au travers du processus d'amortissement.

Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie.

Prêts et créances

Ils représentent les actifs financiers, émis ou acquis par le Groupe qui sont la contrepartie d'une remise directe d'argent, de biens ou de services à un débiteur. Ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les prêts et créances à long terme non rémunérés ou rémunérés à un taux inférieur à celui du marché sont, lorsque les sommes sont significatives, actualisés. Les dépréciations éventuelles sont enregistrées en résultat.

Actifs disponibles à la vente

Ils représentent tous les autres actifs financiers. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en autres éléments du résultat global jusqu'à ce que l'actif soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'actif a perdu de la valeur de façon prolongée ou significative. Dans ces cas, le profit ou la perte, enregistré jusqu'alors en autres éléments du résultat global est transféré en résultat.

Lorsque l'actif disponible à la vente est un instrument de capitaux propres, la dépréciation est définitive. Les variations ultérieures positives de juste valeur sont comptabilisées directement en autres éléments du résultat global.

Lorsque l'actif disponible à la vente est un instrument de dette, toute appréciation ultérieure est comptabilisée en résultat à hauteur de la dépréciation antérieurement constatée en résultat.

Cette catégorie comprend principalement les titres de participation non consolidés. Les actifs disponibles à la vente sont présentés en actifs financiers non courants.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités et les placements à court terme.

Pour être éligible au classement d'équivalent de trésorerie, conformément à la norme IAS 7, les placements doivent remplir quatre conditions :

- placement à court terme ;
- placement très liquide ;
- placement facilement convertible en un montant connu de trésorerie ;
- risque négligeable de changement de valeur.

DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS

Un actif financier est décomptabilisé dans les deux cas suivants :

- les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif ont expiré, ou
- ces droits contractuels ont été transférés à un tiers et ce transfert répond à certaines conditions :
 - si le cédant a transféré la quasi-totalité des risques et avantages, l'actif est décomptabilisé pour sa totalité,
 - si le cédant a conservé la quasi-totalité des risques et avantages, l'actif reste comptabilisé au bilan pour sa totalité.

Le Groupe procède à des mobilisations de créances auprès d'institutions financières. Généralement, ces cessions satisfont aux critères de décomptabilisation d'actifs financiers d'IAS 39. Le risque de dilution attaché aux créances mobilisées initialement enregistrées au bilan (risque d'annulation de la créance pour cause d'avoirs émis ou de paiements par compensation) est considéré comme inexistant. Il s'agit en pratique essentiellement de créances relatives à des factures émises au titre de prestations rendues en application du contrat liant le Groupe aux fournisseurs concernés et tenant compte du niveau d'activité réalisé avec ces derniers. Les autres risques et avantages attachés à ces créances ont été transférés au cessionnaire. En conséquence, la quasi-totalité des risques et avantages existants à la date de clôture ayant été transférée au cessionnaire, ces créances sont décomptabilisées du bilan.

Certaines filiales restent en charge du recouvrement des créances cédées. En contrepartie de cette prestation, ces dernières perçoivent une rémunération dans le cadre d'un mandat de délégation ; cette rémunération est considérée comme non significative à la clôture de l'exercice.

Passifs financiers

DÉFINITIONS

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- les emprunts au coût amorti et
- des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

La ventilation des passifs financiers entre courants et non courants est déterminée par leur échéance à la date de clôture : inférieure ou supérieure à un an.

ÉVALUATION ET COMPTABILISATION DES PASSIFS FINANCIERS

L'évaluation des passifs financiers dépend de leur classification selon IAS 39.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers sont généralement comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif. Ils font l'objet, le cas échéant, d'une couverture comptable.

Les frais de mise en place, les primes d'émission, les primes de remboursement et les valeurs initiales des dérivés incorporés font parti du coût amorti des emprunts et dettes financières. Ils sont présentés en diminution ou en augmentation des emprunts, selon le cas, et ils sont amortis de manière actuarielle.

Passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Ils représentent les passifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les passifs qui répondent à une intention de réalisation à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat.

ÉVALUATION ET COMPTABILISATION DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Tous les instruments dérivés figurent au bilan à leur juste valeur.

Dérivés qualifiés de couverture : comptabilisation et présentation

Le Groupe utilise la possibilité offerte par la norme IAS 39 d'appliquer la comptabilité de couverture :

- en cas de couverture de juste valeur (emprunt à taux fixe swappé à taux variable par exemple), la dette est comptabilisée pour sa juste valeur à hauteur du risque couvert et toute variation de juste valeur est inscrite en résultat. La variation de la juste valeur du dérivé est également inscrite en résultat. Si la couverture est totalement efficace, les deux effets se neutralisent parfaitement ;

- en cas de couverture de flux de trésorerie (par exemple emprunt à taux variable swappé à taux fixe, couverture d'un budget d'achat en devise), la variation de la juste valeur du dérivé est inscrite en résultat pour la part inefficace et en autres éléments du résultat global pour la part efficace avec reprise en résultat symétriquement à la comptabilisation des flux couverts et dans la même rubrique que l'élément couvert (résultat opérationnel courant pour les couvertures de flux d'exploitation et résultat financier pour les autres couvertures) ;
- en cas de couverture d'un investissement net réalisé dans une entité étrangère, la variation de juste valeur est comptabilisée nette d'impôt en autres éléments du résultat global pour la part efficace attribuable au risque de change couvert et en résultat pour la part inefficace. Les gains ou pertes accumulés en autres éléments du résultat global sont repris en résultat à la date de liquidation ou de cession de l'investissement net.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à sa date de mise en place ; et
- l'efficacité de la couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure.

Dérivés non qualifiés de couverture

Lorsqu'un instrument financier dérivé n'a pas été (ou n'est plus) qualifié de couverture, ses variations de juste valeur successives sont comptabilisées directement en résultat de la période, au sein de la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

11.1 | TRÉSORERIE NETTE

— 11.1.1 Composition de la trésorerie et équivalents de trésorerie

(En millions d'euros)	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité
Équivalents de trésorerie	4 527	3 526
Trésorerie	3 152	2 161
Trésorerie brute et équivalents de trésorerie	7 680	5 686
Concours bancaires courants	(167)	(196)
TRÉSORERIE NETTE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	7 512	5 490

La trésorerie brute de la société-mère et des sociétés détenues à 100% s'établit à 321 millions d'euros. L'ensemble des trésoreries présentées à 100% et qui sont portées par des sociétés dans lesquelles sont présents des intérêts ne donnant pas le contrôle représente environ 7 359 millions d'euros. La trésorerie des sociétés intégrées globalement est entièrement disponible pour le Groupe puisque ce dernier, malgré la présence d'intérêts ne donnant pas le contrôle, conserve le contrôle de la politique de distribution sous réserve des restrictions liées aux covenants bancaires.

— 11.1.2 Analyse de la trésorerie brute par devise

Les principales devises sont en 2014 le real brésilien, l'euro et le peso colombien pour respectivement 3 720 millions d'euros (48%), 2 479 millions d'euros (32%) et 866 millions d'euros (11%).

11.2 | EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

Lorsqu'un emprunt contient un dérivé incorporé, ce dernier doit être valorisé et séparé du contrat hôte. L'affectation du dérivé dépend de sa nature, si c'est :

- un instrument de capitaux propres, il est alors comptabilisé en capitaux propres (IAS 32) ;
- une option classique, il est affecté en autres passifs et à chaque clôture la variation de juste valeur est comptabilisée en compte de résultat (IAS 39).

— 11.2.1 Dette financière nette

(En millions d'euros)	31 décembre 2014			31 décembre 2013 retraité		
	Part non courante	Part courante	Total	Part non courante	Part courante	Total
Emprunts obligataires	9 797	1 974	11 770	9 113	1 381	10 494
Autres dettes financières	1 687	3 412	5 100	1 821	1 980	3 801
Contrats de crédit bail	87	18	105	68	29	97
Dettes liées à des puts sur intérêts ne donnant pas le contrôle ⁽¹⁾	38	24	62	42	33	75
Instruments financiers dérivés passifs	2	12	14	20	11	31
Total passifs financiers	11 611	5 441	17 051	11 064	3 434	14 499
Instruments financiers dérivés actifs	(452)	(136)	(589)	(102)	(189)	(291)
Titres de placement et assimilés		(18)	(18)		(236)	(236)
Trésorerie et équivalent de trésorerie		(7 680)	(7 680)		(5 686)	(5 686)
Total actifs financiers	(452)	(7 834)	(8 286)	(102)	(6 111)	(6 213)
ENDETTEMENT FINANCIER NET	11 158	(2 393)	8 765	10 963	(2 677)	8 286

(1) Note 3.4.1.

— 11.2.2 Variation des dettes financières

(En millions d'euros)	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité
Endettement financier à l'ouverture	14 208	14 640
Nouveaux emprunts ⁽¹⁾	4 606	2 789
Remboursements (principal et intérêts) ⁽²⁾	(2 466)	(3 168)
Variations juste valeur (contrepartie résultat)	11	
Écarts de conversion	101	(543)
Variations de périmètre ⁽³⁾	16	929
Variations des dettes liées à des puts sur intérêts ne donnant pas le contrôle ⁽⁴⁾	(13)	(439)
ENDETTEMENT FINANCIER À LA CLÔTURE	16 463	14 208
Passifs financiers (note 11.2.1)	17 051	14 499
Instruments financiers dérivés actifs (note 11.2.1)	(589)	(291)

(1) En 2014 Les nouveaux emprunts comprennent principalement : (a) l'émission par Casino, Guichard-Perrachon et Rallye d'obligations pour un montant global de 1 550 millions d'euros, (b) la variation nette de billets de trésorerie du Groupe pour 1 281 millions d'euros, (c) la souscription de nouveaux emprunts dans les filiales brésiliennes pour 610 millions d'euros (d) des échanges obligataires décrits dans la présente note conduisent à une augmentation de la dette de 668 millions d'euros. En 2013, les nouveaux emprunts comprennent principalement les opérations décrites ci-après : (a) l'émission par Casino, Guichard-Perrachon et Rallye de nouveaux emprunts obligataires pour un montant global de 2 175 millions d'euros, (b) la souscription de nouveaux emprunts par Rallye et les filiales brésiliennes, colombiennes et vietnamiennes pour respectivement 160, 45, 39 et 30 millions d'euros (c) la composante dette de l'émission d'ORA par Monoprix pour 79 millions d'euros (note 12.6) et (d) les flux nets des billets de trésorerie pour 169 millions d'euros.

(2) En 2014, les remboursements d'emprunts sont liés principalement à Rallye, Casino, Guichard-Perrachon, GPA, Franprix - Leader Price et Big C Thaïlande pour respectivement 1 044, 551, 552, 102 et 108 millions d'euros. En 2013, les remboursements d'emprunts correspondent principalement aux événements suivants : remboursements (a) des emprunts obligataires sur Casino, Guichard-Perrachon, Rallye, GPA et Exito pour respectivement 544, 357, 195 et 32 millions d'euros, (b) des autres emprunts et dettes financières liés à Rallye et ses holdings, Franprix-Leader Price, GPA, Casino, Guichard-Perrachon et Big C Thaïlande pour respectivement 410, 355, 340, 184 et 66 millions d'euros (c) au remboursement de lignes de crédit utilisées par Monoprix pour 453 millions d'euros et (d) aux découverts bancaires pour 109 millions d'euros.

(3) En 2013 les variations de périmètre concernaient principalement la prise de contrôle de Monoprix (note 3.2.1) et celles du sous-groupe Franprix-Leader Price (note 3.2.3) à hauteur respectivement de 311 et 622 millions d'euros.

(4) En 2013 la variation sur les dettes liées à des puts sur intérêts mineurs concernait principalement l'opération d'échange d'actions avec la famille Diniz pour 399 millions d'euros (note 3.2.4).

Opération de financement Rallye

Le 17 mars 2014, Rallye a placé avec succès une émission obligataire de 500 millions d'euros d'une maturité de 7 ans avec un rendement de 4%.

À l'issue d'une offre de rachat des obligations à échéance janvier 2015 (taux de rendement de 8,375%) et novembre 2016 (taux de rendement de 7,625%), une partie des obligations (111 millions d'euros chacune) ont été échangées contre des titres obligataires d'échéance 2021. Cette opération n'a pas eu d'impact en résultat pour la souche 2016 en l'absence de modifications substantielles sur les contreparties échangées des obligations avant et après échange. Au regard des critères quantitatifs définis par la norme IAS 39, la souche 2015 a été modifiée de façon substantielle conduisant à traiter l'opération d'échange comme une extinction de dette. À ce titre, Rallye a constaté une charge en coût d'endettement financier au titre de la prime payée lors du rachat et des frais non amortis pour un montant total de 7 millions d'euros. À la suite de cette opération, le nominal de l'émission d'échéance 2016 est porté à 389,4 millions d'euros. Au cours du second semestre Rallye a racheté 11 millions d'euros supplémentaires de la souche 2015, dont le nominal est ramené à 378,4 millions d'euros.

Ces opérations d'échange ont permis au groupe Rallye de rallonger la maturité de sa dette sans impact significatif sur le résultat financier de la période.

Opération de financement Casino

Le 21 février 2014, Casino a procédé à une émission obligataire de 900 millions d'euros d'une maturité de 10 ans et rémunérée à 3,248%.

À cette occasion, 214 et 336 millions d'euros des obligations venant respectivement à échéance en avril 2016 (coupon de 4,47%) et février 2017 (coupon de 4,38%) ont été échangés, portant leur nominal respectivement à 386 et 552 millions d'euros.

Cette opération a été traitée comme un prolongement de dettes financières compte tenu de la nature non substantielle des modifications des termes contractuels. L'impact de l'échange d'obligations (601 millions d'euros) constitue ainsi un ajustement de la valeur comptable de l'emprunt obligataire 2024 et sera amorti actuariellement sur la durée résiduelle du passif ainsi modifié. Ce traitement comptable s'applique également aux primes, frais d'émission non amortis et attachés aux lignes obligataires échangées et tous les coûts supportés au titre de l'échange (commissions, frais, prime d'échange) qui s'amortiront jusqu'en 2024 pour 73 millions d'euros. De même, l'incidence du débouclage des couvertures attachées aux dettes initiales (7 millions d'euros) sera amortie sur la durée de la nouvelle dette.

Le 28 février 2014, le groupe Casino a annoncé la signature d'une ligne de crédit syndiquée à 5 ans pour un montant de 1,2 milliard d'euros auprès d'un groupe de 18 banques, en remplacement d'une ligne existante de même montant. Casino bénéficie par ailleurs de deux options d'extension d'un an qui restent soumises à l'accord des banques.

Le 30 juillet 2014, le groupe Casino a procédé à une émission obligataire d'un montant de 900 millions d'euros d'une maturité de 12 ans et rémunérée à 2,798%.

Le 2 décembre 2014, le groupe Casino a émis un emprunt obligataire d'un montant de 650 millions d'euros, d'une maturité supérieure à 10 ans, et rémunérée à 2,33%.

— 11.2.3 Détail des emprunts obligataires

(En millions d'euros)	Devise	Montant nominal	Taux ⁽¹⁾	Maturité	Échéance	31 décembre	
						2014 ⁽²⁾	2013 ⁽²⁾ retraité
Rallye 2010 Emprunt obligataire 2014	EUR	500	Taux fixe 5,875%	4 ans	Mars 2014		500
Rallye 2010 ⁽³⁾ OREA	EUR	100	Taux variable	5 ans	Février 2015		100
Rallye 2009 Emprunt obligataire 2015	EUR	378	Taux fixe 8,375%	5 ans 3 mois	Janvier 2015	378	498
Rallye 2009 Emprunt obligataire 2016	EUR	389	Taux fixe 7,625%	7 ans	Novembre 2016	388	496
Rallye 2012 EMTN 2018	EUR	300	Taux fixe 5,000%	6 ans	Octobre 2018	305	306
Rallye 2013 EMTN 2019	EUR	300	Taux fixe 4,250%	6 ans	Mars 2019	298	298
Rallye 2013 Emprunt obligataire échangeable 2020	EUR	375	Taux fixe 1,000%	7 ans	Octobre 2020	340	329
Rallye 2014 EMTN 2021	EUR	500	Taux fixe 4,000%	7 ans	Janvier 2021	503	
Casino 2007 et 2008 Emprunt obligataire 2014	EUR	578	Taux fixe 4,880%	5 ans 10 mois 7 ans	Avril 2014		582
Casino 2009 Emprunt obligataire 2015	EUR	750	Taux fixe 5,500%	5 ans 6 mois	Janvier 2015	752	771
Casino 2011 Emprunt obligataire 2016	EUR	386	Taux fixe 4,470%	4 ans 6 mois	Avril 2016	388	600
Casino 2010 Emprunt obligataire 2017	EUR	552	Taux fixe 4,380%	7 ans	Février 2017	551	863
Casino 2010 Emprunt obligataire 2018	EUR	508	Taux fixe 4,480%	7 ans 6 mois	Novembre 2018	543	530
Casino 2012 et 2013 Emprunt obligataire 2019	EUR	1 000	Taux fixe 3,160%	6 ans 4 mois 7 ans	Août 2019	1 054	1 015
Casino 2012 Emprunt obligataire 2020	EUR	600	Taux fixe 3,990%	8 ans	Mars 2020	642	608
Casino 2011 Emprunt obligataire 2021	EUR	850	Taux fixe 4,730%	10 ans	Mai 2021	912	843
Casino 2013 Emprunt obligataire 2023	EUR	1 000	Taux fixe 3,310%	9 ans 9 mois 10 ans	Janvier 2023	1 097	993
Casino 2014 Emprunt obligataire 2024	EUR	900	Taux fixe 3,250%	10 ans	Mars 2024	908	
Casino 2014 Emprunt obligataire 2025	EUR	650	Taux fixe 2,330%	10 ans 2 mois	Février 2025	647	
Casino 2014 Emprunt obligataire 2026	EUR	900	Taux fixe 2,800%	12 ans	Août 2026	928	
Exito / Carulla Emprunts obligataires	COP	52	Taux variable IPC + 7,50	10 ans	Mai 2015	52	56
GPA Emprunt obligataire	BRL	61	Taux variable 109,5% CDI	5 ans	Décembre 2014		61
GPA Emprunt obligataire 2014	BRL	187	Taux variable 107,7% CDI	3 ans	Janvier 2014		187
GPA Emprunt obligataire 2015	BRL	248	Taux variable 108,5% CDI	3 ans et 6 mois	Juin 2015	248	245
GPA Emprunt obligataire 2015	BRL	124	Taux variable 100% CDI + 1%	3 ans et 6 mois	Juillet 2015	124	123
GPA Emprunt obligataire 2015	BRL	372	Taux variable CDI + 1%	3 ans et 6 mois	Novembre 2015	372	368
GPA Emprunt obligataire 2014	BRL	61	Taux variable CDI + 0,72%	2 ans et 6 mois	Décembre 2014		61
GPA Emprunt obligataire 2015	BRL	62	Taux variable CDI + 0,72%	2 ans et 7 mois	Janvier 2015	62	61
GPA Emprunt obligataire 2019	BRL	278	Taux variable 107,7% CDI	5 ans	Septembre 2019	278	
TOTAL EMPRUNTS OBLIGATAIRES						11 770	10 494

(1) IPC (Index Price Consumer) – CDI (Certificado de Depósito Interbancário).

(2) Les montants ci-dessus incluent l'incidence des couvertures de juste valeur.

(3) Emprunt remboursé par anticipation.

— 11.2.4 Détail des autres emprunts et dettes financières

(En millions d'euros)	Devise	Montant nominal	Taux	Maturite	Échéance	31 décembre	
						2014 ⁽²⁾	2013 ⁽²⁾ retraité
Rallye Prêt bancaire	EUR	150	Taux variable	7 ans	Mai 2014		150
Alpetrol ⁽¹⁾ Prêt bancaire	EUR	100	Taux variable	3 ans et 6 mois	Janvier 2016		100
Rallye Prêt structuré	EUR	150	Taux variable	5 ans	Juillet 2017	150	149
Rallye Prêt bancaire	EUR	50	Taux variable	10 ans	Février 2018	50	50
Rallye Prêt bancaire	EUR	160	Taux variable	5 ans	Janvier 2018	159	159
Rallye Placement privé	EUR	110	3,40%	7 ans et 6 mois	Janvier 2022	109	
Casino Alaméa	EUR	300	Taux variable	5 ans	Avril 2015	300	300
Casino Emprunts bancaires divers ⁽²⁾	EUR					342	210
Casino ⁽³⁾ Amérique latine						892	804
Casino Autres international ⁽⁴⁾						690	635
Emprunts bancaires divers						156	92
Billets de trésorerie						1 684	474
Concours bancaires						167	196
Intérêts courus ⁽⁵⁾						401	482
TOTAL EMPRUNTS BANCAIRES						5 100	3 801

(1) Emprunt remboursé par anticipation.

(2) Dont Franprix-Leader Price pour un montant de 164 et 113 millions d'euros respectivement en 2014 et 2013.

(3) En 2014 concerne GPA à hauteur de 889 millions d'euros. En 2013 GPA et Exito contribuent respectivement à hauteur de 768 et 36 millions d'euros.

(4) Concerne en 2014 et 2013 principalement Big C Thaïlande à hauteur respectivement de 618 et 583 millions d'euros.

(5) Les intérêts courus portent sur la totalité des dettes financières y compris les emprunts obligataires.

11.3 | AUTRES DETTES

(En millions d'euros)	31 décembre 2014			31 décembre 2013 retraité		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Instruments financiers dérivés passifs	262	7	269	128	201	329
Dettes fiscales et sociales	205	1 768	1 973	361	1 722	2 083
Dettes diverses	22	1 158	1 179	15	1 107	1 122
Dettes sur immobilisations	22	260	281	25	211	236
Comptes courants		56	56		80	80
Financement de l'activité de crédit	42	851	893	48	837	885
Produits constatés d'avance ⁽¹⁾	265	182	446	153	85	238
AUTRES DETTES	817	4 281	5 098	731	4 242	4 972

(1) Comprend en 2014 un produit constaté d'avance reconnu dans la filiale Via Varejo suite à la perception d'un paiement d'avance de 850 millions de réals (264 millions d'euros) relatif à un contrat d'exclusivité de ventes d'extension de garantie auprès de Zurich Minas Brasil Seguros SA.

Préalablement, Via Varejo a mis fin par anticipation au remboursement du contrat le liant au précédent fournisseur d'extension de garantie en (i) lui versant une indemnité de 186 millions de réals (57 millions d'euros) reconnues en immobilisations incorporelles et (ii) en lui remboursant un paiement perçu en avance de 398 millions de réals (123 millions d'euros).

11.4 | RÉSULTAT FINANCIER

Le coût de l'endettement financier net est constitué des intérêts rattachés à la dette financière nette, y compris les produits et résultats de cession des équivalents de trésorerie, les résultats de couverture de taux et de change y afférents, les variations de juste valeur des dérivés actifs et passifs placés en comptabilité de couverture de juste valeur de la dette ainsi que la charge d'intérêts attachée aux contrats de location financement.

Les Autres produits et charges financiers comprennent : les dividendes reçus des sociétés non consolidées, les variations de juste valeur des actifs financiers hors trésorerie et des dérivés non concernés par la comptabilité de couverture, les résultats de cession des actifs financiers hors trésorerie, les résultats d'actualisation (y compris l'actualisation des provisions de retraite) et les résultats de change portant sur des éléments exclus de l'endettement financier net.

Les escomptes financiers obtenus pour paiement rapide sont portés en produits financiers pour la part correspondant au taux normal d'intérêt du marché et en réduction du prix d'achat pour le supplément.

— 11.4.1 Coût de l'endettement

(En millions d'euros)	2014	2013 retraité
Résultats de cession des équivalents de trésorerie	1	
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	204	179
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	205	179
Charges d'intérêts sur opération de financement après couverture	(1 004)	(997)
Charges financières de crédit-bail	(12)	(11)
Coût de l'endettement financier brut	(1 016)	(1 008)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	(812)	(829)

— 11.4.2 Autres produits et charges financiers

(En millions d'euros)	2014	2013 retraité
Produits financiers de participations	1	
Gains de change (hors opérations de financement)	25	46
Produits d'actualisation	3	2
Variation positive de juste valeur des dérivés hors couverture ⁽¹⁾	134	71
Variation positive de juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur	2	2
Autres produits financiers	97	128
Total Autres produits financiers	262	249
Pertes de change (hors opérations de financement)	(20)	(56)
Charges d'actualisation	(17)	(18)
Variation négative de juste valeur des dérivés hors couverture ⁽¹⁾	(75)	(95)
Variation négative de juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur	(2)	(4)
Autres charges financières	(129)	(165)
Total Autres charges financières	(244)	(338)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	19	(89)

(1) Le produit net de 59 millions d'euros en 2014 reflète principalement la variation de valeur du TRS Big C Thaïlande (+ 38 millions d'euros), des dérivés sur titres GPA (- 35 millions d'euros), du TRS Mercialis portant sur 1,37% du capital (+ 4 millions d'euros) et d'autres instruments dérivés (+ 40 millions). La charge nette de 24 millions d'euros en 2013 correspond principalement à la variation de valeur des TRS Big C Thaïlande et GPA, du forward GPA, des options d'achat portant sur des actions préférentielles de GPA (voir ci-dessous), des swaps et d'autres dérivés.

En décembre 2011, le groupe Casino a contracté avec un établissement financier un TRS d'une maturité de 2,5 ans portant sur 7,9 millions d'ADR GPA (actions de préférence cotées aux États-Unis). Le contrat est sans livraison physique de titres. Suite à une modification sur l'exercice, cet instrument porte un intérêt d'Euribor 3 mois + 2,61% et est à échéance juillet 2017. Par ailleurs, une modification du prix d'entrée du TRS a conduit Casino à encaissé un produit de 50 millions d'euros en 2013. Ce TRS est un dérivé évalué à la juste valeur dont les variations sont constatées en résultat. Au 31 décembre 2014, l'instrument porte sur 7,8 millions de titres (soit 2,9% du capital de GPA) et un notionnel de 332 millions d'euros et présente une juste valeur de -96 millions d'euros (contre 7,8 millions de titres, 332 millions d'euros de notionnel et -80 millions d'euros de juste valeur au 31 décembre 2013).

Le groupe Casino a contracté fin décembre 2012 avec un établissement financier un forward portant sur 7,8 millions d'ADR GPA ayant une maturité de 2 ans. Le contrat est sans livraison physique de titres. Suite à la modification du prix d'entrée du forward en 2013 et 2014, Casino a encaissé un produit respectivement de 43 millions et 7 millions d'euros. Par ailleurs, l'instrument porte désormais un intérêt de Libor + 2,50% et est à échéance décembre 2016. Ce forward est un dérivé évalué à la juste valeur dont les variations sont constatées en résultat. Au 31 décembre 2014, l'instrument porte sur 5,8 millions de titres (soit 2,2% du capital de GPA) et un notionnel de 333 millions de dollars US (274 millions d'euros) et présente une juste valeur de -97 millions d'euros (contre 5,8 millions de titres, 319 millions d'euros de notionnel et -43 millions d'euros de juste valeur au 31 décembre 2013).

Le groupe Casino a contracté en 2012 avec un établissement financier un TRS portant sur 20,6 millions d'actions de Big C Thaïlande. Le contrat est sans livraison physique de titres. Suite à la modification du prix d'entrée du TRS en 2013 et 2014, Casino a encaissé un produit respectivement de 2 millions et 17 millions d'euros. Par ailleurs, l'instrument porte désormais un intérêt d'Euribor 3 mois + 2,23% et est à échéance juillet 2016. Ce TRS est un dérivé évalué à la juste valeur dont les variations sont constatées en résultat. Au 31 décembre 2014, l'instrument présente un notionnel de 127 millions d'euros et une juste valeur de -5 millions d'euros.

11.5 | JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les méthodes d'évaluation de la Juste valeur sont classées en 3 catégories en fonction de la complexité des techniques utilisées.

Les actifs et passifs financiers inscrits dans les comptes à leur juste valeur font l'objet d'une classification selon leur méthode d'évaluation. Cette hiérarchie comprend trois niveaux :

- l'instrument est coté sur un marché actif (niveau 1) ;
- l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables, directement (prix) ou indirectement (dérivés du prix) (niveau 2) ;
- au moins une composante significative de la juste valeur s'appuie sur des données non observables (niveau 3).

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est basée sur les cotations au jour de clôture du bilan. Un marché est considéré comme actif si les cotations sont aisément et régulièrement disponibles d'une Bourse, de négociants, de courtiers, d'un évaluateur ou d'une agence de réglementation et que ces cotations sont basées sur des transactions régulières. Ces instruments sont classés en niveau 1.

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur un marché actif (par exemple, les dérivés de gré à gré) est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation. Ces différentes méthodes maximisent l'utilisation de données de marché observables, si disponibles, et se fondent peu sur les estimations propres du Groupe. Si tous les éléments requis au calcul de la juste valeur de l'instrument sont observables, cet instrument est classé en niveau 2.

Si un ou plusieurs des principaux éléments de calcul ne sont pas basés sur des données de marché observables, l'instrument est classé en niveau 3.

— 11.5.1 Ventilation des actifs et passifs financiers par catégorie d'instrument

(En millions d'euros)	Actifs financiers									
	Valeur au bilan	Actifs non financiers	Valeur des actifs financiers	Actifs détenus à des fins de transactions	Actifs désignés comme étant à la juste valeur par le résultat	Instruments de couverture comptable	Actifs détenus jusqu'à l'échéance	Prêts et créances	AFS - Évalués à la juste valeur	AFS - Évalués au coût
Au 31 décembre 2014										
Autres actifs non courants	2 443	962	1 481		3	453	12	776	186	51
Clients et comptes rattachés	1 532		1 532					1 532		
Autres actifs courants	1 725	639	1 086			28		1 058		
Autres actifs financiers courants	154		154		9	136		6	3	
Trésorerie et équivalents	7 680		7 680	422				7 258		
Au 31 décembre 2013 retraité										
Autres actifs non courants	1 792	711	1 080		1	103	11	676	233	56
Clients et comptes rattachés	1 503		1 503					1 503		
Autres actifs courants	1 518	619	899		1			898		
Autres actifs financiers courants	425		425		30	189		66	140	
Trésorerie et équivalents	5 686		5 686	403				5 283		
Passifs financiers										
(En millions d'euros)	Valeur au bilan	Passifs non financiers	Valeur des passifs financiers	Passifs valorisés au coût amorti	Passifs détenus à des fins de transactions	Passifs désignés comme étant à la juste valeur par le résultat	Instruments de couverture comptable			
Au 31 décembre 2014										
Emprunts obligataires	11 770		11 770	11 749						21
Autres emprunts et dettes financières	5 176		5 176	5 100	62					14
Location financement	105		105	105						
Dettes fournisseurs	8 412		8 412	8 412						
Autres dettes	5 098	1 929	3 169	2 883	286					
Au 31 décembre 2013 retraité										
Emprunts obligataires	10 494		10 494	10 494						
Autres emprunts et dettes financières	3 908		3 908	3 802	75					31
Location financement	97		97	97						
Dettes fournisseurs	7 080		7 080	7 080						
Autres dettes	4 972	1 749	3 223	2 895	319					9

— 11.5.2 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

Ci-dessous, les tableaux présentent une comparaison de la valeur comptable et la juste valeur des actifs et des passifs consolidés, autres que ceux dont les valeurs comptables correspondent à des approximations raisonnables des justes valeurs tels que les créances clients, les dettes fournisseurs, la trésorerie et équivalents de trésorerie, les concours bancaires. La juste valeur des immeubles de placement est présentée à la note 10.4.

Au 31 décembre 2014 (En millions d'euros)	Niveau de juste valeur				
	Valeur comptable	Juste valeur	Prix de marché Niveau 1	Modèles avec paramètres observables Niveau 2	Modèles avec paramètres non observables Niveau 3
ACTIFS					
Actifs comptabilisés à la juste valeur :					
Actifs financiers disponibles à la vente ⁽¹⁾	189	189	35	20	134
Dérivés actifs de juste valeur ⁽²⁾	590	590		590	
Autres dérivés actifs	35	35		35	
Autres actifs financiers	5	5	3		2
PASSIFS					
Passifs comptabilisés à la juste valeur :					
Dérivés passifs de couverture de juste valeur ⁽²⁾	14	14		14	
Autres dérivés passifs ⁽²⁾	269	269		269	
Dettes liées aux engagements de rachats de minoritaires ⁽³⁾	62	62			62
Passifs pour lesquels une juste valeur a été présentée dans les notes annexes :					
Emprunts obligataires ⁽⁴⁾	11 770	12 733	12 521	212	
Autres emprunts et dettes financières ⁽⁵⁾	5 100	5 210	161	5 049	

Au 31 décembre 2013 retraité (En millions d'euros)	Niveau de juste valeur				
	Valeur comptable	Juste valeur	Prix de marché Niveau 1	Modèles avec paramètres observables Niveau 2	Modèles avec paramètres non observables Niveau 3
ACTIFS					
Actifs comptabilisés à la juste valeur :					
Actifs financiers disponibles à la vente ⁽¹⁾	373	373	159	13	201
Dérivés actifs de juste valeur ⁽²⁾	292	292		292	
Autres dérivés actifs	24	24	23	1	
Autres actifs financiers	7	7	7		
PASSIFS					
Passifs comptabilisés à la juste valeur :					
Dérivés passifs de couverture de juste valeur ⁽²⁾	31	31		31	
Autres dérivés passifs ⁽²⁾	328	328		328	
Dettes liées aux engagements de rachats de minoritaires ⁽³⁾	75	75			75
Passifs pour lesquels une juste valeur a été présentée dans les notes annexes :					
Emprunts obligataires ⁽⁴⁾	10 494	10 728	8 375	2 353	
Autres emprunts et dettes financières ⁽⁵⁾	3 801	4 098		4 098	

(1) La juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente est généralement déterminée en utilisant les techniques d'évaluation usuelles. Les actifs financiers disponibles à la vente, pour lesquels une juste valeur n'a pu être déterminée de manière fiable, ne sont pas présentés dans cette note.

(2) Les instruments dérivés font l'objet d'une évaluation (interne ou externe) sur la base des techniques d'évaluations usuelles de ce type d'instruments. Les modèles d'évaluation intègrent les paramètres observables de marché (notamment la courbe des taux) et la qualité de contrepartie.

(3) La juste valeur relative aux engagements de rachat des intérêts ne donnant pas le contrôle est déterminée en appliquant les formules de calcul du contrat et est, le cas échéant, actualisée ; ces formules sont considérées comme représentatives de la juste valeur qui utilisent notamment des multiples d'EBITDA.

(4) La valeur de marché a été déterminée pour les emprunts obligataires cotés sur la base du dernier cours de Bourse à la date de clôture, pour les autres, la juste valeur a été déterminée sur la base d'autres méthodes de valorisation telles que la valeur actualisée des flux de trésorerie en tenant compte des conditions de taux d'intérêt à la date de clôture.

(5) La juste valeur des autres emprunts a été déterminée sur la base d'autres méthodes de valorisation telles que la valeur actualisée des flux de trésorerie en tenant compte du risque de crédit du Groupe et des conditions de taux d'intérêt à la date de clôture, pour les autres, la juste valeur a été déterminée sur la base d'autres méthodes de valorisation telles que la valeur actualisée des flux de trésorerie en tenant compte des conditions de taux d'intérêt à la date de clôture.

11.6 | OBJECTIFS ET POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les principaux risques attachés aux instruments financiers du Groupe sont les risques de marché (risque de taux d'intérêt, de change, sur actions), de contrepartie et de liquidité.

Pour gérer son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt et des cours de change, le Groupe utilise des instruments financiers dérivés tels que des swaps de taux et des opérations de change à terme. Il s'agit principalement d'instruments de gré à gré négociés avec des contreparties de premier rang. La majorité de ces instruments dérivés est éligible à la comptabilité de couverture. Cependant, afin de mettre en œuvre une gestion plus dynamique et plus flexible de sa position de taux, le Groupe a introduit en 2011 une part, minoritaire et strictement encadrée, de spéculatif dans la gestion de ses couvertures, en ligne avec la politique en la matière d'un grand nombre de Corporates. La souplesse obtenue sur cette portion en trading concerne tant la politique de fixation/variabilisation, la durée que la gestion du risque de contrepartie du portefeuille.

— 11.6.1 Synthèse des instruments dérivés

Tous les instruments dérivés figurant au bilan se décomposent ainsi :

(En millions d'euros)	Risque de taux d'intérêt	Risque de change	Autres risques de marché	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité
ACTIF					
Dérivés - à la juste valeur par le résultat			7	7	24
Dérivés - couverture de flux de trésorerie		28		28	
Dérivés - couverture de juste valeur	570	20		590	295
TOTAL DÉRIVÉS ACTIF	570	48	7	625	319
<i>Dont non courant</i>	<i>443</i>	<i>10</i>	<i>3</i>	<i>457</i>	<i>103</i>
<i>Dont courant</i>	<i>127</i>	<i>37</i>	<i>4</i>	<i>169</i>	<i>216</i>
PASSIF					
Dérivés - à la juste valeur par le résultat	26		242	269	319
Dérivés - couverture de flux de trésorerie					10
Dérivés - couverture de juste valeur	11	3		14	31
TOTAL DÉRIVÉS PASSIF	37	3	243	283	361
<i>dont non courant</i>	<i>28</i>		<i>236</i>	<i>264</i>	<i>148</i>
<i>dont courant</i>	<i>9</i>	<i>3</i>	<i>7</i>	<i>19</i>	<i>213</i>

Au 31 décembre 2014, la réserve IFRS de couverture de flux de trésorerie futurs représente un solde créditeur de 28 millions d'euros (débitaire de 10 millions d'euros au 31 décembre 2013).

L'inefficacité mesurée sur les couvertures de flux futurs n'est pas significative.

La juste valeur des instruments dérivés non qualifiés de couverture comptable au sens de la norme IAS 39 s'élève à -262 millions d'euros au 31 décembre 2014 (-296 millions d'euros au 31 décembre 2013).

L'évaluation des dérivés au 31 décembre 2014 a été effectuée en prenant en compte l'ajustement de crédit de valeur (CVA) et l'ajustement de débit de valeur (DVA) conformément à IFRS 13. L'incidence de ces ajustements est non significative.

— 11.6.2 Risque de taux d'intérêt

La stratégie du Groupe repose sur une gestion dynamique de la dette qui consiste à rendre variable certaines lignes d'endettement pour bénéficier de la baisse des taux et également se couvrir contre une hausse des taux.

Dans le cadre de la gestion de son exposition au risque de taux, le Groupe utilise différents instruments dérivés de taux.

Les principaux instruments dérivés sont des swaps de taux. Bien qu'ils ne soient pas tous éligibles à la comptabilité de couverture, tous les instruments de taux d'intérêt sont souscrits dans le cadre de la politique de gestion du risque de taux décrite ci-dessus.

La politique financière du Groupe consiste à gérer la charge financière en combinant ces instruments dérivés à taux variable et à taux fixe.

Analyse de la sensibilité au risque de taux d'intérêt

<i>(En millions d'euros)</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité
Emprunts	5 213	3 332
Location financière	18	29
Concours bancaires courants et crédits spots	167	196
Total dette à taux variable (hors intérêts courus) ⁽¹⁾	5 398	3 557
Équivalents de trésorerie	4 527	3 526
Trésorerie	3 151	2 159
Total Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 678	5 685
Position nette avant gestion	(2 280)	(2 128)
Instruments dérivés	7 545	5 860
Position nette après gestion	5 265	3 732
Position nette à renouveler à moins d'un an	5 265	3 732
Variation de 1%	53	37
Durée moyenne restant à courir d'ici la fin de l'exercice	1	1
VARIATION DES FRAIS FINANCIERS	53	36
Coût de l'endettement financier net	812	829
Impact variation frais financiers / Coût de l'endettement financier net	6,49%	4,35%
<small>(1) L'échéance des actifs et dettes à taux variable est celle de la révision du taux. Les éléments de la dette non exposés aux risques de taux, principalement les dettes liées aux puts et les intérêts courus non échus ne sont pas inclus dans ce calcul.</small>		

— 11.6.3 Risque de change

Par la diversification géographique de ses activités, le Groupe est exposé au risque de conversion, c'est-à-dire que son bilan et son compte de résultat, et par conséquent ses ratios de structure financière, sont sensibles aux variations des parités de change lors de la consolidation des comptes de ses filiales étrangères hors zone Euro, ainsi qu'au risque de transaction pour les opérations qui ne sont pas réalisées en euros.

En matière de risque de change opérationnel, la politique du Groupe vise à couvrir les expositions budgétaires hautement probables, liées principalement aux flux monétaires résultant d'achats effectués dans une devise différente de sa monnaie fonctionnelle, notamment pour les achats de marchandises effectués en dollars US couverts par des achats à terme et des swaps de change de devises. La politique du Groupe consiste à couvrir généralement les budgets d'achats par des instruments ayant les mêmes échéances que les approvisionnements budgétés.

S'agissant de placements financiers comptabilisés à la juste valeur dans les actifs financiers disponibles à la vente, la politique du Groupe est de couvrir par des ventes à terme les investissements libellés en devises étrangères.

L'exposition nette du Groupe, basée sur les montants notionnels après prise en compte des couvertures, se concentre sur les principales devises suivantes (hors devises fonctionnelles des entités) :

Cours en devises pour un euro	2014		2013	
	clôture	moyen	clôture	moyen
Dollar américain (USD)	1,2141	1,3285	1,3791	1,3281
Zloty polonais (PLN)	4,2732	4,1842	4,1543	4,1975
Leu roumain (RON)	4,4828	4,4443	4,4710	4,4193
Peso argentin (ARS)	10,2716	10,7684	8,9838	7,2859
Peso uruguayen (UYU)	29,5402	30,8353	29,4805	27,1368
Baht thaïlandais (THB)	39,91	43,1468	45,1780	40,8297
Peso colombien (COP)	2 884,27	2 652,56	2 657,29	2 482,68
Real brésilien (BRL)	3,2207	3,1211	3,2576	2,8702
Dong vietnamien (VND)	25 794,76	28 093,23	29 010,75	27 915,096

(En millions d'euros)	USD	Divers	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité
Créances commerciales exposées	(8)	(1)	(9)	(7)
Autres actifs financiers exposés	(192)	(35)	(227)	(575)
Dettes fournisseurs exposées	145	25	170	105
Dettes financières exposées	258		258	121
Exposition brute dette / (créance)	203	(11)	192	(356)
Créances commerciales couvertes				
Autres actifs financiers couverts	(84)		(84)	(287)
Dettes fournisseurs couvertes	90		90	45
Dettes financières couvertes	245		245	119
Exposition nette dette / (créance)	(48)	(11)	(59)	(233)

Au 31 décembre 2014, l'exposition bilantielle nette d'un montant de -59 millions d'euros porte principalement sur le dollar US.

Analyse de la sensibilité de l'exposition nette au risque de change après couverture

Une appréciation de 10% de l'euro au 31 décembre par rapport à ces devises, aurait pour conséquence une baisse du résultat à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêts, sont supposées rester constantes.

Une dépréciation de 10% de l'euro au 31 décembre par rapport à ces devises, conduirait à des incidences de sens contraire.

(En millions d'euros)	2014	2013
Dollar américain	(4)	(18)
Autres devises	(1)	
TOTAL	(5)	(19)

— 11.6.4 Risque sur actions

Le Groupe ne souscrit, dans le cadre de sa gestion courante de sa trésorerie, que des instruments monétaires qui ne sont pas soumis au risque action.

Participations consolidées

Le Groupe peut utiliser des instruments dérivés (total return swaps, forward, call) sur actions ayant pour objet de construire synthétiquement une exposition économique à des actions cotées de ses filiales. La valeur comptable retenue pour ces instruments correspond à l'estimation de la valorisation à la date de clôture fournie par un établissement financier. La valorisation de ces instruments tient compte de paramètres de marché tels les taux d'intérêt et le cours de Bourse.

Portefeuille d'investissements

Le Groupe a poursuivi son programme de cessions du portefeuille d'investissements financiers en 2014, réduisant ainsi son exposition économique.

Les investissements financiers de Rallye bénéficient d'une très forte diversification, à la fois géographique et sectorielle mais aussi par type d'investissement, par partenaire et par taille, ce qui permet une bonne mutualisation des risques. Cette gestion des risques est, de plus, renforcée par le nombre d'investissements et leur faible taille : au 31 décembre 2014, le portefeuille comprend en effet environ 50 lignes, dont près de 90% ont une valeur estimée inférieure ou égale à 4 millions d'euros, la plus importante s'élevant à 14 millions d'euros en cash investi net.

Risque de prix lié à une variation défavorable de 10% du prix des titres détenus :

(En millions d'euros)	2014	2013
Position bilan (juste valeur)	152	192
Sensibilité sur les capitaux propres	(14)	(17)
Sensibilité sur le résultat	(1)	(2)

— 11.6.5 Risques de crédit

Risque de crédit commercial

La politique du Groupe est de vérifier la santé financière de tous les clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit. Les soldes clients font l'objet d'un suivi régulier et par conséquent, l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables n'est pas significative.

L'encours des créances clients « commercial » est analysé ci-après :

(En millions d'euros)	Actifs non échus non dépréciés	Actifs échus non dépréciés à la date de clôture				Actifs dépréciés	Total
		Retard inférieur à 1 mois	Retard compris entre 1 et 6 mois	Retard supérieur à 6 mois	Total		
Exercice 2013 retraité	623	81	53	26	160	151	934
EXERCICE 2014	709	66	51	28	145	142	996

L'antériorité des créances échues non dépréciées peut varier significativement en fonction des catégories de clients auprès desquels les sociétés du Groupe exercent leur activité, selon qu'il s'agisse d'entreprises privées, de particuliers ou de collectivités publiques. Les politiques de dépréciation retenues sont déterminées, entité par entité, selon les particularités de ces différentes catégories de clients. Le Groupe estime, comme indiqué précédemment, n'être exposé à aucun risque significatif en termes de concentration de crédit.

Par ailleurs, le Groupe effectue des cessions de créances sans recours sans implication continue au sens IFRS 7.

Risque de crédit lié aux autres actifs

Les autres actifs, comprenant notamment des créances fiscales et des droits à remboursement, ne sont ni échus ni dépréciés.

Concernant le risque de crédit relatif aux autres actifs financiers du Groupe, c'est-à-dire la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les actifs financiers disponibles à la vente et certains instruments financiers dérivés, l'exposition du Groupe liée aux défaillances éventuelles des tiers concernés est limitée, avec une exposition maximale égale à la valeur comptable de ces instruments. Le Groupe a une politique de gestion de la trésorerie qui encadre les placements de trésorerie et d'équivalents de trésorerie auprès de contreparties disposant d'une notation de premier rang et dans des instruments disposant également d'une notation de premier rang.

Dans le cadre des opérations effectuées sur les marchés financiers, la Société est exposée au risque de contrepartie. Rallye privilégie les relations financières avec différentes banques de tailles internationales bénéficiant des meilleures notations auprès d'agences spécialisées et évite une trop grande concentration des opérations sur un nombre restreint d'établissements financiers. Dès lors, Rallye considère être faiblement exposé au risque de contrepartie.

— 11.6.6 Risque d'exigibilité des dettes financières

Les financements bancaires et obligataires du Groupe contiennent les clauses d'engagement et de défaut habituelles de ce type de contrat, notamment le maintien de l'emprunt à son rang (pari-passu), la limitation des sûretés attribuées aux autres prêteurs (*negative pledge*) et le défaut croisé (*cross default*).

Financements Rallye

Les émissions obligataires de Rallye ne contiennent aucun engagement lié à des ratios financiers. Certains financements bancaires sont soumis aux ratios financiers suivants :

Nature des covenants à respecter	Nature des financements soumis à covenants	Résultat des covenants au 31 décembre 2014
EBITDA Consolidé ⁽¹⁾ / Coût de l'endettement financier net consolidé > 2,75	• Ligne de crédit syndiquée de 680 millions d'euros	3,96
Fonds propres de la société Rallye SA > 1,2 milliard	• Lignes de crédit et prêts bancaires pour un montant cumulé de 1 305 millions d'euros	1,7

(1) L'EBITDA correspond au résultat opérationnel courant augmenté de la dotation aux amortissements opérationnels courants.

Rallye dispose d'un programme EMTN (Euro Medium Term Notes) dont le plafond s'élève à 4 000 millions d'euros. Au 31 décembre 2014, l'encours des emprunts obligataires émis dans le cadre de ce programme s'élève à 1 100 millions d'euros.

Les emprunts obligataires émis par Rallye prévoient une option de remboursement anticipé au gré des investisseurs en cas de changement de contrôle de la société Casino, Guichard-Perrachon ainsi que de la société Rallye.

Rallye dispose par ailleurs d'un programme de billets de trésorerie dont le plafond s'élève à 750 millions d'euros ; l'encours au 31 décembre 2014 s'élève à 390 millions d'euros.

Financements du groupe Casino

Financement de Casino, Guichard-Perrachon

La majeure partie de la dette du groupe Casino se situe au niveau de Casino, Guichard-Perrachon. Les ressources sont gérées par la Direction du Corporate Finance. Les principales filiales du groupe (GPA, Big C Thaïlande, Monoprix, Exito) disposent également de leurs propres ressources financières.

Toutes les filiales font parvenir au groupe Casino un reporting hebdomadaire de trésorerie et la mise en place de nouvelles sources de financement fait l'objet d'une validation de la Direction Corporate Finance.

Casino, Guichard-Perrachon dispose d'un programme EMTN (Euro Medium Term Notes) dont le plafond s'élève à 9 000 millions d'euros. Au 31 décembre 2014, l'encours des emprunts obligataires émis dans le cadre de ce programme s'élève à 8 095 millions d'euros.

Casino, Guichard-Perrachon dispose par ailleurs d'un programme de billets de trésorerie dont le plafond s'élève à 2 000 millions d'euros ; l'encours au 31 décembre 2014 s'élève à 1 295 millions d'euros.

Les financements bancaires et obligataires du groupe contiennent habituellement des clauses d'engagements et de défaut usuelles de ce type de contrat : maintien de l'emprunt à son rang (« pari passu »), limitation des sûretés attribuées aux autres prêteurs (« negative pledge ») et défaut croisé (« cross default »).

En cas de changement d'actionnaire majoritaire de la Société, les contrats de prêt des lignes bancaires de Casino, Guichard-Perrachon intègrent une clause de remboursement anticipé obligatoire.

Par ailleurs, les emprunts obligataires émis par Casino, Guichard-Perrachon (à l'exception des deux émissions de TSSDI) prévoient une option de remboursement anticipé au gré des investisseurs en cas de dégradation en « non investment grade » de la notation de la dette senior long terme de Casino, Guichard-Perrachon, uniquement si cette dégradation est due à un changement d'actionnaire majoritaire de la Société. Ces emprunts obligataires (hors TSSDI) sont actuellement notés « BBB- » par les agences de rating Standard&Poor's et Fitch Ratings.

De plus, ils contiennent une clause de « coupon step-up » qui augmente le taux d'intérêt en cas de dégradation en « non investment grade » de la notation de la dette senior long terme de Casino, Guichard-Perrachon.

Nature des covenants à respecter	Nature des financements soumis à covenants	Résultat des covenants au 31 décembre 2014
Dette financière Nette consolidée ⁽¹⁾ / EBITDA Consolidé ⁽²⁾ < 3,5	- Ligne de crédit syndiquée de 1,2 milliard d'euros - Ligne de crédit syndiquée de 1 milliard d'USD - Lignes et emprunts bilatéraux pour un montant cumulé de 450 millions d'euros	1,8
Dette financière Nette consolidée ⁽¹⁾ / EBITDA Consolidé ⁽²⁾ < 3,7	- Lignes bilatérales pour un montant de 50 millions d'euros - Emprunts Alaméa de 300 millions d'euros	

(1) La dette financière nette telle que définie dans les contrats bancaires peut être différente de celle présentée dans les états financiers consolidés (note 11.2) ; elle est composée des emprunts et des dettes financières nets de la trésorerie et équivalents de trésorerie et de l'impact net des dérivés actifs et passifs placés en comptabilité de couverture sur des emprunts et dettes financières.

(2) L'EBITDA correspond au résultat opérationnel courant augmenté de la dotation aux amortissements opérationnels courants.

En cas de changement d'actionnaire majoritaire, les contrats de prêt des lignes bancaires de Casino, Guichard-Perrachon intègrent une clause de remboursement anticipé obligatoire.

Financement des filiales

La majorité des autres contrats de financement du groupe Casino contiennent des clauses imposant le respect de ratios financiers et sont principalement localisés dans les filiales GPA et Big C Thaïlande :

Filiale	Nature des covenants	Nature des financements soumis à covenants
GPA ⁽¹⁾	Dette nette ⁽²⁾ ne doit pas être supérieure aux capitaux propres ⁽³⁾	Tous les financements obligataires et une partie des financements bancaires
	Dette nette consolidée / EBITDA < 3,25	
	Capitaux propres / Total des actifs > = 0,3 EBITDA / dette financière nette > = 0,35	
BIC C Thaïlande	Dette financière nette / EBITDA	Emprunts bancaires (note 11.2.3)
	Dette financière nette / capitaux propres	

(1) L'ensemble des covenants de GPA s'entend sur les données consolidées de GPA.
(2) Dette minorée de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des clients.
(3) Capitaux propres consolidés (part du Groupe et intérêts ne donnant pas le contrôle).

Au 31 décembre 2014, ces ratios sont respectés.

— 11.6.7 Situation de liquidité du Groupe

Au 31 décembre 2014, la situation de liquidité du Groupe est solide.

(En millions d'euros)	Taux	Montants disponibles	
		Groupe Casino ⁽¹⁾	Rallye
Lignes bancaires confirmées < à 1 an	Variable	310	205
Lignes bancaires confirmées > à 1 an	Variable	1 970	1 210
Total des lignes autorisées		2 280	1 415
Total des lignes utilisées		100	
Lignes syndiquées < à 1 an	Variable		
Lignes syndiquées > à 1 an	Variable	2 024	800
Total des lignes autorisées		2 024	800
Dont total des lignes utilisées			120

(1) Casino Guichard-Perrachon contribue pour 2 974 millions d'euros. Les lignes syndiquées comprennent la ligne de 1 200 millions d'euros à échéance février 2019 et la ligne de 1 milliard de dollars US à échéance juillet 2018.

La marge de manœuvre pour les 12 prochains mois est jugée très confortable quant au respect par le Groupe des covenants financiers.

Échéancier des flux de trésorerie des passifs financiers au 31 décembre 2014

(En millions d'euros)	Valeur au bilan	Flux de trésorerie contractuels	Moins d'un an	De un à cinq ans	Au-delà de cinq ans
Passifs financiers					
Emprunts obligataires et autres emprunts hors dérivés	16 870	19 551	5 775	6 808	6 968
Contrats de location financement	105	193	28	89	76
Dettes IFRS (comptabilisation des puts)	62	69	24	5	40
Dettes fournisseurs et autres dettes (hors dettes sociales et fiscales)	11 311	11 311	11 216	67	28
Total	28 348	31 124	17 043	6 969	7 112
Instruments financiers dérivés					
Entrées de trésorerie		1 385	474	659	252
Sorties de trésorerie		(873)	(367)	(359)	(147)
Contrats dérivés réglés en net		(5)	(15)	10	
Total	342	507	92	310	105

Ce tableau représente l'échéancier de remboursement des passifs financiers constatés au 31 décembre 2014, pour leur montant nominal y compris les intérêts et sans tenir compte de l'actualisation.

Pour la partie des instruments financiers dérivés, le tableau a été élaboré sur la base des flux contractuels à payer ou à recevoir nets ou bruts selon la modalité de règlement des instruments. Lorsque le montant à payer ou à recevoir n'est pas fixe pour les instruments de taux, le montant présenté a été déterminé par référence à la courbe de taux d'intérêt prévalant à la date de clôture.

NOTE 12 • CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT PAR ACTION

Les capitaux propres regroupent deux catégories de propriétaires : les propriétaires de la société-mère d'une part (actionnaires de Rallye), et les détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle d'autre part (actionnaires minoritaires des filiales). Une participation ne donnant pas le contrôle est définie comme la part d'intérêt dans une filiale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement à une société-mère (ci-après « intérêts minoritaires » ou « intérêts ne donnant pas le contrôle »).

Les transactions réalisées (achat ou vente) avec les intérêts ne donnant pas le contrôle qui ne modifient pas le contrôle de la société-mère, affectent uniquement les capitaux propres. Les flux de trésorerie provenant de ces transactions sont intégrés dans les flux nets de trésorerie liés aux activités de financement.

Dans le cas d'une acquisition de participation complémentaire dans une filiale consolidée par intégration globale, le Groupe comptabilise la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts ne donnant pas le contrôle en variation des capitaux part du Groupe. Les frais attachés à ces opérations sont également enregistrés dans les capitaux propres. Il en est de même pour les frais attachés aux cessions sans perte de contrôle.

Dans le cas d'une cession d'intérêts majoritaires induisant une perte de contrôle, le Groupe constate une cession à 100% des titres détenus. Le résultat de cession, est présenté en « Autres produits et charges opérationnels ». S'il s'agit d'une cession partielle, la partie conservée est ainsi réévaluée. Les flux de trésorerie provenant de l'obtention ou de la perte de contrôle dans une filiale sont affectés aux flux nets de trésorerie des activités d'investissement.

Instruments de capitaux propres et instruments composés

Un instrument est considéré comme un instrument de capitaux propres si :

- le remboursement est à l'initiative de l'emprunteur (durée indéterminée), la rémunération est subordonnée au versement d'un dividende ; ou
- le remboursement de l'instrument se fait par la livraison d'un nombre fixe d'actions pour un montant déterminé lors de l'émission de l'instrument correspondant au prix du marché. Dès lors qu'il existe une composante « dette », cette dernière est évaluée de manière séparée et classée en « dette financière ».

Frais de transactions sur capitaux propres

Les frais externes et internes (lorsque éligibles) directement attribuables aux opérations de capital ou sur instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôts, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

Actions détenues en propres

Les actions détenues en propre sont enregistrées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit de la cession éventuelle de ces actions est inscrit directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession, nettes de l'effet d'impôt attaché, n'affectent pas le résultat net de l'exercice.

Options sur actions propres

Les options sur actions propres sont traitées selon leurs caractéristiques comme des instruments dérivés, des instruments de capitaux propres ou des passifs financiers.

Les options qualifiées de dérivés sont enregistrées à la juste valeur par le compte de résultat. Les options qualifiées d'instruments de capitaux propres sont enregistrées en capitaux propres pour leur montant initial ; les variations de valeur ne sont pas comptabilisées. Le traitement comptable des passifs financiers est décrit dans la note 11.

12.1 | GESTION DE CAPITAL

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers, du marché et de soutenir le développement futur de l'activité. Le Groupe prête attention au nombre et à la diversité de ses actionnaires ainsi qu'au niveau des dividendes versés aux porteurs d'actions.

Rallye a mis en œuvre en juin 2005 un contrat de liquidité conformément à la charte de déontologie élaborée par l'AMAFI (Association française des marchés financiers pour les professionnels de la Bourse et de la finance) afin d'assurer l'animation du marché.

Dans le cadre d'un programme de rachat approuvé en Assemblée générale, Rallye est autorisée à procéder à l'achat d'actions de la Société en vue notamment de couvrir les plans d'options d'achat et/ou de souscription d'actions, de les attribuer gratuitement aux salariés et aux dirigeants, d'assurer l'animation du marché des titres de la Société, de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe et de les annuler dans la limite d'un nombre maximal ne pouvant excéder 10% du capital social.

12.2 | ELÉMENTS SUR CAPITAL SOCIAL

Le capital est composé de 48 721 948 actions représentant une valeur nominale de 146 millions d'euros. Les primes d'émission, de fusion et les autres primes rattachées au capital s'élèvent respectivement à 1 037 millions d'euros, 363 millions d'euros et 40 millions d'euros.

En vertu des autorisations données au Conseil d'administration, le montant global des augmentations de capital pouvant être réalisées, immédiatement ou à terme, autrement que par incorporation de bénéfices, réserves ou primes, ne doit pas excéder une valeur nominale de 66 millions d'euros.

12.3 | TITRES DONNANT ACCÈS À DE NOUVELLES ACTIONS

Le Groupe a attribué des options de souscriptions d'actions à ses salariés dans le cadre de plan de souscription d'actions présentés en note 8.3.

12.4 | ACTIONS DETENUES EN PROPRE

Au 31 décembre 2014, le nombre d'actions propres s'élève à 554 631, représentant 19 millions d'euros dont 418 250 actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité signé avec Rothschild & Cie Banque.

12.5 | TSSDI

Le groupe Casino a émis en début d'année 2005 600 000 titres "super subordonnés" à durée indéterminée (TSSDI) représentant une valeur de 600 millions d'euros. Le remboursement éventuel de cet instrument est à l'initiative du groupe Casino et sa rémunération est subordonnée au versement d'un dividende au titre des actions ordinaires au cours des 12 derniers mois. En raison de ses caractéristiques particulières, de durée et de rémunération, cet instrument est classé en capitaux propres, pour un montant de 600 millions d'euros.

Le dividende, au taux de Constant Maturity Swap à 10 ans + 100 bp (le taux ne peut pas excéder 9%), est comptabilisé en minoration des capitaux propres.

Le groupe Casino a procédé le 18 octobre 2013 à la mise sur le marché d'une émission obligataire hybride perpétuelle de 750 millions d'euros portant sur 7 500 titres. Le remboursement éventuel de cet instrument est à l'initiative du groupe Casino avec une première possibilité le 31 janvier 2019. Ces titres porteront intérêt avec un coupon à 4,87% jusqu'à cette date (et seront comptabilisés en dividendes en minoration des capitaux propres). Ce taux sera ensuite revu tous les cinq ans. En termes de traitement comptable, compte tenu de ses caractéristiques particulières, de durée et de rémunération, cet instrument est classé en capitaux propres pour un montant de 750 millions d'euros. Les frais d'émission nets de l'effet d'impôt ont été imputés sur les capitaux propres.

12.6 | AUTRES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

En date du 27 décembre 2013, Monoprix a procédé à l'émission d'obligations remboursables en actions de préférence Monoprix (ORA) en 3 tranches pour un montant total de 500 millions d'euros en faveur de CACIB. La maturité de ces ORA est de 3 ans ; elles porteront intérêt à Euribor 6 mois + 5,1%. La parité de remboursement est fixe. Monoprix a la faculté discrétionnaire de différer les paiements de coupon en actions de préférence à la date de remboursement des ORA.

Le groupe Casino dispose en outre d'une option d'achat sur ces ORA qui peut être exercée au pair plus les intérêts courus, en partie ou en totalité, jusqu'en octobre 2016.

Les porteurs d'ORA disposent de certains droits protecteurs portant notamment sur le niveau d'endettement externe de Monoprix, les investissements et opérations de croissance externe, ainsi que les cessions de magasins, au-delà d'un certain seuil.

À maturité, les porteurs d'ORA recevront des actions de préférence Monoprix représentant 21,2% du capital et donnant droit à un dividende double sur la quote-part de distribution correspondant aux résultats postérieurs à la date de conversion des ORA. Les actions de préférence bénéficieront d'un droit de vote et des mêmes droits protecteurs complémentaires des ORA.

Le groupe Casino a analysé l'opération de la manière suivante :

- L'ORA à parité fixe est un instrument de capitaux propres sauf pour la part des intérêts. L'option d'achat des ORA est à la main de Casino et n'entraîne pas la reclassification en dette financière des ORA ;
- Le groupe Casino a estimé que la valorisation des ORA à la date de leur émission était bien représentative d'une valeur de marché et que les caractéristiques des actions de préférence remises et leur valeur ne l'amènent pas à une obligation implicite d'exercer son option d'achat sur les ORA, de même que la politique de distribution qui reste à la main de l'Assemblée générale (celle-ci étant prévue, après maturité des ORA, à hauteur de 80% du bénéfice distribuable).

Les ORA sont des instruments composés qui présentent une composante dette présentée en « dettes financières » correspondant à la valeur actualisée des coupons d'intérêt jusqu'à échéance et une composante capitaux propres pour le solde net de frais et d'impôt présentée en « intérêts ne donnant pas le contrôle ». Au 31 décembre 2014, la composante capitaux propres et la composante dette s'élève respectivement à 420 et 52 millions d'euros. L'option de promesse de vente a été comptabilisée en réduction des capitaux propres part du Groupe pour 2 millions d'euros nets d'impôt.

Le groupe Casino a accordé une garantie de situation nette consolidée (close au 31 décembre 2013) de Monoprix à CACIB dans le cadre de l'émission des ORA. Le plafond de cette garantie s'élève à 200 millions d'euros à laquelle est adossée une franchise de 20 millions d'euros. Cette garantie court jusqu'au 26 juin 2017.

12.7 | AUTRES INFORMATIONS SUR LES PRIMES ET LES RÉSERVES CONSOLIDÉES

— 12.7.1 Écarts de conversion

(En millions d'euros)	Part du Groupe			Intérêts ne donnant pas le contrôle			Total 2014
	Ouverture 2014 rétraié	Variations 2014	Clôture 2014	Ouverture 2014 rétraié	Variations 2014	Clôture 2014	
Brésil	(351)	(37)	(388)	(1 981)	106	(1 875)	(2 263)
Argentine	(56)	(5)	(61)	(52)	(4)	(56)	(117)
Colombie	33	(61)	(28)	54	(176)	(122)	(150)
Uruguay	16	4	20	5	10	15	35
États-Unis	(7)	12	5	(1)	6	5	10
Thaïlande	1	42	43	(10)	102	92	135
Pologne	10	(2)	8	9	(2)	7	15
Océan indien	(4)		(4)	(5)		(5)	(9)
Vietnam	(7)	13	6	(14)	17	3	9
TOTAL ÉCARTS DE CONVERSION	(365)	(34)	(399)	(1 995)	59	(1 936)	(2 335)

(En millions d'euros)	Part du Groupe			Intérêts ne donnant pas le contrôle			Total 2013 rétraié
	Ouverture 2013 rétraié	Variations 2013 rétraié	Ouverture 2013 rétraié	Ouverture 2013 rétraié	Variations 2013 rétraié	Clôture 2013 rétraié	
Brésil	(88)	(263)	(351)	(585)	(1 396)	(1 981)	(2 332)
Argentine	(41)	(15)	(56)	(37)	(15)	(52)	(108)
Colombie	117	(84)	33	319	(265)	54	87
Uruguay	23	(7)	16	18	(13)	5	21
États-Unis	(1)	(6)	(7)	1	(2)	(1)	(8)
Thaïlande	36	(35)	1	75	(85)	(10)	(9)
Pologne	12	(2)	10	10	(1)	9	19
Océan indien	(3)	(1)	(4)	(5)		(5)	(9)
Vietnam	(3)	(4)	(7)	(7)	(7)	(14)	(21)
TOTAL ÉCARTS DE CONVERSION	52	(417)	(365)	(211)	(1 784)	(1 995)	(2 360)

La variation en 2013 résulte principalement de l'appréciation de l'euro par rapport à la devise brésilienne.

— 12.7.2 Annexe à l'état du résultat global consolidé

(En millions d'euros)	2014	2013 retraité
Actifs financiers disponibles à la vente	(26)	10
Variation de juste valeur de l'exercice	(31)	7
Recyclage en résultat	(1)	5
(Charge) ou produit d'impôt	6	(2)
Couverture de flux de trésorerie	22	(3)
Variation de juste valeur de l'exercice	34	(5)
Recyclage en résultat		1
(Charge) ou produit d'impôt	(12)	1
Couverture d'investissement net		
Variation de juste valeur de l'exercice		
Recyclage en résultat		
(Charge) ou produit d'impôt		
Écarts de conversion	25	(2 199)
Variation de juste valeur de l'exercice	25	(2 199)
Recyclage en résultat		
Écarts actuariels		8
Variation de juste valeur de l'exercice	(2)	13
(Charge) ou produit d'impôt	2	(5)
TOTAL	21	(2 184)

12.8 | INTÉRÊTS SIGNIFICATIFS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

(En millions d'euros)	GPA ⁽³⁾	Exito	Cnova	Big C Thaïlande	Casino ⁽²⁾	Autres	Intérêts ne donnant pas le contrôle 2014
Au 1^{er} janvier 2014 retraité	5 590	1 327		352	4 697	508	12 475
% de détention des intérêts minoritaires ⁽¹⁾	61,9%	45,2%		41,4%	51,6%		
% des droites de votes des intérêts ne donnant pas le contrôle ⁽¹⁾	0,06%	45,2%		41,4%	40,5%		
Résultat net	420	79	(12)	71	154	16	728
Autres éléments du résultat global	66	(112)		58	5	10	27
Dividendes versés / à verser	(94)	(37)		(22)	(182)	(10)	(345)
Autres mouvements	(375)	18	80		18	(25)	(284)
31 DÉCEMBRE 2014	5 607	1 275	67	458	4 692	499	12 601
% de détention des intérêts ne donnant pas le contrôle ⁽¹⁾	58,7%	45,2%	41,9%	41,4%	51,6%		
% des droites de votes des intérêts ne donnant pas le contrôle ⁽¹⁾	0,06%	45,2%	6,6%	41,4%	39,6%		

(1) Ces pourcentages résultent des détentions directes de Casino dans ces filiales à l'exception de Cnova qui intègre également les détentions indirectes.

(2) Les minoritaires reconnus au niveau du périmètre Rallye proviennent essentiellement du groupe Casino (pourcentage de détention des minoritaires au niveau de Rallye 51,6%).

(3) Selon les dispositions légales brésiliennes, les dividendes minimum versés aux actionnaires de CBD et Via Varejo sont de 76 millions d'euros.

(En millions d'euros)	GPA ⁽⁵⁾	Exito	Big C Thaïlande	Mercialys ⁽⁶⁾	Casino ⁽⁴⁾	Autres ⁽²⁾	Intérêts ne donnant pas le contrôle 2013 retraité
Au 1^{er} janvier 2013 retraité	5 574	1 434	347	288	4 191	81	11 915
% de détention des intérêts minoritaires ⁽¹⁾	61,8%	45,2%	41,4%	59,8%	50,9%		
% des droits de votes des intérêts ne donnant pas le contrôle	0,06%	45,2%	41,4%	59,8%	40,7%		
Résultat net	437	80	72	60	447	22	1 118
Autres éléments du résultat global	(1 112)	(180)	(49)		(428)	(8)	(1 777)
Dividendes versés / à verser	(107)	(35)	(17)		(173)	(18)	(350)
Autres mouvements ⁽³⁾	798	28		(348)	660	431	1 569
31 DÉCEMBRE 2013 RETRAITÉ	5 590	1 327	352		4 697	508	12 475
% de détention des intérêts ne donnant pas le contrôle ⁽¹⁾	61,9%	45,2%	41,4%		51,6%		
% des droits de votes des intérêts ne donnant pas le contrôle ⁽¹⁾	0,06%	45,2%	41,4%		40,5%		

(1) Ces pourcentages résultent des détentions directes de Casino dans ces filiales et n'intègrent pas l'incidence éventuelle des intérêts ne donnant pas le contrôle de leurs sous-paliers.
(2) Jusqu'en avril 2013, Monoprix était consolidé selon la méthode de l'intégration proportionnelle. Depuis cette date, Monoprix est consolidé en intégration globale à 100%.
(3) Les instruments de capitaux propres émis par Casino pour 750 millions d'euros et Monoprix pour 500 millions d'euros (minorés des coupons actualisés pour 79 millions d'euros) sont affectés aux intérêts ne donnant pas le contrôle.
(4) Les intérêts ne donnant pas le contrôle reconnus au niveau du périmètre Rallye proviennent essentiellement du groupe Casino (pourcentage de détention des minoritaires au niveau de Rallye 51,6%).
(5) Selon les dispositions légales brésiliennes, les dividendes minimum versés aux actionnaires de CBD et Via Varejo sont de 30 millions d'euros.
(6) Voir note 3.2.

Le tableau suivant présente les informations financières résumées des filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives. Ces informations sont présentées en conformité avec les normes IFRS, ajustées le cas échéant des réévaluations de juste valeur à la date de prise ou perte de contrôle et des retraitements d'homogénéisation de principes comptables avec ceux du groupe. Les montants sont présentés avant éliminations des comptes et opérations réciproques.

(En millions d'euros)	Groupe Casino		dont les principales filiales du groupe Casino						
			GPA		Cnova	Exito ⁽³⁾		BIG C Thaïlande	
	2014	2013 retraité	2014 ⁽¹⁾	2013 retraité	2014 ⁽²⁾	2014	2013 retraité	2014	2013 retraité
Chiffre d'affaires	48 493	47 870	19 367	20 136	1 657	3 691	3 716	3 025	3 093
Résultat net des activités poursuivies	826	1 525	591	619	(32)	169	173	171	172
<i>Dont intérêts ne donnant pas le contrôle</i>	703	1 108	420	437	(12)	79	80	71	72
Autres éléments du résultat global	31	(2 188)	73	(1 557)	(12)	(236)	(357)	133	(112)
Résultat global de l'exercice	856	(664)	663	(938)	(44)	(67)	(184)	304	60
<i>Dont intérêts ne donnant pas le contrôle</i>	729	(671)	486	(675)	(12)	(33)	(100)	129	23
Actifs courants	16 165	13 246	6 284	5 868	1 352	1 477	1 528	694	484
Actifs non courants	29 115	27 709	11 148	10 847	940	2 112	2 100	2 016	1 781
Passifs courants	(17 270)	(13 995)	(5 954)	(5 293)	(1 691)	(1 057)	(950)	(1 114)	(875)
Passifs non courants	(12 402)	(11 483)	(2 831)	(3 180)	(13)	(121)	(165)	(417)	(467)
Actif net	15 608	15 476	8 647	8 242	587	2 411	2 513	1 180	922
<i>Dont intérêts ne donnant pas le contrôle</i>	12 512	12 376	5 607	5 590	258	1 276	1 347	459	352
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	2 874	3 120	1 243	1 886	442	370	316	288	269
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements	(1 611)	(3 454)	(467)	(676)	(45)	(258)	(63)	(84)	(174)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financements	861	21	(487)	(773)	188	(124)	(74)	(106)	(135)
Incidences des variations monétaires sur la trésorerie	(37)	(679)	23	(482)	(12)				
Variation de trésorerie	2 087	(992)	312	(45)	573	(12)	178	97	(39)
Dividendes versés aux intérêts ne donnant pas le contrôle sur l'exercice	(346)	(350)	(51)	(116)		(44)	(43)	(21)	(19)

(1) Hors entités du sous-groupe Cnova pour 2014.

(2) Les montants présentés correspondent au groupe Cnova depuis sa création le 24 juillet 2014.

(3) Hors Devoto et sous-groupe Grupo Disco de Uruguay (mis en équivalence).

12.9 | DIVIDENDE

Au cours de l'année 2014, la société Rallye a procédé au versement du dividende au titre de 2013 pour 1,83 euro par action ;

Le Conseil d'administration proposera le versement d'un dividende de 1,83 euro par action au titre de l'exercice 2014. Les états financiers présentés avant répartition ne reflètent pas ce dividende qui est sujet à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale ordinaire.

12.10 | RÉSULTAT NET PAR ACTION

Le résultat par action de base est calculé sur le nombre moyen pondéré d'actions selon la date de création des actions dans l'exercice, à l'exception des actions émises en paiement du dividende et déduction faite des actions auto-détenues.

Le résultat par action dilué est calculé :

- au numérateur le résultat est corrigé d'une part des effets dilutifs sur le résultat des filiales et d'autre part de l'impact sur les intérêts financiers des obligations qui pourraient être converties ;
- au dénominateur, selon la méthode du rachat d'actions (« Treasury stock method ») le nombre retenu d'actions intègre le nombre d'actions potentielles qui résulteront des instruments dilutifs (bons de souscription, options, actions gratuites), déduction faite du nombre d'actions qui pourraient être rachetées au prix du marché avec les fonds recueillis de l'exercice des instruments concernés. Le prix de marché retenu correspond au cours moyen de l'action sur l'exercice.

Les instruments de capitaux propres donnant accès au capital ne sont retenus dans le calcul indiqué ci-dessus que s'ils ont un effet dilutif sur le résultat par action.

— 12.10.1 Nombre d'actions

	2014	2013
Nombre moyen pondéré d'actions	48 677 233	48 707 605
Nombre moyen pondéré d'actions auto-détenues	(493 795)	(672 827)
Nombre moyen pondéré d'actions avant dilution	48 183 438	48 034 778
Équivalent actions provenant des options de souscription	87 795	402 762
Instruments non dilutifs (hors marché ou couverts par des calls)		(316 490)
Nombre moyen pondéré d'instruments dilutifs	87 795	86 272
Nombre théorique d'actions rachetées au prix du marché ⁽¹⁾	(81 079)	(169 973)
Effet de dilution des plans d'options de souscription	6 716	(83 701)
Plan d'attribution d'actions gratuites	264 155	316 375
Effet de toutes les actions potentielles dilutives	270 871	232 674
NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS APRÈS DILUTION	48 454 309	48 267 452

(1) En application de la méthode du rachat d'actions, les fonds recueillis à l'exercice des options sont supposés être affectés en priorité au rachat d'actions au prix du marché. Le nombre théorique d'actions qui seraient ainsi rachetées vient en diminution du nombre total des actions qui résulteraient de l'exercice des droits. Le nombre théorique est plafonné au nombre d'actions qui résulteraient de l'exercice des droits.

— 12.10.2 Résultats attribuables aux actions ordinaires

(En millions d'euros)	2014	2013 retraité
Résultat net, part attribuable aux propriétaires de la Société	(33)	174
Impact ORA Monoprix	(20)	
RÉSULTAT NET DILUÉ, PART ATTRIBUABLE AUX PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ	(53)	174
Résultat net des activités abandonnées	(1)	
Résultat net dilué, des activités poursuivies	(52)	174

— 12.10.3 Résultat par action

Résultat net par action de l'ensemble consolidé attribuable aux propriétaires de la Société :

	2014	2013 retraité
Résultat net, part attribuable aux propriétaires de la Société (<i>En millions d'euros</i>)	(33)	174
Nombre moyen pondéré d'actions sur la période	48 183 438	48 034 778
Par action (<i>En euros</i>)	(0,68)	3,63
Résultat net dilué, part attribuable aux propriétaires de la Société (<i>En millions d'euros</i>)	(53)	174
Nombre moyen pondéré d'actions sur la période après dilution	48 454 309	48 267 452
Par action dilué (<i>En euros</i>)	(1,09)	3,61

Résultat net des activités poursuivies attribuable aux propriétaires de la Société :

	2014	2013 retraité
Résultat net, part attribuable aux propriétaires de la Société (<i>En millions d'euros</i>)	(32)	175
Nombre moyen pondéré d'actions sur la période	48 183 438	48 034 778
Par action (<i>En euros</i>)	(0,66)	3,65
Résultat net dilué, part attribuable aux propriétaires de la Société (<i>En millions d'euros</i>)	(52)	175
Nombre moyen pondéré d'actions sur la période après dilution	48 454 309	48 267 452
Par action dilué (<i>En euros</i>)	(1,08)	3,63

NOTE 13 • PROVISIONS

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources. Les provisions font l'objet d'une actualisation lorsque l'impact de l'actualisation est significatif.

Ainsi, afin de couvrir les coûts inhérents aux services après-vente sur les matériels vendus avec garantie, le Groupe enregistre dans ses comptes une provision. Cette provision représente le montant estimé, en fonction des statistiques des charges constatées par le passé, des réparations pendant la durée de la garantie. Cette provision est reprise chaque année pour le montant réel du coût du service rendu enregistré en charges.

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors qu'il y a une obligation implicite vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision de la Direction matérialisée avant la date de clôture par l'existence d'un plan détaillé, formalisé et l'annonce de ce plan aux personnes concernées.

Les autres provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. Ils ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

13.1 | COMPOSITION ET VARIATIONS

(En millions d'euros)	Au 1 ^{er} janv. 2014 retraité	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Variations de périmètre et transferts	Variations de change	Autres	Au 31 déc. 2014
Service après-vente	5	1	(5)					1
Retraite	243	11	(5)	(6)	1		9	252
Médaille du travail	30	2	(1)					32
Services rendus	12							12
Litiges divers	59	23	(17)	(17)	2			51
Risques et charges divers	821	315	(147)	(157)	(9)	6	(8)	821
Restructuration	18	20	(11)	(6)	3			23
TOTAL DES PROVISIONS	1 188	371	(185)	(184)	(4)	6	1	1 191
<i>Dont non courant</i>	<i>971</i>	<i>31</i>	<i>(21)</i>	<i>(18)</i>	<i>(9)</i>	<i>5</i>	<i>61</i>	<i>1 019</i>
<i>Dont courant</i>	<i>217</i>	<i>341</i>	<i>(164)</i>	<i>(167)</i>	<i>5</i>		<i>(60)</i>	<i>172</i>

Les provisions pour litiges, risques et charges divers sont composées d'une multitude de sommes liées à des procédures contentieuses en matière sociale (prud'hommes), immobilière (litiges sur travaux, loyers contestés, éviction de locataires...), fiscale ou économique (contrefaçons...).

De manière plus spécifique, les divers risques et charges s'élèvent à 821 millions d'euros et comprennent principalement les provisions relatives à GPA (note 13.2).

13.2 | DÉTAIL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE GPA

(En millions d'euros)	Litiges * PIS/Cofins/CPMF	Autres litiges fiscaux	Litiges salariaux	Litiges civils	Total
Au 31 décembre 2014	59	389	162	72	682
Au 31 décembre 2013	147	332	102	59	640

* TVA et taxes assimilées.

Dans le cadre de ces litiges, GPA conteste le paiement de certains impôts, cotisations et obligations sociales. Dans l'attente des décisions définitives des tribunaux administratifs, ces diverses contestations ont donné lieu à des versements en dépôts et cautionnements des montants correspondants (note 6.9). À ces versements, s'ajoutent les garanties données par GPA (note 6.10).

13.3 | PASSIFS ET ACTIFS ÉVENTUELS

Le Groupe est engagé dans le cours normal de ses activités dans un certain nombre de litiges et arbitrages avec des tiers ou avec l'administration fiscale de certains pays. Des provisions sont constituées au titre de ces litiges et arbitrages lorsqu'il existe une obligation (légale, contractuelle ou implicite) envers un tiers à la date de clôture, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie soit nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant de cette sortie de ressources peut être estimé avec une fiabilité suffisante.

Les passifs éventuels sur les participations dans les entreprises associées et ceux dans les coentreprises sont décrits dans la note 3.3.6.

— Litige avec la famille Baud

Des litiges divers faisant suite à des demandes de la famille Baud jugées infondées par le groupe Casino restent en cours au 31 décembre 2014.

— Procédure en défense à l'initiative des cédants du bloc de contrôle dans Globex Utilidades SA

En juin 2009, GPA, par l'intermédiaire d'une de ses filiales, a fait l'acquisition du bloc de contrôle de Globex Utilidades SA, une société leader sur le marché de la distribution des produits électroniques et électro-ménagers sous l'enseigne « Ponto Frio ».

L'ancien actionnaire majoritaire (Morzan Empreendimentos), considérant que GPA et solidairement ses actionnaires de contrôle, dont Wilkes, la holding de contrôle de GPA, mais également Casino, Guichard-Perrachon et trois autres de ses sous-holdings, n'ont pas respecté les stipulations du contrat relatives aux modalités du paiement du prix pour la portion payable en titres GPA, a initié une procédure arbitrale devant la Chambre de Commerce Internationale par une requête datée du 30 mai 2012.

À ce stade, le tribunal arbitral est en cours d'instruction. En tout état de cause, ni GPA, ni ses actionnaires de contrôle ne considèrent la demande comme fondée. Subsidièrement, hormis GPA et Wilkes qui sont parties au contrat de cession de titres, aucune des autres parties appelées en défense ne saurait être liée par les stipulations dudit contrat, ce que le tribunal arbitral a confirmé le 9 juillet 2013. Des audiences au fond se sont tenues du 9 au 12 juin 2014 et un mémoire a été déposé auprès du tribunal arbitral le 30 septembre 2014. La sentence est attendue au début du deuxième trimestre 2015.

— Sinistre thaïlandais

Lors des événements du 2^e trimestre 2010 qui se sont déroulés à Bangkok, la filiale Big C Thaïlande avait subi des pertes résultant d'un incendie ayant entraîné la destruction totale ou partielle d'un certain nombre d'actifs et de pertes d'exploitation. Les discussions avec les assurances sont en cours de finalisation qui devraient aboutir au règlement en 2015 de l'indemnité reconnue dans les comptes à hauteur de 10 millions d'euros.

— Passifs éventuels GPA

(En millions d'euros)	2014	2013
INSS (cotisations sociales patronales liées au régime de protection sociale)	99	87
IRPJ - IRRF et CSLL (impôts sur les bénéfices)	425	398
COFINS, PIS et CPMF (TVA et taxes assimilées)	286	302
ISS, IPTU et ITBI (impôt sur les services, impôt sur la propriété immobilière urbaine et impôt sur les opérations immobilières)	102	96
ICMS (TVA)	1 334	995
Litiges civils	157	209
TOTAL	2 402	2 087

GPA a recours à des sociétés de conseils dans le cadre de litiges fiscaux, dont les honoraires dépendent de la résolution des litiges en faveur de GPA. Au 31 décembre 2014, le montant estimé s'élève à 20 millions d'euros (12 millions d'euros au 31 décembre 2013).

NOTE 14 • TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées sont :

- les sociétés mères (principalement Foncière Euris, Finatis et Euris) ;
- les entités qui exercent un contrôle conjoint ou une influence notable sur l'entité ;
- les filiales (note 18) ;
- les entreprises associées (principalement Mercialys note 3) ;
- les coentreprises (note 3) ;
- les membres du Conseil d'administration et membres du Comité de direction (note 8.4).

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante du Groupe, avec l'ensemble de ses filiales. Elle bénéficie également du conseil de la société Euris, société holding animatrice du Groupe de contrôle ultime, avec laquelle une convention de conseil et d'assistance en matière stratégique a été conclue en 2003.

Cdiscount a procédé à des cessions de créances sur le premier semestre 2013 à Banque du groupe Casino pour un montant de 122 millions d'euros.

Une transaction a été signée avec Mercialys et une filiale de Foncière Euris sur l'agrandissement du centre commercial de Toulouse Fenouillet pour un prix de revient de 98 millions d'euros. Ce projet est porté par Foncière Euris à hauteur de 90% (qui en a le contrôle) et par Mercialys à hauteur de 10%. Il sera livré en 2016, Casino assurant les travaux aux conditions de marché. Par ailleurs, le groupe Casino a signé deux opérations en 2014 avec une filiale de Foncière Euris. La première opération porte sur la cession d'un actif immobilier polonais ayant donné lieu à un encaissement de 16 millions d'euros. La deuxième opération est une transaction immobilière où Mayland, filiale de Casino en Pologne, et Foncière Euris ont investi, à hauteur de respectivement de 20% et de 80%, dans une structure hébergeant le projet de développement d'un centre commercial Centrum Serenada (Krakow), Foncière Euris contrôle cette structure. Au 31 décembre 2014, Mayland a cédé à Centrum Serenada un terrain et des études pour un montant de 25 millions d'euros et a signé un contrat de promotion immobilière avec cette même structure.

Les transactions avec les parties liées personnes physiques (administrateurs, mandataires sociaux et les membres de leur famille) n'ont pas de caractère significatif.

NOTE 15 • ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun évènement n'est intervenu entre la date de clôture et le 16 février 2015, date d'arrêté des comptes consolidés par le Conseil d'administration et d'autorisation de leur communication.

NOTE 16 • HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires comptabilisés en charge au titre de l'audit des comptes du groupe Rallye s'élèvent à 11 millions d'euros au 31 décembre 2014 (11 millions d'euros au 31 décembre 2013).

Les honoraires des diligences directement liées s'élèvent, quant à eux, à 0,3 million d'euros au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014 (0,6 million d'euros au 31 décembre 2013).

NOTE 17 • NORMES ET INTERPRÉTATIONS PUBLIÉES MAIS NON ENCORE ENTRÉES EN VIGUEUR

L'IASB a publié les normes, amendements de normes et interprétations suivants non encore adoptés par l'Union européenne :

Normes	Dates d'application pour le Groupe
IFRS 9 « Instruments financiers »	1 ^{er} janvier 2018
IFRS 15 « Produits provenant avec les clients »	1 ^{er} janvier 2017
Amendement à IAS 1 « Initiative : informations à fournir »	1 ^{er} janvier 2016
Amendement à IFRS 11 « Acquisition d'une participation dans une entreprise commune »	1 ^{er} janvier 2016
Amendement à IAS 16 et IAS 39 « Clarification sur les modes d'amortissements acceptables »	1 ^{er} janvier 2016
Amendement à IFRS 10 et IAS 28 « Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou coentreprise »	1 ^{er} janvier 2016
Améliorations annuelles des normes IFRS cycle 2012 – 2014	1 ^{er} janvier 2016
Amendement à IAS 19 « Contribution des membres du personnel »	1 ^{er} juillet 2014
Améliorations annuelles des normes IFRS cycle 2010 - 2012 et 2011-2013	1 ^{er} juillet 2014

Le groupe a appliqué par anticipation l'amendement à IFRS 7 relatif à l'évaluation de l'implication continue dans les contrats de services.

Le groupe n'a appliqué aucune autre de ces nouvelles normes ou amendements par anticipation et est en cours d'appréciation des impacts consécutifs à leur première application.

NOTE 18 • PRINCIPALES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Sociétés	Méthode de conso.	2014		2013	
		% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle
Rallye SA *		Société-mère		Société-mère	
Alpérol SAS	IG	100,0	100,0	100,0	100,0
Bruyère (La) SA	IG	92,5	92,5	67,0	67,0
Cobivia SAS	IG	100,0	100,0	100,0	100,0
Genty Immobilier SAS	IG	100,0	100,0	100,0	100,0
H.M.B SAS	IG	100,0	100,0	100,0	100,0
Kergorju SCI	IG	100,0	100,0	100,0	100,0
Magasins Jean SAS	IG	100,0	100,0	100,0	100,0
Matignon Sablons SAS	IG	100,0	100,0	100,0	100,0
MFD Inc.	IG	100,0	100,0	100,0	100,0
Miramont Finance & Distribution SA	IG	100,0	100,0	100,0	100,0
Perrières (Des) SCI	IG	100,0	100,0	100,0	100,0
Sables (Les) SCI	IG	62,5	62,5	62,5	62,5
Parade SAS	IG	100,0	100,0	100,0	100,0
Centrum Alexa Sàrl	IG	60,0	60,0	60,0	60,0
Centrum Baltica SA	ME	25,0	25,0	-	-
Centrum Development Luxembourg SA	IG	100,0	100,0	100,0	100,0
Centrum Gdynia Sàrl	ME	27,3	32,5	27,3	32,5
Centrum Handlowe Koniczynka SP Zoo	ME	27,3	32,5	-	-

* Sociétés cotées.

Sociétés	Méthode de conso.	2014		2013	
		% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle
Centrum Lacina SP Zoo	ME	9,5	27,0	50,0	50,0
Centrum NS Luxembourg Sàrl	ME	33,3	33,3	33,3	33,3
Centrum Poznan SA	ME	35,0	35,0	100,0	100,0
Centrum Posnania SP Zoo	ME	9,5	27,0	-	-
Centrum Regionalne Poznan SP Zoo	ME	9,5	27,0	-	-
Centrum Riviera SP Zoo	ME	25,0	25,0	-	-
Centrum Warta SA	ME	35,0	35,0	-	-
Centrum Weiterstadt SA	IG	60,0	60,0	60,0	60,0
Einkaufszentrum Am Alex GmbH	IG	54,0	90,0	54,0	90,0
Gutenbergstrasse BAB5 GmbH	IG	48,0	80,0	48,0	80,0
IG Real Estate Investments SRL	IG	81,6	100,0	81,6	100,0
IG Romanian Investments Ltd	IG	81,6	81,6	81,6	81,6
Loop 5 Shopping Centre GmbH	ME	24,0	50,0	24,0	50,0
Parande Ventures (partnership)	IG	99,0	99,0	99,0	99,0
Pargest SAS	IG	100,0	100,0	100,0	100,0
Pargest Holding SAS	IG	100,0	100,0	100,0	100,0
Parinvest SAS	IG	100,0	100,0	100,0	100,0
Pont de Grenelle SCI	ME	20,0	20,0	20,0	20,0
Projekt SP Zoo	ME	33,0	33,0	-	-
Ruban Bleu Saint-Nazaire SCI	ME	50,0	50,0	50,0	50,0
Euristates Inc.	IG	100,0	100,0	100,0	100,0
Beacon Pleasant Street LLC	IG	84,4	86,2	84,4	86,2
EREC Ventures LLC	IG	97,9	100,0	97,9	100,0
EREC Ventures II LLC	IG	99,8	100,0	99,8	100,0
Euris North America Corp.	IG	100,0	100,0	100,0	100,0
ENAC Ventures LLC	IG	99,4	100,0	99,4	100,0
Euris Real Estate Corp.	IG	100,0	100,0	100,0	100,0
Parande Brooklyn Corp.	IG	100,0	100,0	100,0	100,0
Parande Brooklyn Ventures LLC	IG	95,7	100,0	95,7	100,0
Repton Place LLC	IG	84,4	100,0	84,4	100,0
Groupe GO Sport SA	IG	100,0	100,0	94,4	94,6
Buissières (Les) SAS	IG	100,0	100,0	94,4	100,0
Courir France SAS	IG	100,0	100,0	94,4	100,0
GO Sport France SAS	IG	100,0	100,0	94,4	100,0
GO Sport Les Halles SNC	IG	100,0	100,0	94,4	100,0
GO Sport Polska SP Zoo	IG	100,0	100,0	94,4	100,0
Grand Large Sport SAS	IG	100,0	100,0	94,4	100,0
Groupe GO Sport Suisse Sàrl	IG	100,0	100,0	94,4	100,0
International Sports Retail Development (ISRDI) Sàrl	ME	50,0	50,0	47,2	50,0
Sports Trade Marketing International (STMI) Sàrl	ME	50,0	50,0	47,2	50,0
Casino, Guichard-Perrachon SA *	IG	48,4	60,4	48,4	59,5
Alaméa Investments ⁽¹⁾	IG	48,4	5,0	48,4	5,0
Banque du groupe Casino	ME	24,2	50,0	24,2	50,0
Bergsaar BV	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
Groupe Big C *(Thaïlande)	IG	28,3	58,6	28,3	58,6
Casino Carburants SAS	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
Casino Finance	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
Casino Information Technology SAS	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
Casino International SAS	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
Casino Restauration SAS	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
Casino Services SAS	IG	48,4	100,0	48,4	100,0

* Sociétés cotées.

(1) Alaméa Investments est une société anonyme luxembourgeoise détenue à hauteur de 95% par une banque et à hauteur de 5% par le groupe Casino. Cette société est une société ad hoc structurée et compte tenu des caractéristiques de la structure mise en place est consolidée selon la méthode de l'intégration globale.

Sociétés	Méthode de conso.	2014		2013	
		% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle
Cavi Ltd	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
Cavi Real Estate Ltd	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
Cavi Retail Ltd	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
Distribution Casino France SAS (DCF)	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
Distridyn SA	ME	24,2	50,0	24,2	50,0
Easydis SAS	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
EMC Distribution SAS	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
Espace BigC An Lac	IG	38,7	100,0	38,7	100,0
Espace BigC Hai Phong	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
Espace Bourbon Than Long	IG	31,4	100,0	31,5	100,0
Floréal SA	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
Forézienne de participations	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
Géant Foncière BV	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
Géant Holding BV	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
Géant International BV	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
Geimex SA	ME	24,2	50,0	24,2	50,0
Gelase SA	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
Green Yellow SAS	IG	47,2	97,5	45,0	90,8
Intexa SA *	IG	47,4	97,9	47,4	97,9
Latic	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
Libertad SA	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
L'Immobilière groupe Casino SAS	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
Marushka Holding BV	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
Mayland	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
Mercialys SA *(France)	ME	19,5	40,3	19,5	40,3
Plouescadis SAS	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
Polca Holding SA	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
Restauration Collective Casino SAS	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
Saowanee	IG	23,7	100,0	23,7	100,0
Ségisor SA	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
Spice Espana S.L.	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
Sudaco	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
Sudéco SAS	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
Tevir SA	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
Tonquin BV	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
Viet Nhat Real Estate	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
Vindémia Logistique	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
Vindémia Distribution	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
Wilkes	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
Groupe Cnova NV *(Pays Bas)	IG	28,1	93,4	-	-
Cdiscount Group	IG	28,1	100,0	48,4	100,0
Cdiscount SA	IG	28,2	100,0	48,3	99,8
Cnova Finança	IG	28,1	100,0	-	-
Cnova Comercio Electronico	IG	28,1	100,0	-	-
E-trend	IG	28,1	100,0	29,3	71,3
Groupe GPA *(Brésil)	IG	20,0	99,9	18,4	99,9
Novasoc Comercial Ltda (« Novanosoc ») ⁽²⁾	IG	2,0	100,0	1,8	100,0
Sé Supermercado Ltda (« Sé »)	IG	20,0	100,0	18,4	100,0
Sendas Distribuidora SA (« Sendas »)	IG	20,0	100,0	18,4	100,0

* Sociétés cotées.

(2) Bien que GPA ne possède que 10% de la société Novasoc, cette société est consolidée selon la méthode de l'intégration globale car GPA détient 99,98% des droits de vote de cette dernière conformément au pacte d'actionnaire.

Sociétés	Méthode de conso.	2014		2013	
		% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle
GPA Malls & Properties Gestão de Ativos e Serviços. Imobiliários Ltda. (« GPA M&P »)	IG	20,0	100,0	18,4	100,0
Financeira Itaú CBD SA - Crédito, Financiamento e Investimento (« FIC ») ⁽³⁾	ME	8,4	50,0	7,7	50,0
Via Varejo *(Brésil)	IG	8,7	62,3	8,0	62,3
Indústria de Móveis Bartira Ltda (« Bartira ») ⁽⁴⁾	IG	8,7	100,0	8,0	100,0
Banco Investcred Unibanco SA (« BINV ») ⁽³⁾	ME	1,9	50,0	1,7	50,0
Groupe Éxito *(Colombie)	IG	26,5	54,8	26,5	54,8
Devoto	IG	25,7	96,8	25,6	96,6
SA Didetexco	IG	24,9	94,0	24,9	94,0
Grupo Disco Uruguay	ME	16,6	62,5	16,6	62,5
Trust Viva Villavicencio	IG	13,5	51,0	14,3	54,0
Groupe Monoprix	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
Société L.R.M.D.	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
Les Galeries de la Croisette	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
Monoprix Exploitation (MPX)	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
Monop'	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
Naturalia	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
Société Auxiliaire de Manutention Accélérée de Denrées Alimentaires « S.A.M.A.D.A. »	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
Codim 2 SA (Groupe Codim)	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
Hyper Rocade 2 SNC	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
Pacam 2 SNC	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
Unigros 2 SNC	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
Groupe Franprix-Leader Price	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
Cafige SAS	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
Cofilead SAS	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
DBMH	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
DFP (Baud SA)	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
Distribution Leader Price SNC	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
Groupe DSO	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
Figeac	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
Franprix Holding SA	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
Franprix-Leader Price Finance	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
Leader Price Exploitation SA (ex LPH)	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
Norma SAS	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
Parfidis SAS	ME	17,4	36,0	17,4	36,0
Pro Distribution SA	IG	29,0	60,0	29,0	60,0
R.L.P. Investissement SARL	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
Sarjel SAS	IG	29,0	60,0	29,0	60,0
Sédifrais SA	IG	48,4	100,0	48,4	100,0
Groupe Sofigep	IG	48,4	100,0	48,4	100,0

* Sociétés cotées.

(3) Les sociétés FIC et BINV financent les achats des clients de GPA. Ces entités résultent d'un partenariat entre Banco Itaú Unibanco SA (« Itaú Unibanco »), GPA, et Via Varejo et sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence, GPA n'exerçant qu'une influence notable sur l'orientation des politiques opérationnelles et financières.

(4) Jusqu'à fin octobre 2013, la société Bartira était consolidée selon la méthode de l'intégration proportionnelle bien que GPA ne détenait, à travers sa filiale Via Varejo, que 25% des droits de vote. Les 75% restant étaient détenus par la famille Klein à travers la société Casa Bahia Comercial Ltda. GPA et la famille Klein avaient signé un partenariat établissant le contrôle conjoint de cette filiale qui stipulait que toute décision opérationnelle ou financière doit recevoir l'approbation unanime des partenaires..

NOTE 19 • TABLE DE CORRESPONDANCE

	Présentation 2014	Présentation 2013
Principes comptables généraux	Note 1	RMC ⁽¹⁾
Référentiel	1.1	RMC 1.2
Base de préparation et de présentation des comptes consolidés	1.2	RMC 1.5
Changements comptables et retraitement de l'information comparative	1.3	
Faits marquants	Note 2	Note 1
Périmètre de consolidation	Note 3	Note 2
Principes comptables liés au périmètre de consolidation	3	RMC 1.7-1.8 et 1.11
Opérations de périmètre 2014	3.1	
Opérations de périmètre 2013	3.2	Note 2
Participations dans les entreprises associées et coentreprises	3.3	Notes 10, 18, 19 et 35.2
Engagements liés au périmètre de consolidation	3.4	Note 33.2.1
Activités abandonnées et actifs détenus en vue de la vente	3.5	RMC 1.21 et 1.38, Note 12
Compléments d'information sur le tableau de flux de trésorerie	Note 4	Note 4
Variation du BFR lié à l'activité	4.1	Note 4.1
Incidence sur la trésorerie des variations de périmètre avec changement de contrôle	4.2	Note 4.2
Incidence sur la trésorerie des transactions avec les minoritaires sans changement de contrôle	4.3	Note 4.4
Information sectorielle	Note 5	RMC 1.40
Indicateurs clés par secteur opérationnel	5.1	Note 5.1
Indicateurs clés par zone géographique	5.2	Note 5.2
Données liées à l'activité	Note 6	
Produits des activités ordinaires	6.1	RMC1.29 et Note 6.1
Coût d'achat complet des marchandises vendues	6.2	RMC1.30 et Note 6.2
Nature de charge par fonction	6.3	RMC1.31, 32 et 33 et Note 6.3
Amortissements	6.4	
Autres produits et charges opérationnels	6.5	RMC1.34 et Note 7
Stocks	6.6	RMC1.19 et Note 21
Créances clients	6.7	RMC1.18.3 et Note 22
Autres actifs courants	6.8	Notes 23 et 24
Composition des autres actifs	6.8.1	Note 23.1
Dépréciation des autres créances et comptes courants	6.8.2	Note 23.2
Autres actifs financiers courants	6.8.3	Note 24
Autres actifs opérationnels non courants	6.9	Notes 20
Engagements hors bilan liés à l'activité courante	6.10	Note 33.1
Engagements donnés	6.10.1	Notes 33.1.1 et 33.2.1
Engagements reçus	6.10.2	Note 33.1.2
Contrats de location	Note 7	RMC 1.14
Charges de location simple	7.1	
Loyers prépayés	7.2	Note 20.3
Engagements sur contrats de location simple (hors bilan)	7.3	Note 33.4.2
Charges de location financement	7.4	
Immobilisations financées en location financement	7.5	Note 15.3
Engagements sur contrats de location financement (hors bilan)	7.6	Note 33.4.1
Charges de personnel	Note 8	RMC 1.23.1 et 1.22.2
Frais de personnel par destination	8.1	Note 6.3
Engagements de retraite et avantages assimilés	8.2	Note 28
Païement en actions	8.3	Note 26.10
Rémunérations brutes allouées aux dirigeants et aux membres du Conseil d'administration	8.4	Note 35.3

(1) RMC : Règles et méthodes comptables

	Présentation 2014	Présentation 2013
Impôts	Note 9	RMC 1.37
Charge d'impôt	9.1	Note 9.1
Impôts différés	9.2	Note 9.2
Immobilisations incorporelles, corporelles et immeubles de placement	Note 10	RMC 1.12, 1.13, 1.15
Goodwill	10.1	RMC 1.12.1 et Note 13
Autres immobilisations incorporelles	10.2	RMC 1.12.2 et Note 14
Immobilisations corporelles	10.3	RMC 1.13 et Note 15
Immeubles de placement	10.4	RMC 1.15 et Note 16
Dépréciation des actifs non courants	10.5	RMC 1.17 et Note 17
Structure financière et coûts financiers	Note 11	RMC 1.18, 1.24 et 1.25
Trésorerie nette	11.1	Note 25
Emprunts et dettes financières	11.2	Note 29
Autres dettes	11.3	Note 30
Résultat financier	11.4	Note 8
Juste valeur des instruments financiers	11.5	Note 31
Objectifs et politiques de gestion des risques financiers	11.6	Note 32
Capitaux propres	Note 12	RMC 1.22
Gestion du capital	12.1	Note 26.1
Éléments sur capital social	12.2	Note 26.2
Titres donnant accès à des nouvelles actions	12.3	
Actions propres et d'autocontrôle	12.4	Note 26.1
TSSDI	12.5	Note 26.5
Autres instruments de capitaux propres	12.6	Note 26.6
Autres informations sur les primes et les réserves consolidées	12.7	Notes 26.7 et 26.8
Filiales ayant des intérêts significatifs ne donnant pas le contrôle	12.8	Note 26.9
Dividendes	12.9	Note 26.11
Résultat net par action	12.10	RMC 1.39 et Note 11
Provisions	Note 13	RMC 1.23.2
Décomposition et variations	13.1	Note 27.1
Détail des provisions pour risques et charges de GPA	13.2	Note 27.2
Passifs et actifs éventuels	13.3	Note 3.3
Transactions avec les parties liées	Note 14	Note 35
Événements postérieurs à la clôture	Note 15	Note 37
Honoraires des Commissaires aux comptes	Note 16	Note 36
Normes et interprétations publiées mais non encore entrées en vigueur	Note 17	RMC 1.4
Principales sociétés consolidées	Note 18	Liste des principales sociétés consolidées

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur les comptes consolidés

—

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Rallye, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.3 de l'annexe des comptes consolidés relative aux changements de méthodes comptables résultant de l'application de la norme IFRS 11 relative aux partenariats et de l'interprétation IFRIC 21 relative à la comptabilisation des taxes.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Votre groupe effectue des estimations et formule des hypothèses concernant les tests de dépréciation des goodwill et des autres actifs non courants (note 10.5). La valeur recouvrable des actifs non courants est déterminée, notamment, sur la base des prévisions de résultat et des flux de trésorerie issues des plans financiers pluriannuels approuvés par la direction. Nous avons examiné la cohérence des hypothèses retenues, la traduction chiffrée de celles-ci ainsi que la documentation disponible et procédé, sur ces bases, à l'appréciation du caractère raisonnable des estimations réalisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense, le 6 mars 2015
Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Catherine Chassaing

ERNST & YOUNG et autres
Pierre Bourgeois

COMPTES SOCIAUX

Compte de résultat de la Société

(En millions d'euros)	Notes	2014	2013
Chiffre d'affaires hors taxes	1	1,3	3,0
Autres achats et charges externes		(17,0)	(17,2)
Impôts et taxes		(0,5)	(0,6)
Charges de personnel		(5,2)	(7,0)
Dotations (reprises) nettes aux amortissements et provisions		(7,4)	(7,8)
Autres charges nettes de gestion courante		(0,2)	(0,1)
Résultat d'exploitation	1	(29,1)	(29,7)
Produits financiers		270,0	456,2
Charges financières		(285,1)	(374,5)
Résultat financier	2	(15,1)	81,7
Résultat courant avant impôts		(44,2)	52,0
Produits exceptionnels		0,2	0,7
Charges exceptionnelles		(2,7)	(3,5)
Résultat exceptionnel	3	(2,4)	(2,8)
Impôts sur les bénéfices	4	(2,7)	(1,5)
RÉSULTAT NET		(49,3)	47,7

COMPTES SOCIAUX

Bilan de la Société

—

ACTIF

<i>(En millions d'euros)</i>	Notes	Brut	Amortissements et dépréciations	2014	2013
Immobilisations incorporelles	5	18,1	0,2	17,9	17,9
Immobilisations corporelles	5	0,6	0,4	0,2	0,3
Immobilisations financières	6	3 179,4	628,5	2 550,9	2 532,8
Total de l'actif immobilisé		3 198,0	629,1	2 568,9	2 551,0
Créances	7	2 078,5		2 078,5	2 308,9
Valeurs mobilières de placement	8	307,0		307,0	271,7
Disponibilités	8				100,1
Total de l'actif circulant		2 385,5		2 385,5	2 680,8
Charges constatées d'avance	9	0,6		0,6	0,2
Frais d'émission d'emprunt à étaler	9	34,9		34,9	22,3
Primes de remboursement des obligations	9	1,1		1,1	1,6
Écarts de conversion					11,9
TOTAL DE L'ACTIF		5 620,1	629,1	4 991,0	5 267,6

PASSIF

<i>(En millions d'euros)</i>	Notes	2014	2013
Capital social		146,2	146,2
Primes d'émission		1 440,0	1 439,7
Réserves		76,4	76,4
Report à nouveau		136,1	177,1
Résultat de l'exercice		(49,3)	47,7
Total des capitaux propres	10	1 749,5	1 887,1
Provisions	11	30,2	60,3
Emprunts et dettes financières	12	3 177,4	3 255,5
Dettes d'exploitation	13	5,6	5,2
Autres dettes	13	22,0	51,6
Produits constatés d'avance	13	6,3	7,9
Total des dettes		3 211,4	3 320,2
TOTAL DU PASSIF		4 991,0	5 267,6

COMPTES SOCIAUX

Tableau des flux de trésorerie de la Société

(En millions d'euros)	2014	2013
Flux de trésorerie liés à l'activité :		
Résultat net	(49,3)	47,7
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
• Amortissements, dépréciations et provisions	52,5	8,4
• Plus-values de cession nettes d'impôts	0,1	1,7
Marge brute d'autofinancement	3,3	57,8
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		
• Stocks nets		
• Créances d'exploitation nettes		(0,1)
• Dettes d'exploitation	(0,2)	(7,2)
Flux net de trésorerie généré par l'activité (A)	3,1	50,5
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement :		
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		
Acquisition d'immobilisations financières	(91,1)	(2,8)
Cession d'immobilisations financières	0,1	
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	(91,0)	(2,8)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement :		
Dividendes versés aux actionnaires de la Société	(88,6)	(49,8)
Augmentation de capital en numéraire	1,7	1,4
Variation des actions détenues en propre	2,8	0,1
Augmentation des dettes financières	978,0	1 044,2
Diminution des dettes financières	(1 053,7)	(584,1)
Variation des instruments financiers		(3,9)
Variation des intérêts courus	(35,5)	8,7
Avance en comptes courants en faveur des filiales de la Société	222,9	(104,7)
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	27,5	311,9
VARIATION DE TRÉSORERIE (A+B+C)	(60,4)	359,5
Trésorerie d'ouverture (D)	362,7	3,2
Trésorerie de clôture (E)	302,3	362,7
VARIATION DE TRÉSORERIE (E-D)	(60,4)	359,5

COMPTES SOCIAUX

Notes annexes

—

I. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis conformément aux principes, normes et méthodes comptables définis par le Plan Comptable Général conformément au règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les éléments d'informations qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que s'ils ont une importance significative. L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

1.1 • IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles et corporelles figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition ou d'apport. L'amortissement économique des immobilisations est établi selon le mode linéaire et les durées suivantes :

Nature des biens	Durée d'amortissement
Logiciels	1 an
Mobilier, matériel de bureau	2 à 10 ans
Matériel de transport	4 ans
Agencements, aménagements	10 ans

En application du règlement CRC 2004-01, le mali technique constaté lors d'opération de fusion, est obligatoirement inscrit dans les immobilisations incorporelles.

1.2 • IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

> TITRES DE PARTICIPATION

Les titres de participation figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition ou d'apport et font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur comptable.

La société Rallye apprécie la valeur d'utilité des titres de participation en fonction de plusieurs éléments d'appréciation, tels que l'actif net comptable, l'actif net réévalué, l'actualisation des flux financiers nets de l'endettement, le cours de Bourse ou des évaluations externes. Une dépréciation de l'éventuel compte courant ou une provision pour risques peuvent être constituées lorsque les capitaux propres de la filiale sont négatifs.

> AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les prêts et créances, et les autres titres immobilisés figurant dans les « Autres immobilisations financières » sont inscrits au bilan au coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constatée si leur valeur probable de réalisation est inférieure à leur valeur comptable.

Pour les actions Rallye acquises dans le cadre des programmes de rachat, la valeur probable de réalisation retenue est le cours de Bourse moyen des vingt derniers jours de l'exercice.

1.3 • CRÉANCES

Les créances figurent à l'actif pour leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire, compte tenu des perspectives de recouvrement, est inférieure à la valeur comptable.

1.4 • VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition. Une dépréciation est déterminée par comparaison entre cette valeur et :

- le cours de Bourse moyen des vingt derniers jours de l'exercice pour les actions détenues en propre ;
- et la valeur liquidative à la date de clôture pour les autres valeurs mobilières de placement.

Les actions détenues en propre affectées aux plans d'attribution d'actions gratuites ne sont pas dépréciées, en raison de l'engagement d'attribution aux salariés et de la provision pour risque constatée au passif.

1.5 • FRAIS D'ÉMISSION D'EMPRUNTS A ÉTALER

Les frais d'émission des emprunts sont répartis sur la durée de l'emprunt de manière appropriée à leurs modalités de remboursement.

1.6 • ÉCARTS DE CONVERSION

Les créances et dettes libellées en monnaies étrangères sont converties au taux de clôture. Les différences constatées entre les montants enregistrés à l'origine et les montants convertis au taux de clôture sont portées en écarts de conversion actif ou passif. Lorsque la Société peut justifier d'une position globale de change de termes voisins, les gains et pertes latents peuvent être compensés, et seule la perte nette fera l'objet d'une provision.

1.7 • PROVISIONS

En application du règlement CRC 2000-06 sur les passifs, les risques et charges liés à une obligation de la Société à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie attendue entraînent la comptabilisation d'une provision.

Au titre des engagements de retraite, la dette prévisionnelle correspondant à la totalité des droits acquis par les personnes concernées est comptabilisée en provision pour charge conformément à la recommandation 2003 R-01 du Conseil National de la Comptabilité (CNC). L'évaluation de cette provision a été faite selon la méthode des unités de crédit projetées avec prise en compte des charges sociales. Au 31 décembre 2014 la provision s'élève à 382 201 euros.

Les primes de remboursement conditionnelles d'emprunts obligataires peuvent faire l'objet d'une provision dès lors que leur versement devient probable. Leur montant est réparti sur la durée de vie de l'emprunt. La Société a apprécié la nécessité de provisionner les primes de remboursement notamment en tenant compte de l'échéance des emprunts et de la différence entre le cours de Bourse actuel des actions sous-jacentes et la valeur de remboursement des obligations.

La Société a consenti des plans d'attribution d'actions gratuites et comptabilise au titre de certains plans une provision correspondant au coût d'acquisition des actions qui devraient être attribuées compte tenu des conditions du plan appréciées à la date de clôture. Cette provision est constituée en application du règlement CRC 2008-15 du 4 décembre 2008.

Les autres provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique, le montant de ces provisions est précisé à la note 11 de l'annexe.

1.8 • DETTES

Les dettes d'exploitation et les autres dettes figurant au passif sont enregistrées pour leur valeur nominale.

1.9 • INSTRUMENTS FINANCIERS

La société Rallye utilise des instruments financiers dérivés dans le cadre de la gestion de son exposition au risque de taux. Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers sont pris en compte dans le résultat de l'exercice prorata temporis. Lorsque la comptabilité de couverture n'est pas appliquée, les moins values latentes nettes résultant de la valeur de marché estimée des instruments financiers donnent lieu à constatation d'une provision.

Les instruments financiers figurent dans les engagements hors bilan pour leur valeur nominale dès lors qu'ils sont qualifiés d'opération de couverture.

1.10 • RÉSULTAT COURANT

Le résultat courant correspond aux produits et charges afférents aux activités ordinaires de la Société, ainsi que des éléments se situant dans le prolongement des dites activités.

1.11 • RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel inclut les produits et charges ayant un caractère exceptionnel ou étant significatifs eu égard à leur montant.

1.12 • IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

La société Rallye a opté pour le régime de l'intégration fiscale et prend en charge l'impôt dû par le groupe intégré. Au 31 décembre 2014 le périmètre comprend 12 sociétés.

La convention d'intégration fiscale signée entre la société Rallye et les sociétés membres du groupe, expose les modalités de répartition de l'impôt sur les sociétés :

- la société Rallye supporte personnellement et définitivement l'impôt sur les sociétés, les contributions additionnelles afférentes aux bénéfices et aux plus-values réalisées par les filiales membres du groupe d'intégration fiscale ;
- en cas de sortie d'une filiale membre du groupe d'intégration fiscale, la société Rallye sera seule tenue au paiement des impositions et de toute autre charge éventuelle. La société Rallye pourra indemniser la filiale sortante des surcoûts fiscaux dont son appartenance au groupe aura été la cause.

II. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

SUCCÈS D'UNE ÉMISSION OBLIGATAIRE DE 500 MILLIONS D'EUROS A 7 ANS AINSI QUE D'UNE OFFRE DE RACHAT OBLIGATAIRE

Le 17 mars 2014, Rallye a annoncé le succès du placement d'une émission obligataire d'un montant de 500 millions d'euros et d'une maturité de 7 ans, affichant un rendement de 4%. Rallye a annoncé simultanément le lancement d'une offre de rachat sur les obligations venant à échéance en janvier 2015 et novembre 2016, pour un montant à déterminer, lancée par BNP Paribas.

Le 25 mars 2014, Rallye a annoncé le succès de l'offre de rachat avec le rachat de 110,6 millions d'euros de chacune des deux souches obligataires. Les obligations rachetées par BNP Paribas à l'issue de l'offre ont été transférées à Rallye par voie d'échange avant d'être annulées. À l'issue de cette opération, le nominal de chacune des deux souches obligataires est réduit à 389,4 millions d'euros.

Au cours du second semestre, Rallye a racheté 11 millions supplémentaires de la souche 2015, portant le nominal à 378,4 millions d'euros.

SUCCÈS D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS GROUPE GO SPORT

Rallye a déposé le 30 septembre 2014 un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions Groupe GO Sport non encore détenues directement ou indirectement par elle. L'offre, dont l'Autorité des Marchés Financiers a déclaré la conformité le 14 octobre 2014, s'est effectuée à un prix de 9,10 euros par action. Elle a été suivie d'un retrait obligatoire effectif le 5 novembre 2014. Depuis cette date, Rallye détient directement et indirectement 100% du capital et des droits de vote de Groupe GO Sport. Au 31 décembre 2014 les actions Groupe GO Sport sont valorisées sur la base du prix de l'offre publique d'achat simplifiée.

III. COMMENTAIRES SUR LE CONTENU DE CERTAINS POSTES

NOTE 1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION

1.1 | DÉCOMPOSITION

<i>(En millions d'euros)</i>	2014	2013
Chiffre d'affaires	1,3	3,0
Produits d'exploitation	1,3	3,0
Autres achats et charges externes	17,0	17,2
Impôts et taxes	0,5	0,6
Frais de personnel	5,2	7,0
Dotation aux amortissements, dépréciations et provisions	7,4	7,8
Autres charges d'exploitation	0,2	0,1
Charges d'exploitation	30,4	32,7
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(29,1)	(29,7)

1.2 | PRODUITS D'EXPLOITATION

Le chiffre d'affaires est réalisé en France, il est essentiellement composé de prestations auprès des filiales et des sociétés mères :

<i>(En millions d'euros)</i>	2014	2013
Prestations de services	0,4	2,0
Services financiers	0,9	1,0
CHIFFRE D'AFFAIRES	1,3	3,0

1.3 | CHARGES D'EXPLOITATION

Les autres achats et charges externes comprennent notamment des commissions bancaires et des honoraires.

Les autres charges d'exploitation concernent essentiellement les jetons de présence attribués aux administrateurs de la Société.

Les transferts de charges ont été imputés par nature de charges selon le détail suivant :

(En millions d'euros)	2014	2013
Autres achats et charges externes ⁽¹⁾	5,1	12,4
Charges de personnel	0,7	1,0
TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLOITATION	5,8	13,4

(1) Ces transferts de charges concernent des frais d'émission d'emprunts à hauteur de 5,1 millions d'euros en 2014 et 12,3 millions d'euros en 2013.

1.4 | EFFECTIF ET RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

	2014	2013
Cadres et assimilés	21	23
Employés	2	5
Total de l'effectif moyen	23	28
Rémunérations allouées aux dirigeants (En million d'euros)	0,9	0,7

NOTE 2 • RÉSULTAT FINANCIER

(En millions d'euros)	2014	2013
Dividendes	83,4	193,4
Reprises de provisions et transferts de charges	48,2	102,2
Autres intérêts et produits assimilés	133,9	146,9
Différences positives de change	4,0	13,7
Produits nets / cession de valeurs mobilières	0,5	
Produits financiers	270,0	456,2
Intérêts et charges assimilées	197,0	269,3
Dotations aux provisions financières	75,2	103,3
Différences négatives de change	12,9	1,9
Charges financières	285,1	374,5
RÉSULTAT FINANCIER	(15,1)	81,7

Au cours de l'année 2014, la société Rallye a perçu 83,4 millions d'euros de dividendes de la société Casino. En 2013 les dividendes provenaient de la société Casino pour 80,2 millions d'euros et de la société Matignon Sablons pour 113,2 millions d'euros.

En 2014, les dotations aux amortissements et provisions concernent principalement :

- la dépréciation de titres de participation et autres titres pour - 72,3 millions d'euros (voir note 6.2) ;
- et l'amortissement des primes de remboursements pour 3 millions d'euros.

Les reprises de provisions de l'exercice concernent notamment :

- les instruments financiers de taux pour + 18,3 millions d'euros ;
- la provision pour perte de change pour + 11,9 millions d'euros.

NOTE 3 • RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

(En millions d'euros)	2014	2013
Résultat des cessions d'immobilisations	(2,4)	(1,8)
Reprises / (dotations) aux provisions	0,1	0,6
Autres produits / (charges) exceptionnels	(0,1)	(1,6)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(2,4)	(2,8)

Le résultat de cession des immobilisations concerne principalement les cessions d'actions détenues en propre (voir note 6.2).

NOTE 4 • IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS

En tant que société tête de groupe du régime d'intégration fiscale, la société Rallye supporte personnellement et définitivement l'impôt sur les sociétés du groupe.

Au titre de l'exercice 2014, une charge d'impôt de 2,7 millions d'euros a été constatée, cette charge d'impôt correspond à la contribution de 3% sur les revenus distribués.

La charge d'impôt de la société Rallye aurait été identique en dehors du régime d'intégration fiscale.

4.1 | VENTILATION DE L'IMPÔT ENTRE RÉSULTAT COURANT ET RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

L'impôt relatif aux résultats courant et exceptionnel tenant compte des retraitements fiscaux qui leur sont propres, se ventile de la manière suivante :

(En millions d'euros)	Résultat avant impôt	Impôt correspondant	Résultat après impôts
Résultat courant	(44,2)	(2,7)	(46,8)
Résultat exceptionnel	(2,4)		(2,4)

4.2 | SITUATION FISCALE LATENTE

Les reports déficitaires d'un montant de 2 247 millions d'euros au 31 décembre 2014 sont constitués au sein de l'intégration fiscale et sont reportables indéfiniment.

Les moins-values à long terme reportables s'élèvent à 1 million d'euros, elles ont été constituées au sein du groupe fiscal et sont imputables sur les plus-values à long terme de même nature, taxables au taux de 15% jusqu'au 31 décembre 2022.

NOTE 5 • IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

5.1 | DÉCOMPOSITION

(En millions d'euros)	2014	2013
Immobilisations incorporelles brutes ⁽¹⁾	18,1	18,1
Amortissements	(0,2)	(0,2)
Valeurs nettes des immobilisations incorporelles	17,9	17,9
Terrains	0,1	0,1
Constructions	0,3	0,6
Autres immobilisations corporelles	0,2	0,6
Immobilisations corporelles brutes	0,6	1,3
Amortissements	(0,4)	(1,0)
Valeurs nettes des immobilisations corporelles	0,2	0,3
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES NETTES	18,1	18,2

(1) Dont 17,9 millions d'euros de mali technique constatés lors d'opérations de fusion ; L'intégralité de ce mali est affecté aux titres de participation.

5.2 | VARIATION

<i>(En millions d'euros)</i>	Brut	Amortissements	Net
Au 1^{er} janvier 2013	19,4	(1,1)	18,3
Augmentations		(0,1)	(0,1)
Diminutions			
Au 31 décembre 2013	19,4	(1,2)	18,2
Augmentations			
Diminutions	(0,8)	0,7	(0,1)
AU 31 DÉCEMBRE 2014	18,7	(0,6)	18,1

NOTE 6 • IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

6.1 | DÉCOMPOSITION

<i>(En millions d'euros)</i>	2014	2013
Titres de participation	3 164,8	3 089,8
Dépréciations	(626,5)	(557,7)
Valeurs nettes des titres de participation	2 538,3	2 532,1
Autres immobilisations financières	14,5	0,7
Dépréciations	(2,0)	
Valeurs nettes des autres immobilisations financières	12,6	0,7
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES NETTES	2 550,9	2 532,8

6.2 | VARIATIONS

<i>(En millions d'euros)</i>	Brut	Provisions	Net
Au 1^{er} janvier 2013	3 087,7	(478,5)	2 609,2
Augmentations	26,1	(87,2)	(61,2)
Diminutions	(23,3)	8,0	(15,3)
Au 31 décembre 2013	3 090,5	(557,7)	2 532,8
Augmentations	117,9	(72,3)	45,6
Diminutions	(29,0)	1,5	(27,5)
AU 31 DÉCEMBRE 2014	3 179,4	(628,5)	2 550,9

En 2014 les augmentations et diminutions d'immobilisations financières s'expliquent par :

- la souscription à l'augmentation de capital de la société Cobivia pour 70 millions d'euros ;
- l'acquisition de titres Groupe GO Sport dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée pour 7,1 millions d'euros ;
- l'annulation des titres de la SCI Sivigral suite à la dissolution de la société pour - 2,1 millions d'euros ;
- l'acquisition et la cession dans le cadre du contrat de liquidité de titres Rallye pour un montant net de 13,9 millions d'euros.

En 2013 les augmentations et diminutions d'immobilisations financières s'expliquaient par :

- l'acquisition de titres Groupe GO Sport pour 2,8 millions d'euros ;
- l'acquisition et la cession dans le cadre du contrat de liquidité de titres Rallye pour 23,3 millions d'euros.

Les dotations aux provisions de l'exercice concernent principalement les titres des sociétés Groupe GO Sport pour 46,8 millions d'euros, Miramont Finance & Distribution pour 20,9 millions d'euros et Parande pour 2,7 millions d'euros.

Les reprises de provisions de l'exercice concernent principalement les titres de la SCI Sivigral qui a été dissoute.

NOTE 7 • CRÉANCES

Le montant et l'échéance des créances nettes figurant à l'actif du bilan se ventilent de la manière suivante :

(En millions d'euros)	2014	2013
Créances de l'actif immobilisé	0,1	0,1
Créances clients et comptes rattachés	120,2	120,9
Comptes courants	1 947,6	2 180,0
Autres créances d'exploitation ⁽¹⁾	10,7	8,0
Créances de l'actif circulant	2 078,5	2 308,9
dont : à un an au plus	2 078,5	2 308,9
à plus d'un an	0,1	0,1

(1) Dont 3,8 millions d'euros de produits à recevoir au 31 décembre 2014, et 1 million d'euros au 31 décembre 2013.

Les avances en compte courant versées par la société Rallye à ses filiales sont réalisées dans le cadre de la gestion de trésorerie centralisée du groupe. Leur échéance est inférieure à un an.

NOTE 8 • TRÉSORERIE NETTE

8.1 | VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

(En millions d'euros)	2014	2013
Actions en propre	4,8	9,0
Valeurs mobilières de placement	302,3	262,7
Valeurs brutes	307,0	271,7
Dépréciations		
Valeurs nettes	307,0	271,7

Au 31 décembre 2014, le poste « Actions en propre » est composé de 136 381 actions Rallye destinées à couvrir des plans d'attribution d'actions gratuites.

Les « Valeurs mobilières de placement » sont composées de SICAV de trésorerie ; leur valeur de marché au 31 décembre 2014 est sensiblement égale à leur valeur comptable.

8.2 | ACTIONS EN PROPRE

	2014			2013
	VMP	Immobilisations financières	Total	
Nombres de titres détenus				
Au 1^{er} janvier	380 170		380 170	567 431
Annulation	(106 883)		(106 883)	(50 976)
Achats		1 190 350	1 190 350	814 377
Ventes	(136 906)	(772 100)	(909 006)	(950 662)
Au 31 décembre	136 381	418 250	554 631	380 170
Valeur brute des titres détenus (En millions d'euros)				
Au 1^{er} janvier	9,0		9,0	11,4
Annulation	(1,4)		(1,4)	(0,6)
Achats		40,8	40,8	23,3
Ventes	(2,8)	(26,8)	(29,6)	(25,1)
Au 31 décembre	4,8	13,9	18,7	9,0

Dans le cadre du contrat de liquidité signé entre la société Rallye et Rothschild & Cie Banque en juin 2005, la Société a acquis 1 190 350 titres et cédé 772 100 titres Rallye.

Au cours de l'année 2014, 124 906 actions Rallye ont été remises aux salariés du Groupe dans le cadre de plans d'attribution d'actions gratuites arrivées à échéance, 106 883 actions Rallye ont été annulées afin de couvrir la dilution des options de souscriptions exercées et 12 000 actions ont été cédées à une société du Groupe.

8.3 | TRÉSORERIE NETTE

<i>(En millions d'euros)</i>	2014	2013
Valeurs mobilières de placement	302,3	262,7
Dépréciations		
Valeurs nettes	302,3	262,7
Disponibilités		100,1
Découverts bancaires		(0,1)
TRÉSORERIE NETTE	302,3	362,7

NOTE 9 • COMPTES DE RÉGULARISATION ET ASSIMILÉS

<i>(En millions d'euros)</i>	2014	2013
Charges constatées d'avance	0,6	0,2
Frais d'émission d'emprunts à étaler	34,9	22,3
Primes de remboursement des obligations	1,1	1,6
Écarts de conversion		11,9
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ASSIMILÉS	36,6	36,0

Les frais d'émission d'emprunts et les primes de remboursement des obligations sont amortis sur la durée des emprunts et des lignes de crédit, ou de manière appropriée à leurs modalités de remboursement.

NOTE 10 • CAPITAUX PROPRES

10.1 | DÉCOMPOSITION

Au 31 décembre 2014, le capital social s'établit à 146 165 844 euros, composé de 48 721 948 actions au nominal de 3 euros.

<i>(En millions d'euros)</i>	2014	2013
Capital social	146,2	146,2
Primes d'émission, de fusion et d'apport	1 440,0	1 439,7
Réserve légale	14,6	14,6
Réserves réglementées	1,4	1,4
Autres réserves	60,4	60,4
Report à nouveau	136,1	177,1
Résultat de l'exercice	(49,3)	47,7
CAPITAUX PROPRES	1 749,5	1 887,1

10.2 | VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(En millions d'euros)	2014	2013
Au 1^{er} janvier	1 887,1	1 888,4
Augmentation / diminution de capital	(0,1)	0,2
Prime d'émission	0,3	0,6
Autres mouvements	0,6	
Dividende versé	(89,2)	(49,8)
Résultat de l'exercice	(49,3)	47,7
AU 31 DÉCEMBRE	1 749,5	1 887,1

Les variations du capital social et de la prime d'émission résultent de :

- la création de 87 857 actions consécutive à l'exercice en 2014 d'options de souscriptions d'actions,
- l'annulation de 106 883 actions, autorisée par le Conseil d'administration du 13 mai 2014.

10.3 | VARIATION DU CAPITAL EN NOMBRE D' ACTIONS

	2014	2013
Nombre d'actions au 1^{er} janvier	48 740 974	48 691 578
Annulation d'actions	(106 883)	(50 976)
Exercice d'options de souscription	87 857	100 372
NOMBRE D' ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE	48 721 948	48 740 974

10.4 | TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

— Plan d'options de souscription d'actions au 31 décembre 2014

Nature des plans	Souscription	
Date d'attribution	06/09/2010	
Date d'échéance	05/03/2016	
Nombre d'options accordées à l'origine	124 485	
Nombre d'actions pouvant être émises	87 795	
Nombre d'options exercées	22 954	
Nombre d'options annulées	13 736	
Prix d'exercice en euros	26,44	
Valorisation des options à l'attribution en euros	5,99	

Ce plan d'options a été attribué sans conditions de performance mais avec une condition de présence dans le Groupe pour les bénéficiaires.

— Plans d'attribution d'actions gratuites au 31 décembre 2014

Date d'attribution	23/05/2012	17/12/2013	29/07/2014
Fin de la période d'acquisition des titres	23/05/2015	17/12/2016	29/07/2017
Fin de la période de conservation des titres	23/05/2017	17/12/2018	29/07/2019
Nombre d'actions accordées à l'origine	185 883	69 963	57 487
Nombre d'actions pouvant être émises ou achetées	175 883	69 963	57 487
Nombre d'actions annulées	10 000		
Valorisation des actions à l'attribution en euros	15,66	20,88	28,47
Conditions de présence	oui	oui	oui
Conditions de performance	oui	oui	oui

Au 31 décembre 2014, 136 381 actions Rallye sont affectées à la couverture des plans d'attribution d'actions gratuites, et font l'objet d'une provision de 4,1 millions d'euros au passif.

Le plan d'attribution d'actions gratuites arrivé à échéance en juin 2014 a généré une charge de 2,4 millions d'euros sur l'exercice, cette charge était couverte par une provision de 1,5 million d'euros.

NOTE 11 • PROVISIONS

11.1 | DÉCOMPOSITION

<i>(En millions d'euros)</i>	Provisions		
	Primes de remboursement	Risques divers	Total
Au 1^{er} janvier 2013	54,2	84,2	138,5
Dotations	2,8	14,4	17,2
Reprises	(57,0)	(38,3)	(95,3)
Au 31 décembre 2013		60,3	60,3
Dotations		1,6	1,6
Reprises		(31,7)	(31,7)
AU 31 DÉCEMBRE 2014		30,2	30,2

La provision pour risques divers concerne les plans d'attribution d'actions gratuites, les instruments financiers, les pertes de change, les litiges fiscaux et les engagements de retraite.

11.2 | VARIATION

<i>(En millions d'euros)</i>	2014	2013
Au 1^{er} janvier	60,3	138,5
Dotations	1,6	17,2
Reprises	(31,7)	(95,4)
AU 31 DÉCEMBRE	30,2	60,3
<i>Dont exploitation</i>	<i>0,1</i>	<i>2,4</i>
<i>Dont financier</i>	<i>(30,2)</i>	<i>(80,0)</i>
<i>Dont exceptionnel</i>		<i>(0,6)</i>

NOTE 12 • DETTES FINANCIÈRES

12.1 | VENTILATION DES DETTES FINANCIÈRES

<i>(En millions d'euros)</i>	2014	2013
Obligations échangeables en actions Casino	375,9	375,9
Autres emprunts obligataires	1 933,0	2 182,1
Emprunts bancaires	478,1	625,9
Billets de trésorerie	390,4	71,5
Concours bancaires courants		0,1
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES ⁽¹⁾	3 177,4	3 255,5
<i>Dont : à taux fixe</i>	<i>2 308,9</i>	<i>2 558,0</i>
<i>à taux variable</i>	<i>868,5</i>	<i>697,5</i>

(1) Dont 74,3 millions d'euros de charges à payer au 31 décembre 2014 et 98,8 millions d'euros au 31 décembre 2013.

12.2 | ECHÉANCE DES DETTES FINANCIÈRES

(En millions d'euros)	2014	2013
À moins d'un an	843,0	820,5
Entre un et cinq ans	1 349,4	1 760,0
À plus de 5 ans	985,0	675,0
TOTAL	3 177,4	3 255,5

Au 31 décembre 2014, la société Rallye disposait de lignes de crédit non utilisées à hauteur de 1 815 millions d'euros.

La partie à moins d'un an des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit correspond à :

- un emprunt obligataire 378,4 millions d'euros arrivant à échéance le 20 janvier 2015 ;
- des billets de trésorerie pour 390,4 millions d'euros ;
- des intérêts courus au 31 décembre 2014 pour 74,3 millions d'euros.

12.3 | CARACTÉRISTIQUES DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES

— *Emprunt obligataire échangeable en actions Casino*

Emprunt obligataire échangeable 2020	
Montant nominal de l'émission	375 millions d'euros
Date d'émission	Octobre 2013
Taux d'intérêt annuel	1,000%
Valeur nominale	99,07
Amortissement normal	le 2 octobre 2020
Valeur de remboursement	108,34
Échange ⁽¹⁾	1 action contre 1 obligation
Cotation	oui
Nombre d'obligations en circulation :	
• nombre à l'émission	3 785 202
• nombre au 31 décembre 2014	3 785 202

(1) Option d'échange exercable à tout moment jusqu'au 30^e jour ouvré précédant l'échéance des obligations et ce sous réserve de périodes de suspension usuelles.

— *Autres emprunts obligataires*

	Emprunt obligataire 2015	Emprunt obligataire 2016	Emprunt obligataire 2018
Montant nominal de l'émission	500 millions d'euros	500 millions d'euros	300 millions d'euros
Date d'émission	Octobre 2009	Novembre 2009	Octobre 2012
Taux d'intérêt annuel	8,375%	7,625%	5,000%
Valeur nominale	50 000 euros	50 000 euros	100 000 euros
Amortissement normal	le 20 janvier 2015	le 4 novembre 2016	Le 15 octobre 2018
Valeur de remboursement	50 000 euros	50 000 euros	100 000 euros
Cotation	oui	oui	oui
Obligations en circulation :			
• nombre à l'émission	10 000	10 000	3 000
• nombre au 31 décembre 2014	7 568	7 788	3 000

	Emprunt obligataire 2019	Emprunt obligataire 2021
Montant nominal de l'émission	300 millions d'euros	500 millions d'euros
Date d'émission	Mars 2013	Avril 2014
Taux d'intérêt annuel	4,250%	4,000%
Valeur nominale	100 000 euros	100 000 euros
Amortissement normal	Le 11 mars 2019	Le 2 avril 2021
Valeur de remboursement	100 000 euros	100 000 euros
Cotation	oui	oui
Obligations en circulation :		
• nombre à l'émission	3 000	5 000
• nombre au 31 décembre 2014	3 000	5 000

— Placements privés

	Placement privé 2018	Placement privé 2022
Montant nominal de l'émission	300 millions d'euros	110 millions d'euros
Date d'émission	Octobre 2012	juin 2014
Taux d'intérêt annuel	5,000%	3,400%
Valeur nominale	100 000 euros	100 000 euros
Amortissement normal	Le 15 octobre 2018	le 31 janvier 2022
Valeur de remboursement	100 000 euros	100 000 euros
Cotation	oui	non
Obligations en circulation :		
• nombre à l'émission	3 000	1 100
• nombre au 31 décembre 2014	3 000	1 100

NOTE 13 • DETTES D'EXPLOITATION ET AUTRES DETTES

(En millions d'euros)	2014	2013
Dettes d'exploitation ⁽¹⁾	5,6	5,2
Comptes courants	13,5	36,5
Autres dettes	8,6	15,1
Autres dettes ⁽²⁾	22,0	51,6
Produits constatés d'avance	6,3	7,9
dont : à un an au plus	29,3	58,4
à plus d'un an	4,6	6,3

(1) Dont 4,1 millions d'euros de charges à payer au 31 décembre 2014 et 3,8 millions d'euros au 31 décembre 2013.

(2) Dont 8,4 millions d'euros de charges à payer au 31 décembre 2014 et 15 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Les avances reçues des filiales de Rallye sont versées en compte courant dans le cadre de la gestion de trésorerie centralisée du Groupe.

NOTE 14 • INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN

14.1 | ENGAGEMENTS LIÉS À L'ACTIVITÉ COURANTE

(En millions d'euros)	2014	2013
Instruments de couverture de taux (montant nominal)	400,0	
Total des engagements réciproques	400,0	
Cautions et garanties bancaires données	120,0	164,3
Primes de remboursement d'emprunts	35,1	35,1
Autres engagements donnés	11,8	20,7
Total des engagements donnés	166,9	220,1
Lignes de crédit confirmées non utilisées	1 815,0	1 730,0
Autres engagements reçus	3,6	3,7
Total des engagements reçus	1 818,6	1 733,7

La société Rallye est par ailleurs amenée à garantir ses filiales d'investissements dans le cadre d'opérations de vente et d'achat à terme de devises réalisées avec des établissements financiers de premier plan.

14.2 | ÉCHÉANCIER DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES AU 31 DÉCEMBRE 2014

(En millions d'euros)	< à 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes financières (nominal et intérêts courus)	843,0	1 349,4	985,0	3 177,4
Contrats de locations simples	0,4	0,2		0,6
TOTAL	843,4	1 349,6	985,0	3 178,0

NOTE 15 • EXPOSITION AUX RISQUES

15.1 | RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊTS

La dette financière dont l'encours s'élève à 3 103,2 millions d'euros au 31 décembre 2014, est à taux fixe pour 2 352,8 millions d'euros et à taux variable pour 750,4 millions d'euros.

Au 31 décembre 2014 la valeur de marché des instruments financiers de taux non qualifiés de couverture s'élève à -22,7 millions d'euros.

15.2 | RISQUES DE LIQUIDITÉ

Rallye dispose d'importantes lignes de crédit confirmées, au 31 décembre 2014, ces lignes de crédit confirmées non utilisées s'élèvent à 1 815 millions d'euros.

Les prêts et les lignes de crédit peuvent donner lieu au nantissement d'actions Casino, au 31 décembre 2014, 5 430 776 actions Casino étaient nanties au profit d'établissements financiers en garantie de prêts et de lignes de crédit.

Certains financements bancaires sont soumis au respect des ratios financiers suivants :

Nature des covenants	Ratios à respecter	Ratios au 31 décembre 2014
EBITDA Consolidé ⁽¹⁾ / Coût de l'endettement financier net consolidé	> 2,75	3,96
Fonds propres de la société Rallye SA	> 1,2 milliard d'euros	1,7 milliard d'euros

(1) L'EBITDA correspond au résultat opérationnel courant augmenté de la dotation aux amortissements opérationnels courants.

Au 31 décembre 2014 ces ratios sont respectés.

15.3 | RISQUES SUR ACTIONS

Rallye détient une participation directe de 23,61% dans le capital de la société Casino, cette société cotée a conformément à la note 1.2 des « Règles et méthodes comptables » fait l'objet d'une évaluation multicritère qui n'a pas donné lieu à une provision pour dépréciation au 31 décembre 2014.

Au 31 décembre 2014 la société Rallye détient 136 381 actions Rallye pour un prix de revient de 4,8 millions d'euros. Ces actions détenues dans le cadre de la couverture de plans d'actions gratuites ont une valeur de marché au 31 décembre 2014 de 3,9 millions d'euros, elles font l'objet d'une provision au passif pour 4,1 millions d'euros.

La Société détient également 418 250 actions Rallye dans le contrat de liquidité pour un prix de revient de 13,9 millions d'euros. Au 31 décembre 2014 sur la base du cours de Bourse moyen des vingt derniers jours de l'exercice, ces titres ont été dépréciés de 2 millions d'euros.

La société Rallye a émis en octobre 2013 un emprunt obligataire échangeable en actions Casino de 375 millions d'euros assorti d'une prime de remboursement qui n'a pas donné lieu à un provisionnement dans les comptes tenu de l'évolution du cours de Bourse de l'action Casino au 31 décembre 2014.

NOTE 16 • ENTREPRISES ET PARTIES LIÉES

Les entreprises liées correspondent aux sociétés du groupe Rallye faisant l'objet d'une consolidation selon la méthode de l'intégration globale. Les éléments des postes du bilan et du compte de résultat concernant les entreprises liées sont les suivants :

<i>(En millions d'euros)</i>	2014
ACTIF	
Immobilisations financières nettes	2 538,3
Créances nettes	2 067,8
PASSIF	
Dettes	14,5
RÉSULTAT	
Produits de participation	83,4
Autres produits financiers	127,8
Charges financières	1,1

Les parties liées englobent les entités susceptibles d'être consolidées par intégration globale, les sociétés mères, les membres du Conseil d'administration et membre du Comité de direction, et toutes les entités sous contrôle conjoint ou influence notable.

La société Rallye entretient avec ses parties liées des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante du Groupe.

NOTE 17 • CONSOLIDATION

La société Rallye établit des comptes consolidés. Les comptes de la Société sont eux-mêmes intégrés dans les comptes consolidés de la société Foncière Euris, sise au 83, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris (N° Siren : 702 023 508).

NOTE 18 • ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA CLÔTURE

Aucun événement significatif n'est intervenu entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration le 16 février 2015.

COMPTES SOCIAUX

Tableau des filiales et participations

(En millions d'euros)	Capital	Capitaux propres hors capital	Quote-part du capital détenue (en%)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
A- FILIALES ⁽¹⁾ (50% AU MOINS DU CAPITAL DÉTENU PAR LA SOCIÉTÉ)										
Cobivia	31,8	6,3	100%	124,9	124,9	568,4	155,0		61,6	
Genty Immobilier et Participations	0,3	(21,6)	100%	0,7	0,7	613,1			(14,7)	
Groupe GO Sport	45,0	95,6	69,78%	181,7	71,4		132,0	63,3	(30,4)	
L'Habitation Moderne de Boulogne	99,7	(23,2)	100%	187,6	187,6	407,1	125,0		(22,7)	
Magasins Jean	0,3	1,1	100%	2,2	1,4			6,3	0,1	
Matignon Sablons	10,8	2,6	100%	11,0	11,0				0,7	
Miramont Finance et Distribution	35,7	(12,4)	100%	307,5	23,3	7,2			(12,7)	
Parande	22,0	(9,4)	100%	283,8	62,9	142,4		0,1	2,7	
B- PARTICIPATIONS ⁽¹⁾ (10 A 50% DU CAPITAL DÉTENU PAR LA SOCIÉTÉ)										
Casino, Guichard - Perrachon	173,2	7 778,2	23,61%	2 055,2	2 055,2			136,8	370,4	83,4
C- AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS										
Filiales non reprises en A				0,6	0,6	0,2				
Participations non reprises en B										
(1) Dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital social de la Société.										

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur les comptes annuels

—

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Rallye, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- les règles de comptabilisation des provisions pour primes de remboursement des obligations sont décrites dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels à la rubrique 1.7 « Provisions ». Dans le cadre de notre appréciation des règles et des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes 2 et 11 de l'annexe aux états financiers et nous nous sommes assurés de leur correcte application ;
- les règles d'évaluation des immobilisations financières et des valeurs mobilières de placement sont décrites dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels aux rubriques 1.2 « Immobilisations financières » et 1.4 « Valeurs mobilières de placement ». Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par votre société et à vérifier les informations fournies dans les notes 6 et 8 de l'annexe aux états financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris-La Défense, le 6 mars 2015
Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Catherine Chassaing

ERNST & YOUNG ET AUTRES
Pierre Bourgeois

COMPTES SOCIAUX

Résultat de la Société au cours des cinq derniers exercices

(En euros)	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014 ⁽¹⁾
I - SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	132 900 009	139 398 480	146 074 734	146 222 922	146 165 844
Nombre d'actions ordinaires existantes	44 300 003	46 466 160	48 691 578	48 740 974	48 721 948
Nombre maximal d'actions à créer :					
• par remboursement d'obligations					
• par exercice d'options de souscription	926 185	678 453	598 535	187 652	87 795
• par exercice de bons de souscription					
• par attribution d'actions gratuites à émettre					
2 - OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	4 852 631	2 205 828	1 906 658	3 027 899	1 276 070
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	139 921 940	169 068 495	211 598 803	57 592 022	4 435 851
Impôts sur les bénéfices				(1 493 293)	(2 658 164)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	75 559 074	80 256 091	169 931 443	47 681 147	(49 260 763)
Résultat distribué	81 069 005	85 033 073	89 105 588	89 195 982	89 161 165
3 - RÉSULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	3,16	3,64	4,35	1,15	0,09
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,71	1,73	3,49	0,98	(1,01)
Dividende attribué à chaque action	1,83	1,83	1,83	1,83	1,83
4 - PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	35	31	30	28	23
Montant de la masse salariale de l'exercice	7 315 134	5 846 730	4 994 164	4 572 809	3 368 733
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	3 478 638	3 314 856	3 233 507	3 393 957	2 444 129

(1) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

—

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

— *Convention de conseil avec la société Euris, société mère de votre société*

Personnes concernées

Jean-Charles NAOURI – Président du Conseil d'administration de Rallye et de Euris,
Gabriel NAOURI – Représentant permanent de la société Euris, Administrateur de votre société

Nature et objet

Votre société a conclu avec la société mère du Groupe, la société Euris, une convention de conseil, en matière stratégique, de développement et d'assistance, laquelle aménagée par un avenant autorisé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 4 juin 2008, fixe la rémunération annuelle à 1,6 million d'euros hors taxes en 2008, hors actualisation.

Le 28 janvier 2015, un avenant à cette convention de conseil stratégique a été effectué conduisant à une révision de la rémunération à 2,06 millions d'euros découlant des évolutions de l'organisation du Groupe et des pratiques généralement admises en matière de refacturation de management fees. Cette rémunération pourra donner lieu à ajustement chaque année en fonction de l'évolution des paramètres retenues. Cette modification a été autorisée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 5 décembre 2014 et est applicable à compter de l'exercice 2015.

Modalités

Au titre de l'ancienne convention produisant effet jusqu'en 31 décembre 2014, votre société a réglé la somme de 1 647 838,75 euros hors taxes.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS

> A) DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

— 1) *Cautions et garanties antérieurement données pour le compte de filiales de la société Rallye (non détenue à 100%) au profit de différents établissements bancaires*

Nature et objet

Bénéficiaires	Filiales concernées	Montants et nature des garanties	Conseil d'administration
Société Générale	Parinvest	100 MUS\$ garantie	27/08/2009
Crédit Agricole and Investment Bank	Parinvest	195MUS\$ garantie	08/06/2011

Modalités

Ces cautions et garanties sont rémunérées au taux de 0,4% l'an. Ces cautions et garanties n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice 2014.

> B) SANS EXÉCUTION AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

— 1) *Garantie de la société Foncière Euris, société mère de votre société*

Nature et objet

Dans le cadre du financement d'un centre commercial situé à Francfort (Allemagne), votre société a contre-garanti la société Foncière Euris au profit de la Bayerische LandesBank, au titre d'un prêt de 187,5 millions d'euros accordé à la société Loop 5 Shopping Centre, en charge de la réalisation de l'opération. Le prêt est garanti, à hauteur de 38,6 millions d'euros, correspondant au financement de l'acquisition du terrain, par la remise d'une hypothèque. Par ailleurs, votre société s'est engagée à couvrir, à concurrence de sa quote-part (48%), tout dépassement des coûts de revient prévisionnels de l'opération par des apports en fonds propres supplémentaires.

Modalités

La convention n'a pas donné lieu à exécution effective au cours de l'exercice 2014.

— 2) *Garantie de la SCI Ruban Bleu Saint-Nazaire, filiale indirecte de votre société*

Nature et objet

Votre société a consenti à la société Locindus une garantie autonome à première demande de paiement des loyers et accessoires dus par la SCI Ruban Bleu Saint-Nazaire au titre d'un contrat de crédit-bail pour une durée de douze années et pour un montant annuel de 2,5 millions d'euros.

Modalités

La convention n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice 2014.

— 3) Garantie de la société Foncière Euris, Société-mère de votre société

Nature et objet

Lors de la réunion du Conseil d'administration du 9 décembre 2009, votre société a garanti à concurrence de sa quote-part (27%) et de celle de la société Foncière Euris (18%), dans le cadre de la cession du centre commercial « Alexa » à Berlin au fonds immobilier allemand Union Investment, les engagements de la société cédante aux termes du contrat de cession. Votre société a consenti en particulier :

- une garantie sur les titres de propriété du centre commercial et de la société cédée, plafonnée au montant du prix initial minoré de la dette reprise (soit environ 100 millions d'euros), d'une durée de dix ans ;
- des garanties fiscales, d'une durée maximale de six mois après la période de prescription fiscale applicable à chaque impôt direct ou indirect ;
- des garanties d'actif et de passif, plafonnées à environ 8 millions d'euros pour le groupe Foncière Euris/Rallye et d'une durée variable selon les actifs, de deux à dix ans, auxquelles s'ajouterait éventuellement une garantie relative à l'existence de commissions de gestion sur charges locatives de 135 000 euros par an sur une durée maximale de cinq ans ;

La société Foncière Euris a contre-garanti votre société à concurrence de sa quote-part.

Modalités

La convention n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice 2014.

— 4) Contre-garantie « Alexa » au profit de la société Foncière Euris, société mère de votre Société

Nature et objet

Lors de la réunion du Conseil d'administration du 11 mars 2010, votre société a consenti une contre-garantie à concurrence de sa quote-part, au profit de la société Foncière Euris, dans le cadre de la cession du centre commercial « Alexa » à Berlin au fonds immobilier allemand Union Investment relative aux engagements suivants :

- une prise en charge à concurrence de 50% de la baisse de chiffre d'affaires comprise entre 35% et 40% (seuil de déclenchement qui donnerait lieu à un ajustement de loyer) pour une durée de dix ans, auprès de la société Sierra Management Germany, locataire du parking au sous-sol du centre commercial ;
- une garantie de l'obligation de paiement par EkZ de 50% des coûts et frais encourus dans le cadre de la gestion des différents litiges en cours ou à venir par la société Sierra Developments Germany Holding BV.

Modalités

La convention n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice 2014.

Paris-La Défense, le 9 avril 2015

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Catherine Chassaing

Associée

ERNST & YOUNG et autres

Pierre Bourgeois

Associé

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Rapport spécial sur les éléments de rémunération dus ou attribués au Président, au Directeur général au Directeur général délégué au titre de l'exercice 2014

—

Conformément aux recommandations du Code de l'AFEP/MEDEF, la présente Assemblée générale des actionnaires est appelée aux termes des dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions à émettre un avis consultatif sur les éléments de rémunérations dus ou attribués à Monsieur Jean-Charles NAOURI, Président du Conseil d'administration, à Monsieur Didier CARLIER, Directeur général et à Monsieur Franck HATTAB, Directeur général délégué et directeur administratif et financier, salarié, au titre de l'exercice 2014, tels qu'ils sont détaillés et commentés dans le tableau ci-après.

L'ensemble de ces éléments sont également présentés dans la partie gouvernement d'entreprise du rapport de gestion ainsi que dans le Rapport du Président, figurant dans le Document de référence 2014.

Dans ce cadre, il est à noter que les rémunérations et jetons de présence de Monsieur Jean-Charles NAOURI, au titre de ses fonctions de Président-Directeur général de la société Casino, Guichard-Perrachon sont soumis quant à eux à l'avis consultatif des actionnaires de cette dernière lors de l'Assemblée générale du 12 mai 2015.

I - MONSIEUR JEAN- CHARLES NAOURI, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Éléments de la rémunération	Montant dû ou attribué au titre de 2014	Informations
Rémunération fixe	Sans objet	Néant
Rémunération variable annuelle	Sans objet	Néant
Avantages de toute nature	Sans objet	Néant
Jetons de présence	8 800 euros	Le montant individuel de base des jetons de présence est fixé à 20 000 euros, composé d'une partie fixe de 4 000 euros et d'une partie variable de 16 000 euros, sans réattribution de la part variable des membres absents et réduit de moitié pour les administrateurs, dirigeants et responsables du Groupe.

Autres éléments de rémunérations visés par le Code AFEP/MEDEF concernant le Président du Conseil d'administration de Rallye : néant

Ainsi, aucune attribution ni mécanisme de rémunération variable annuelle différée, de rémunération variable pluriannuelle ou de rémunération exceptionnelle n'a été mis en place concernant le Président du Conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration n'est ou n'a été attributaire d'aucun plan d'options d'actions, d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération long terme.

En outre, le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire ni d'indemnités en cas de cessation de ses fonctions, ni relatives à une clause de non-concurrence.

II - MONSIEUR DIDIER CARLIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL

Éléments de la rémunération	Montant dû ou attribué au titre de 2014	Informations
Rémunération fixe	485 000 euros	(évolution de 5,4% par rapport à 2013).
Rémunération variable annuelle	251 190 euros	<p>La rémunération variable est fondée sur la réalisation d'objectifs quantitatifs groupe (20%), d'objectifs qualitatifs individuels (50%), et sur l'appréciation générale des attitudes et comportements managériaux (30%) et peut représenter au maximum 150 000 euros en cas de réalisation des objectifs, et jusqu'à 300 000 euros) en cas de surperformance des objectifs.</p> <p>Les objectifs quantitatifs groupe ont été préétablis et définis de manière précise et sont appréciés en fonction de critères correspondant à des indicateurs significatifs de l'activité du groupe Rallye : réduction du coût de l'endettement et amélioration du ratio EBITDA/frais financiers, consolidés. Les données chiffrées ne sont pas publiées pour des raisons de confidentialité.</p>
Options d'actions, d'actions de performance ou tout autre élément de rémunération long terme	Aucun montant du ou versé	<p>Monsieur Didier CARLIER n'est attributaire d'aucun plan d'options d'actions, d'actions de performance.</p> <p>Il a été attribué à Monsieur Didier CARLIER une prime différée et conditionnelle d'un montant cible de 208 000 euros qui lui sera versée à l'issue d'une période qui prendra fin le 29 juillet 2017 sous conditions de présence et de performance.</p>
Jetons de présence	8 800 euros	Rallye : Le montant individuel de base des jetons de présence est fixé à 20 000 euros, composé d'une partie fixe de 4 000 euros et d'une partie variable de 16 000 euros, sans réattribution de la part variable des membres absents et réduit de moitié pour les administrateurs, dirigeants et responsables du Groupe.
	11 125 euros	Casino : Le montant individuel de base des jetons de présence est fixé à 25 000 euros, composé d'une partie fixe de 8 500 euros et d'une partie variable de 16 500 euros, sans réattribution de la part variable des membres absents et réduit de moitié pour les administrateurs représentant l'actionnaire majoritaire.
	4 000 euros	Groupe GO Sport : Le montant individuel de base des jetons de présence est fixé à 8 000 euros, composé d'une partie fixe de 2 000 euros et d'une partie variable de 6 000 euros, sans réattribution de la part variable des membres absents et réduit de moitié pour les administrateurs, dirigeants et responsables du Groupe.
Régime de retraite supplémentaire		Monsieur Didier CARLIER est affilié au système collectif obligatoire de prévoyance et de retraite complémentaire mis en place au sein du groupe au profit de l'ensemble du personnel. Il bénéficie également du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies en vigueur au sein du groupe.

Autres éléments de rémunérations visés par le Code AFEP/MEDEF concernant le Directeur général de Rallye : néant

Ainsi, aucune attribution ni mécanisme de rémunération variable pluriannuelle ou de rémunération exceptionnelle n'a été mis en place concernant le Directeur général autre que celle mentionnée ci-dessus.

Le Directeur général n'est ou n'a été attributaire d'aucun plan d'options d'actions, d'actions de performance.

En outre, le Directeur général ne bénéficie d'aucune indemnité en cas de cessation de ses fonctions de dirigeant mandataire social, ni relatives à une clause de non-concurrence.

III - MONSIEUR FRANCK HATTAB, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ ET DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER, SALARIÉ.

Éléments de la rémunération	Montant dû ou attribué au titre de 2014	Informations
Rémunération fixe	296 800 euros	Monsieur Franck HATTAB est mandataire social, dirigeant depuis le 28 février 2013, à ce titre il perçoit une rémunération fixe de 11 200 euros. Au titre de ses fonctions salariées de directeur administratif et financier, il perçoit une rémunération de 285 600 euros (soit une évolution globale de 12% par rapport à 2013).
Rémunération variable annuelle	118 989 euros	La rémunération variable est fondée sur la réalisation d'objectifs quantitatifs groupe (20%), d'objectifs qualitatifs individuels (55%), et sur l'appréciation générale des attitudes et comportements managériaux (25%) et peut représenter au maximum 60 000 euros en cas de réalisation des objectifs, et jusqu'à 120 000 euros) en cas de surperformance des objectifs. Les objectifs quantitatifs groupe ont été préétablis et définis de manière précise et sont appréciés en fonction de critères correspondant à des indicateurs significatifs de l'activité du groupe Rallye : réduction du coût de l'endettement et amélioration du ratio EBITDA/frais financiers, consolidés. Les données chiffrées ne sont pas publiées pour des raisons de confidentialité.
Options d'actions, d'actions de performance ou tout autre élément de rémunération long terme	Aucun montant du ou versé	Monsieur Franck HATTAB n'est attributaire d'aucun plan d'options d'actions, d'actions de performance. Il a été attribué à Monsieur Franck HATTAB une prime différée et conditionnelle d'un montant cible de 208 000 euros qui lui sera versée à l'issue d'une période qui prendra fin le 29 juillet 2017 sous conditions de présence et de performance.
Jetons de présence	4 000 euros	Groupe GO Sport : Le montant individuel de base des jetons de présence est fixé à 8 000 euros, composé d'une partie fixe de 2 000 euros et d'une partie variable de 6 000 euros, sans réattribution de la part variable des membres absents et réduit de moitié pour les administrateurs, dirigeants et responsables du Groupe.
Régime de retraite supplémentaire		Monsieur Franck HATTAB est affilié au système collectif obligatoire de prévoyance et de retraite complémentaire mis en place au sein du groupe au profit de l'ensemble du personnel. Il bénéficie également du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies en vigueur au sein du Groupe.
Autres éléments de rémunérations visés par le Code AFEP/MEDEF concernant le Directeur général délégué de Rallye : néant		
Ainsi, aucune attribution ni mécanisme de rémunération variable pluriannuelle ou de rémunération exceptionnelle n'a été mis en place concernant le Directeur général délégué autre que celle mentionnée ci-dessus.		
Le Directeur général délégué n'est ou n'a été attributaire d'aucun plan d'options d'actions, d'actions de performance.		
En outre, le Directeur général délégué ne bénéficie d'aucune indemnité en cas de cessation de ses fonctions de dirigeant mandataire social, ni relatives à une clause de non-concurrence.		

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale extraordinaire

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale extraordinaire afin de soumettre à votre approbation le renouvellement d'autorisations et délégations de compétence au Conseil d'administration relatives à l'émission de valeurs mobilières, à l'attribution d'actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées et ou d'options de souscription et/ou d'achat d'actions, ainsi que de l'autorisation d'augmenter le capital social et/ou céder des actions autodétenues au profit des salariés, l'autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions en propre et la mise en harmonie des statuts avec la réglementation relative aux conventions réglementées et aux droits des actionnaires.

I. DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE À CONFÉRER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Nous vous précisons que les différentes délégations et autorisations que vous aviez précédemment conférées au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital sont arrivées ou arrivent à échéance. Dans ce cadre et afin de permettre à votre société de continuer à être dotée des instruments aptes à faciliter son accès au marché financier, nous vous proposons de renouveler à votre Conseil d'administration, l'ensemble des délégations et autorisations selon les conditions et pour les montants suivants.

Les plafonds de ces différentes autorisations s'inscrivent dans le cadre des recommandations émises par les sociétés de conseil.

1. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement une participation avec maintien du droit préférentiel de souscription

Le Conseil d'administration aura la compétence pour décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou encore d'actions existantes d'une autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation.

Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser 66 millions d'euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et 1 milliard d'euros, s'il s'agit de titres de créances.

Le Conseil d'administration aura la faculté, si les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

2. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la société, ou d'actions existantes de toute autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement une participation avec suppression du droit préférentiel de souscription

Le Conseil d'administration aura la compétence pour décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou encore d'actions existantes d'une autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation.

Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser 15 millions d'euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et 1 milliard d'euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créances.

Le Conseil d'administration aura la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité irréductible et/ou réductible de souscription en faveur des actionnaires et d'en fixer les modalités et conditions d'exercice, conformément aux dispositions légales et réglementaires étant précisé que les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement public en France, à l'étranger et/ou sur le marché international.

Le Conseil d'administration pourra également décider, lors de toute offre publique d'échange décidée par la société sur ses propres titres de remettre en échange des valeurs mobilières visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce.

Le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%.

Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

3. Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société, ou d'actions existantes de toute autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement une participation, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie de placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier

Il est proposé de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, la compétence de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou encore d'actions existantes d'une autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, au profit des personnes visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, dans la limite de 10% du capital social par an, le prix d'émission étant déterminé sur la base de la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%.

Le montant des augmentations de capital réalisées en vertu de cette délégation s'imputera sur le montant nominal global des augmentations de capital.

Les personnes visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier seraient déterminées par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration pourra convertir tout ou partie de la décote en une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, et ce dans les limites légales ou réglementaires.

4. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix des émissions réalisées sans droit préférentiel de souscription dans la limite de 10%

Le Conseil d'administration sera autorisé, pour une durée de vingt-six mois et dans la limite de 10% du capital social par an, lors de toute émission d'actions ou de valeurs mobilières pouvant donner accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à fixer le prix d'émission selon les conditions suivantes : le prix d'émission sera égal au prix moyen pondéré de l'action au cours des dix dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5%.

5. Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant initial des émissions réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription en cas de demandes de souscriptions excédentaires

Le Conseil d'administration pourra, lors de toute émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, émettre un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui initialement fixé, en cas de demandes de souscription excédentaires et ce, dans la limite de 15% de l'émission initiale et aux mêmes conditions de prix que celui retenu pour l'émission initiale.

6. Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique mise en œuvre par Rallye sur les titres d'une autre société cotée avec suppression du droit préférentiel de souscription

Le Conseil d'administration pourra décider, sur ses seules décisions, l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la société, en rémunération des actions ou des valeurs mobilières apportées à toute offre publique d'échange, mixte ou alternative, initiée par la société sur des actions ou des valeurs mobilières d'une autre société inscrite à l'un des marchés réglementés visés par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser 15 millions d'euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et 1 milliard d'euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créances.

L'Assemblée générale autorise également le Conseil d'administration, pour permettre aux titulaires de valeurs mobilières d'exercer leur droit d'attribution d'actions nouvelles de la société, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 15 millions d'euros.

La présente délégation est consentie pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

7. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise

Nous vous demandons de bien vouloir déléguer au Conseil d'administration la compétence pour décider d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par la création et attribution gratuite d'actions, ou par l'emploi simultané de ces divers procédés.

Le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée ne pourra excéder 66 millions d'euros.

Le Conseil d'administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre cette augmentation de capital.

Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

8. Délégation de pouvoirs conférée au Conseil d'administration, dans la limite de 10% du capital de la Société, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

Il est proposé de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, tous pouvoirs à l'effet de décider l'émission, dans la limite de 10% du capital de la Société, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Vos Commissaires aux comptes vous présenteront leur rapport spécial relatif à ces délégations.

Dans le cadre de ces délégations, le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement et/ou à terme sur la base de ces résolutions, ne pourra dépasser soixante-six (66) millions d'euros, étant précisé que le montant global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sans droit préférentiel de souscription ne pourra dépasser quinze (15) millions d'euros, compte non tenu du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières conformément à la loi.

Ces montants nominaux globaux de 66 millions d'euros et de 15 millions d'euros n'incluent pas le montant nominal des actions :

- à émettre lors de l'exercice des options de souscription réservées aux salariés et aux mandataires sociaux ;
- à émettre en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société ainsi qu'aux actions à attribuer aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société ;
- à attribuer aux salariés et aux mandataires sociaux en cas de distribution d'actions gratuites à émettre par voie d'augmentation de capital ;
- à attribuer aux actionnaires en paiement du dividende en actions.

Par ailleurs, et compte tenu des aménagements apportés à l'article L.233-32 du Code de commerce par la loi du 29 mars 2014 dite « loi Florange », il est proposé à l'Assemblée générale de renoncer à l'application dudit article et de décider ainsi expressément que le Conseil d'administration ne pourra pas, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de ces délégations et autorisations à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique, visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

II. AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D' ACTIONS

Nous vous rappelons que l'Assemblée générale extraordinaire réunie le 14 mai 2013 a autorisé le Conseil d'administration à consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions.

Afin de permettre à votre société de poursuivre sa politique d'association et de prise en compte du mérite des cadres et salariés du groupe, il paraît souhaitable de renouveler cette autorisation.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser votre Conseil d'administration à consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions, pour une durée de vingt-six mois, au bénéfice des membres du personnel et des mandataires sociaux de la Société ainsi que du personnel et des mandataires sociaux des sociétés qui lui sont liées, à l'exception des dirigeants mandataires sociaux de la Société qui ne pourraient pas être bénéficiaires d'options d'achat ou de souscription d'actions.

Le nombre total d'options consenties et non encore levées ne pourra être supérieur à 1% du nombre des actions de la société au moment où elles sont attribuées sans qu'il soit tenu compte de celles déjà attribuées en vertu d'une autorisation antérieure.

Les options devront être levées dans un délai maximum de 7 (sept) ans à compter du jour où elles seront consenties.

Le prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé par le Conseil d'administration, sans que le prix d'émission ne puisse être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties, ni, en ce qui concerne les options d'achat, être inférieur au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société.

Vos Commissaires aux comptes vous présenteront leur rapport spécial relatif à ces autorisations.

III. AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PROCÉDER À L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

Il vous est proposé de renouveler l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2013 au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société.

Le Conseil d'administration sera ainsi autorisé à procéder à l'attribution gratuite d'actions de la société, existantes ou à émettre, pour une durée de vingt-six (26) mois, au bénéfice des membres du personnel et des mandataires sociaux de la Société ainsi que du personnel des sociétés qui lui sont liées, à l'exception des dirigeants mandataires sociaux de la Société qui ne pourraient pas être bénéficiaires d'actions gratuites.

Le nombre total des actions qui pourront être attribuées ne pourra excéder 1% du capital.

La durée minimale de la période d'acquisition au terme de laquelle ces droits seront définitivement acquis à leurs bénéficiaires et celle de conservation des actions sera déterminée par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration aura tout pouvoir notamment pour déterminer l'identité des bénéficiaires ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions.

Vos Commissaires aux comptes vous présenteront leur rapport spécial relatif à cette autorisation.

IV. AUTORISATION D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL ET/OU CÉDER DES ACTIONS AUTODÉTENUES AU PROFIT DES SALARIÉS

Dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires de la Société émises au profit des salariés du groupe dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Le prix d'émission des actions à libérer contre numéraire ne pourra être supérieur à la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration, ni être inférieur de plus de 20% à cette moyenne.

Dans le cadre de cette autorisation, il est prévu la faculté pour le Conseil d'administration de céder des actions de la Société acquises conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions pouvant être émis en vertu de cette autorisation ne pourra pas être supérieur à 1% du nombre total des actions de la société au moment de l'émission ou de la cession.

Il est demandé à l'Assemblée générale de supprimer le droit préférentiel des actionnaires en faveur des salariés du Groupe.

Vos Commissaires aux comptes vous présenteront leur rapport spécial relatif à cette autorisation.

V. AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE RÉDUIRE LE CAPITAL PAR ANNULLATION D'ACTIONS DÉTENUES EN PROPRE

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois de réduire le capital social par annulation d'actions que votre Société viendra à acquérir dans le cadre d'un programme d'achat de ses propres actions autorisé par l'Assemblée générale ordinaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du code de commerce, le nombre total des actions détenues en propre et pouvant être annulées ne pourra excéder 10% du capital social par périodes de 24 mois.

Il convient que vous confériez au Conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de cette ou ces opérations de réduction de capital.

Vos Commissaires aux comptes vous présenteront leur rapport spécial relatif à cette autorisation.

VI. MISE EN HARMONIE DES STATUTS

Il est proposé la modification de la rédaction des articles 19 et 25 des statuts, afin de l'harmoniser avec les nouvelles dispositions relatives aux conventions réglementées issues de l'ordonnance du 31 juillet 2014 et des droits des actionnaires introduites par le décret du 8 décembre 2014.

VII. SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ RALLYE

Nous vous précisons que la situation de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2014 et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours sont exposées dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration qui vous a été présenté lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de ce jour.

Les résolutions que nous vous soumettons correspondent à nos propositions et nous vous remercions de leur réserver un vote favorable.

Le Conseil d'administration

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Projet de résolutions

—

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014)

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées aux dits rapports, les comptes de cet exercice se soldant par une perte nette compte comptable de 49 260 762,56 euros.

Elle prend acte, en outre, du virement au compte « Report à nouveau », conformément à la décision prise par l'Assemblée générale ordinaire du 13 mai 2014, des dividendes alloués, au titre de l'exercice 2013, aux 273 287 actions détenues par la Société au 21 mai 2014, date de leur mise en paiement, représentant un montant total de 500 115,21 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014)

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils lui sont présentés et faisant ressortir une perte nette de l'ensemble consolidé, part du Groupe, de 32 672 813 euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice – distribution d'un dividende)

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'imputer la perte de l'exercice de 49 260 762,56 euros sur le compte « Report à nouveau » qui sera ramené de 136 129 093,30 euros à 86 868 331,34 euros.

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, constate l'existence de sommes distribuables d'un montant global de 147 253 350,48 euros dont 86 868 331,34 euros au titre du solde du compte « Report à nouveau » et 60 385 019,14 euros au titre des sommes figurant au poste « Autres Réserves », constitué de l'ancienne réserve fiscale des plus-values à long terme entièrement assimilable à du bénéfice distribuable.

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de distribuer aux actionnaires un dividende d'un montant global de 89 233 453,50 euros, par apurement du poste « Report à Nouveau » pour la somme de 86 868 331,34 euros et par prélèvement sur le poste « Autres Réserves » pour la somme de 2 365 122,16 euros.

La distribution proposée correspond à un dividende d'un montant net de 1,83 euro par action qui sera mis en paiement à compter du 29 mai 2015.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40% mentionnée à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Il est rappelé que le dividende distribué au titre des trois exercices précédents a été de 1,83 euro pour chacune des années.

Les dividendes afférents aux actions détenues en propre par la société au jour de la mise en paiement du dividende seront portés au compte « Report à Nouveau ».

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Convention réglementée : approbation de l'avenant à la Convention de conseil stratégique conclu avec la société Euris)

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve l'avenant du 5 décembre 2014 à la Convention de Conseil stratégique conclue avec la société Euris le 15 octobre 2003.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Nomination d'une administratrice)

L'Assemblée générale décide de nommer en qualité d'administratrice Madame Sophie GUIEYSSSE pour une durée de une (1) année qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Ratification de la nomination d'un administrateur)

L'Assemblée générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration du 29 juillet 2014, de la société SARIS pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la présente assemblée.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe CHARRIER pour une durée de une (1) année qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jean CHODRON de COURCEL pour une durée de une (1) année qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques DUMAS pour une durée de une (1) année qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'une administratrice)

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administratrice de Madame Catherine FULCONIS pour une durée de une (1) année qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Charles NAOURI pour une durée de une (1) année qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Christian PAILLOT pour une durée de une (1) année qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de la société FINATIS, dont le représentant permanent au Conseil d'administration est Monsieur Jean-Marie GRISARD, pour une durée de une (1) année qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de la société FONCIÈRE EURIS dont le représentant permanent au Conseil d'administration est Monsieur Didier LEVEQUE, pour une durée de une (1) année qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

QUINZIÈME RÉSOLUTION**(Renouvellement du mandat d'un administrateur)**

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de la société EURIS, dont le représentant permanent au Conseil d'administration est Monsieur Gabriel NAOURI, pour une durée de une (1) année qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

SEIZIÈME RÉSOLUTION**(Renouvellement du mandat d'un administrateur)**

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de la société SARIS dont le représentant permanent au Conseil d'administration est Madame Odile MURACCIOLE, pour une durée de une (1) année qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION**(Renouvellement du mandat du censeur)**

L'Assemblée générale renouvelle Monsieur André CRESTEY dans ses fonctions de censeur pour une durée de une (1) année qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION**(Avis consultatif sur les éléments de rémunérations dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Jean-Charles NAOURI, Président du Conseil d'administration)**

L'Assemblée générale, en application du Code AFEP/MEDEF et après avoir pris connaissance des informations présentées page 190 du Document de référence, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Jean-Charles NAOURI, Président du Conseil d'administration.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION**(Avis consultatif sur les éléments de rémunérations dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Didier CARLIER, Directeur général)**

L'Assemblée générale, en application du Code AFEP/MEDEF et après avoir pris connaissance des informations présentées page 191 du Document de référence, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Didier CARLIER, Directeur général.

VINGTIÈME RÉSOLUTION**(Avis consultatif sur les éléments de rémunérations dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Franck HATTAB, Directeur général délégué)**

L'Assemblée générale, en application du Code AFEP/MEDEF et après avoir pris connaissance des informations présentées page 192 du Document de référence, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Franck HATTAB, Directeur général délégué.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION**(Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et en application des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, à procéder, à l'achat d'actions de la Société en vue :

- de couvrir les plans d'options d'achat et/ou de souscription consentis aux salariés et aux salariés des sociétés qui lui sont liées en application des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ainsi que tout plan d'épargne entreprise ou tout plan d'actionariat ;
- de les attribuer gratuitement aux salariés et aux salariés des sociétés qui lui sont liées dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- d'assurer l'animation du marché des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie élaborée par l'AMAFI et reconnue par l'AMF ;
- de les remettre à l'occasion de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières émises par la Société donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions existantes de la Société ;
- de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers – AMF ;
- de les annuler dans la limite d'un nombre maximum ne pouvant excéder 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre mois et dans le cadre d'une réduction du capital social de la Société.

Le prix unitaire maximum d'achat est fixé à 75 euros par action.

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou

réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'utilisation de l'autorisation ne pourra avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues par la Société à plus de 10% du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2014, soit 4 872 194 actions correspondant à un investissement maximal théorique de 365 414 550 euros sur la base du prix maximum d'achat de 75 euros, étant précisé que lorsque les actions de la Société sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre de ces actions pris en compte pour le calcul du seuil de 10% visé ci-dessus, correspondra au nombre de ces actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues au titre du contrat de liquidité pendant la durée de l'autorisation.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens et à tout moment, par intervention sur le marché ou hors marché, de gré à gré, y compris par transactions sur blocs de titres ou par l'utilisation d'instruments dérivés notamment par l'achat d'options d'achat. La part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat.

Les actions pourront également faire l'objet de prêt conformément aux dispositions des articles L 211-22 et suivants du Code monétaire et financier.

Cette autorisation d'achat d'actions est donnée pour une durée qui prendra fin lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2015 et au plus tard le 19 novembre 2016.

En cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société, la Société ne pourra utiliser la présente autorisation qu'à l'effet de satisfaire des engagements de livraisons de titres, notamment dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions, ou d'opérations stratégiques engagés et annoncés avant le lancement de l'offre publique.

En vue d'assurer l'exécution de cette résolution, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet :

- de procéder à la réalisation effective des opérations ; d'en arrêter les conditions et les modalités ;
- d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers ;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
- d'ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, de faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration informera l'Assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et après avoir constaté la libération intégrale du capital, dans le cadre des articles L. 225-127, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-91, L. 228-92, L. 228-93 et L. 228-94 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, par l'attribution, au choix de la Société, soit d'actions nouvelles, soit d'actions existantes de la Société, soit une combinaison des deux, ou encore d'actions existantes d'une autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement une participation. La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide que les valeurs mobilières ainsi émises et donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société, ou d'actions existantes d'une autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites.

Les émissions de bons de souscription à des actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser soixante-six (66) millions d'euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et un (1) milliard d'euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créance.

L'Assemblée générale autorise également le Conseil d'administration, pour permettre aux titulaires de valeurs mobilières d'exercer leur droit d'attribution d'actions nouvelles de la Société, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de soixante-six (66) millions d'euros auquel s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, conformément à la loi.

Le Conseil d'administration pourra, conformément à la loi, instituer, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières, s'il le juge utile, un droit de souscription à titre réductible en vertu duquel les actions qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible seront attribuées aux

actionnaires qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée.

En outre, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, à répartir librement tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières non souscrites et/ou offrir au public tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières non souscrites.

Cette délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet, données par les Assemblées générales précédentes.

Dans les limites fixées par l'Assemblée générale, et conformément à la loi, le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour décider de ou des émissions, pour en fixer les conditions, la nature et caractéristiques, notamment le prix d'émission avec ou sans prime des actions et des autres valeurs mobilières à émettre et la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme, pour constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient, pour imputer les frais d'émission sur la prime, pour procéder à la modification des statuts et pour demander l'admission, le cas échéant, aux négociations sur un marché réglementé des actions et autres valeurs mobilières ainsi émises.

Le Conseil d'administration pourra en particulier :

- fixer, en cas d'émission immédiate de titres de créance, le montant, la durée, la monnaie d'émission, le caractère subordonné ou non, le taux d'intérêt fixe, variable, à coupon zéro, indexé ou autre et sa date de paiement, les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités et le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, du ou des emprunts, ainsi que les conditions dans lesquelles ils donneront droit à des actions de la Société et les autres modalités d'émission (y compris, le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) ;
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités des valeurs mobilières émises ou à émettre dans le respect des formalités applicables ;
- prendre toutes mesures pour protéger les titulaires de droits et valeurs mobilières donnant droit à des actions nouvelles de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- conclure tous accords, notamment, avec tous établissements de crédit, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités en vue d'assurer la réalisation et la bonne fin de toute émission décidée en vertu de la présente délégation ;
- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au Public)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et après avoir constaté la libération intégrale du capital, dans le cadre des articles L. 225-127, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91, L. 228-92, L. 228-93, L. 228-94 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, par voie d'offre au public, d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital de la Société, par l'attribution, au choix de la Société, soit d'actions nouvelles, soit d'actions existantes de la Société, soit une combinaison des deux, ou encore d'actions existantes d'une autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation. La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide que les valeurs mobilières ainsi émises et donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou encore d'actions existantes d'une autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites.

Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser quinze (15) millions d'euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et un (1) milliard d'euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créance.

L'Assemblée générale autorise également le Conseil d'administration, pour permettre aux titulaires de valeurs mobilières d'exercer leur droit d'attribution d'actions nouvelles de la Société, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de quinze (15) millions d'euros.

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre. Toutefois, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir d'instituer, s'il le juge utile pour tout

ou partie d'une émission, un délai de priorité de souscription irréductible et/ou réductible en faveur des actionnaires et d'en fixer les modalités et conditions d'exercice, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, étant précisé que les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement public en France, à l'étranger et/ou sur le marché international.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, lors de toute offre publique d'échange décidée par la Société sur ses propres titres, le pouvoir de remettre en échange des valeurs mobilières visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce, émises dans le cadre de la présente émission.

Cette délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

Le prix d'émission des actions qui sera fixé par le Conseil d'administration sera au moins égal au minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de l'émission, lequel minimum est à ce jour égal à la moyenne pondérée des cours sur le marché réglementé d'Euronext Paris des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, et après correction, le cas échéant, de cette moyenne en cas de différence de date de jouissance.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit, qui seront fixés par le Conseil d'administration, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet, données par les Assemblées générales précédentes.

Dans les limites fixées par l'Assemblée générale et conformément à la loi, le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour décider de ou des émissions, pour en fixer les conditions, la nature et les caractéristiques, notamment le prix d'émission avec ou sans prime des actions et des autres valeurs mobilières à émettre et la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme, pour constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient, pour imputer les frais d'émission sur la prime, pour procéder à la modification des statuts et pour demander l'admission, le cas échéant, aux négociations sur un marché réglementé des actions et autres valeurs mobilières ainsi émises.

Le Conseil d'administration pourra en particulier :

- fixer, en cas d'émission immédiate de titres de créance, le montant, la durée, la monnaie d'émission, le caractère subordonné ou non, le taux d'intérêt fixe, variable, à coupon zéro, indexé ou autre et sa date de paiement, les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités et le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, du ou des emprunts, ainsi que les conditions dans lesquelles ils donneront droit à des actions de la Société et les autres modalités d'émission (y compris, le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) ;
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités des valeurs mobilières émises ou à émettre dans le respect des formalités applicables ;
- prendre toutes mesures pour protéger les titulaires de droits et valeurs mobilières donnant droit à terme à des actions nouvelles de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- conclure tous accords, notamment, avec tous établissements de crédit, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités en vue d'assurer la réalisation et la bonne fin de toute émission décidée en vertu de la présente délégation ;
- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie de placement privé visé à l'article L.411-2-II du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et après avoir constaté la libération intégrale du capital, dans le cadre des articles L. 225-127, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91, L. 228-92, L. 228-93, L. 228-94 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, par voie de placement privé visé à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital de la Société, par l'attribution, au choix de la Société, soit d'actions nouvelles, soit d'actions existantes de la Société, soit une combinaison des deux, ou encore d'actions existantes d'une autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation. La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide que les valeurs mobilières ainsi émises et donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes d'une autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites.

Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser quinze (15) millions d'euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et un (1) milliard d'euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créance.

L'Assemblée générale autorise également le Conseil d'administration, pour permettre aux titulaires de valeurs mobilières d'exercer leur droit d'attribution d'actions nouvelles de la Société, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de quinze (15) millions d'euros.

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre au profit des personnes visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

Cette délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

Le prix d'émission des actions qui sera fixé par le Conseil d'administration sera au moins égal au minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de l'émission, lequel minimum est à ce jour égal à la moyenne pondérée des cours sur le marché réglementé d'Euronext Paris des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, et après correction, le cas échéant, de cette moyenne en cas de différence de date de jouissance.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit, qui seront fixés par le Conseil d'administration, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet, données par les Assemblées générales précédentes.

Dans les limites fixées par l'Assemblée générale et conformément à la loi, le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour décider de ou des émissions, pour en fixer les conditions, la nature et les caractéristiques, notamment le prix d'émission avec ou sans prime des actions et des autres valeurs mobilières à émettre et la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme, pour constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient, pour imputer les frais d'émission sur la prime, pour procéder à la modification des statuts et pour demander l'admission, le cas échéant, aux négociations sur un marché réglementé des actions et autres valeurs mobilières ainsi émises.

Le Conseil d'administration pourra en particulier :

- déterminer les personnes visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier au profit desquelles la ou les émissions seraient effectuées ;
- fixer, en cas d'émission immédiate de titres de créance, le montant, la durée, la monnaie d'émission, le caractère subordonné ou non, le taux d'intérêt fixe, variable, à coupon zéro, indexé ou autre et sa date de paiement, les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités et le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, du ou des emprunts, ainsi que les conditions dans lesquelles ils donneront droit à des actions de la Société et les autres modalités d'émission (y compris, le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) ;
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités des valeurs mobilières émises ou à émettre dans le respect des formalités applicables ;
- prendre toutes mesures pour protéger les titulaires de droits et valeurs mobilières donnant droit à terme à des actions nouvelles de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- conclure tous accords, notamment, avec tous établissements de crédit, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités en vue d'assurer la réalisation et la bonne fin de toute émission décidée en vertu de la présente délégation ;
- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation conférée au Conseil d'administration en cas d'émission, sans droit préférentiel de souscription, par offres au public ou par placements privés, pour fixer le prix d'émission selon les modalités déterminées par l'Assemblée générale)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, dans le cadre de l'article L. 225-136 du Code de commerce, lors d'une émission réalisée en vertu des vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions de la présente Assemblée, à fixer, par exception aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du Code de commerce, le prix d'émission selon les conditions suivantes :

- Le prix d'émission sera égal au prix moyen pondéré de l'action au cours des dix dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5%.
- Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, compte tenu du nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Cette autorisation donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les Assemblées générales précédentes.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant initial des émissions, avec ou sans droit préférentiel de souscription, en cas de demandes de souscriptions excédentaires)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, lors de toute émission réalisée en vertu des vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions de la présente Assemblée et sur ses seules décisions, à émettre un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui initialement fixé au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond prévu par les vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions et du plafond global prévu à la trente-deuxième résolution.

Cette autorisation donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les Assemblées générales précédentes.

VINGTIÈME-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-130 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de soixante-six (66) millions d'euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

L'Assemblée générale confère au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, notamment à l'effet de :

- arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et, notamment, fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à compter de laquelle l'élévation de la valeur nominale prendra effet ;
- prendre toutes les mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital au jour de l'augmentation de capital ;
- arrêter les conditions d'utilisation des droits formant rompus et, notamment, décider que ces droits ne seront pas négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits, au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres de capital attribués ;
- constater l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions, modifier les statuts en conséquence, demander l'admission des actions sur un marché réglementé et procéder à toutes formalités de publicité requises ;
- et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital.

Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les Assemblées générales précédentes.

VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique mise en œuvre par Rallye sur les titres d'une autre société cotée avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider, sur ses seules décisions, l'émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en rémunération des actions ou valeurs mobilières apportées à toute offre publique d'échange, mixte ou alternative, initiée par la Société sur des actions ou valeurs mobilières d'une autre société inscrite à l'un des marchés réglementés visés par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

L'Assemblée générale décide expressément de supprimer en tant que de besoin le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ou valeurs mobilières.

Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser 15 millions d'euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et 1 milliard d'euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créance.

L'Assemblée générale autorise également le Conseil d'administration, pour permettre aux titulaires de valeurs mobilières d'exercer leur droit d'attribution d'actions nouvelles de la Société, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 15 millions d'euros.

L'Assemblée générale prend acte que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit.

Le Conseil d'administration aura tout pouvoir à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution, notamment de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, de constater le nombre de titres apportés à l'échéance, de fixer les conditions, la nature et les caractéristiques des actions ou autres valeurs mobilières remises à l'échange, d'inscrire au passif du bilan la prime d'apport sur laquelle il pourra être imputé, s'il y a lieu, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération et de procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin des opérations autorisées par la présente délégation et, généralement, faire le nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée ; elle met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les Assemblées générales précédentes.

VINGT-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de pouvoirs conférée au Conseil d'administration, dans la limite de 10% du capital de la Société, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, tous pouvoirs à l'effet de décider, dans la limite de 10% du capital de la Société, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières à émettre.

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers et leurs valeurs (y compris, pour réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers), pour fixer les conditions, la nature et les caractéristiques des actions et autres valeurs mobilières à émettre, pour constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports et, généralement, faire le nécessaire.

Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les Assemblées générales précédentes.

TRENTIÈME RÉSOLUTION

(Limitation globale des autorisations financières conférées au Conseil d'administration)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et sous réserve de l'adoption des vingt-deuxième à vingt-neuvième résolutions qui précèdent,

décide que :

- le montant nominal global des émissions de titres de créance qui pourront être réalisées, immédiatement sur la base de ces résolutions ne pourra dépasser un (1) milliard d'euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites ;
- le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement et/ou à terme sur la base de ces résolutions, ne pourra dépasser soixante-six (66) millions d'euros, étant précisé que le montant global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sans droit préférentiel de souscription ne pourra dépasser quinze (15) millions d'euros, compte non tenu du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières conformément à la loi.

L'Assemblée générale prend acte que le montant nominal global de soixante six (66) millions d'euros et celui de quinze (15) millions d'euros n'incluent pas le montant nominal des actions :

- à émettre lors de l'exercice des options de souscription réservées aux salariés et mandataires sociaux ;
- à attribuer aux salariés et aux mandataires sociaux en cas de distribution d'actions gratuites à émettre par voie d'augmentation de capital ;
- à émettre, le cas échéant, au profit des salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise de la Société, conformément à la trente-quatrième résolution ;
- à attribuer aux actionnaires en paiement du dividende en actions.

L'Assemblée générale extraordinaire décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage des délégations et autorisations conférées sous les vingt-deuxième à vingt-neuvième résolutions à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et, jusqu'à la fin de la période d'offre.

TRENTE-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation de consentir des options d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel de la Société ainsi que du personnel des sociétés qui lui sont liées)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options d'achat sur les actions de la Société provenant d'achats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi, au bénéfice des membres du personnel et des mandataires sociaux de la Société ainsi que du personnel des sociétés ou groupements visés à l'article L. 225-180 du Code de commerce, étant précisé que les dirigeants mandataires sociaux de la Société ne peuvent pas être bénéficiaires d'options d'achat.

Le nombre total d'options d'achat d'actions pouvant être consenties dans le cadre de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 1% du nombre total des actions représentant le capital social de la Société à ce jour, compte tenu des attributions consenties au titre de la trente-deuxième résolution sous réserve de son adoption par l'Assemblée générale extraordinaire, mais sans tenir compte, en revanche, des options d'achat ou de souscription d'actions précédemment conférées et non encore exercées.

Le prix d'achat des actions par les bénéficiaires ne pourra être inférieur ni à la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options seront consenties ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce. Le délai pendant lequel les options devront être exercées ne pourra être supérieur à sept ans.

Si pendant la période durant laquelle les options consenties pourront être exercées, la Société réalise l'une des opérations financières prévues par la loi, le Conseil d'administration devra procéder, dans les conditions réglementaires, à un ajustement du nombre et du prix des actions susceptibles d'être achetées par l'exercice des options consenties.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration pour :

- désigner les bénéficiaires des options ;
- arrêter le nombre d'options consenties à chacun d'eux ;
- fixer, dans les limites sus indiquées, le prix d'achat des actions et le délai pendant lequel les options pourront être exercées ;
- de fixer les conditions et les critères d'attribution des options, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective fixer éventuellement des conditions de performance ;
- imposer, le cas échéant, un délai pendant lequel les options ne pourront être exercées et/ou un délai pendant lequel les actions acquises ne pourront pas être cédées, sans que ce délai puisse excéder trois ans à compter de la levée des options ;
- prendre toutes décisions nécessaires dans le cadre de la présente autorisation, consentir toutes délégations et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée. Elle met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les Assemblées générales précédentes.

TRENTE-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation de consentir des options de souscription d'actions au bénéfice des membres du personnel de la Société ainsi que du personnel des sociétés qui lui sont liées)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription d'actions de la Société, au bénéfice des membres du personnel et des mandataires sociaux de la Société ainsi que du personnel des sociétés ou groupements visés à l'article L. 225-180 du Code de commerce, étant précisé que les dirigeants mandataires sociaux de la Société ne peuvent pas être bénéficiaires d'options de souscription d'actions.

Le nombre total d'options de souscription d'actions pouvant être consenties dans le cadre de la présente autorisation ne pourra donner le droit de souscrire à un nombre d'actions supérieur à 1% du nombre total des actions représentant le capital social de la Société à ce jour, compte tenu des attributions consenties au titre de la trente-et-unième résolution sous réserve de son adoption par l'Assemblée générale extraordinaire, mais sans tenir compte, en revanche, des options d'achat ou de souscription d'actions précédemment conférées et non encore exercées.

Le prix de souscription des actions ne pourra être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options seront consenties et le délai pendant lequel les options devront être exercées ne pourra être supérieur à sept ans.

Les actionnaires renoncent expressément, au profit des bénéficiaires des options, à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

Si pendant la période durant laquelle les options consenties pourront être exercées, la Société réalise l'une des opérations financières prévues par la loi, le Conseil d'administration devra procéder, dans les conditions réglementaires, à un ajustement du nombre et du prix des actions susceptibles d'être souscrites par l'exercice des options consenties.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration pour :

- désigner les bénéficiaires des options ;
- arrêter le nombre d'options consenties à chacun d'eux ;
- fixer, dans les limites sus-indiquées, le prix de souscription des actions et le délai pendant lequel les options pourront être exercées ;
- de fixer les conditions et les critères d'attribution des options, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective fixer éventuellement des conditions de performance ;
- imposer, le cas échéant, un délai pendant lequel les options ne pourront être exercées et/ou un délai pendant lequel les actions souscrites ne pourront pas être cédées, sans que ce délai puisse excéder trois ans à compter de la levée des options.

En outre, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration pour :

- suspendre temporairement l'exercice des options en cas de réalisation d'opérations impliquant le détachement d'un droit de souscription ;
- imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations ;
- prendre toutes décisions nécessaires dans le cadre de la présente autorisation, consentir toutes délégations ;
- constater la ou les augmentations de capital résultant de l'exercice des options, modifier les statuts en conséquence et généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée. Elle met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les Assemblées générales précédentes.

TRENTE-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société au bénéfice des membres du personnel de la Société ainsi que du personnel des sociétés qui lui sont liées)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration, conformément et dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel et des mandataires sociaux de la Société ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'aux membres du personnel des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre, étant précisé que les dirigeants mandataires sociaux de la Société ne peuvent pas être bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions ;
- décide que le nombre total des actions qui pourront être attribuées ne pourra excéder 1% du nombre total des actions représentant le capital social de la Société à ce jour.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à procéder, alternativement ou cumulativement, dans la limite fixée à l'alinéa précédent :

- à l'attribution d'actions provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues aux articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce ; et/ou
- à l'attribution d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital ; dans ce cas, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à augmenter le capital social du montant nominal maximum correspondant au nombre d'actions attribuées et prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre.

L'Assemblée générale :

- décide que les actions seront attribuées définitivement à leurs bénéficiaires au terme d'une période d'acquisition, et devront être conservées par ces derniers pendant une durée minimale, ces période et durée étant fixées par le conseil d'administration ne pouvant être inférieures à celles fixées par les dispositions légales en vigueur au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que le conseil d'administration pourra réduire voire supprimer cette période de conservation, selon les bénéficiaires concernés ;
- décide que le conseil d'administration pourra assujettir, le cas échéant, l'attribution définitive de tout ou partie des actions à la réalisation de conditions de performance.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites ci-dessus fixées, à l'effet :

- de déterminer, dans les conditions et limites légales l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant rappelé qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10% du capital social, et que l'attribution d'actions gratuites ne peut avoir pour effet de faire franchir à chacun de ces derniers le seuil de détention de plus de 10% du capital social ;
- de répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns ;
- de fixer les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective ;
- de déterminer dans les conditions et limites légales, les durées définitives de la période d'acquisition et de durée de conservation des actions dans les limites fixées ci-dessus par l'Assemblée ;
- d'inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité, et la durée de celle-ci ;
- de lever l'indisponibilité des actions durant la période de conservation en cas de licenciement, de mise à la retraite, d'invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues par les dispositions de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou de décès ;
- de doter une réserve indisponible, affectée aux droits des attributaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la Société a la libre disposition ;
- de procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires ;
- en cas d'augmentation de capital, de modifier les statuts en conséquence et de procéder à toutes formalités nécessaires ;
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par les dispositions de l'article L. 228-99, premier alinéa, du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, de mettre en œuvre toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par le 3° dudit article.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-4 et L. 225-197-5 du Code de commerce, un rapport spécial informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.

L'Assemblée générale fixe à vingt-six (26) mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation. Elle met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les Assemblées générales précédentes.

TRENTE-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital ou de céder des actions autodétenues au profit des salariés)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi avec faculté de subdélégation en application des articles L. 225-129-2 et L. 225-129-6 du Code de commerce, à procéder, sur ses seules décisions et s'il le juge utile, à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions :

- soit à l'occasion de la mise en œuvre de toute émission en numéraire de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- soit dans la mesure où il apparaît au vu du rapport du Conseil d'administration prévu à l'article L. 225-102 du Code de commerce que les actions détenues collectivement par les salariés de la Société ou de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de 3% du capital social.

La souscription à cette augmentation de capital sera réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la société Rallye et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 233-16 du Code de commerce et dans les conditions fixées par l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

L'Assemblée générale décide expressément de supprimer, au profit des bénéficiaires des augmentations de capital éventuellement décidées en vertu de la présente autorisation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seront émises.

Le nombre total d'actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 1% du nombre total des actions représentant le capital social de la Société à ce jour, étant précisé que ce plafond est indépendant du plafond visé à la vingt-quatrième résolution et du plafond global prévu à la trente-et-unième résolution.

Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail.

L'Assemblée générale décide également que le Conseil d'administration pourra décider l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de l'abondement et de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à céder des actions acquises par la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-206 et suivants du Code de commerce, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans la limite de 1% des titres émis par la Société aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 233-16 du Code de commerce et dans les conditions fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette autorisation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les Assemblées générales précédentes.

La ou les augmentations de capital ne seront réalisées qu'à concurrence du nombre d'actions souscrites par les salariés individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration, conformément et dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, à émettre un nombre d'actions supérieur à celui initialement fixé au même prix que celui retenu pour l'émission initiale dans la limite du plafond prévu ci-dessus.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et procéder à cette ou à ces émissions dans les limites ci-dessus fixées, aux dates, dans les délais et suivant les modalités qu'il fixera en conformité avec les prescriptions statutaires et légales et plus particulièrement :

- d'arrêter les modalités de la ou des émissions réservées et, notamment, de déterminer si les émissions pourraient avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- de fixer les montants des augmentations de capital, les dates et la durée de la période de souscription, les modalités et délais éventuels accordés aux souscripteurs pour libérer leurs titres, les conditions d'ancienneté que devront remplir les souscripteurs d'actions nouvelles ;
- sur ces seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- de constater le montant des augmentations de capital correspondantes et de modifier les statuts en conséquence des augmentations de capital directes ou différées ;
- et d'une manière générale, de prendre toutes mesures et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service des valeurs mobilières dont l'émission est autorisée.

TRENTE-CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propres)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à procéder à tout moment, en une ou plusieurs fois, à la réduction du capital social par annulation, dans la limite de 10% du capital social existant à la date de l'annulation (c'est-à-dire ajusté en fonction des opérations intervenues sur le capital social depuis l'entrée en vigueur de la présente résolution), des actions que la Société viendrait à acquérir en vertu d'une autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires et ce, par périodes de vingt-quatre mois.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser cette ou ces opérations de réduction du capital social dans les limites ci-dessus fixées et notamment constater sa réalisation et imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur le poste de réserve ou de prime de son choix, modifier les statuts en conséquence et procéder à toute formalité.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle met fin et remplace celle précédemment accordée par l'Assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2012.

En conséquence, le Conseil d'administration prendra toutes les mesures nécessaires et effectuera toutes les formalités légales et statutaires pour mener à bonne fin ces opérations et, notamment, procéder à la modification corrélative des statuts.

TRENTE-SIXIÈME RÉSOLUTION

(Modification de l'article 19-IV des statuts concernant les conventions réglementées)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration décide de modifier l'article 19-IV des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 19 – Pouvoirs du conseil – Comités – Conventions réglementées

IV - Le Conseil d'administration autorise les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, dans les conditions prévues audit article. Ne font pas l'objet d'autorisations les conventions décrites à l'article L. 225-39 du Code de commerce. En application de l'article L. 225-43 il est interdit à la Société de consentir des prêts, découverts, cautions ou avals au profit des personnes visées audit article.

TRENTE-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Modification de l'article 25-III des statuts concernant la composition de l'Assemblée générale)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration décide de modifier l'article 25-III des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 25 – Composition de l'Assemblée générale

III – Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger, dans le délai prévu à l'article R. 225-85 du code de commerce. Cette inscription en compte des titres s'effectue soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société ou par le mandataire désigné par elle, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission dans le délai prévu à l'article R. 225-85 du Code de commerce. »

TRENTE-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, publications ou formalités prescrits par la loi.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Renseignements sur la Société

—

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Dénomination sociale : RALLYE

Siège social : 83, rue du Faubourg St Honoré - 75008 PARIS

Siège administratif : 32, rue de Ponthieu – 75008 PARIS

FORME JURIDIQUE

RALLYE est une Société Anonyme régie par le livre II du Code de commerce.

Législation : Législation française

CONSTITUTION - DURÉE

Date de constitution : 20 janvier 1925

Date d'expiration : 31 décembre 2064

Durée : 90 ans à compter du 31 décembre 1974, date de sa première prorogation.

OBJET SOCIAL

Article 3 des statuts

« La Société a pour objet :

- la prise de toutes participations dans toute entreprise française ou étrangère, quels qu'en soient la forme et l'objet, et la gestion de ces participations ;
- la prestation de tous services administratifs, comptables, juridiques, financiers, informatiques, commerciaux ou autres au profit de toutes entreprises ainsi que de tous services de relations publiques ;
- l'acquisition et la gestion de tous immeubles ;
- la réalisation de toutes opérations de négoce, commission ou courtage pour son propre compte ou pour le compte de tiers ;
- et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières se rapportant, directement ou indirectement, ou pouvant être utiles à cet objet, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle peut, en France et à l'étranger, créer, acquérir, exploiter ou faire exploiter toutes marques de fabrique, de commerce et de service, tous modèles et dessins, tous brevets et procédés de fabrication se rapportant à l'objet ci-dessus.

Elle peut agir en tous pays, directement ou indirectement, pour son compte ou celui de tiers, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet. »

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 054 500 574.

CONSULTATION DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SOCIÉTÉ

Les documents sociaux relatifs aux trois derniers exercices (comptes annuels, procès-verbaux, des Assemblées générales, liste des administrateurs, rapports des Commissaires aux comptes, statuts, etc...) peuvent être consultés au siège administratif de Rallye, 32, rue de Ponthieu – 75008 PARIS.

Exercice social - Article 32 des statuts.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

STIPULATIONS STATUTAIRES RELATIVES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION – RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

> COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (EXTRAIT DE L'ARTICLE 14 DES STATUTS)

La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus.

> ACTIONS D'ADMINISTRATEUR (EXTRAIT DE L'ARTICLE 15 DES STATUTS)

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 1 (une) action.

Si, le jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de six mois.

> DURÉE DES FONCTIONS – LIMITE D'ÂGE – REMPLACEMENT (EXTRAIT DE L'ARTICLE 16 DES STATUTS)

I – La durée des fonctions des administrateurs est de une année expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

II – Tout administrateur, personne physique ou tout représentant permanent d'un administrateur personne morale est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint l'âge de 75 ans.

III – Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à ratification de la plus proche Assemblée générale.

Si la nomination d'un administrateur faite par le conseil n'est pas ratifiée par l'assemblée, les actes accomplis par cet administrateur et les délibérations prises par le conseil pendant la gestion provisoire n'en sont pas moins valables.

Si le nombre des administrateurs devient inférieur à trois, les membres restants (ou les Commissaires aux comptes ou un mandataire désigné, à la requête de tout intéressé, par le Président du tribunal de commerce) doivent convoquer immédiatement une Assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de nommer un ou plusieurs nouveaux administrateurs afin de compléter le conseil jusqu'au minimum légal.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre administrateur ne demeure en fonction que le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

La nomination d'un nouveau membre du conseil en adjonction aux membres en exercice ne peut être décidée que par l'Assemblée générale qui fixe la durée du mandat.

> ORGANISATION, RÉUNIONS ET DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

— *Président – Bureau du conseil (extraits des articles 17 et 20 des statuts)*

Le Conseil d'administration nomme un Président parmi ses membres personnes physiques.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Le Président peut être nommé pour toute la durée de son mandat d'administrateur, sous réserve du droit du Conseil d'administration de lui retirer ses fonctions de Président et de son droit d'y renoncer avant la fin de son mandat. Le Président est rééligible.

Le Président est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 75 ans.

Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

> **CENSEURS (EXTRAIT DE L'ARTICLE 23 DES STATUTS)**

L'Assemblée générale ordinaire peut nommer un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou morales, choisis parmi les actionnaires. Le Conseil d'administration peut procéder à la nomination d'un censeur sous réserve de ratification par la prochaine assemblée.

La durée de leur fonction est de une année. Les fonctions d'un censeur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Tout censeur est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 80 ans.

Les censeurs sont indéfiniment rééligibles, ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'Assemblée générale ordinaire.

Les censeurs assistent aux séances du Conseil d'administration ; dans ce cadre, ils font part de leurs avis et observations et participent aux délibérations avec voix consultative.

Ils peuvent recevoir une rémunération dont le montant et la répartition sont fixés par le Conseil d'administration dans le cadre des jetons de présence alloués par l'Assemblée générale.

> **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL (EXTRAIT DE L'ARTICLE 18 DES STATUTS)**

I – Le conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et toutes les fois qu'il le juge convenable, au lieu indiqué dans la convocation.

Les convocations sont faites par le Président ou, en son nom, par toute personne qu'il désignera ; si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers des administrateurs en exercice peut demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

II - Pour la validité des délibérations du conseil, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs en exercice est nécessaire et suffisante. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante. Cependant, au cas où le conseil est composé de moins de cinq membres, les décisions peuvent être prises par deux administrateurs présents, mais d'accord entre eux.

Les administrateurs peuvent participer aux délibérations par visioconférence ou par des moyens de télécommunications dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur et le règlement intérieur du Conseil d'administration.

> **POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (EXTRAIT DE L'ARTICLE 19 DES STATUTS)**

I – Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

II – Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat du Président, le Conseil d'administration doit fixer le mode d'exercice de la Direction générale de la Société qui est assurée soit par le Président, soit par une autre personne physique nommée à cet effet.

Cependant, le Conseil d'administration peut procéder, sur ses seules décisions et à tout moment, au changement de mode d'exercice de la Direction générale ; cette décision n'entraîne pas une modification des statuts.

III – Le conseil peut nommer des comités dont il fixe la composition et les attributions. Les membres de ces comités sont chargés d'étudier les questions que le Président ou le conseil soumet pour avis à leur examen.

IV – Le conseil autorise, dans les conditions légales, les conventions autres que celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, étant précisé qu'il est interdit à la Société de consentir des prêts, découverts, cautions ou avals au profit des personnes visées à l'article L. 225-43 du Code de commerce ou aux fins prévues à l'article L. 225-219 du Code de commerce.

V – Sous réserve de toute interdiction légale, des délégations de pouvoirs, des mandats ou des fonctions limités à une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées peuvent être conférés à toutes personnes, administrateurs ou autres.

Par ailleurs, le Conseil d'administration de la Société a mis en place, dans un règlement intérieur, un certain nombre de mécanismes visant à encadrer les pouvoirs de la direction de la Société (voir partie « Gouvernement d'entreprise »).

MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général (extrait de l'article 21 des statuts).

> DIRECTION GÉNÉRALE

La Direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique, administrateur ou non, nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Lorsque le Président assume la Direction générale de la Société, les dispositions du présent article lui sont applicables ; il porte alors le titre de Président-Directeur général.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

La durée des fonctions du Directeur général est librement fixée par le Conseil d'administration et ne peut excéder la durée du mandat d'administrateur telle que fixée à l'article 16 ci-dessus.

Le Directeur général est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 75 ans.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

> DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

Le nombre maximum des directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Ces derniers disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Le Président, s'il assume les fonctions de Directeur général, le Directeur général ou chacun des directeurs généraux délégués sont autorisés à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de la Société a adopté un règlement intérieur destiné à préciser les modalités de son fonctionnement, en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires de la Société.

Ce règlement intérieur précise, d'une part le mode d'organisation et de fonctionnement, les pouvoirs et les attributions du Conseil d'administration et des comités qu'il a institués en son sein, d'autre part les modalités de contrôle et d'évaluation de son fonctionnement (voir partie « Gouvernement d'entreprise » pour une description des différents comités institués et des limitations apportées aux pouvoirs de la Direction générale ainsi que du contrôle et de l'évaluation du Conseil d'administration).

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Article 33 des statuts

« I – Le compte de résultat fait apparaître par différence après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale, prélèvement qui cessera d'être obligatoire lorsque ledit fonds aura atteint le dixième du capital, mais reprendra son cours, si, pour une cause quelconque, cette quotité n'était plus atteinte ;
- et toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.

Le solde, augmenté du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable qui est à la disposition de l'Assemblée générale pour, sur la proposition du Conseil d'administration, être, en totalité ou en partie, réparti aux actions à titre de dividende, affecté à tous comptes de réserves ou d'amortissement du capital ou reporté à nouveau.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice aura la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

II – Les réserves dont l'Assemblée générale a la disposition peuvent être employées, sur sa décision, pour payer un dividende aux actions. En ce cas, la décision indique expressément les postes sur lesquels les prélèvements sont effectués ».

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

MODES DE CONVOCATION

Paragraphes I, II et III de l'article 27 des statuts

I – L'Assemblée générale est convoquée par le Conseil d'administration, ou, en cas de carence, par les Commissaires aux comptes ou encore par un mandataire désigné par le Président du tribunal de commerce statuant en référé, à la demande soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le cinquième au moins du capital social, soit d'une association d'actionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 225-120 du Code de commerce.

La convocation est faite quinze jours au moins à l'avance sur première convocation et dix jours au moins à l'avance sur convocations suivantes, au moyen d'un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de ces avis sont convoqués par lettre ordinaire ou par tout moyen de télécommunication électronique.

La convocation est précédée par un avis contenant les mentions prévues par la loi et inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires trente-cinq jours au moins avant l'assemblée.

II – Les assemblées sont tenues dans la ville du siège social ou dans toute autre ville ou localité en France suivant la décision prise à ce sujet par l'auteur de la convocation et au lieu indiqué dans celle-ci.

III – L'ordre du jour de chaque Assemblée générale est arrêté par l'auteur de la convocation. Il contient, le cas échéant, les propositions émanant d'un ou de plusieurs actionnaires, dans les conditions prévues par la loi.

CONDITIONS D'ADMISSION

Paragraphes I, II et III de l'article 25 des statuts

I – Sous réserve de la déchéance encourue pour défaut de libération, dans le délai prescrit, des versements exigibles sur les actions, l'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

L'Assemblée générale, régulièrement convoquée et constituée, représente l'universalité des actionnaires ; ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les dissidents, les incapables et les absents.

II – Tout actionnaire peut se faire représenter conformément à la loi.

Les mineurs et incapables sont représentés par leurs tuteurs et administrateurs, sans que ces derniers aient besoin d'être personnellement actionnaires. Une personne morale est valablement représentée par tout représentant légal ayant qualité ou par une personne spécialement habilitée à cet effet.

Le propriétaire d'actions n'ayant pas son domicile en France peut se faire représenter par l'intermédiaire régulièrement inscrit comme détenteur de ces actions pour le compte de celui-ci. »

Tout actionnaire peut également voter par correspondance dans les formes et délais prescrits par la loi.

Le formulaire de vote par correspondance et de vote par procuration peut être établi par un document unique par l'auteur de la convocation.

III – Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger, dans le délai prévu à l'article R. 225-85 du Code de commerce. Cette inscription en compte des titres s'effectue soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société ou par le mandataire désigné par elle, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission dans le délai prévu à l'article R. 225-85 du Code de commerce.

Article 12 des statuts

Les usufruitiers, nus-proprétaires, copropriétaires d'actions indivises ont accès aux assemblées conformément à la loi.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Paragraphe IV de l'article 25 des statuts

IV – Les actionnaires pourront, si le conseil le décide, participer aux assemblées et voter à distance par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication et télétransmission, y compris internet, permettant leur identification dans les conditions de la réglementation en vigueur et celles qui seront décidées par le conseil.

Sur décision du Conseil d'administration, les actionnaires pourront établir les formulaires de vote à distance ou par procuration sur un support électronique, dans les conditions fixées par la réglementation alors applicable. La saisie et la signature des formulaires pourront être directement effectuées sur le site internet mis en place par l'établissement centralisateur en charge de l'Assemblée générale. La signature électronique du

formulaire pourra être effectuée par tout procédé conforme aux dispositions de la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, ou à toute autre disposition légale ultérieure qui s'y substituerait, tel que l'utilisation d'un code identifiant et d'un mot de passe.

Le vote exprimé par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, sera considéré comme un écrit non révoquant et opposable à tous, sauf en cas de cession de titres notifiée dans les conditions prévues au second alinéa de l'article R 225-85 IV du Code de commerce ou par toute autre disposition légale ou réglementaire ultérieure qui s'y substituerait.

La procuration exprimée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, sera considéré comme un écrit révoquant et opposable à tous dans les conditions définies par la loi.

CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Paragraphe III et IV de l'article 28 des statuts

III – Tout actionnaire a autant de voix qu'il possède d'actions ou en représente, sans aucune limitation, à la seule exception des cas prévus par la loi ou les présents statuts.

Les votes sont exprimés par mains levées, par voie électronique ou par tout moyen de télécommunication permettant l'identification des actionnaires dans les conditions de la réglementation en vigueur. L'Assemblée générale peut aussi décider le vote à bulletin secret sur proposition du bureau.

CONDITIONS D'ACQUISITION DU DROIT DE VOTE DOUBLE

Paragraphe III de l'article 28 des statuts

Toutefois, un droit de vote double est attribué, dans les conditions légales, à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom d'un même actionnaire, ainsi que, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La liste des actions nominatives bénéficiant du droit de vote double est arrêtée par le Conseil d'administration.

Le droit de vote double ainsi conféré aux actions nominatives entièrement libérées cesse de plein droit, pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert en propriété, sauf, en cas de transfert du nominatif au nominatif, application des dispositions de l'article L. 225-124 du Code de commerce.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat.

Les votes sont exprimés par mains levées, par voie électronique ou par tout moyen de télécommunication permettant l'identification des actionnaires dans les conditions de la réglementation en vigueur. L'Assemblée générale peut aussi décider le vote à bulletin secret sur proposition du bureau.

Les actionnaires peuvent également voter par correspondance, dans les conditions légales.

Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui, soit ne s'est pas déclaré en tant qu'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres pour le compte de tiers non domiciliés en France, soit n'a pas révélé l'identité des propriétaires des actions au titre desquels il est inscrit, conformément à la réglementation en vigueur, ne sera pas pris en compte.

SEUILS STATUTAIRES DEVANT ÊTRE DÉCLARÉS À LA SOCIÉTÉ

Paragraphe II de l'article 10 des statuts

Outre le respect de l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital et des droits de vote attachés, toute personne physique ou morale – y compris tout intermédiaire inscrit comme détenteur de titres des personnes non domiciliées sur le territoire français - qui, seule ou de concert avec d'autres personnes physiques ou morales, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, une fraction égale à 1% des droits de vote ou un multiple de cette fraction, est tenue d'informer la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans un délai de cinq jours de Bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions et du nombre de droits de vote qu'elle détient.

En cas de non respect de cette obligation d'information et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital, les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée ne peuvent pas être exercés à toute assemblée qui se réunirait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

IDENTIFICATION DE L'ACTIONNARIAT

Paragraphe III de l'article 10 des statuts

En vue d'identifier les détenteurs de titres au porteur et conformément à l'article L. 228-2 du Code de commerce, la Société est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central d'instruments financiers, les noms ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote, dans ses propres Assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ

La Société a également la faculté, selon les conditions fixées par les articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce, de demander aux détenteurs de titres de la Société s'ils les détiennent pour leur propre compte ou pour le compte de tiers et dans ce dernier cas de lui fournir les renseignements permettant d'identifier ce ou ces tiers.

À défaut de révélation de l'identité des propriétaires des titres, le vote ou le pouvoir émis par l'intermédiaire inscrit en compte ne sera pas pris en considération.

En outre, en vertu de l'article L. 228-3-1-II du Code de commerce, tout actionnaire personne morale détenant plus de 2,5% du capital ou des droits de vote, est tenu sur simple demande de la Société de lui faire connaître l'identité des personnes physiques et/ou morales qui détiennent, directement ou indirectement, plus d'un tiers de son capital ou de ses droits de vote.

En application de l'article L. 228-3-3 du Code de commerce, le défaut de communication des renseignements sollicités, en vertu des articles L. 228-2-II ou L. 228-3 ou L. 228-3-1 du Code de commerce, ou la transmission d'informations incomplètes ou erronées sont sanctionnées par la privation des droits de vote et du droit au paiement des dividendes, attachés aux titres pour lesquels la personne destinataire de la demande est inscrite en compte, et ce jusqu'à la date de régularisation de l'identification.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Informations boursières

–

LISTE DES TITRES COTÉS AU MARCHÉ EURONEXT PARIS (COMPARTIMENT A)

- L'action RALLYE (Code ISIN : FR0000060618) ⁽¹⁾,

LISTE DES TITRES COTÉS A LA BOURSE DU LUXEMBOURG

- L'obligation RALLYE 7,625% novembre 2016 (Code ISIN : FR0010815472) émise le 4 novembre 2009 ⁽¹⁾.
- L'obligation RALLYE 4,25% mars 2019 (Code ISIN : FR0011441831) émise le 11 mars 2013 ⁽¹⁾.
- L'obligation RALLYE 5% octobre 2018 (Code ISIN : FR0011337872) émise le 26 avril 2013 ⁽¹⁾.
- L'obligation RALLYE 4% avril 2021 (Code ISIN : FR0011801596) émise le 2 avril 2014 ⁽¹⁾.

LISTE DES TITRES COTÉS A LA BOURSE DE FRANCFORT

- L'obligation échangeable en actions Casino, Guichard-Perrachon 1% octobre 2020 (Code ISIN : FR0011567908) émise le 2 octobre 2013 ⁽¹⁾.

Établissements assurant le service financier des titres :

(1) BNP Paribas Securities Services – Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 PANTIN Cedex

VOLUMES TRAITÉS, ÉVOLUTION DES COURS DE L'ACTION RALLYE DEPUIS 18 MOIS ⁽¹⁾

		Cours extrêmes (En euros)		Nombre de titres échangés	Capitaux échangés (En millions d'euros)
		Plus haut	Plus bas		
2013	Septembre	28,43	26,35	1 097 136	30,08
	Octobre	31,44	27,00	1 303 405	38,71
	Novembre	31,90	30,76	1 012 798	31,74
	Décembre	31,29	29,20	1 027 820	31,05
2014	Janvier	32,10	28,50	1 422 790	43,78
	Février	31,15	27,58	948 587	28,20
	Mars	33,94	29,64	1 234 098	38,81
	Avril	37,10	32,59	1 462 055	51,00
	Mai	38,50	35,58	1 321 556	49,40
	Juin	40,75	37,51	1 055 671	41,26
	Juillet	41,18	37,43	851 892	33,38
	Août	37,59	35,10	602 557	21,94
	Septembre	37,50	34,51	708 859	25,66
	Octobre	34,69	28,43	1 537 453	48,07
	Novembre	31,44	27,00	1 250 162	38,71
	Décembre	31,52	25,94	1 680 843	48,29
2015	Janvier	33,74	27,10	1 339 545	40,25

(1) Source : NYSE-Euronext.

Au 31 janvier 2015, le cours de Bourse de RALLYE s'établissait à 33,3 euros et la capitalisation boursière s'élevait à 1,6 milliard d'euros.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Responsable du Document de référence et du rapport financier annuel

—

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Didier CARLIER, Directeur général

Adresse professionnelle : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

Ces informations sont communiquées sous la seule responsabilité des dirigeants de la Société.

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation. J'atteste également que le rapport de gestion, figurant aux pages 6 et suivantes, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant en pages 164 et 184 dudit document pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et ci-dessous en inclusion par référence, pour les exercices clos au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012.

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés au 31 décembre 2014, figurant en page 164, contient l'observation suivante : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.3 de l'annexe des comptes consolidés relative aux changements de méthodes comptables résultant de l'application de la norme IFRS 11 relative aux partenariats et de l'interprétation IFRIC 21 relative à la comptabilisation des taxes. »

Le Directeur général - Didier CARLIER

INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE DANS LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

En application de l'article 28 du règlement CE n° 809-2004 de la Commission du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de référence :

- les comptes consolidés établis en application des normes IFRS et les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013, les rapports des Commissaires aux comptes y afférent et le rapport de gestion du Groupe figurant aux pages 80 à 171, 174 à 193, 172, 194 et 6 à 47 du Document de référence déposé auprès de l'AMF le 16 avril 2014 sous le numéro D. 14-0369 ;
- les comptes consolidés établis en application des normes IFRS et les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012, les rapports des Commissaires aux comptes y afférent et le rapport de gestion du Groupe figurant aux pages 57 à 142, 145 à 166, 143, 167 et 6 à 48 du Document de référence déposé auprès de l'AMF le 16 avril 2013 sous le numéro D. 13-0362.

Les chapitres des documents de référence n° D. 14-0369 et D. 13-0362 non visés ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couverts à un autre endroit du présent Document de référence.

RESPONSABLE DU CONTRÔLE DES COMPTES

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

> KPMG AUDIT DÉPARTEMENT DE KPMG SA

1 Cours Valmy – 92923 PARIS LA DEFENSE CEDEX, représenté par Madame Catherine CHASSAING, nommée par l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 1993 et renouvelée successivement par les Assemblées Générales Ordinaires des 6 juin 2001, 6 juin 2007 et 14 mai 2013 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

> ERNST ET YOUNG ET AUTRES

1/2, place des Saisons – 92400 Courbevoie – PARIS LA DEFENSE 1 représenté par Monsieur Pierre BOURGEOIS, nommé par l'Assemblée générale ordinaire du 1^{er} juin 1999 et renouvelé par l'Assemblée générale ordinaire du 8 juin 2005 et du 4 mai 2011 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

> SOCIÉTÉ KPMG AUDIT ID

Suppléant de KPMG dont le siège social est 3, cours du Triangle, Immeuble « Le Palatin » Puteaux - 92939 Paris La Défense cedex, nommé par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2010 pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur et renouvelé par l'Assemblée générale ordinaire du 14 mai 2013 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

> SOCIÉTÉ AUDITEX

Suppléant de Ernst et Young et Autres, 1/2, place des Saisons – 92400 Courbevoie – PARIS LA DEFENSE 1, nommé par l'Assemblée générale ordinaire du 4 mai 2011 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Monsieur Franck HATTAB – Directeur général délégué

Téléphone : 01.44.71.13.73

Télécopie : 01.44.71.13.70

E-Mail : info@rallye.fr

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC - INFORMATION AUX ACTIONNAIRES

Rallye poursuit une politique d'amélioration permanente de la qualité de son information financière et du dialogue avec ses actionnaires et les investisseurs français et internationaux.

La Direction de la Communication Financière de Rallye met à la disposition de la communauté financière un certain nombre d'informations :

- le Document de référence ;
- les communiqués financiers ;
- les documents sociaux relatifs aux trois derniers exercices ;
- les rapports, courriers, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société ;
- les informations financières historiques de la Société et de ses filiales ;
- le site dédié www.rallye.fr.

Fidèle à sa politique de communication, Rallye offre un libre accès à ces supports pour tout actionnaire ou investisseur. Chacun peut y accéder, les télécharger ou demander à les recevoir.

La Direction de la Communication Financière organise une réunion d'information financière annuelle pour les analystes et investisseurs institutionnels, à laquelle la presse est invitée. La présentation des résultats financiers du Groupe est mise à disposition le jour même sur le site internet de la Société.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Table de concordance du Document de référence

Afin de faciliter la lecture du Document de référence, la table thématique suivante permet d'identifier les principales informations prévues par l'Annexe 1 du Règlement Européen n° 809/2004/CE.

Les informations non applicables à Rallye sont indiquées en « n/a ».

Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004/CE		Pages
1.	Personnes responsables	
1.1	Responsable du Document de référence et du rapport financier annuel	219
1.2	Attestation du responsable du Document de référence et du rapport financier annuel	219
2.	Contrôleurs légaux des comptes	220
3.	Informations financières sélectionnées	4-5
4.	Facteurs de risque	30-34
5.	Informations concernant l'émetteur	
5.1	Histoire et évolution de la Société	
5.1.1	Dénomination sociale	210
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement	210
5.1.3	Date de constitution	210
5.1.4	Siège social, forme juridique et législation applicable	210
5.1.5	Historique de la Société	25
5.2	Investissements	14, 29
6.	Aperçu des activités	
6.1	Principales activités	11
6.2	Principaux marchés	11-14
6.3	Événements exceptionnels	n/a
6.4	Dépendances éventuelles	n/a
6.5	Position concurrentielle	32
7.	Organigramme	
7.1	Description du Groupe	4, 25
7.2	Liste des filiales	158-161
8.	Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1	Immobilisations corporelles importantes	127-128
9.	Examen de la situation financière et du résultat	
9.1	Situation financière	15-16
9.2	Résultat d'exploitation	15-16
10.	Trésorerie et capitaux	16, 18, 86, 134
11.	Recherche et développement, brevets et licences	n/a
12.	Information sur les tendances	3-10, 19
13.	Prévisions ou estimations du bénéfice	19
14.	Organes d'administration et de direction	
14.1	Composition des organes d'administration	47
14.2	Conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration et de la Direction générale	66

Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004/CE		Pages
15.	Rémunérations et avantages	
15.1	Montants des rémunérations versées et avantages en nature	61-66, 69-74, 190-192
15.2	Sommes provisionnées aux fins de versement de pension, retraite ou autres avantages	n/a
16.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1	Mandats des membres des organes d'administration et de direction	48-60
16.2	Informations sur les contrats de service liant les membres du Conseil d'administration	187-189
16.3	Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations	72-73
16.4	Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	69
17.	Salariés	
17.1	Nombre de salariés	36, 39, 172
17.2	Participation et stock options	27, 28, 65, 66
17.3	Participation des salariés dans le capital	23, 28
18.	Principaux actionnaires	
18.1	Actionnaires détenant plus de 5% du capital	20, 26
18.2	Existence de droits de votes différents	215
18.3	Détention ou contrôle de l'émetteur, directement ou indirectement	25-26
19.	Opérations avec des apparentés	27
20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats	
20.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2014	82-163
20.2	Comptes annuels au 31 décembre 2014	166-183
20.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2014	164-165
20.4	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2014	184-185
20.5	Politique de distribution des dividendes	17-18
20.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	23, 34
20.7	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	6-17
21.	Informations complémentaires	
21.1	Renseignements de caractère général concernant le capital social	
21.1.1	Montant du capital souscrit	24
21.1.2	Actions non représentatives du capital	23
21.1.3	Actions détenues en propre	20-21
21.1.4	Valeurs mobilières donnant accès à terme au capital social de l'émetteur	23
21.1.5	Historique du capital social de l'émetteur au cours des 3 derniers exercices	24
21.2	Acte constitutif et statuts	
21.2.1	Objet social	210
21.2.2	Stipulations statutaires relatives aux organes d'administration et de direction	211-213
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions	215
21.2.4	Assemblées générales	214, 216
21.2.5	Franchissements de seuils	20, 215
22.	Contrats importants	27
23.	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	n/a
24.	Documents accessibles au public	220
25.	Informations sur les participations	158-161

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Table de concordance du rapport financier annuel

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document de référence, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004		Pages
1.	Comptes sociaux	166-183
2.	Comptes consolidés	82-163
3.	Rapport de gestion	
3.1	Informations mentionnées aux articles L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce	
3.1.1	Analyse de l'évolution des affaires	6-10
3.1.2	Analyse des résultats	11-14
3.1.3	Analyse de la situation financière	15-19
3.1.4	Principaux risques et incertitudes	30-34
3.1.5	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital	22
3.2	Informations mentionnées à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique	74-75
3.3	Informations mentionnées à l'article L. 225-111 du Code de commerce, rachats par la Société de ses propres actions	20-21
4.	Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel	219
5.	Rapport des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés	164-165, 184-185
6.	Communication relative aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes	68
7.	Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	69-78
8.	Rapport des Commissaires aux comptes sur le Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	79

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Table de concordance des données sociales, environnementales et sociétales

—

1.	Responsabilité sociale, environnementale et sociétale	
1.1	Organisation de la RSE au sein de la Société	35-36
1.2	Organisation de la RSE au sein des filiales	36-37
1.3	Responsabilité sociale	37-39
1.4	Responsabilité environnementale	39-41
1.5	Responsabilité sociétale	42-44
2.	Attestation de présence et rapport d'assurance modérée du vérificateur indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales	45-46

Conception et réalisation : **agence anstophane**

Crédit photos : François Daburon, Caetano Barreira, Andres Mayr, Anne van der Stegen, Christian Berg,
David Pell, Bertrand Leroy, Damien Lemaire

Imprimé sur Satimat Green, papier en partie recyclé certifié FSC, et sur papier Olin Regular, papier 100% recyclé certifié FSC.

RALLYE



RAPPORT ANNUEL 2014